

CPR Invest



Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

**Rapport annuel, incluant les états financiers audités
au 31/07/24**

R.C.S. Luxembourg N B189795

CPR Invest

Table des Matières

Organisation et administration	3
Rapport du Conseil d'Administration	4
Rapport d'audit	14
Etat combiné des actifs nets au 31/07/24	18
Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31/07/24	19
Compartiments :	20
CPR Invest - Silver Age	20
CPR Invest - Reactive	26
CPR Invest - Defensive	32
CPR Invest - Dynamic	38
CPR Invest - Global Silver Age	44
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	52
CPR Invest - Climate Action Euro	60
CPR Invest - Food For Generations	67
CPR Invest - Megatrends	75
CPR Invest - GEAR Emerging	81
CPR Invest - GEAR World ESG	90
CPR Invest - Education	98
CPR Invest - Climate Bonds Euro	106
CPR Invest - Climate Action	117
CPR Invest - Future Cities	125
CPR Invest - Global Lifestyles	132
CPR Invest - Global Resources	140
CPR Invest - Global Gold Mines	148
CPR Invest - Smart Trends	154
CPR Invest - Social Impact	160
CPR Invest - MedTech	167
CPR Invest - Credixx Active US High Yield	174
CPR Invest - Credixx Global High Yield	180
CPR Invest - Hydrogen	186
CPR Invest - Blue Economy	194
CPR Invest - Circular Economy	201
CPR Invest - European Strategic Autonomy	208
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028	215
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II	223
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (lancé le 28/09/2023)	230
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (lancé le 30/11/2023)	238
CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)	246
CPR Invest - B&W Climate Target 2027 (lancé le 29/04/2024)	254
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029 (lancé le 22/07/2024)	262
CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions (lancé le 02/07/2024)	269
Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés	275
Autres notes aux états financiers	299
Informations supplémentaires non auditées	329

Aucune souscription ne peut être reçue sur la base des rapports financiers. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont reçues sur la base du prospectus d'émission courant accompagné du dernier rapport annuel et, après sa parution, du dernier rapport semestriel.

CPR Invest

Organisation et administration

Siège Social

CPR Invest
Société d'investissement à Capital Variable
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'Administration de la SICAV

Président :

Mme Nadine Lamotte
Directeur Général Adjoint
Directeur de la Gestion Administrative & Financière
CPR Asset Management

Directors :

M. Gilles Cutaya
Directeur Adjoint Marketing & Produits
Responsable Stratégie & Innovation
Amundi Asset Management

Mme Emmanuelle Court
Directeur Général Adjoint
Directeur du développement commercial
CPR Asset Management

Mme Sophie Mosnier
Directeur Indépendant

M. Arnaud Faller
Directeur Général Adjoint
Directeur des Investissements
CPR Asset Management

Société de Gestion

CPR Asset Management
91-93, Boulevard Pasteur
F-75015 Paris
France

Banque Dépositaire

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Agent Administratif

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Distributeur Général

CPR Asset Management
91-93, Boulevard Pasteur
F-75015 Paris
France

Cabinet de Révision Agréé

Deloitte Audit S.à r.l.
20, Boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Rapport du Conseil d'Administration

La conjoncture du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024

La période a été marquée par la fin de la phase de resserrement monétaire dans les pays développés. La Réserve Fédérale des Etats-Unis (Fed) a laissé inchangée sa fourchette cible de Fed Funds à 5,25/5,50% sur la période et la Banque Centrale Européenne (BCE) a effectué sa première baisse de taux en juin 2024 en abaissant son taux de dépôt de 25 bps à 3,75%. La Fed et la BCE ont continué leur politique de *Quantitative Tightening*, c'est-à-dire de réduction de bilan, poussant ainsi les gouvernements à émettre davantage sur les marchés obligataires.

En termes de politique monétaire, l'une des surprises est provenue de la Banque du Japon (BoJ) qui a mis fin à une longue période de taux négatifs en mars 2024, avant de relever une nouvelle fois son principal taux directeur à 0,25% le 31 juillet 2024. La faiblesse du yen, au plus bas depuis près de 40 ans, est resté un sujet d'attention pour les autorités japonaises et pour la BoJ. Malgré plusieurs interventions unilatérales sur le marché des changes, le ministère des finances n'a pas réussi à redresser durablement le yen. Le yen s'est globalement déprécié sur la période.

Au cours de la période, les marchés ont été pris de façon épisodique par la crainte d'une réaccélération de l'inflation. Les taux longs ont par exemple monté de façon significative au 3^{ème} trimestre 2023 avant de baisser au 4^{ème} trimestre 2023 et de remonter sur le début de l'année 2024. Au 3^{ème} trimestre 2023, les craintes sur l'inflation ont joué négativement sur les marchés actions. En revanche, la hausse des taux longs au 1^{er} trimestre 2024 n'a pas empêché les marchés actions de progresser.

Globalement, les économies développées ont fait preuve de résilience au 2^{ème} semestre 2023 et au 1^{er} semestre 2024 et la récession dure qui était anticipée un temps par le marché ne s'est pas matérialisée. Les perspectives de croissance se sont même un peu améliorées grâce à l'amélioration de la situation énergétique et à la résilience du marché du travail et donc de la consommation. Cela dit, aux Etats-Unis, les enquêtes ISM (Institute for Supply Management) se sont dégradées lentement mais sûrement sur la période. En zone euro, l'indice synthétique PMI (Purchasing Managers' Index) s'est redressé progressivement mais sont restés globalement proche du signal de stagnation. En dépit des surprises au mois le mois, une nette phase de désinflation a lieu des deux côtés de l'Atlantique. En zone euro, le taux de chômage a atteint régulièrement des nouveaux plus bas depuis la création de la zone alors qu'il est monté lentement aux Etats-Unis.

En Chine, la consommation des ménages est restée décevante dans un contexte de confiance très dégradée. En revanche, la production industrielle est restée solide. L'activité dans le secteur immobilier est restée très morose et les prix de vente ont poursuivi leur baisse. De nouvelles mesures de soutien à l'immobilier ont été évoquées afin de réduire le stock de logements disponibles - lequel est proche des plus hauts historiques selon les chiffres officiels. L'inflation est restée très faible et est parfois sortie en territoire négatif. La Banque Populaire de Chine (PBoC) a continué à baisser ses taux directeurs.

CPR Invest

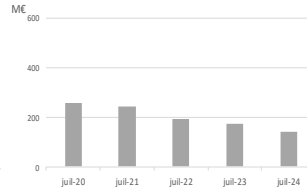
REPORTING ANNUEL JUILLET 2024 - SICAV CPR INVEST

CPR INVEST - SILVER AGE

DATE CREATION août 2014

AUM juillet 2024 137.97 M€

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions européens sur le long terme, au moins cinq ans, en tirant parti de la dynamique des actions européennes liée au vieillissement de la population.



PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, SINGAPOUR, PORTUGAL, ITALIE, GRÈCE, FRANCE, ESPAGNE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE

Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	6.74%	7.58%	12.67%
3 ans(*)	136%	2.18%	7.18%
5ans (*)	3.92%	4.72%	8.62%
Depuis création(*)	6.95%	7.78%	7.78%

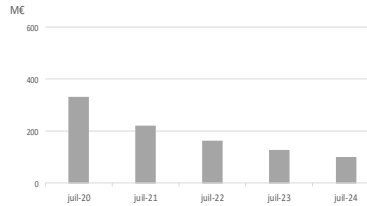
**100%MSCI EUROPE (E)

CPR INVEST - REACTIVE

DATE CREATION août 2014

AUM juillet 2024 98.68 M€

L'objectif du Compartiment est de délivrer à moyen terme - avec un minimum de 4 ans - une performance annuelle, nette de commissions, supérieure à l'indice €STR capitalisé + 4,70%.



PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, NORVÈGE, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE

Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	6.35%	7.19%	7.67%
3 ans(*)	108%	18.7%	1.53%
5ans (*)	2.10%	2.91%	4.59%
Depuis création(*)	4.56%	4.86%	5.27%

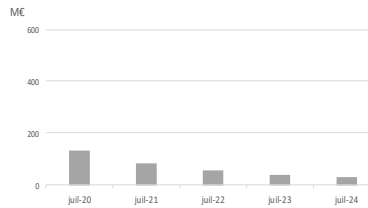
**100%€STR CAPITALISÉ (OIS)

CPR INVEST - DEFENSIVE

DATE CREATION mars 2015

AUM juillet 2024 29.23 M€

L'objectif du Compartiment est de délivrer sur le moyen terme - 2 ans minimum - une performance annuelle, nette de commissions, supérieure à l'indice €STR capitalisé + 2,50%, avec une volatilité maximale attendue de 7%.



PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE

Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	2.33%	3.03%	7.67%
3 ans(*)	-0.09%	0.60%	0.82%
5ans (*)	0.04%	0.73%	2.33%
Depuis création(*)	2.98%	2.20%	0.00%

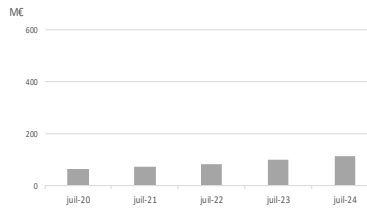
**100%€STR CAPITALISÉ (OIS) depuis janvier 2022

CPR INVEST - DYNAMIC

DATE CREATION mars 2015

AUM juillet 2024 110.73 M€

L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir sur un horizon d'investissement à long terme - au moins cinq ans - un rendement supérieur à celui de l'indice de référence composite : [20% J.P. Morgan Global Government Bond Index Global Return EUR Hedged + 80% EUR MSCI World Net Return].



PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE

Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	13.77%	14.66%	18.88%
3 ans(*)	4.97%	5.80%	7.21%
5ans (*)	7.74%	8.56%	-
Depuis création(*)	5.63%	8.59%	10.32%

**20% J.P. MORGAN GB | GLOBAL TRADED INDEX HEDGED + 80% MSCI WORLD

CPR Invest

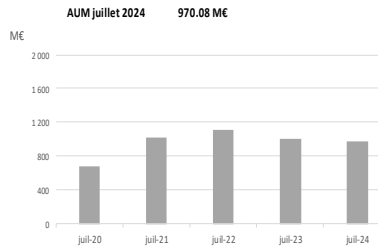
CPR INVEST - GLOBAL SILVER AGE

DATE CREATION septembre 2015

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur le long terme (au moins cinq ans) en tirant parti de la dynamique des titres internationaux associée au vieillissement de la population, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, SLOVAQUIE, SINGAPOUR, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, NORVÈGE, ITALIE, HONGRIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, DANEMARK, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	6.53%	7.47%	15.49%
3 ans (*)	0.58%	1.50%	10.14%
5 ans (*)	5.16%	6.05%	12.68%
Depuis création (*)	5.38%	6.30%	11.22%

**100.0%MSCIWORLD

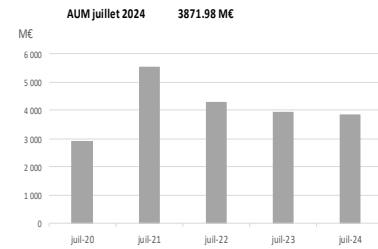
CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES

DATE CREATION décembre 2016

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur une longue période (minimum de cinq ans) en investissant dans des actions de sociétés qui établissent ou bénéficient - en tout ou partie - de modèles d'affaires disruptifs.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, SLOVAQUIE, SINGAPOUR, ROYAUME-UNI, ROUMANIE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, NORVÈGE, ITALIE, IRLANDE, HONGRIE, GRÈCE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, EMIRATS ARABES UNIS, DANEMARK, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	17.35%	18.75%	15.49%
3 ans (*)	-3.30%	-2.16%	10.14%
5 ans (*)	7.05%	8.16%	12.68%
Depuis création (*)	8.86%	10.04%	11.15%

**100.0%MSCIWORLD

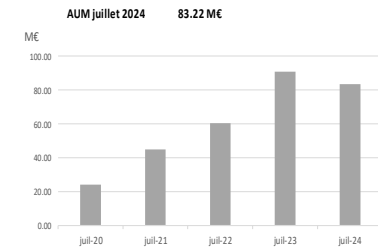
CPR INVEST - CLIMATE ACTION EURO

DATE CREATION décembre 2016

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions de la zone euro sur le long terme (minimum de cinq ans), avec l'intention de générer un impact indirect sur le climat, en investissant dans des actions de la zone euro engagées dans la lutte contre le changement climatique. En outre, le Compartiment intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	8.54%	9.43%	9.06%
3 ans (*)	4.62%	5.41%	5.75%
5 ans (*)	5.67%	6.64%	7.62%
Depuis création (*)	4.88%	5.70%	6.95%

**100.0%MSCIEMU

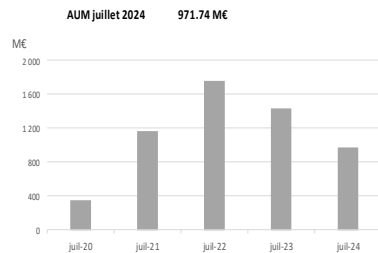
CPR INVEST - FOOD FOR GENERATIONS

DATE CREATION septembre 2017

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur une longue période (minimum de cinq ans), avec l'intention de générer un impact indirect sur la transition agroalimentaire, en investissant dans des actions internationales impliquées dans n'importe quelle partie de la chaîne de valeur alimentaire. En outre, le Compartiment intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, SINGAPOUR, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, NORVÈGE, ITALIE, GRÈCE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, DANEMARK, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	1.88%	2.77%	15.49%
3 ans (*)	-1.90%	-1.09%	10.14%
5 ans (*)	2.80%	3.65%	12.68%
Depuis création (*)	4.00%	4.83%	12.33%

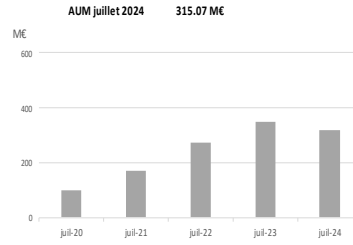
**100.0%MSCIWORLD

CPR Invest

CPR INVEST - MEGATRENDS

DATE CREATION décembre 2017

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur une longue période (minimum de cinq ans) en investissant dans des fonds actions ou des actions qui bénéficient des tendances thématiques mondiales.



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR*	Benchmark**
1an	7.29%	-	15.49%
3 ans(*)	1.27%	-	10.14%
5ans (*)	6.07%	-	12.68%
Depuis création(*)	5.94%	3.04%	11.76%

(*) plus de parts en circulation depuis mai 2019

** 100% MSCI WORLD

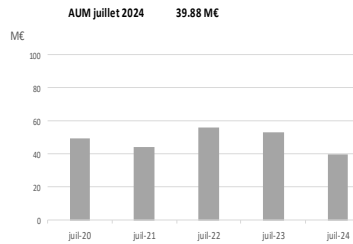
PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, SLOVAQUIE, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, NORVÈGE, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, DANEMARK, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE

CPR INVEST - GEAR EMERGING

DATE CREATION octobre 2018

L'objectif du Compartiment est de surperformer sur une période de long terme (minimum de cinq ans) l'indice MSCI Emerging Markets.



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	9.07%	10.13%	3.49%
3 ans(*)	-3.78%	-2.86%	0.27%
5ans (*)	2.50%	3.42%	4.00%
Depuis création(*)	4.82%	5.79%	6.58%

** 100% MSCI EM (EMERGING MARKETS) NET RETURN

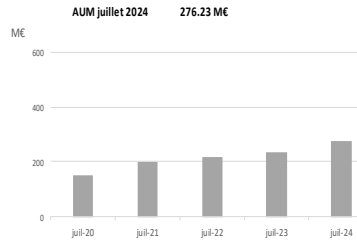
PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BELGIQUE, AUTRICHE

CPR INVEST - GEAR WORLD ESG

DATE CREATION octobre 2018

L'objectif du Compartiment est de surperformer sur une longue période (minimum de cinq ans) l'indice MSCI ACWI Net Return, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des actions du Compartiment.



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	19.57%	20.55%	14.54%
3 ans(*)	7.20%	8.10%	9.01%
5ans (*)	10.26%	11.14%	11.67%
Depuis création(*)	7.79%	9.83%	11.27%

** 100% MSCI ACWI

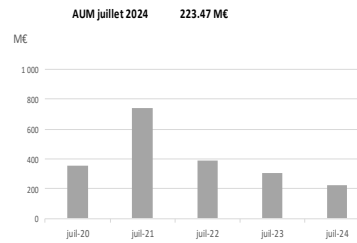
PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BELGIQUE, AUTRICHE

CPR INVEST - EDUCATION

DATE CREATION octobre 2018

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur une longue période (minimum de cinq ans) avec l'intention de générer un impact indirect sur l'écosystème éducatif, en investissant dans des actions internationales contribuant à l'éducation (formation initiale et/ou continue). En outre, le Compartiment intègre les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	8.54%	9.49%	14.54%
3 ans(*)	-0.44%	0.39%	9.01%
5ans (*)	1.24%	2.05%	11.67%
Depuis création(*)	2.11%	2.88%	10.99%

** 100% MSCI ACWI

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, SINGAPOUR, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, NORVÈGE, ITALIE, IRLANDE, HONGRIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, DANEMARK, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE

CPR Invest

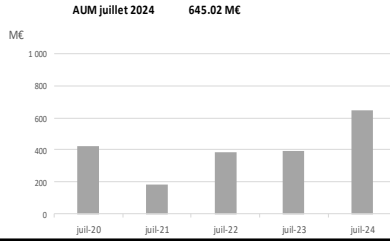
CPR INVEST - CLIMATE BONDS EURO

DATE CREATION décembre 2018

L'objectif du Compartiment est de surperformer le rendement total BLOOMBERG BARCLAYS EURO-AGG CORPORATE, sur une période de 3 ans, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G - ou, lorsqu'ils sont pris ensemble, ESG) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	7.84%	8.30%	5.23%
3 ans(*)	-1.53%	-1.17%	-2.07%
5 ans (*)	-0.97%	-0.57%	-0.69%
Depuis création(*)	-0.27%	0.8%	0.6%

**100%BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE (E)

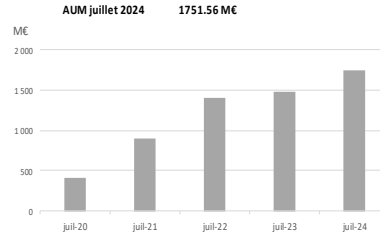
CPR INVEST - CLIMATE ACTION

DATE CREATION décembre 2018

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur une longue période (minimum de cinq ans), avec l'intention de générer un impact indirect sur le climat, en investissant dans des actions internationales engagées dans la lutte contre le changement climatique. En outre, le Compartiment intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, SLOVAQUIE, SINGAPOUR, ROYAUME-UNI, ROUMANIE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, NORVÈGE, ITALIE, IRLANDE, HONGRIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, DANEMARK, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	16.54%	17.48%	12.67%
3 ans(*)	7.46%	8.26%	9.0%
5 ans (*)	9.41%	10.20%	11.67%
Depuis création(*)	10.44%	11.23%	12.99%

**100.0%MSCI EUROPE (E)

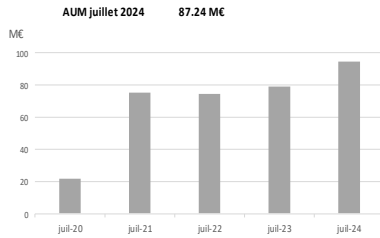
CPR INVEST - FUTURE CITIES

DATE CREATION septembre 2019

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur une période de long terme (minimum de cinq ans) en investissant dans des actions internationales qui contribuent à l'urbanisation et au développement durable des villes, tout en intégrant également l'environnement, le social et la gouvernance (E, S et G - ou, lorsqu'ils sont pris ensemble, l'ESG) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, NORVÈGE, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	17.31%	18.27%	14.54%
3 ans(*)	7.32%	8.1%	9.0%
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	7.10%	8.00%	11.67%

**100.0%MSCI ACWI

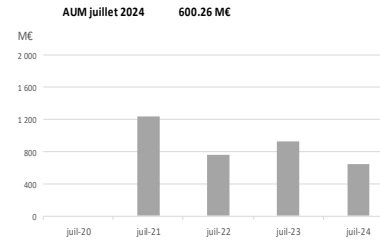
CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES

DATE CREATION octobre 2020

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI World Net Return sur une longue période (minimum de cinq ans) en investissant dans des actions internationales qui reflètent les tendances de consommation à long terme induites par les changements démographiques, les changements sociétaux et la numérisation de l'économie, tout en intégrant également les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, SLOVÈNE, SINGAPOUR, ROYAUME-UNI, ROUMANIE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, NORVÈGE, ITALIE, IRLANDE, GRÈCE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, DANEMARK, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in USD	A-ACC USD	I-ACC USD	Benchmark**
1an	9.91%	10.88%	15.49%
3 ans(*)	-1.34%	-0.48%	10.14%
5 ans (*)	5.9%	6.11%	12.68%
Depuis création(*)	7.57%	8.91%	10.53%

**100%MSCI WORLD CROSS HEDGED WITH USD TO EUR NET

CPR Invest

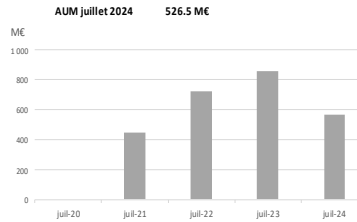
CPR INVEST - GLOBAL RESOURCES

DATE CREATION octobre 2020

L'objectif du Compartiment est de surperformer (après les commissions applicables) sur une période de long terme (minimum 5 ans), l'indice S&P Global Natural Resources en investissant dans des actions internationales principalement impliquées dans les activités d'énergie, d'or et de matériaux.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, SLOVÉNIE, SINGAPOUR, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, NORVÈGE, ITALIE, IRLANDE, GRÈCE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	2.17%	2.94%	-2.37%
3 ans(*)	7.89%	8.89%	7.63%
5 ans (*)	6.90%	7.77%	7.82%
Depuis création(*)	2.88%	9.31%	4.58%

**100% S&P GLOBAL NATURAL RESOURCES EUR HEDGED INDEX

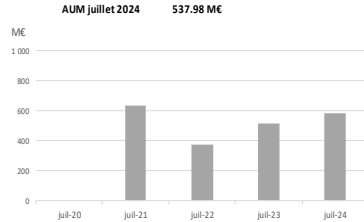
CPR INVEST - GLOBAL GOLD MINES

DATE CREATION octobre 2020

L'objectif du Compartiment est de surperformer (après les frais applicables) l'indice NYSE Arca Gold Miners sur une période de long terme (minimum 5 ans) en investissant dans des actions internationales principalement impliquées dans l'extraction d'or ou d'autres métaux précieux et minéraux ou dans d'autres activités minières connexes.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, SLOVÉNIE, SINGAPOUR, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, NORVÈGE, ITALIE, IRLANDE, GRÈCE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in USD	A-ACC USD	I-ACC USD	Benchmark**
1an	9.86%	20.98%	17.37%
3 ans(*)	5.2%	6.15%	8.03%
5 ans (*)	6.48%	7.42%	9.68%
Depuis création(*)	-0.15%	5.04%	8.03%

**100% NYSE ARCA GOLD MINERS INDEX

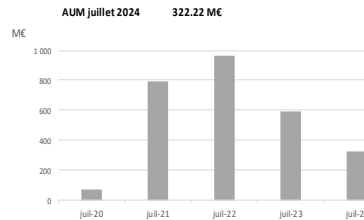
CPR INVEST - SMART TRENDS

DATE CREATION septembre 2019

L'objectif du Compartiment est d'obtenir un rendement positif dans tous les types de conditions de marché sur une période de moyen terme (minimum deux ans) grâce à une approche de gestion discrétionnaire et flexible en exposant le Compartiment à divers marchés obligataires, monétaires et actions internationaux, soit par des investissements directs, soit par des investissements dans des OPC.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	4.5%	4.86%	7.67%
3 ans(*)	0.20%	0.53%	1.53%
5 ans (*)	-	-	4.59%
Depuis création(*)	0.80%	1.20%	5.27%

**100% ESTR CAPITALISED (OIS)

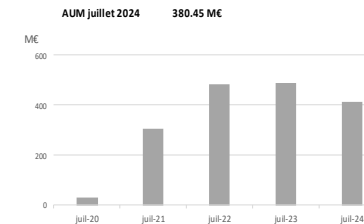
CPR INVEST - SOCIAL IMPACT

DATE CREATION décembre 2019

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur une longue période (minimum de cinq ans), avec l'intention de générer un impact indirect sur les inégalités, en investissant dans des actions internationales avec les meilleures pratiques en matière de réduction des inégalités sur la base d'indicateurs de performance extra-financière pertinents pour évaluer leurs politiques de rémunération et fiscales ; leurs pratiques en matière de santé, d'éducation et de diversité ; l'accès aux produits de base, ainsi que leur éthique et leur respect des droits fondamentaux. En outre, le Compartiment intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, NORVÈGE, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, DANEMARK, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	16.31%	17.31%	14.54%
3 ans(*)	4.92%	5.80%	9.01%
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	7.56%	8.92%	11.37%

**100% M SCI ACWI

CPR Invest

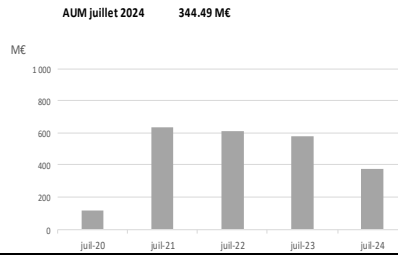
CPR INVEST - MEDTECH

DATE CREATION décembre 2019

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur une longue période (minimum de cinq ans) en investissant dans des actions internationales d'entreprises impliquées dans l'écosystème des technologies médicales, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, SLOVAQUIE, ROYAUME-UNI, ROUMANIE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, NORVÈGE, ITALIE, HONGRIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, DANEMARK, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	0.84%	171%	3.04%
3 ans(*)	-3.77%	-3.07%	-1.65%
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	3.16%	3.93%	6.00%

**100.0%MSCI WORLD HEALTH CARE EQUIP & SUPPLIES 10/40

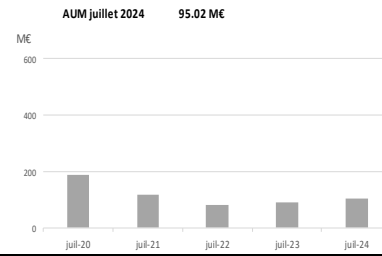
CPR INVEST - CREDIXX ACTIVE US HIGH YIELD

DATE CREATION juin 2020

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice de référence sur une période de moyen terme (minimum trois ans) grâce à la gestion des taux d'intérêt américains et de l'exposition de crédit « spéculative grade ».

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUÈDE, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PAYS-BAS, NORVÈGE, FRANCE, FINLANDE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	15.08%	15.58%	9.94%
3 ans(*)	6.23%	6.80%	5.34%
5 ans (*)	3.82%	4.29%	4.62%
Depuis création(*)	6.1%	6.50%	5.28%

**100%ACE BOFA US HIGH YIELD INDEX

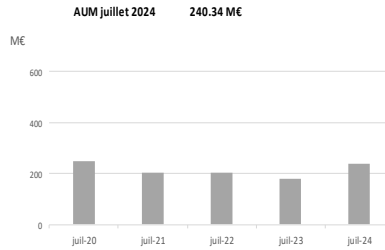
CPR INVEST - CREDIXX GLOBAL HIGH YIELD

DATE CREATION juin 2020

L'objectif du Compartiment est de surperformer l'indice de référence sur une période de moyen terme (minimum 3 ans) grâce à la gestion de l'exposition de crédit « Speculative Grade ».

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUÈDE, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PAYS-BAS, NORVÈGE, FRANCE, FINLANDE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	15.77%	16.40%	13.65%
3 ans(*)	7.63%	8.22%	7.69%
5 ans (*)	5.36%	5.92%	4.9%
Depuis création(*)	8.55%	9.42%	8.8%

**100%MARKIT - (13 ITRA XX EUROPE CROSSOVER

AND 2/3 CDX.NA.HY USD HEDGED) 15X LEVERAGED FUNDED EURO INDEX

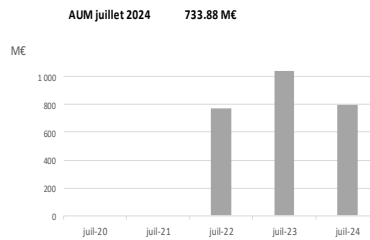
CPR INVEST - HYDROGEN

DATE CREATION novembre 2021

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur une longue période (minimum de cinq ans) en investissant dans des actions internationales d'entreprises impliquées dans n'importe quel secteur de l'économie de l'hydrogène. Le processus d'investissement intègre une approche durable au travers de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, SLOVAQUIE, ROYAUME-UNI, ROUMANIE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, NORVÈGE, ITALIE, HONGRIE, GRÈCE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, DANEMARK, BULGARIE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	0.61%	148%	14.54%
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	-1.85%	-0.47%	7.75%

**100%MSCI ACWI

CPR Invest

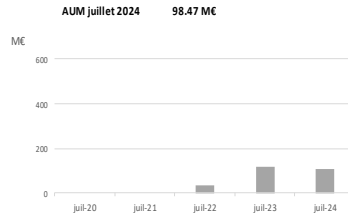
CPR INVEST - BLUE ECONOMY

DATE CREATION juin 2022

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur une longue période (minimum de cinq ans) en investissant dans des actions internationales impliquées dans l'économie bleue, définie comme toutes les industries et secteurs liés aux océans, aux mers et aux côtes, qu'ils soient basés dans le milieu marin ou à terre, tout en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	15.30%	16.31%	14.54%
3 ans(*)	-	-	-
5ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	9.87%	9.25%	12.91%

**100%M SCI ACWI

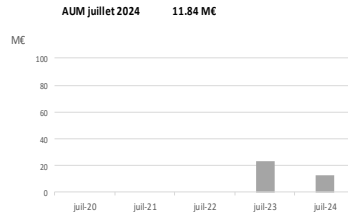
CPR INVEST - CIRCULAR ECONOMY

DATE CREATION décembre 2022

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions mondiaux sur une longue période (minimum de cinq ans) en investissant dans des actions internationales qui bénéficient ou contribuent à un écosystème d'économie circulaire qui vise à découpler progressivement la croissance de la consommation de ressources finies.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, ROYAUME-UNI, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	9.28%	-	14.54%
3 ans(*)	-	-	-
5ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	6.03%	-	18.14%

**100%M SCI ACWI

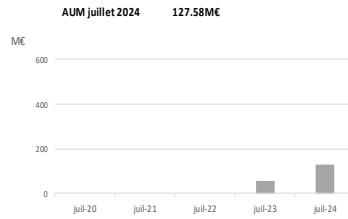
CPR INVEST - EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY

DATE CREATION mars 2023

L'objectif du Compartiment est de surperformer les marchés actions européens sur une longue période (minimum de cinq ans) en investissant dans des actions impliquées dans des secteurs stratégiques qui contribuent à l'autonomie et à la résilience de l'Europe tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S, et G) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	7.84%	6.05%	9.06%
3 ans(*)	-	-	-
5ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	11.06%	9.94%	13.82%

**100.0%M SCI EMU

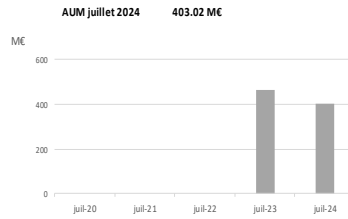
CPR INVEST - B&W EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY 2028

DATE CREATION mars 2023

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une appréciation du revenu et du capital sur une période de détention recommandée de 5 ans en constituant un portefeuille de crédit diversifié « acheter et surveiller », qui contribue à la reprise et à la résilience européennes.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SLOVAQUIE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, ITALIE, FRANCE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	7.08%	-	-
3 ans(*)	-	-	-
5ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	6.66%	-	-

*Pas encore de part 1 en circulation

**Pas de Benchmark

CPR Invest

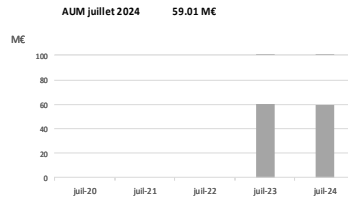
CPR INVEST - B&W EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY 2028 II

DATE CREATION julin 2023

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une appréciation du revenu et du capital sur une période de détention recommandée de 5 ans en constituant un portefeuille de crédit diversifié « acheter et surveiller », qui contribue à la reprise et à la résilience européennes.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SLOVAQUIE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, ITALIE, FRANCE, ESPAGNE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	8.76%	9.29%	-
3 ans(*)	-	-	-
5ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	9.53%	10.07%	-

**Pas de Benchmark

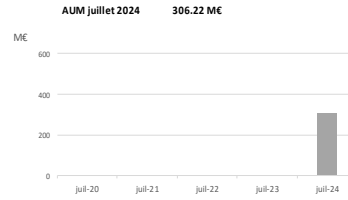
CPR INVEST - B&W CLIMATE TARGET 2028

DATE CREATION septembre 2023

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une appréciation du revenu et du capital sur une période de détention recommandée de 5 ans en constituant un portefeuille de crédit diversifié « acheter et surveiller » composé des entreprises les mieux placées pour lutter contre le changement climatique.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUÈDE, SLOVAQUIE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, PAYS-BAS, NORVÈGE, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BELGIQUE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	-	-	-
3 ans(*)	-	-	-
5ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	10.58%	11.03%	-

**Pas de Benchmark

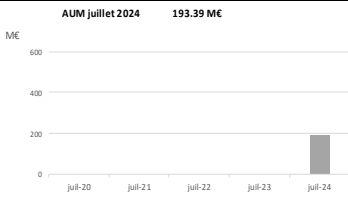
CPR INVEST - B&W CLIMATE TARGET 2028 II

DATE CREATION novembre 2023

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une appréciation du revenu et du capital sur une période de détention recommandée de 5 ans en constituant un portefeuille de crédit diversifié « acheter et surveiller » composé des entreprises les mieux placées pour lutter contre le changement climatique.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SLOVAQUIE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PORTUGAL, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, AUTRICHE, ALLEMAGNE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	-	-	-
3 ans(*)	-	-	-
5ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	8.35%	8.88%	-

**Pas de Benchmark

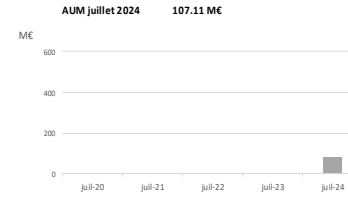
CPR INVEST - CLIMATE ULTRA SHORT TERM BOND

DATE CREATION novembre 2023

L'objectif du Compartiment, sur une période d'investissement de 6 mois, est de surperformer €STR +0,15%, tout en intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E, S, et G -ou, pris ensemble, ESG) dans le processus d'investissement.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SUISSE, SUÈDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, PAYS-BAS, ITALIE, FRANCE, FINLANDE, ESPAGNE, BELGIQUE, AUTRICHE



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	-	-	7.67%
3 ans(*)	-	-	-
5ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	3.79%	4.23%	3.99%

**100%€STR CAPITALISED (OIS)

CPR Invest

CPR INVEST - B&W CLIMATE TARGET 2027

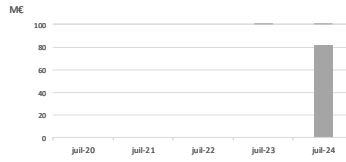
DATE CREATION avril 2024

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une appréciation du revenu et du capital sur une période de détention recommandée de 3 ans en constituant un portefeuille de crédit diversifié « acheter et surveiller » composé des entreprises les mieux placées pour lutter contre le changement climatique.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SLOVAQUIE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ITALIE, FRANCE, ESPAGNE, BULGARIE, AUTRICHE

AUM juillet 2024 82.15 M€



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR	Benchmark**
1an	-	-	-
3 ans(*)	-	-	-
5 ans (*)	-	-	-
Depuis création(*)	6.55%	-	-

**Pas de Benchmark

CPR INVEST - B&W EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY 2029

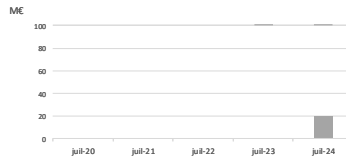
DATE CREATION juillet 2024

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une appréciation du revenu et du capital sur une période de détention recommandée de 5 ans en constituant un portefeuille de crédit diversifié « acheter et surveiller », qui contribue à la reprise et à la résilience européennes.

PAYS DE COMMERCIALISATION

SLOVAQUIE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ITALIE, FRANCE, ESPAGNE, BULGARIE, AUTRICHE

AUM juillet 2024 19.96 M€



Net Performances in EUR	A-ACC EUR	I-ACC EUR
1an	-	-
3 ans(*)	-	-
5 ans (*)	-	-
Depuis création(*)	-	-

**Pas de Benchmark

Aux Actionnaires de

CPR Invest

Société d'Investissement à Capital Variable

5, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion

Nous avons audité les états financiers de CPR Invest (la « SICAV ») et de chacun de ses compartiments, qui comprennent le compte des actifs nets et le compte des investissements et autres actifs nets au 31 juillet 2024, et le compte de résultat et les variations des actifs nets pour l'année écoulée, ainsi que les notes aux états financiers, comprenant un résumé des principales politiques comptables..

A notre avis, les états financiers annexes présentent une vue vraie et impartiale de la situation financière du Fonds et de chacun de ses compartiments au 31 juillet 2024, ainsi que des résultats de leurs opérations et des variations de leurs actifs nets pour l'année écoulée, conformément aux exigences légales et réglementaires luxembourgeoises relatives à la préparation et à la présentation des états financiers.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession d'audit (loi du 23 juillet 2016) et aux normes internationales d'audit (ISAs) adoptées pour le Luxembourg par la « Commission de Surveillance du Secteur Financier » (CSSF). Nos responsabilités en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des NIA adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont décrites plus en détail dans le paragraphe « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes également indépendants de la société conformément au Code international d'éthique des comptables professionnels, y compris aux normes internationales d'indépendance, émises par le Conseil international des normes comptables (Code IESBA) adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, ainsi qu'aux exigences éthiques qui sont pertinentes pour notre audit des états financiers, et nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques sous ces exigences éthiques. Nous croyons que les preuves d'audit que nous avons obtenues sont suffisantes et appropriées pour fournir une base à notre opinion..

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration de la SICAV. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration de la SICAV pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de la SICAV est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration de la SICAV qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration de la SICAV a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la SICAV;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration de la SICAV, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la SICAV du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la SICAV à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Pour Deloitte Audit, Cabinet de Révision Agréé

Laurent Fedrigo, *Réviseur d'Entreprises Agréé*
Partner

Le 29 novembre 2024

CPR Invest
Etats financiers combinés

CPR Invest

Etat combiné des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		15.165.661.714,90
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	14.554.492.505,39
<i>Prix de revient</i>		12.867.268.608,
Options (positions longues) à la valeur d'évaluation	2.5	423.623,25
<i>Options achetées au prix de revient</i>		960.019,96
Avoirs en banque et liquidités		176.993.752,51
Collatéral à recevoir	12	4.205.708,34
A recevoir sur investissements vendus		44.233.512,51
A recevoir sur souscriptions		4.730.704,46
Prises en pension	8	186.137.001,59
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	2.205.438,25
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	4.497.350,56
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	49.419.593,94
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		5.226.857,08
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		24.482.000,54
Intérêts à recevoir sur swaps		4.013.605,76
Intérêts à recevoir sur mises en pension		665.193,52
Autres intérêts à recevoir		224.916,61
A recevoir sur change		102.551.600,54
Autres actifs		1.158.350,05
Passifs		362.450.327,90
Découvert bancaire		6.605.551,92
Collatéral à payer		54.330.606,23
A payer sur investissements achetés		105.118.990,78
A payer sur rachats		21.007.695,01
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	2.810.744,19
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	1.534.745,47
Moins-value nette non réalisée sur swaps	2.8	72.494,04
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	14.700.322,05
Commissions d'administration à payer		46.637.158,11
Commissions de performance à payer	4	1.353.894,82
Intérêts à payer sur swaps		485.450,46
Autres intérêts à payer		1.192.853,20
A payer sur change		102.555.656,66
Autres passifs		4.044.164,96
Valeur nette d'inventaire		14.803.211.387,00

CPR Invest

Etat combiné des opérations et des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		275.357.693,81
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		185.943.883,59
Intérêts reçus sur obligations, nets		44.486.392,76
Intérêts reçus sur swaps		31.984.223,59
Intérêts bancaires		5.057.304,02
Revenus sur prêts de titres	2.10,7	600.440,89
Intérêts reçus sur mises en pension	2.9,8	6.579.519,85
Autres revenus		705.929,11
Dépenses		247.684.856,20
Commissions de gestion	3	178.393.041,85
Commissions de performance	4	1.401.543,10
Commissions d'administration		31.349.294,64
Commissions de distribution		2.448.943,81
Frais de transaction	5	23.669.974,88
Taxe d'abonnement	6	5.345.358,60
Intérêts payés sur découvert bancaire		1.823.734,89
Intérêts payés sur swaps		2.786.866,34
Frais bancaires		816,36
Autres dépenses		465.281,73
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		27.672.837,62
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	647.517.213,79
- options	2.5	-1.874.203,68
- contrats de change à terme	2.6	-27.226.437,38
- contrats futures	2.7	13.856.093,06
- swaps	2.8	-21.012.240,24
- change	2.3	-33.158.746,35
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		605.774.516,82
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	745.567.153,34
- options	2.5	1.304.803,05
- contrats de change à terme	2.6	-5.746.106,33
- contrats futures	2.7	15.281.661,23
- swaps	2.8	31.826.106,92
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		1.394.008.135,02
Dividendes versés	10	-25.768.602,05
Souscriptions d'actions de capitalisation		4.106.316.574,50
Souscriptions d'actions de distribution		411.596.639,88
Rachats d'actions de capitalisation		-6.266.201.780,47
Rachats d'actions de distribution		-268.511.366,29
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-648.560.399,41
Réévaluation de la balance d'ouverture		81.142.340,68
Actifs nets au début de l'exercice		15.370.629.445,73
Actifs nets à la fin de l'exercice		14.803.211.387,00

CPR Invest - Silver Age

CPR Invest - Silver Age

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		138.241.577,19
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	138.174.867,65
<i>Prix de revient</i>		<i>137.275.905,49</i>
Avoirs en banque et liquidités		50.878,56
A recevoir sur investissements vendus		10.571,59
A recevoir sur souscriptions		1.957,90
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	3.301,49
Passifs		270.414,68
A payer sur rachats		12.380,60
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	175.773,35
Commissions d'administration à payer		50.639,12
Autres passifs		31.621,61
Valeur nette d'inventaire		137.971.162,51

CPR Invest - Silver Age

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		13.504.976,76
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		13.504.508,88
Intérêts bancaires		467,88
Dépenses		2.660.528,90
Commissions de gestion	3	2.381.082,59
Commissions d'administration		155.804,96
Commissions de distribution		45.581,55
Frais de transaction	5	265,26
Taxe d'abonnement	6	76.808,41
Intérêts payés sur découvert bancaire		731,45
Autres dépenses		254,68
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		10.844.447,86
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	-1.087.892,73
- contrats de change à terme	2.6	6.299,59
- change	2.3	2.662,71
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		9.765.517,43
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	123.691,88
- contrats de change à terme	2.6	432,72
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		9.889.642,03
Dividendes versés	10	-63.074,18
Souscriptions d'actions de capitalisation		5.484.015,82
Souscriptions d'actions de distribution		78.255,96
Rachats d'actions de capitalisation		-49.246.567,63
Rachats d'actions de distribution		-1.513.039,06
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-35.370.767,06
Actifs nets au début de l'exercice		173.341.929,57
Actifs nets à la fin de l'exercice		137.971.162,51

CPR Invest - Silver Age

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	137.971.162,51	173.341.929,57	191.787.297,18
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		77.987,5506	104.698,4507	119.212,3824
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.550,09	1.452,01	1.401,41
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		6.397,2315	7.843,8723	8.047,7858
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.056,41	998,27	1.020,24
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		351,1627	351,1627	351,1627
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	13,77	12,94	12,52
Classe A2 SGD - Acc				
Nombre d'actions		6.912,2114	6.912,2114	6.912,2114
Valeur nette d'inventaire par action	SGD	15,42	14,48	13,77
Classe A2 USDH - Acc				
Nombre d'actions		17.072,8800	17.072,8800	17.072,8800
Valeur nette d'inventaire par action	USD	16,20	14,93	14,01
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.243,9520	4.084,4091	4.721,9648
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.301,37	1.231,28	1.200,31
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		0,2704	0,7102	13,7032
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	167.325,89	155.504,41	148.894,45
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	140,39	130,70	125,35
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.563,0896	1.682,7800	1.729,1890
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	131,41	122,30	117,27
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		44.837,6682	67.485,7461	73.431,5242
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	123,03	116,12	112,91

CPR Invest - Silver Age

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	104.698,4507	3.074,1355	29.785,0356	77.987,5506
Classe A EUR - Dist	7.843,8723	79,2154	1.525,8562	6.397,2315
Classe A2 EUR - Acc	351,1627	0,0000	0,0000	351,1627
Classe A2 SGD - Acc	6.912,2114	0,0000	0,0000	6.912,2114
Classe A2 USD - Acc	17.072,8800	0,0000	0,0000	17.072,8800
Classe F EUR - Acc	4.084,4091	475,4708	1.315,9279	3.243,9520
Classe I EUR - Acc	0,7102	0,0000	0,4398	0,2704
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe R EUR - Acc	1.682,7800	308,6698	428,3602	1.563,0896
Classe U EUR - Acc	67.485,7461	3.131,7193	25.779,7972	44.837,6682

CPR Invest - Silver Age

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			138.174.867,65	100,15
Actions/Parts de fonds d'investissements			138.174.867,65	100,15
France			138.174.867,65	100,15
CPR SILVER AGE T	EUR	11.167	138.174.867,65	100,15
Total du portefeuille-titres			138.174.867,65	100,15

CPR Invest - Reactive

CPR Invest - Reactive

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		99.445.326,69
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	98.281.748,91
<i>Prix de revient</i>		95.317.737,66
Avoirs en banque et liquidités		602.859,13
A recevoir sur investissements vendus		558.294,27
A recevoir sur souscriptions		2.424,38
Passifs		761.762,62
A payer sur rachats		562.487,08
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	108.981,33
Commissions d'administration à payer		76.135,24
Commissions de performance à payer	4	410,55
Autres passifs		13.748,42
Valeur nette d'inventaire		98.683.564,07

CPR Invest - Reactive

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		545.967,32
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		526.692,95
Intérêts bancaires		19.274,37
Dépenses		1.638.063,53
Commissions de gestion	3	1.455.248,20
Commissions d'administration		111.248,80
Commissions de distribution		17.175,39
Frais de transaction	5	265,26
Taxe d'abonnement	6	54.042,37
Autres dépenses		83,51
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-1.092.096,21
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	-1.142.725,85
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-2.234.822,06
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	8.424.029,52
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		6.189.207,46
Souscriptions d'actions de capitalisation		5.002.833,65
Souscriptions d'actions de distribution		217.000,78
Rachats d'actions de capitalisation		-32.914.973,64
Rachats d'actions de distribution		-9.025.230,10
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-30.531.161,85
Actifs nets au début de l'exercice		129.214.725,92
Actifs nets à la fin de l'exercice		98.683.564,07

CPR Invest - Reactive

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	98.683.564,07	129.214.725,92	164.121.827,69
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		54.179,1207	74.977,2316	94.135,2627
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.243,92	1.169,46	1.189,52
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		24.662,1645	34.631,0956	42.206,0294
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	929,45	873,81	915,69
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.149,5565	2.999,4568	3.752,6923
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.132,22	1.071,92	1.097,97
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		5,0000	5,0000	5,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	134.345,98	125.311,06	126.460,31
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		44.865,2004	67.916,6875	79.195,0621
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	117,17	109,33	110,38
Classe RE EUR - Acc				
Nombre d'actions		38,8867	38,8867	38,8867
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,43	104,91	105,92

CPR Invest - Reactive

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	74.977,2316	3.912,6491	24.710,7600	54.179,1207
Classe A EUR - Dist	34.631,0956	250,8751	10.219,8062	24.662,1645
Classe F EUR - Acc	2.999,4568	289,9416	1.139,8419	2.149,5565
Classe I EUR - Acc	5,0000	0,0000	0,0000	5,0000
Classe R EUR - Acc	67.916,6875	778,5839	23.830,0710	44.865,2004
Classe RE EUR - Acc	38,8867	0,0000	0,0000	38,8867

CPR Invest - Reactive

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			98.281.748,91	99,59
Actions/Parts de fonds d'investissements			98.281.748,91	99,59
France			98.281.748,91	99,59
CPR CROIS.REACTIVE -T- 3 DEC	EUR	8.625	98.281.748,91	99,59
Total du portefeuille-titres			98.281.748,91	99,59

CPR Invest - Defensive

CPR Invest - Defensive

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		29.310.489,01
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	28.849.939,40
<i>Prix de revient</i>		29.673.059,30
Avoirs en banque et liquidités		300.694,62
A recevoir sur investissements vendus		43.000,82
A recevoir sur souscriptions		246,95
Autres actifs		116.607,22
Passifs		76.452,69
A payer sur rachats		42.964,19
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	27.595,17
Autres passifs		5.893,33
Valeur nette d'inventaire		29.234.036,32

CPR Invest - Defensive

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		223.632,20
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		213.808,57
Intérêts bancaires		9.823,63
Dépenses		444.586,18
Commissions de gestion	3	384.496,33
Commissions d'administration		34.563,64
Commissions de distribution		8.561,93
Frais de transaction	5	265,26
Taxe d'abonnement	6	16.445,76
Autres dépenses		253,26
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-220.953,98
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	-655.262,07
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-876.216,05
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	1.556.209,90
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		679.993,85
Souscriptions d'actions de capitalisation		567.990,33
Souscriptions d'actions de distribution		108.309,67
Rachats d'actions de capitalisation		-11.445.242,57
Rachats d'actions de distribution		-833.609,33
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-10.922.558,05
Actifs nets au début de l'exercice		40.156.594,37
Actifs nets à la fin de l'exercice		29.234.036,32

CPR Invest - Defensive

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	29.234.036,32	40.156.594,37	56.996.712,78
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		23.977,0593	34.260,5984	48.188,4627
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	958,44	936,58	955,80
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		3.451,5301	4.279,3228	6.241,1027
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	893,75	873,37	918,45
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.461,2091	2.078,5850	2.300,6318
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	978,19	960,67	985,33
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		5,3168	5,3629	5,0720
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	102.326,78	99.307,04	100.651,46
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		11.653,2919	18.117,3339	24.092,4159
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	102,24	99,26	100,64
Classe RE EUR - Acc				
Nombre d'actions		38,2709	38,2709	38,2709
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,86	98,87	100,23

CPR Invest - Defensive

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	34.260,5984	485,7637	10.769,3028	23.977,0593
Classe A EUR - Dist	4.279,3228	122,3300	950,1227	3.451,5301
Classe F EUR - Acc	2.078,5850	115,8508	733,2267	1.461,2091
Classe I EUR - Acc	5,3629	0,0000	0,0461	5,3168
Classe R EUR - Acc	18.117,3339	0,0000	6.464,0420	11.653,2919
Classe RE EUR - Acc	38,2709	0,0000	0,0000	38,2709

CPR Invest - Defensive

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			28.849.939,40	98,69
Actions/Parts de fonds d'investissements			28.849.939,40	98,69
France			28.849.939,40	98,69
CPR CR PRU 0-40 -T- 3 DEC	EUR	3.072	28.849.939,40	98,69
Total du portefeuille-titres			28.849.939,40	98,69

CPR Invest - Dynamic

CPR Invest - Dynamic

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		110.997.862,09
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	110.527.568,84
<i>Prix de revient</i>		<i>93.848.152,07</i>
Avoirs en banque et liquidités		299.201,89
A recevoir sur investissements vendus		62.553,18
A recevoir sur souscriptions		60.687,98
Autres actifs		47.850,20
Passifs		267.620,97
A payer sur rachats		123.698,60
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	111.678,31
Autres passifs		32.244,06
Valeur nette d'inventaire		110.730.241,12

CPR Invest - Dynamic

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		3.959.883,62
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		3.950.316,34
Intérêts bancaires		9.567,28
Dépenses		1.452.070,24
Commissions de gestion	3	1.249.529,68
Commissions d'administration		101.885,08
Commissions de distribution		48.056,05
Frais de transaction	5	265,26
Taxe d'abonnement	6	52.080,12
Autres dépenses		254,05
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		2.507.813,38
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	1.133.733,20
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		3.641.546,58
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	10.037.636,91
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		13.679.183,49
Souscriptions d'actions de capitalisation		28.751.508,21
Souscriptions d'actions de distribution		830.905,48
Rachats d'actions de capitalisation		-28.238.412,68
Rachats d'actions de distribution		-942.635,89
Augmentation / (diminution) nette des actifs		14.080.548,61
Actifs nets au début de l'exercice		96.649.692,51
Actifs nets à la fin de l'exercice		110.730.241,12

CPR Invest - Dynamic

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	110.730.241,12	96.649.692,51	82.773.832,85
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		43.802,2042	45.554,9100	43.782,6552
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.525,02	1.340,02	1.330,66
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		6.541,0037	6.616,8368	7.034,8010
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.295,55	1.138,39	1.179,80
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		4.039,3175	4.670,8676	3.109,7964
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.667,88	1.477,30	1.478,79
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		0,0596	0,0616	0,0586
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	163.794,80	142.796,10	140.676,11
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		175.429,4995	148.274,7116	82.511,6637
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	163,66	142,73	140,68

CPR Invest - Dynamic

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	45.554,9100	11.446,9115	13.199,6173	43.802,2042
Classe A EUR - Dist	6.616,8368	697,8253	773,6584	6.541,0037
Classe F EUR - Acc	4.670,8676	1.883,1358	2.514,6859	4.039,3175
Classe I EUR - Acc	0,0616	0,0000	0,0020	0,0596
Classe R EUR - Acc	148.274,7116	65.129,2842	37.974,4963	175.429,4995

CPR Invest - Dynamic

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			110.527.568,84	99,82
Actions/Parts de fonds d'investissements			110.527.568,84	99,82
France			110.527.568,84	99,82
CPR CROISSANCE DYN T	EUR	8.635	110.527.568,84	99,82
Total du portefeuille-titres			110.527.568,84	99,82

CPR Invest - Global Silver Age

CPR Invest - Global Silver Age

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		980.747.090,49
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	966.978.983,02
<i>Prix de revient</i>		<i>844.598.816,01</i>
Avoirs en banque et liquidités		9.773.071,42
Collatéral à recevoir	12	1.360.000,00
A recevoir sur investissements vendus		1.696.597,09
A recevoir sur souscriptions		388.617,96
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		275.592,87
Autres intérêts à recevoir		63.225,03
A recevoir sur change		211.003,10
Passifs		10.667.197,81
Découvert bancaire		345.419,22
Collatéral à payer		730.000,00
A payer sur rachats		4.189.042,63
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	436.975,82
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	434.401,67
Commissions d'administration à payer		4.211.273,89
A payer sur change		211.002,57
Autres passifs		109.082,01
Valeur nette d'inventaire		970.079.892,68

CPR Invest - Global Silver Age

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		19.521.206,74
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		18.904.460,92
Intérêts bancaires		240.521,94
Revenus sur prêts de titres	2.10,7	106.841,25
Autres revenus		269.382,63
Dépenses		9.891.316,32
Commissions de gestion	3	5.317.540,89
Commissions d'administration		2.184.942,78
Commissions de distribution		60.464,80
Frais de transaction	5	2.025.765,33
Taxe d'abonnement	6	218.344,15
Intérêts payés sur découvert bancaire		82.569,63
Autres dépenses		1.688,74
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		9.629.890,42
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	740.539,72
- contrats de change à terme	2.6	-13.102.706,47
- change	2.3	13.511.397,58
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		10.779.121,25
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	43.870.981,77
- contrats de change à terme	2.6	8.517.782,29
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		63.167.885,31
Dividendes versés	10	-7.736.563,27
Souscriptions d'actions de capitalisation		148.932.145,14
Souscriptions d'actions de distribution		43.016.581,43
Rachats d'actions de capitalisation		-246.393.147,91
Rachats d'actions de distribution		-33.847.603,52
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-32.860.702,82
Actifs nets au début de l'exercice		1.002.940.595,50
Actifs nets à la fin de l'exercice		970.079.892,68

CPR Invest - Global Silver Age

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	970.079.892,68	1.002.940.595,50	1.104.336.096,69
Classe A CHFH - Acc				
Nombre d'actions		4.681,6920	4.731,2528	3.534,0881
Valeur nette d'inventaire par action	CHF	1.240,91	1.193,18	1.302,40
Classe A CZKH - Acc				
Nombre d'actions		167.493,9048	166.523,0201	160.986,2682
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	16.455,45	15.112,05	15.495,14
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		87.429,3473	97.225,4800	98.591,3330
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.577,23	1.480,25	1.592,55
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		27.447,3455	32.721,7892	33.219,2458
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.449,36	1.360,24	1.462,81
Classe A USD - Acc				
Nombre d'actions		209,3733	304,5485	490,0061
Valeur nette d'inventaire par action	USD	1.443,14	1.380,00	1.371,91
Classe A USDH - Acc				
Nombre d'actions		39,6162	46,9237	50,6924
Valeur nette d'inventaire par action	USD	1.456,90	1.346,48	1.413,45
Classe A2 SGD - Acc				
Nombre d'actions		-	1.590,0000	1.590,0000
Valeur nette d'inventaire par action	SGD	-	13,33	13,83
Classe A2 SGDH - Acc				
Nombre d'actions		4.354,6162	4.720,8926	5.920,9691
Valeur nette d'inventaire par action	SGD	17,22	16,25	17,25
Classe A2 USD - Acc				
Nombre d'actions		-	1.118,0000	1.118,0000
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	14,30	14,25
Classe A2 USDH - Acc				
Nombre d'actions		34,9940	36,9416	78,5557
Valeur nette d'inventaire par action	USD	142,83	132,42	139,41
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.995,8938	4.530,5860	5.000,0946
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.469,93	1.393,41	1.512,17
Classe H EUR - Acc				
Nombre d'actions		4.745,8632	17.672,5427	18.919,7261
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	144,20	133,48	141,43
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		394,3980	687,0439	973,3629
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	170.245,89	158.387,29	168.496,57
Classe I GBP - Acc				
Nombre d'actions		-	0,0500	1,0000
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	-	165.186,80	172.214,83
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		6.254,0623	6.254,0623	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	USD	135,64	128,58	126,84
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		17,1990	17,1990	17,1990
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	125,19	118,21	122,84
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		7.154,5342	7.235,3515	4.360,7895
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	142,84	133,09	141,94

CPR Invest - Global Silver Age

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		201,4910	507,4856	348,7622
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	150.832,25	139.277,15	147.203,94
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		4.309,3150	6.644,9187	24.176,6412
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	152,68	142,36	152,11
Classe RE EUR - Acc				
Nombre d'actions		19,0144	19,0144	19,0144
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	138,84	129,38	138,19
Classe T1 EUR - Dist				
Nombre d'actions		39.432,4940	38.255,6541	39.232,4237
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	13.656,99	12.826,72	13.734,96
Classe T3 USD - Acc				
Nombre d'actions		17.855,9625	39.467,5636	27.045,9420
Valeur nette d'inventaire par action	USD	138,34	130,81	128,50
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		50.543,6891	67.507,4587	74.936,0736
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	127,37	120,34	130,22
Classe Z EUR - Acc				
Nombre d'actions		161,7028	61,0375	66,8116
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	147.603,24	136.639,36	145.040,21

CPR Invest - Global Silver Age

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A CHFH - Acc	4.731,2528	653,2072	702,7680	4.681,6920
Classe A CZKH - Acc	166.523,0201	22.414,8740	21.443,9893	167.493,9048
Classe A EUR - Acc	97.225,4800	31.295,7963	41.091,9290	87.429,3473
Classe A EUR - Dist	32.721,7892	638,0480	5.912,4917	27.447,3455
Classe A USD - Acc	304,5485	0,2264	95,4016	209,3733
Classe A USDH - Acc	46,9237	0,0000	7,3075	39,6162
Classe A2 SGD - Acc	1.590,0000	0,0000	1.590,0000	0,0000
Classe A2 SGDH - Acc	4.720,8926	245,9270	612,2034	4.354,6162
Classe A2 USD - Acc	1.118,0000	0,0000	1.118,0000	0,0000
Classe A2 USDH - Acc	36,9416	12,3050	14,2526	34,9940
Classe F EUR - Acc	4.530,5860	694,8236	1.229,5158	3.995,8938
Classe H EUR - Acc	17.672,5427	0,0000	12.926,6795	4.745,8632
Classe I EUR - Acc	687,0439	172,7584	465,4043	394,3980
Classe I GBP - Acc	0,0500	0,0000	0,0500	0,0000
Classe I USD - Acc	6.254,0623	0,0000	0,0000	6.254,0623
Classe I uk GBP - Acc	17,1990	0,0000	0,0000	17,1990
Classe M2 EUR - Acc	7.235,3515	2.758,0297	2.838,8470	7.154,5342
Classe O EUR - Acc	507,4856	275,7502	581,7448	201,4910
Classe R EUR - Acc	6.644,9187	664,6181	3.000,2218	4.309,3150
Classe RE EUR - Acc	19,0144	0,0000	0,0000	19,0144
Classe T1 EUR - Dist	38.255,6541	3.253,8489	2.077,0090	39.432,4940
Classe T3 USD - Acc	39.467,5636	2.948,8335	24.560,4346	17.855,9625
Classe U EUR - Acc	67.507,4587	4.018,0945	20.981,8641	50.543,6891
Classe Z EUR - Acc	61,0375	127,7041	27,0388	161,7028

CPR Invest - Global Silver Age

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			951.485.089,31	98,08
Actions			951.485.089,31	98,08
Allemagne			49.499.599,40	5,10
ALLIANZ SE - REG SHS	EUR	104.667	27.297.153,60	2,81
MERCK KGAA - BEARER SHS	EUR	87.065	14.435.377,00	1,49
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG REG SHS	EUR	17.048	7.767.068,80	0,80
Canada			46.958.094,19	4,84
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT -A- REG SHS	CAD	1.150	46.356,95	0,00
MANULIFE FINANCIAL CORP - REG SHS	CAD	849.900	20.910.644,19	2,16
SUN LIFE FINANCIAL INC - REG SHS	CAD	567.100	26.001.093,05	2,68
Danemark			42.614.542,39	4,39
COLOPLAST AS -B-	DKK	105.930	12.727.981,99	1,31
NOVO NORDISK AS -B- BEARER/REG SHS	DKK	244.534	29.886.560,40	3,08
États-Unis			511.635.858,46	52,74
ABBOTT LABORATORIES - REG SHS	USD	74.571	7.300.666,98	0,75
ABBVIE INC - REG SHS	USD	169.075	28.955.714,81	2,98
APPLE INC - REG SHS	USD	109.685	22.510.715,09	2,32
BIOGEN INC - REG SHS	USD	83.651	16.481.280,10	1,70
BLACKROCK INC - REG SHS	USD	33.172	26.869.289,34	2,77
BOOKING HOLDINGS INC - REG SHS	USD	2.896	9.942.398,08	1,02
BOSTON SCIENTIFIC CORP - REG SHS	USD	349.815	23.883.497,09	2,46
CHEMED CORP	USD	28.558	15.047.250,05	1,55
DEXCOM INC - REG SHS	USD	174.871	10.959.940,13	1,13
ELI LILLY & CO - REG SHS	USD	23.114	17.179.462,88	1,77
GLAUKOS	USD	75.236	8.146.568,82	0,84
HCA HEALTHCARE INC - REG SHS	USD	26.926	9.033.808,61	0,93
IDEXX LABORATORIES INC - REG SHS	USD	29.111	12.808.732,39	1,32
INSPIRE MED SYS - REGISTERED SHS	USD	60.230	7.850.883,93	0,81
INTUITIVE SURGICAL INC - REG SHS	USD	16.744	6.879.724,46	0,71
IQVIA HOLDINGS INC - REG SHS	USD	84.571	19.243.986,07	1,98
KKR & CO -REGISTERED SHS	USD	105.847	12.075.420,16	1,24
LOWE'S COMPANIES INC - REG SHS	USD	85.136	19.315.903,67	1,99
MERCK & CO INC - REG SHS	USD	243.860	25.494.761,85	2,63
METLIFE INC - REG SHS	USD	430.058	30.542.424,27	3,15
OPTION CARE HEALTH INC	USD	566.253	15.536.504,55	1,60
PENUMBRA INC - REG SHS	USD	47.741	7.371.817,48	0,76
ROYAL CARIBBEAN CRUISES	USD	75.471	10.930.427,06	1,13
SERVICE CORPORATION INTL - REG SHS	USD	320.151	23.642.238,62	2,44
STRYKER CORP - REG SHS	USD	36.779	11.129.547,69	1,15
TESLA INC - REG SHS	USD	50.062	10.736.427,63	1,11
THE HOME DEPOT INC - REG SHS	USD	40.778	13.873.790,30	1,43
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC - REG SHS	USD	30.696	17.398.655,06	1,79
UNITEDHEALTH GROUP INC - REG SHS	USD	51.718	27.537.050,99	2,84
VENTAS INC	USD	379.203	19.077.544,88	1,97
WELLTOWER INC - REG SHS	USD	232.269	23.879.425,42	2,46
France			101.951.899,90	10,51
ACCOR SA	EUR	392.295	13.953.933,15	1,44
AXA SA	EUR	477.118	15.501.563,82	1,60
BIOMERIEUX SA	EUR	104.011	10.161.874,70	1,05
ESSILORLUXOTTICA SA	EUR	71.001	15.030.911,70	1,55
HERMES INTERNATIONAL SA	EUR	3.140	6.352.220,00	0,65
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	EUR	9.361	6.112.733,00	0,63
RENAULT SA	EUR	212.205	9.515.272,20	0,98
SANOFI SA	EUR	182.391	17.387.334,03	1,79

CPR Invest - Global Silver Age

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
SODEXO	EUR	90.646	7.936.057,30	0,82
Hong-Kong			13.119.100,01	1,35
AIA GROUP LTD - REG SHS	HKD	2.112.400	13.119.100,01	1,35
Îles Caïmans			5.959.793,10	0,61
H WORLD GROUP LIMITED - REG SHS	HKD	2.139.300	5.959.793,10	0,61
Irlande			15.238.370,70	1,57
ALLEGION PLC - REG SHS	USD	79.781	10.086.718,98	1,04
RYANAIR HOLDINGS PLC - REG SHS	EUR	352.009	5.151.651,72	0,53
Italie			6.884.451,00	0,71
AMPLIFON SPA	EUR	234.165	6.884.451,00	0,71
Japon			34.248.964,46	3,53
HOYA CORP - REG SHS	JPY	184.100	21.416.338,27	2,21
SYSMEX CORP - REG SHS	JPY	448.800	6.815.545,22	0,70
TOYOTA MOTOR CORP - REG SHS	JPY	332.200	6.017.080,97	0,62
Panama			6.906.031,10	0,71
COPA HOLDINGS SA -A- REG SHS	USD	84.203	6.906.031,10	0,71
Pays-Bas			10.633.435,60	1,10
QIAGEN NV - REG SHS	EUR	118.864	4.906.705,92	0,51
STELLANTIS NV- BEARER/REG SHS	EUR	371.769	5.726.729,68	0,59
Royaume-Uni			82.983.142,23	8,55
3I GROUP PLC - REG SHS	GBP	336.379	12.489.684,99	1,29
ASTRAZENECA PLC - REG SHS	GBP	117.052	17.184.392,38	1,77
LEGAL & GENERAL GROUP PLC - REG SHS	GBP	8.924.306	24.544.622,23	2,53
PRUDENTIAL PLC - REG SHS	GBP	921.735	7.650.033,97	0,79
SMITH AND NEPHEW PLC - REG SHS	GBP	1.000.319	13.334.420,29	1,37
WHITBREAD PLC - REG SHS	GBP	225.232	7.779.988,37	0,80
Suisse			22.851.806,77	2,36
ALCON INC. - REG SHS	CHF	89.983	7.876.523,58	0,81
CIE FINANCIERE RICHEMONT SA - NAMEN-AKT	CHF	53.708	7.555.374,52	0,78
ROCHE HOLDING LTD - DIVIDEND RIGHT CERT	CHF	24.730	7.419.908,67	0,76
Organismes de placement collectif			15.493.893,71	1,60
Actions/Parts de fonds d'investissements			15.493.893,71	1,60
France			15.493.893,71	1,60
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI FCP Z	EUR	3	3.532.457,66	0,36
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z C	EUR	113	11.961.436,05	1,23
Total du portefeuille-titres			966.978.983,02	99,68

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	<i>Exprimé en EUR</i>
Actifs		4.063.257.615,65
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	3.927.434.173,76
<i>Prix de revient</i>		<i>3.213.231.270,89</i>
Avoirs en banque et liquidités		36.577.819,45
A recevoir sur investissements vendus		13.815.269,58
A recevoir sur souscriptions		657.344,53
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	1.694.409,26
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		256.902,52
Autres intérêts à recevoir		13.730,08
A recevoir sur change		82.807.966,47
Passifs		191.280.406,61
Découvert bancaire		1.035.223,61
Collatéral à payer		2.090.000,00
A payer sur investissements achetés		74.023.396,44
A payer sur rachats		6.074.819,58
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	185.033,17
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	5.284.166,39
Commissions d'administration à payer		17.987.608,23
Autres intérêts à payer		766.597,24
A payer sur change		82.805.979,84
Autres passifs		1.027.582,11
Valeur nette d'inventaire		3.871.977.209,04

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		17.598.958,79
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		16.519.634,86
Intérêts bancaires		991.493,21
Revenus sur prêts de titres	2.10,7	76.787,15
Autres revenus		11.043,57
Dépenses		82.343.208,34
Commissions de gestion	3	62.767.705,08
Commissions d'administration		9.262.708,60
Commissions de distribution		918.215,44
Frais de transaction	5	7.470.953,82
Taxe d'abonnement	6	1.663.277,65
Intérêts payés sur découvert bancaire		148.161,78
Autres dépenses		112.185,97
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-64.744.249,55
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	498.722.523,53
- contrats de change à terme	2.6	1.501.670,24
- contrats futures	2.7	-1.621.436,11
- change	2.3	-12.756.459,13
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		421.102.048,98
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	228.514.593,34
- contrats de change à terme	2.6	-13.236.266,99
- contrats futures	2.7	-3.646.752,17
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		632.733.623,16
Souscriptions d'actions de capitalisation		999.246.209,10
Souscriptions d'actions de distribution		5.741.595,66
Rachats d'actions de capitalisation		-1.682.357.072,08
Rachats d'actions de distribution		-24.697.944,96
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-69.333.589,12
Actifs nets au début de l'exercice		3.941.310.798,16
Actifs nets à la fin de l'exercice		3.871.977.209,04

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	3.871.977.209,04	3.941.310.798,16	4.293.879.274,53
Classe A CZKH - Acc				
Nombre d'actions		278.739,6526	258.910,4314	216.965,1515
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	19.301,37	16.068,95	15.823,34
Classe A CHFH - Acc				
Nombre d'actions		82.307,2136	71.334,2031	57.189,6902
Valeur nette d'inventaire par action	CHF	150,27	131,14	137,68
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		974.391,2370	1.301.975,0486	1.311.519,7723
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.908,38	1.625,50	1.678,57
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		53.069,3397	64.709,3046	72.058,0987
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.775,16	1.512,04	1.561,40
Classe A EURH1 - Acc				
Nombre d'actions		588.320,6941	1.009.494,7287	987.315,1006
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	154,98	134,53	128,19
Classe A USD - Acc				
Nombre d'actions		12.413,1197	14.958,2522	20.268,1521
Valeur nette d'inventaire par action	USD	1.942,14	1.685,53	1.609,66
Classe A1 EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.194.652,4818	240.227,0610	210.030,4788
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	144,71	122,70	126,07
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		92.119,9598	87.902,1118	73.258,9052
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,62	95,74	98,67
Classe A2 EURH1 - Acc				
Nombre d'actions		100,0000	100,0000	100,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	117,46	102,31	99,63
Classe A2 SGD - Acc				
Nombre d'actions		2.197,4494	2.450,2094	7.871,6827
Valeur nette d'inventaire par action	SGD	154,56	131,63	133,52
Classe A2 USDH - Acc				
Nombre d'actions		18.703,2135	21.751,4217	22.157,4942
Valeur nette d'inventaire par action	USD	123,28	103,20	103,54
Classe A Ici EUR - Acc				
Nombre d'actions		57.831,4581	40.112,6565	37.979,8406
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	144,20	122,26	126,20
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		487.078,4987	585.023,5205	578.476,3553
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	168,33	144,83	151,06
Classe F EURH1 - Acc				
Nombre d'actions		44.398,4321	51.143,6234	38.694,4400
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	145,96	128,24	122,67
Classe H EUR - Acc				
Nombre d'actions		211.062,0376	265.832,2646	635.246,1760
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	153,94	128,73	130,51
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.020,8782	1.380,9652	1.861,9053
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	207.093,57	174.309,43	177.871,40
Classe I GBP - Acc				
Nombre d'actions		-	25,3160	26,1760
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	-	82.720,16	82.539,51

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		49,8333	78,1512	394,1819
Valeur nette d'inventaire par action	USD	213.682,98	183.254,37	172.936,55
Classe I2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		220,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,07	89,55	91,66
Classe I sw EUR - Acc				
Nombre d'actions		716.697,9009	380.750,4797	422.232,0238
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	92,79	77,75	78,98
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		16.617,6525	18.776,1238	92.000,6800
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	147,26	125,63	124,92
Classe SI EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.951,6494	2.181,2975	1.793,5307
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	140.032,30	117.276,78	119.077,86
Classe SI EURH1 - Acc				
Nombre d'actions		408.000,0000	500.451,0000	500.451,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	157,67	135,03	127,65
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		5.801,1356	8.865,2117	16.705,3196
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	158,65	133,74	136,67
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		855,5270	809,2598	1.194,1059
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	201.745,47	168.355,97	170.317,36
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		834.308,7330	1.141.778,5173	1.936.010,6080
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	203,74	171,81	175,65
Classe RE EUR - Acc				
Nombre d'actions		17,6312	17,6312	17,6312
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	180,29	151,80	154,95
Classe T2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	-	77,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	-	110,05
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.083.103,9061	1.535.740,8076	1.617.475,0846
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	119,27	102,05	105,85
Classe Z EUR - Acc				
Nombre d'actions		295,9584	76,9130	95,2272
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	187.540,71	156.831,78	159.000,39
Classe X2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		868.211,2037	945.324,0969	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	125,69	105,27	-

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A CZKH - Acc	258.910,4314	52.535,2262	32.706,0050	278.739,6526
Classe A CHFH - Acc	71.334,2031	21.270,1303	10.297,1198	82.307,2136
Classe A EUR - Acc	1.301.975,0486	323.918,8069	651.502,6185	974.391,2370
Classe A EUR - Dist	64.709,3046	3.542,4068	15.182,3717	53.069,3397
Classe A EURH1 - Acc	1.009.494,7287	104.439,6501	525.613,6847	588.320,6941
Classe A USD - Acc	14.958,2522	217,1586	2.762,2911	12.413,1197
Classe A1 EUR - Acc	240.227,0610	1.047.687,2814	93.261,8606	1.194.652,4818
Classe A2 EUR - Acc	87.902,1118	12.989,3437	8.771,4957	92.119,9598
Classe A2 EURH1 - Acc	100,0000	0,0000	0,0000	100,0000
Classe A2 SGDH - Acc	2.450,2094	27,7572	280,5172	2.197,4494
Classe A2 USDH - Acc	21.751,4217	79,9746	3.128,1828	18.703,2135
Classe A Icl EUR - Acc	40.112,6565	27.686,8539	9.968,0523	57.831,4581
Classe F EUR - Acc	585.023,5205	54.795,4472	152.740,4690	487.078,4987
Classe F EURH1 - Acc	51.143,6234	3.296,0616	10.041,2529	44.398,4321
Classe H EUR - Acc	265.832,2646	7.267,2662	62.037,4932	211.062,0376
Classe I EUR - Acc	1.380,9652	344,1677	704,2547	1.020,8782
Classe I GBP - Acc	25,3160	0,0000	25,3160	0,0000
Classe I USD - Acc	78,1512	0,0700	28,3879	49,8333
Classe I2 EUR - Acc	20,0000	200,0000	0,0000	220,0000
Classe I sw EUR - Acc	380.750,4797	437.184,0000	101.236,5788	716.697,9009
Classe I uk GBP - Acc	18.776,1238	1.207,8621	3.366,3334	16.617,6525
Classe SI EUR - Acc	2.181,2975	25,4152	255,0633	1.951,6494
Classe SI EURH1 - Acc	500.451,0000	50.060,0000	142.511,0000	408.000,0000
Classe M2 EUR - Acc	8.865,2117	0,0000	3.064,0761	5.801,1356
Classe O EUR - Acc	809,2598	166,7093	120,4421	855,5270
Classe R EUR - Acc	1.141.778,5173	45.325,7698	352.795,5541	834.308,7330
Classe RE EUR - Acc	17,6312	0,0000	0,0000	17,6312
Classe U EUR - Acc	1.535.740,8076	103.697,3546	556.334,2561	1.083.103,9061
Classe Z EUR - Acc	76,9130	222,8090	3,7636	295,9584
Classe X2 EUR - Acc	945.324,0969	0,0000	77.112,8932	868.211,2037

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			3.837.976.537,20	99,12
Actions			3.837.976.537,20	99,12
Allemagne			39.819.290,86	1,03
SIEMENS AG - NAMEN-AKT	EUR	235.033	39.819.290,86	1,03
Canada			47.551.625,17	1,23
SHOPIFY -A- SUBORD VOTING	USD	840.778	47.551.625,17	1,23
Chine			33.673.788,06	0,87
BYD COMPANY LTD -H- REG SHS	HKD	1.248.500	33.673.788,06	0,87
Danemark			40.113.182,83	1,04
DSV AS - BEARER/REG SHS	DKK	236.809	40.113.182,83	1,04
États-Unis			2.877.132.674,40	74,31
ADVANCED MICRO DEVICES INC - REG SHS	USD	416.153	55.563.982,48	1,44
ALPHABET INC -A-	USD	670.833	106.343.861,77	2,75
AMAZON.COM INC	USD	717.883	124.045.618,09	3,20
ANALOG DEVICES INC	USD	189.263	40.469.155,29	1,05
APPLE INC - REG SHS	USD	482.335	98.989.887,07	2,56
APPLOVIN --- REGISTERED SHS -A-	USD	160.707	11.450.429,44	0,30
BLOCK INC -A- REG SHS	USD	1.024.636	58.593.915,24	1,51
BOOKING HOLDINGS INC - REG SHS	USD	22.245	76.370.388,56	1,97
BOSTON SCIENTIFIC CORP - REG SHS	USD	1.136.005	77.560.345,07	2,00
BROADCOM INC - REG SHS	USD	659.480	97.925.558,08	2,53
CONFLUENT INC -A- REG SHS	USD	1.540.119	35.610.181,48	0,92
COSTAR GROUP INC	USD	393.268	28.354.837,22	0,73
CROWDSTRIKE HOLDINGS INC -A- REG SHS	USD	160.964	34.504.398,34	0,89
DELL TECHNOLOGIES INC -C- REG SHS	USD	568.339	59.706.845,50	1,54
DEXCOM INC - REG SHS	USD	728.590	45.663.962,48	1,18
EQUINIX INC - REG SHS	USD	85.780	62.643.736,44	1,62
GXO LOGISTICS INC - REG SHS	USD	1.246.834	64.502.141,50	1,67
HUBSPOT INC - REG SHS	USD	133.567	61.349.973,21	1,58
INTUITIVE SURGICAL INC - REG SHS	USD	172.425	70.845.466,45	1,83
IQVIA HOLDINGS INC - REG SHS	USD	282.459	64.273.061,24	1,66
MARVELL TECHNOLOGY INC - REG SHS	USD	1.242.008	76.878.011,13	1,99
MASTERCARD INC -A- REG SHS	USD	281.251	120.523.889,85	3,11
MICRON TECHNOLOGY INC	USD	361.119	36.649.190,07	0,95
MICROSOFT CORP - REG SHS	USD	442.380	171.028.253,40	4,42
MONGODB INC -A- REG SHS	USD	164.346	38.327.656,00	0,99
NETFLIX INC - REG SHS	USD	135.979	78.959.804,69	2,04
NEXTERA ENERGY INC - REG SHS	USD	1.360.139	96.017.944,93	2,48
NUTANIX INC -A- REG SHS	USD	1.737.383	81.097.140,13	2,09
NVIDIA CORP - REG SHS	USD	1.291.669	139.683.122,06	3,61
ONTO INNOVATION	USD	86.583	15.306.651,79	0,40
ORACLE CORP - REG SHS	USD	607.443	78.281.051,98	2,02
PALO ALTO NETWORKS INC - REG SHS	USD	381.515	114.469.794,14	2,96
S&P GLOBAL INC - REG SHS	USD	143.208	64.150.460,99	1,66
SAMSARA INC -A- REG SHS	USD	957.892	33.886.060,22	0,88
SAREPTA THERAPEUTICS INC - REG SHS	USD	269.660	35.446.297,38	0,92
SERVICENOW INC - REG SHS	USD	111.931	84.239.429,90	2,18
SYNOPSYS INC - REG SHS	USD	151.890	78.369.120,04	2,02
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC - REG SHS	USD	157.870	89.481.550,50	2,31
THE TRADE DESK INC -A- REG SHS	USD	541.372	44.966.745,55	1,16
TRANSUNION - REG SHS	USD	800.487	66.770.129,03	1,72
VERTEX PHARMACEUTICALS INC - REG SHS	USD	126.242	57.832.625,67	1,49

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
France			98.122.637,80	2,53
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	440.308	98.122.637,80	2,53
Irlande			24.211.665,84	0,63
EATON CORPORATION PLC - REG SHS	USD	85.959	24.211.665,84	0,63
Japon			221.898.926,86	5,73
FANUC CORPORATION - REG SHS	JPY	2.370.500	65.664.093,97	1,70
HITACHI LTD - REG SHS	JPY	4.742.800	95.780.715,03	2,47
MITSUBISHI ELECTRIC CORP - REG SHS	JPY	3.784.200	60.454.117,86	1,56
Pays-Bas			267.627.732,00	6,91
ADYEN	EUR	49.526	55.994.095,60	1,45
ASM INTERNATIONAL NV - REG SHS	EUR	63.386	40.161.369,60	1,04
ELASTIC NV	USD	482.207	48.871.307,36	1,26
PROSUS NV -N- REG SHS	EUR	2.118.536	68.036.783,64	1,76
STMICROELECTRONICS NV - BEARER/REG SHS	EUR	1.783.143	54.564.175,80	1,41
Royaume-Uni			127.205.738,64	3,29
ASTRAZENECA PLC - REG SHS	GBP	559.886	82.196.807,50	2,12
SEGRO PLC (REIT) - REG SHS	GBP	4.140.399	45.008.931,14	1,16
Taiwan			60.619.274,74	1,57
TAIWAN SEMICONDUCTOR - SADR REPR 5 SHS	USD	395.634	60.619.274,74	1,57
Organismes de placement collectif			89.457.636,56	2,31
Actions/Parts de fonds d'investissements			89.457.636,56	2,31
France			89.457.636,56	2,31
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI FCP Z	EUR	20	21.519.630,45	0,56
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z C	EUR	514	54.182.439,76	1,40
BFT AUREUS ISR Z	EUR	130	13.755.566,35	0,36
Total du portefeuille-titres			3.927.434.173,76	101,43

CPR Invest - Climate Action Euro

CPR Invest - Climate Action Euro

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		83.293.617,47
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	82.499.588,21
<i>Prix de revient</i>		<i>71.523.664,59</i>
Avoirs en banque et liquidités		201.157,98
A recevoir sur investissements vendus		229.266,69
A recevoir sur souscriptions		8.983,09
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		27.873,06
Autres intérêts à recevoir		13.568,78
Autres actifs		313.179,66
Passifs		75.998,09
A payer sur rachats		17.127,05
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	29.470,40
Autres passifs		29.400,64
Valeur nette d'inventaire		83.217.619,38

CPR Invest - Climate Action Euro

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		2.212.358,03
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		2.190.396,71
Intérêts bancaires		6.177,84
Revenus sur prêts de titres	2.10,7	5.034,17
Autres revenus		10.749,31
Dépenses		665.538,88
Commissions de gestion	3	298.183,26
Commissions d'administration		180.581,13
Commissions de distribution		5.912,93
Frais de transaction	5	165.535,14
Taxe d'abonnement	6	14.264,11
Intérêts payés sur découvert bancaire		6,40
Autres dépenses		1.055,91
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		1.546.819,15
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	1.905.916,28
- change	2,3	-614,14
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		3.452.121,29
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2,1	3.686.504,89
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		7.138.626,18
Dividendes versés	10	-128.730,20
Souscriptions d'actions de capitalisation		16.310.356,74
Rachats d'actions de capitalisation		-25.177.349,60
Rachats d'actions de distribution		-5.583.567,19
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-7.440.664,07
Actifs nets au début de l'exercice		90.658.283,45
Actifs nets à la fin de l'exercice		83.217.619,38

CPR Invest - Climate Action Euro

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	83.217.619,38	90.658.283,45	60.578.490,73
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		9.692,1190	7.175,1001	4.273,7972
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	1.437,29	1.323,87	1.177,62
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		5.263,0335	5.281,4378	4.188,8996
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	127,21	118,34	106,30
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		15,0000	33,0000	31,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	152.530,52	139.350,15	123.082,43
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	119,06	108,96	96,35
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		70,0000	168,9356	196,2722
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	129.903,25	117.734,78	103.108,09
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	18,4961	18,4961
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	139,93	123,49
Classe T1 EUR - Acc				
Nombre d'actions		426.942,3469	396.363,7965	205.049,5380
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	115,00	104,28	91,38
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		27.316,9258	28.886,8587	21.570,8214
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,52	105,27	94,34
Classe Z EUR - Acc				
Nombre d'actions		35,6390	45,5412	45,0324
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	141.232,68	128.324,14	112.519,03
Classe Z EUR - Dist				
Nombre d'actions		-	50,4552	50,4552
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	115.392,95	103.160,42

CPR Invest - Climate Action Euro

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	7.175,1001	5.488,1548	2.971,1359	9.692,1190
Classe F EUR - Acc	5.281,4378	3.014,5462	3.032,9505	5.263,0335
Classe I EUR - Acc	33,0000	0,0000	18,0000	15,0000
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe O EUR- Acc	168,9356	0,0000	98,9356	70,0000
Classe R EUR - Acc	18,4961	0,0000	18,4961	0,0000
Classe T1 EUR - Acc	396.363,7965	65.199,3147	34.620,7643	426.942,3469
Classe U EUR - Acc	28.886,8587	13.574,2189	15.144,1518	27.316,9258
Classe Z EUR - Acc	45,5412	0,0978	10,0000	35,6390
Classe Z EUR - Dist	50,4552	0,0000	50,4552	0,0000

CPR Invest - Climate Action Euro

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			81.187.936,54	97,56
Actions			81.187.936,54	97,56
Allemagne			16.375.336,89	19,68
DEUTSCHE POST AG - NAMEN-AKT	EUR	34.495	1.422.918,75	1,71
DEUTSCHE TELEKOM AG - NAMEN-AKT	EUR	127.624	3.084.672,08	3,71
E.ON SE - NAMEN-AKT	EUR	123.871	1.605.987,52	1,93
INFINEON TECHNOLOGIES AG - NAMEN-AKT	EUR	48.632	1.558.655,60	1,87
MERCK KGAA - BEARER SHS	EUR	9.480	1.571.784,00	1,89
NORDEX SE - AKT NACH KAPITALHERABSETZUNG	EUR	77.984	1.094.895,36	1,32
SAP SE - INHABER-AKT	EUR	12.668	2.470.513,36	2,97
SIEMENS AG - NAMEN-AKT	EUR	17.100	2.897.082,00	3,48
VONOVIA SE - NAMEN-AKT	EUR	23.542	668.828,22	0,80
Belgique			3.538.619,04	4,25
ANHEUSER-BUSCH INBEV	EUR	14.180	779.332,80	0,94
KBC GROUPE SA/NV	EUR	38.516	2.759.286,24	3,32
Espagne			5.792.838,68	6,96
CAIXABANK SA	EUR	397.597	2.141.457,44	2,57
IBERDROLA SA	EUR	161.393	1.965.766,74	2,36
INDITEX SA SHARE FROM SPLIT	EUR	37.575	1.685.614,50	2,03
France			33.006.738,66	39,66
AIR LIQUIDE SA	EUR	7.481	1.262.643,18	1,52
ALSTOM	EUR	43.644	790.829,28	0,95
AXA SA	EUR	53.284	1.731.197,16	2,08
BNP PARIBAS SA -A-	EUR	28.895	1.833.676,70	2,20
BUREAU VERITAS SA	EUR	28.690	832.010,00	1,00
CAPGEMINI SE	EUR	11.185	2.053.566,00	2,47
CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	EUR	43.240	1.582.584,00	1,90
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	EUR	17.759	1.410.774,96	1,70
DANONE SA	EUR	17.254	1.038.000,64	1,25
HERMES INTERNATIONAL SA	EUR	182	368.186,00	0,44
IPSEN	EUR	6.105	634.920,00	0,76
L'OREAL SA	EUR	3.809	1.526.075,85	1,83
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	EUR	3.992	2.606.776,00	3,13
ORANGE SA	EUR	124.456	1.275.674,00	1,53
PERNOD RICARD SA	EUR	9.631	1.194.244,00	1,44
PUBLICIS GROUPE SA	EUR	20.032	1.935.491,84	2,33
RENAULT SA	EUR	31.198	1.398.918,32	1,68
SANOFI SA	EUR	36.563	3.485.550,79	4,19
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	11.402	2.540.935,70	3,05
SOCIETE GENERALE SA	EUR	52.378	1.256.024,44	1,51
SODEXO	EUR	8.853	775.080,15	0,93
THALES SA	EUR	4.283	629.386,85	0,76
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	EUR	29.070	844.192,80	1,01
Irlande			1.455.176,53	1,75
BANK OF IRELAND - REGISTERED	EUR	138.919	1.455.176,53	1,75
Italie			5.567.308,88	6,69
ENEL SPA - AZ NOM	EUR	136.039	897.041,17	1,08
INTESA SANPAOLO SPA - AZ NOM	EUR	716.182	2.686.040,59	3,23
PRYSMIAN SPA - AZ NOM	EUR	31.228	1.984.227,12	2,38
Pays-Bas			13.281.212,31	15,96
AIRBUS SE - BEARER/REG SHS	EUR	2.671	373.833,16	0,45
ARCADIS NV - BEARER SHS	EUR	14.133	932.071,35	1,12
ASM INTERNATIONAL NV - REG SHS	EUR	1.738	1.101.196,80	1,32

CPR Invest - Climate Action Euro

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
ASML HOLDING NV - BEARER/REG SHS	EUR	5.649	4.804.474,50	5,77
KON. AHOLD DELHAIZE - BEARER/REG SHS	EUR	57.932	1.725.214,96	2,07
KONINKLIJKE KPN NV - BEARER/REG SHS	EUR	355.961	1.294.274,20	1,56
PROSUS NV -N- REG SHS	EUR	29.012	931.720,38	1,12
QIAGEN NV - REG SHS	EUR	19.952	823.618,56	0,99
STMICROELECTRONICS NV - BEARER/REG SHS	EUR	42.314	1.294.808,40	1,56
Portugal			650.339,60	0,78
EDP ENERGIAS DE PORTUGAL SA - REG SHS	EUR	171.142	650.339,60	0,78
Suisse			1.520.365,95	1,83
DSM-FIRMENICH LTD - REG SHS	EUR	12.879	1.520.365,95	1,83
Organismes de placement collectif			1.311.651,67	1,58
Actions/Parts de fonds d'investissements			1.311.651,67	1,58
France			1.311.651,67	1,58
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z C	EUR	12	1.311.651,67	1,58
Total du portefeuille-titres			82.499.588,21	99,14

CPR Invest - Food For Generations

CPR Invest - Food For Generations

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		988.731.005,45
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	954.524.907,99
<i>Prix de revient</i>		<i>943.891.787,84</i>
Avoirs en banque et liquidités		24.872.033,07
A recevoir sur investissements vendus		3.498.216,34
A recevoir sur souscriptions		91.440,70
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	85.239,59
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	847.620,83
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		776.594,04
Autres intérêts à recevoir		26.610,40
A recevoir sur change		4.008.342,49
Passifs		16.995.915,98
Découvert bancaire		952.990,01
A payer sur investissements achetés		3.068.566,60
A payer sur rachats		992.492,81
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	1.088.629,65
Commissions d'administration à payer		6.172.292,39
Autres intérêts à payer		271.912,00
A payer sur change		4.008.504,49
Autres passifs		440.528,03
Valeur nette d'inventaire		971.735.089,47

CPR Invest - Food For Generations

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		26.245.680,86
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		25.401.414,26
Intérêts bancaires		722.446,96
Revenus sur prêts de titres	2.10,7	103.285,65
Autres revenus		18.533,99
Dépenses		21.710.960,05
Commissions de gestion	3	15.748.415,49
Commissions d'administration		3.084.059,36
Commissions de distribution		212.664,33
Frais de transaction	5	1.988.060,07
Taxe d'abonnement	6	477.360,73
Intérêts payés sur découvert bancaire		9.106,27
Autres dépenses		191.293,80
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		4.534.720,81
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	-55.121.690,17
- contrats de change à terme	2.6	-1.001.108,82
- contrats futures	2.7	3.874.427,76
- change	2.3	11.143.845,60
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-36.569.804,82
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	38.582.289,86
- contrats de change à terme	2.6	79.571,71
- contrats futures	2.7	6.404.479,98
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		8.496.536,73
Dividendes versés	10	-181.369,01
Souscriptions d'actions de capitalisation		150.086.574,59
Souscriptions d'actions de distribution		3.045.358,78
Rachats d'actions de capitalisation		-603.769.412,41
Rachats d'actions de distribution		-22.747.849,48
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-465.070.160,80
Actifs nets au début de l'exercice		1.436.805.250,27
Actifs nets à la fin de l'exercice		971.735.089,47

CPR Invest - Food For Generations

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	971.735.089,47	1.436.805.250,27	1.764.586.824,08
Classe A CHFH - Acc				
Nombre d'actions		49.997,0652	48.449,8697	40.294,6577
Valeur nette d'inventaire par action	CHF	119,16	119,93	131,84
Classe A CZKH - Acc				
Nombre d'actions		50.314,6028	49.903,0673	44.625,8615
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	12.381,44	11.909,10	12.315,40
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.609.857,2527	5.411.809,8651	6.638.823,8211
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	130,94	128,52	139,32
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		625.250,5400	779.207,2546	730.678,6179
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	130,79	128,62	139,54
Classe A USD - Acc				
Nombre d'actions		349.304,6711	464.275,7902	440.249,6791
Valeur nette d'inventaire par action	USD	105,65	105,65	105,92
Classe A USD - Dist				
Nombre d'actions		14.323,7245	17.731,9105	17.990,9181
Valeur nette d'inventaire par action	USD	105,84	106,06	106,42
Classe A2 SGDH - Acc				
Nombre d'actions		2.422,5516	4.132,3159	15.426,0864
Valeur nette d'inventaire par action	SGD	116,68	115,03	123,36
Classe A2 USD - Acc				
Nombre d'actions		105,6093	448,4633	448,4633
Valeur nette d'inventaire par action	USD	104,99	105,26	105,85
Classe A2 USDH - Acc				
Nombre d'actions		59,1460	85,1252	83,6539
Valeur nette d'inventaire par action	USD	123,45	119,52	126,53
Classe A ca EUR - Acc				
Nombre d'actions		630.030,3299	985.513,9181	748.505,9423
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	120,82	118,59	128,56
Classe A Ici EUR - Acc				
Nombre d'actions		5.723,6699	6.706,1393	9.899,4580
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,60	111,50	120,87
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		163.356,8555	178.415,5835	158.238,7890
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	122,84	121,78	133,34
Classe F USD - Acc				
Nombre d'actions		9.857,2966	10.983,3686	11.615,7961
Valeur nette d'inventaire par action	USD	102,44	103,47	104,78
Classe H EUR - Acc				
Nombre d'actions		343.313,8024	752.885,1113	1.413.231,6308
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	119,75	115,94	124,01
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		807,4949	1.125,7880	777,4844
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	138.274,91	134.539,28	144.672,13
Classe I EUR - Dist				
Nombre d'actions		12,2199	12,2199	12,2199
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	116,13	114,24	123,51
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		258,8922	30.048,4924	29.158,8915
Valeur nette d'inventaire par action	USD	121,38	120,28	119,59

CPR Invest - Food For Generations

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Classe I2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		42.087,3186	50.547,5590	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	98,37	95,99	-
Classe I jp EUR - Acc				
Nombre d'actions		89.955,8310	143.105,8310	234.635,8310
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	96,93	94,00	100,72
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		17,6320	17,6320	-
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	95,16	94,00	-
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		4.241,8493	4.635,9639	2.828,4394
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	134,84	131,39	141,45
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		117,4700	437,3723	816,4187
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	139.404,73	134.623,48	143.637,66
Classe O USD - Acc				
Nombre d'actions		-	0,0235	0,0235
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	118.624,26	117.010,64
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		93.718,8260	186.338,5003	145.941,4972
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	136,58	133,19	143,45
Classe R USD - Acc				
Nombre d'actions		834,8949	1.293,2462	1.474,6890
Valeur nette d'inventaire par action	USD	108,77	108,07	107,64
Classe R2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		32.030,0000	35.152,0000	25.088,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	94,33	92,26	99,67
Classe R adv EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.030,7983	3.735,7948	3.585,3143
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	120,05	116,37	124,64
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		437.751,6242	618.786,2772	642.759,2200
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	122,18	120,72	131,78
Classe Z EUR - Acc				
Nombre d'actions		7,5000	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110.959,28	-	-

CPR Invest - Food For Generations

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A CHFH - Acc	48.449,8697	7.204,6352	5.657,4397	49.997,0652
Classe A CZKH - Acc	49.903,0673	7.559,4111	7.147,8756	50.314,6028
Classe A EUR - Acc	5.411.809,8651	370.049,9701	2.172.002,5825	3.609.857,2527
Classe A EUR - Dist	779.207,2546	24.322,2325	178.278,9471	625.250,5400
Classe A USD - Acc	464.275,7902	49.467,5076	164.438,6267	349.304,6711
Classe A USD - Dist	17.731,9105	98,1152	3.506,3012	14.323,7245
Classe A2 SGDH - Acc	4.132,3159	988,9398	2.698,7041	2.422,5516
Classe A2 USD - Acc	448,4633	0,0000	342,8540	105,6093
Classe A2 USDH - Acc	85,1252	2,5554	28,5346	59,1460
Classe A ca EUR - Acc	985.513,9181	90.146,5036	445.630,0918	630.030,3299
Classe A Icl EUR - Acc	6.706,1393	116,7859	1.099,2553	5.723,6699
Classe F EUR - Acc	178.415,5835	23.399,4744	38.458,2024	163.356,8555
Classe F USD - Acc	10.983,3686	684,6278	1.810,6998	9.857,2966
Classe H EUR - Acc	752.885,1113	4.047,7538	413.619,0627	343.313,8024
Classe I EUR - Acc	1.125,7880	273,3889	591,6820	807,4949
Classe I EUR - Dist	12,2199	0,0000	0,0000	12,2199
Classe I USD - Acc	30.048,4924	1.602,7067	31.392,3069	258,8922
Classe I2 EUR - Acc	50.547,5590	21.174,9083	29.635,1487	42.087,3186
Classe I jp EUR - Acc	143.105,8310	5.210,0000	58.360,0000	89.955,8310
Classe I uk GBP - Acc	17,6320	0,0000	0,0000	17,6320
Classe M2 EUR - Acc	4.635,9639	220,7824	614,8970	4.241,8493
Classe O EUR - Acc	437,3723	278,9559	598,8582	117,4700
Classe O USD - Acc	0,0235	0,0000	0,0235	0,0000
Classe R EUR - Acc	186.338,5003	26.337,7051	118.957,3794	93.718,8260
Classe R USD - Acc	1.293,2462	0,0000	458,3513	834,8949
Classe R2 EUR - Acc	35.152,0000	3.358,0000	6.480,0000	32.030,0000
Classe R adv EUR - Acc	3.735,7948	375,0902	2.080,0867	2.030,7983
Classe U EUR - Acc	618.786,2772	12.774,9735	193.809,6265	437.751,6242
Classe Z EUR - Acc	0,0000	8,0000	0,5000	7,5000

CPR Invest - Food For Generations

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			937.304.819,74	96,46
Actions			937.304.819,74	96,46
Allemagne			82.857.101,22	8,53
EVONIK INDUSTRIES AG - NAMEN-AKT	EUR	917.147	17.210.263,47	1,77
GEA GROUP AG - INHABER-AKT	EUR	746.950	30.505.438,00	3,14
SYMRISE AG - INHABER-AKT	EUR	300.997	35.141.399,75	3,62
Australie			20.809.564,57	2,14
BRAMBLES LTD - REG SHS	AUD	2.216.232	20.809.564,57	2,14
Autriche			9.161.092,85	0,94
ANDRITZ AG - INHABER AKT	EUR	154.879	9.161.092,85	0,94
Canada			64.224.536,24	6,61
CANADIAN NATIONAL RAILWAY CO - REG SHS	CAD	60.300	6.447.086,09	0,66
CDN PACIFIC RAILWAY	USD	257.282	19.929.190,68	2,05
LOBLAW COMPANIES LTD - REG SHS	CAD	88.700	10.101.796,11	1,04
NUTRIEN LTD - REG SHS	USD	586.415	27.746.463,36	2,86
États-Unis			259.538.030,79	26,71
A.O.SMITH CORP	USD	70.063	5.506.106,20	0,57
ABBOTT LABORATORIES - REG SHS	USD	147.665	14.456.732,37	1,49
ADVANCED DRAINAGE SYSTEMS INC - REG SHS	USD	27.159	4.443.424,23	0,46
AGCO CORP	USD	50.848	4.436.806,36	0,46
AMERICAN WATER WORKS CO INC - REG SHS	USD	151.883	19.981.576,45	2,06
AVERY DENNISON CORP - REG SHS	USD	161.910	32.443.346,55	3,34
CONAGRA BRANDS INC - REG SHS	USD	423.771	11.873.890,32	1,22
DEERE AND CO - REG SHS	USD	39.452	13.561.921,23	1,40
ECOLAB INC - REG SHS	USD	27.306	5.821.292,99	0,60
ESSENTIAL UTILITIES INC - REG SHS	USD	224.405	8.429.963,26	0,87
GENERAL MILLS INC - REG SHS	USD	145.379	9.020.188,57	0,93
IDEX CORP - REG SHS	USD	25.961	5.001.708,97	0,51
INGREDION INC - REG SHS	USD	297.475	34.189.969,27	3,52
KEURIG DR PEPPER --- REGISTERED SHS	USD	338.089	10.710.369,58	1,10
PILGRIMS PRIDE CORP - REG SHS	USD	446.353	17.006.870,15	1,75
SPROUTS FARMERS MARKET INC - REG SHS	USD	73.157	6.753.213,88	0,69
SYSCO CORP - REG SHS	USD	299.785	21.235.117,13	2,19
THE HERSHEY CO - REG SHS	USD	16.780	3.062.299,60	0,32
THE KRAFT HEINZ COMPANY - REG SHS	USD	30.677	998.186,09	0,10
UNION PACIFIC CORP - REG SHS	USD	22.094	5.037.660,68	0,52
WALMART INC - REG SHS	USD	357.569	22.681.393,73	2,33
WHIRLPOOL CORP	USD	30.626	2.885.993,18	0,30
Finlande			18.066.100,80	1,86
STORA ENSO OYJ -R- REG SHS	EUR	1.565.520	18.066.100,80	1,86
France			119.335.773,18	12,28
CARREFOUR SA	EUR	605.744	8.359.267,20	0,86
DANONE SA	EUR	566.689	34.092.010,24	3,51
EDENRED - BEARER/REG SHS	EUR	118.141	4.549.609,91	0,47
SEB SA	EUR	340.031	31.469.869,05	3,24
SODEXO	EUR	407.610	35.686.255,50	3,67
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	EUR	178.332	5.178.761,28	0,53
Hong-Kong			4.478.553,01	0,46
CHINA MENGNIU DAIRY CO LTD -REG SHS	HKD	2.890.000	4.478.553,01	0,46
Irlande			95.916.404,81	9,87
KERRY GROUP PLC -A-	EUR	391.044	33.786.201,60	3,48
PENTAIR PLC - REG SHS	USD	375.979	30.530.703,94	3,14

CPR Invest - Food For Generations

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
SMURFIT WESTROCK PLC	USD	762.574	31.599.499,27	3,25
Japon			45.351.022,16	4,67
KUBOTA CORP - REG SHS	JPY	472.400	6.325.252,07	0,65
KURITA WATER INDUSTRIES LTD - REG SHS	JPY	237.800	9.438.223,53	0,97
NISSHIN FLOUR MILL	JPY	255.200	2.924.851,12	0,30
NISSHIN FOODS	JPY	219.000	6.016.646,11	0,62
SUNTORY BEBERAGE AND FOOD LTD - REG SHS	JPY	344.400	11.469.226,01	1,18
TOYO SUISAN KAISHA	JPY	97.100	6.110.020,22	0,63
YAKULT HONSHA CO LTD	JPY	161.800	3.066.803,10	0,32
Norvège			25.378.261,05	2,61
MOWI ASA - REG SHS	NOK	1.276.400	19.870.513,21	2,04
TOMRA SYSTEMS ASA - REG SHS	NOK	362.453	5.507.747,84	0,57
Pays-Bas			41.995.255,64	4,32
ARCADIS NV - BEARER SHS	EUR	50.079	3.302.710,05	0,34
JDE PEET'S NV - BEARER/REG SHS	EUR	255.439	5.180.302,92	0,53
KON. AHOLD DELHAIZE - BEARER/REG SHS	EUR	915.398	27.260.552,44	2,81
PLUXEE N.V	EUR	288.695	6.251.690,23	0,64
Portugal			2.029.602,80	0,21
JERONIMO MARTINS SGPS SA - REG SHS	EUR	125.672	2.029.602,80	0,21
Royaume-Uni			127.922.496,21	13,16
CNH INDUSTRIAL NV - REG SHS	USD	5.765	56.738,98	0,01
CNH INDUSTRIAL NV - REG SHS	EUR	423.350	4.082.787,40	0,42
COMPASS GROUP PLC - REG SHS	GBP	1.236.884	35.178.041,00	3,62
CRODA INTERNATIONAL PLC - REG SHS	GBP	79.006	3.790.637,44	0,39
HALEON PLC REGISTERED SHARE	GBP	1.937.382	8.039.750,10	0,83
J SAINSBURY PLC	GBP	2.154.584	7.043.414,25	0,72
NOMAD FOODS LTD - REG SHS	USD	1.130.292	19.961.075,80	2,05
SEVERN TRENT PLC - REG SHS	GBP	93.608	2.856.741,27	0,29
TATE & LYLE PLC - REG SHS	GBP	631.400	4.927.835,50	0,51
UNILEVER	GBP	502.946	28.512.909,92	2,93
UNITED UTILITIES GROUP PLC - REG SHS	GBP	232.310	2.848.551,61	0,29
WHITBREAD PLC - REG SHS	GBP	307.567	10.624.012,94	1,09
Suisse			20.241.024,41	2,08
BARRY CALLEBAUT LTD - NAMEN-AKT	CHF	2.943	4.371.786,26	0,45
DSM-FIRMENICH LTD - REG SHS	EUR	44.091	5.204.942,55	0,54
SIG GROUP LTD - REG SHS	CHF	550.584	10.664.295,60	1,10
Organismes de placement collectif			17.220.088,25	1,77
Actions/Parts de fonds d'investissements			17.220.088,25	1,77
France			17.220.088,25	1,77
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI FCP Z	EUR	5	5.073.278,01	0,52
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z C	EUR	115	12.146.810,24	1,25
Total du portefeuille-titres			954.524.907,99	98,23

CPR Invest - Megatrends

CPR Invest - Megatrends

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		320.946.209,70
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	311.970.918,78
<i>Prix de revient</i>		<i>281.340.782,60</i>
Options (positions longues) à la valeur d'évaluation	2.5	148.599,94
<i>Options achetées au prix de revient</i>		<i>581.986,14</i>
Avoirs en banque et liquidités		3.668.797,21
A recevoir sur investissements vendus		4.860.744,00
A recevoir sur souscriptions		157.896,19
Autres actifs		139.253,58
Passifs		5.880.074,84
Découvert bancaire		55.927,63
A payer sur investissements achetés		4.976.352,00
A payer sur rachats		312.374,92
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	11.732,18
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	339.920,13
Commissions de performance à payer	4	0,78
Autres passifs		183.767,20
Valeur nette d'inventaire		315.066.134,86

CPR Invest - Megatrends

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		209.873,63
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		64.089,30
Intérêts bancaires		113.409,83
Autres revenus		32.374,50
Dépenses		5.048.359,29
Commissions de gestion	3	4.324.201,16
Commissions d'administration		338.654,14
Commissions de distribution		302.831,47
Frais de transaction	5	7.004,62
Taxe d'abonnement	6	32.258,97
Intérêts payés sur découvert bancaire		25.089,67
Autres dépenses		18.319,26
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-4.838.485,66
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	10.679.639,13
- options	2.5	-4.138.394,89
- contrats de change à terme	2.6	712.721,92
- contrats futures	2.7	2.081.637,67
- change	2.3	1.057.842,02
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		5.554.960,19
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	17.082.310,77
- options	2.5	1.007.501,90
- contrats de change à terme	2.6	472.867,70
- contrats futures	2.7	574.725,99
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		24.692.366,55
Souscriptions d'actions de capitalisation		75.761.894,10
Rachats d'actions de capitalisation		-134.602.381,08
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-34.148.120,43
Actifs nets au début de l'exercice		349.214.255,29
Actifs nets à la fin de l'exercice		315.066.134,86

CPR Invest - Megatrends

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	315.066.134,86	349.214.255,29	271.253.295,85
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.084.109,1557	1.284.309,0436	931.846,2900
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	146,67	136,68	139,27
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		18,5592	18,5592	18,5592
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	147,58	137,55	140,20
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		214.115,4448	233.089,8344	178.550,2313
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	137,83	129,74	133,53
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		603.057,3185	738.356,3898	700.520,8719
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	153,79	142,31	144,00
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		347.274,6061	419.657,9737	178.511,6223
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	97,35	91,40	93,84

CPR Invest - Megatrends

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	1.284.309,0436	388.719,7738	588.919,6617	1.084.109,1557
Classe A EUR - Dist	18,5592	0,0000	0,0000	18,5592
Classe F EUR - Acc	233.089,8344	52.462,3769	71.436,7665	214.115,4448
Classe R EUR - Acc	738.356,3898	48.644,7920	183.943,8633	603.057,3185
Classe U EUR - Acc	419.657,9737	86.817,6895	159.201,0571	347.274,6061

CPR Invest - Megatrends

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			311.970.918,78	99,02
Actions/Parts de fonds d'investissements			311.970.918,78	99,02
France			9.299.964,68	2,95
CPR ALLOCATION THEMATIQUE RESPONSABLE ZC	EUR	50	5.669.804,63	1,80
CPR EUROLAND PREMIUM I 3DEC	EUR	222	3.630.160,05	1,15
Irlande			46.514.093,95	14,76
AMUNDI SP GLB INFO TECH ESG ETF DR EUR	EUR	887.000	16.233.874,00	5,15
AMUNDI SP GLOBAL FIN ESG UCITS ETF DR	EUR	1.064.000	14.389.536,00	4,57
KBI FUNDS ICAV - KBI GLOBAL ENERGY TRANSITION FUND CLASS C EUR	EUR	609.890	15.890.683,95	5,04
Luxembourg			256.156.860,15	81,30
CPR INVEST - BLUE ECONOMY - CLASS O EUR - ACC	EUR	18.320	2.255.008,80	0,72
CPR INVEST - CLIMATE ACTION - CLASS O EUR - ACC	EUR	323	57.973.443,40	18,40
CPR INVEST - EDUCATION - CLASS O EUR - ACC	EUR	52	6.477.855,58	2,06
CPR INVEST - EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY - CLASS O EUR - ACC	EUR	27.204	3.202.418,08	1,02
CPR INVEST - FOOD FOR GENERATIONS - CLASS O EUR - ACC	EUR	51	7.053.879,34	2,24
CPR INVEST - FUTURE CITIES - O EUR ACC	EUR	56	5.849.980,31	1,86
CPR INVEST - GEAR EMERGING - CLASS O EUR - ACC	EUR	33	4.391.085,64	1,39
CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - CLASS O EUR - ACC	EUR	290	58.586.884,49	18,60
CPR INVEST - GLOBAL GOLD MINES O EUR ACC	EUR	72	8.269.520,55	2,62
CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES - CLASS O EUR - ACC	EUR	207	24.589.589,13	7,80
CPR INVEST - GLOBAL SILVER AGE - CLASS O EUR - ACC	EUR	87	13.107.322,53	4,16
CPR INVEST - HYDROGEN - CLASS O EUR - ACC	EUR	96.526	9.785.800,20	3,11
CPR INVEST - MEDTECH - CLASS O EUR - ACC	EUR	50.273	6.304.736,93	2,00
CPR INVEST - SOCIAL IMPACT - CLASS O EUR - ACC	EUR	239	48.309.335,17	15,33
Total du portefeuille-titres			311.970.918,78	99,02

CPR Invest - GEAR Emerging

CPR Invest - GEAR Emerging

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		40.204.922,44
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	39.622.589,78
<i>Prix de revient</i>		33.954.238,57
Avoirs en banque et liquidités		172.135,91
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		199.142,14
Autres intérêts à recevoir		250,54
Autres actifs		210.804,07
Passifs		323.435,83
Découvert bancaire		34.056,67
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	3.294,37
Autres passifs		286.084,79
Valeur nette d'inventaire		39.881.486,61

CPR Invest - GEAR Emerging

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		1.128.916,43
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		1.120.302,17
Intérêts bancaires		8.249,86
Revenus sur prêts de titres	2.10,7	353,52
Autres revenus		10,88
Dépenses		401.906,30
Commissions de gestion	3	41.214,49
Commissions d'administration		68.796,92
Frais de transaction	5	273.318,43
Taxe d'abonnement	6	5.047,44
Intérêts payés sur découvert bancaire		12.743,89
Autres dépenses		785,13
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		727.010,13
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	2.655.742,67
- contrats futures	2,7	-93.655,31
- change	2,3	-210.466,83
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		3.078.630,66
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2,1	2.360.678,26
- contrats futures	2,7	-123.530,00
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		5.315.778,92
Dividendes versés	10	-1.183.442,47
Souscriptions d'actions de capitalisation		495.421,58
Souscriptions d'actions de distribution		1.221.628,74
Rachats d'actions de capitalisation		-4.025.344,85
Rachats d'actions de distribution		-15.033.565,94
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-13.209.524,02
Actifs nets au début de l'exercice		53.091.010,63
Actifs nets à la fin de l'exercice		39.881.486,61

CPR Invest - GEAR Emerging

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	39.881.486,61	53.091.010,63	55.908.474,65
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.343,6588	2.341,3438	2.095,4121
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	122,76	112,52	116,12
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		17.387,8005	17.387,8005	12.395,6605
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	129,38	117,45	120,06
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		-	20,1516	20,1516
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	112,17	106,03
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		79,1680	106,6056	130,5686
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	131.469,63	118.273,66	119.825,43
Classe N EUR - Dist				
Nombre d'actions		2.200,1497	3.354,8310	3.254,8310
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	12.242,78	11.379,03	11.837,59

CPR Invest - GEAR Emerging

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	2.341,3438	55,6828	53,3678	2.343,6588
Classe I EUR - Acc	17.387,8005	0,0000	0,0000	17.387,8005
Classe I USD - Acc	20,1516	0,0000	20,1516	0,0000
Classe O EUR - Acc	106,6056	3,8414	31,2790	79,1680
Classe N EUR - Dist	3.354,8310	116,3187	1.271,0000	2.200,1497

CPR Invest - GEAR Emerging

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			39.622.484,27	99,35
Actions			39.622.484,27	99,35
Afrique du Sud			673.035,02	1,69
GOLD FIELDS LTD - REG SHS	ZAR	2.400	38.917,44	0,10
HARMONY GOLD MINING CO LTD - REG SHS	ZAR	7.154	64.697,55	0,16
NASPERS LTD - REG SHS	ZAR	386	69.067,33	0,17
NORTHAM PLATINUM HOLDINGS LTD - REG SHS	ZAR	5.000	36.236,17	0,09
SASOL LTD - REG SHS	ZAR	50.500	378.017,25	0,95
STANDARD BANK GROUP LIMITED - REG SHS	ZAR	7.642	86.099,28	0,22
Arabie Saoudite			1.514.656,68	3,80
ALINMA BANK	SAR	13.413	107.042,34	0,27
AL RAJHI BANK	SAR	5.823	122.773,66	0,31
BANK ALBILAD	SAR	27.326	247.690,04	0,62
ETIHAD ETISALAT CO MOBILY-BEARER SHS	SAR	10.158	130.105,67	0,33
RIYAD BANK	SAR	19.475	131.675,35	0,33
SAUDI ARABIAN OIL COMPANY	SAR	53.906	366.463,61	0,92
SAUDI AWWAL BANK	SAR	8.815	85.438,13	0,21
SAUDI INVESTMENT BANK - BEARE SHS	SAR	102.758	323.467,88	0,81
Bermudes			42.524,90	0,11
CN RUYI RG REGISTERED SHS	HKD	172.000	42.524,90	0,11
Brésil			1.305.467,97	3,27
BANCO DO BRASIL SA BB BRASIL	BRL	61.700	267.806,96	0,67
BB SEGURIDADE PARTICIPACOES SA - REG SHS	BRL	29.300	168.465,96	0,42
CEMIG SA - REG SHS - NON-CUM PERP PFD	BRL	170.040	301.893,03	0,76
COSAN SA - REG SHS	BRL	16.900	36.939,44	0,09
ITAU UNIBANCO HOLDING-REG S-NON CUM PFD	BRL	8.300	45.972,03	0,12
KLABIN SA - CDA 1 SH + 4 PFD SHS	BRL	23.760	85.805,34	0,22
PETROBRAS - NCP PFD REG SHS	BRL	15.100	92.349,98	0,23
PETROLEO BRASILEIRO	BRL	25.900	171.908,74	0,43
PRIOR SA - REG SHS	BRL	17.100	134.326,49	0,34
Chili			569.995,82	1,43
BANCO DE CHILE	CLP	750.388	82.354,47	0,21
EMPRESAS CMPC	CLP	138.000	220.816,80	0,55
LAN AIRLINES SA	CLP	2.965.000	33.813,72	0,08
SOQUIMICH PEF -B-	CLP	2.147	74.987,97	0,19
VAPORES	CLP	2.496.000	158.022,86	0,40
Chine			7.929.975,34	19,88
AGRICULTURAL BANK OF CHINA -H-	HKD	649.000	268.708,45	0,67
BAIDU INC -A- REG SHS	HKD	16.050	166.511,11	0,42
BANK OF BEIJING CO LTD -A-	CNY	283.200	193.016,43	0,48
BANK OF COMMUNICATIONS CO LTD -H-	HKD	98.000	65.848,06	0,17
BANK OF JIANGSU CO LTD -A- REG SHS	CNY	277.600	272.972,95	0,68
BYD COMPANY LTD -H- REG SHS	HKD	22.500	606.856,41	1,52
CHINA MINSHENG BANKING CORPORATION -H-	HKD	923.000	302.447,54	0,76
CHINA NATIONAL BUILDING MATERIAL CO -H-	HKD	196.000	60.051,58	0,15
CHINA RESOURCES MIXC-REG SHS 144A/REGS	HKD	17.200	44.661,32	0,11
CHINA SHIPPING CONTAINER LINES -A-	CNY	324.200	101.567,07	0,25
CHINA SHIPPING DEVELOPMENT CO -H-	HKD	36.000	39.946,06	0,10
CHONGQING ZHIFEI BIOLOGICAL PRODUCTS CO	CNY	84.000	304.298,40	0,76
CMOC GROUP LIMITED -H- REG SHS	HKD	57.000	42.007,95	0,11
CN GALAXY SECURITIES CO LTD -H-	HKD	263.500	124.683,56	0,31
CN XD ELECTRIC CO -A-	CNY	353.900	324.016,70	0,81
CONTEMPORARY AMPEREX TECHNO -A- REG SHS	CNY	3.100	73.853,60	0,19

CPR Invest - GEAR Emerging

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
ENN NATURAL GAS CO LTD -A- REG SHS	CNY	50.400	126.509,94	0,32
FOCUS MEDIA --- SHS -A-	CNY	314.700	233.398,76	0,59
FUYAO GLASS INDUSTRY GROUP -A- REG SHS	CNY	24.500	141.009,67	0,35
FUYAO GLASS INDUSTRY GROUP -H- 144A/REGS	HKD	10.400	50.195,19	0,13
GREAT WALL MOTOR CO-H-	HKD	26.000	32.848,32	0,08
IMEIK TECHNOLOGY DEVELOPMENT -A- REG SHS	CNY	1.620	36.375,87	0,09
INDUS.AND COMMERCIAL BANK OF CHINA -H-	HKD	260.000	133.484,75	0,33
KJAIASHOU TECHNOLOGY	HKD	53.200	275.647,67	0,69
KWEICHOW MOUTAI CO LTD -A- REG SHS	CNY	700	127.218,86	0,32
LUZHOU LAOJIAO CO LTD -A-	CNY	2.000	33.415,38	0,08
MEITUAN -B- REG SHS - 144A/REGS	HKD	64.005	827.566,01	2,08
NETEASE INC - REG SHS	HKD	23.700	409.887,15	1,03
NONGFU SPRING CO LTD-H-REG SHS 144A/REGS	HKD	47.400	170.739,58	0,43
PETROCHINA CO LTD -H-	HKD	546.000	439.853,79	1,10
PICC PROPERTY AND CASUALTY COMPANY -H-	HKD	24.000	29.072,33	0,07
PING AN INSURANCE COMPANY OF CHINA -H-	HKD	10.500	42.417,84	0,11
SD LINGLONG - REGISTERED SHS -A-	CNY	60.700	131.252,05	0,33
SHANGHAI RURAL COMMERCIAL BANK-A-REG SHS	CNY	65.100	55.440,74	0,14
SHANXI XINGHUACUN FEN WINE FACTORY -A-	CNY	3.300	77.782,84	0,20
SHENZHEN TRANSSION HOLDING -A- REG SHS	CNY	6.010	62.141,54	0,16
SUNGROW POWER SUPPLY CO LTD -A-	CNY	3.540	31.156,94	0,08
SUZHOU MAXWELL --- REGISTERED SHS -A-	CNY	3.100	41.221,81	0,10
SZ MINDRAY BIO-MEDICAL ELEC-A-REG SHS	CNY	5.400	177.536,04	0,45
THE PEOPLE'S INSURANCE CO OF CHINA -H-	HKD	1.287.000	400.408,12	1,00
TONGCHENG TRAVEL HLDGS-REG SHS- 44A/REGS	HKD	54.000	87.004,05	0,22
TRIP COM GROUP LTD - REG SHS	HKD	10.500	419.582,65	1,05
WANDA FILM HOLDING CO LTD -A- REG SHS	CNY	4.999	7.127,41	0,02
WANHUA POLYURETANE -A-	CNY	11.800	117.089,39	0,29
ZHEJIANG EXPRESSWAY CO LTD -H-	HKD	146.000	88.601,04	0,22
ZHONGJI INNOLIGHT CO LTD -A- REG SHS	CNY	6.020	99.687,35	0,25
ZJ JINGSHENG MECHANICAL & ELECTRICAL -A-	CNY	8.599	32.855,07	0,08
Corée du Sud			5.646.662,45	14,16
DB INSURANCE CO LTD - REG SHS	KRW	450	33.377,38	0,08
DOOSAN BOBCAT INC - REG SHS	KRW	2.154	59.569,02	0,15
HANA FINANCIAL GROUP INC - REG SHS	KRW	3.304	143.490,06	0,36
HYUNDAI ENGINEERING CONSTRUCTION-REG SHS	KRW	3.720	83.525,02	0,21
HYUNDAI MOTOR CO LTD - REG SHS	KRW	1.480	247.365,18	0,62
HYUNDAI MOTOR CO-REG-NON-CUM PFD-NVTG	KRW	2.205	246.581,85	0,62
HYUNDAI MOTOR CO-REG-NON-CUM PFD-NVTG	KRW	1.049	116.744,79	0,29
INDUSTRIAL BANK OF KOREA - REG SHS	KRW	41.103	386.259,41	0,97
KIA CORPORATION - REG SHS	KRW	2.743	206.399,64	0,52
KT CORP - REG SHS	KRW	1.990	53.230,30	0,13
LG CHEM LTD - REG SHS	KRW	423	86.741,93	0,22
LG CHEM LTD-REG SHS-NON-CUM PFD ISSUE 01	KRW	313	44.750,87	0,11
LG ELECTRONICS INC - REG SHS	KRW	4.361	304.436,65	0,76
LG UPLUS CORP - REG SHS	KRW	18.099	121.852,10	0,31
MERITZ FINANCIAL GROUP - REG SHS	KRW	2.003	113.475,19	0,28
MIRAE ASSET SECURITIES CO LTD - REG SHS	KRW	12.877	66.987,52	0,17
NH INVESTMENT AND SECURITIES - REG SHS	KRW	27.774	259.137,78	0,65
SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD - REG SHS	KRW	25.859	1.456.301,17	3,65
SAMSUNG ELECTRONICS-REG-NON-CUM PFD NVTG	KRW	2.054	89.479,31	0,22
SAMSUNG SDI CO LTD - REG SHS	KRW	328	70.343,22	0,18
SHINHAN FINANCIAL GROUP	KRW	5.594	224.543,85	0,56
SK HYNIX INC - REG SHS	KRW	4.515	589.763,79	1,48
SK INC - REG SHS	KRW	1.740	175.076,72	0,44
WOORI FINANCIAL GROUP INC - REG SHS	KRW	44.223	467.229,70	1,17

CPR Invest - GEAR Emerging

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Hong-Kong			589.216,77	1,48
BEIJING ENTERPRISES HOLDINGS - REG SHS	HKD	69.000	211.814,18	0,53
CHINA RESOURCES LAND LTD - REG SHS	HKD	24.500	67.963,78	0,17
CHINA RESOURCES PHARMA-REG SHS 144A/REGS	HKD	212.500	134.235,93	0,34
CHOW TAI FOOK JEWELLERY GROUP - REG SHS	HKD	208.600	175.202,88	0,44
Îles Caïmans			459.270,53	1,15
BOSIDENG INTERNATIONAL HOLDINGS LTD	HKD	196.000	90.657,01	0,23
ENN ENERGY HOLDINGS LTD	HKD	10.900	70.789,27	0,18
H WORLD GRPSHS ADR	USD	2.218	61.491,54	0,15
JD.COM INC - CL A	HKD	3.300	40.599,05	0,10
LI AUTO INC	HKD	8.700	78.937,47	0,20
XINYI SOLAR HOLDINGS LTD - REG SHS	HKD	72.000	31.599,12	0,08
ZTO EXPRESS CAYMAN INC-A-SADR REPR 1 SHS	USD	4.865	85.197,07	0,21
Inde			7.812.357,82	19,59
APL APOLLO TUBES LTD	INR	3.148	51.613,76	0,13
ASHOK LEYLAND -DEMATERIALIZED-	INR	124.382	352.939,98	0,88
AXIS BANK LTD - REG SHS	INR	16.308	209.891,40	0,53
BAJAJ AUTO LTD - REG SHS	INR	1.248	133.118,57	0,33
BAJAJ FINANCE LTD - REG SHS	INR	2.380	178.808,29	0,45
BANK OF BARODA - REG SHS	INR	17.700	49.552,58	0,12
BHARAT PETROLEUM CORP - DEMATERIALIZED	INR	13.900	53.703,55	0,13
BHARTI AIRTEL LTD - DEMATERIALIZED	INR	18.261	300.621,83	0,75
COLGATE-PALMOLIVE INDIA LTD - REG SHS	INR	888	33.442,05	0,08
CUMMINS INDIA DEMATERIALIZED	INR	4.000	170.076,33	0,43
DR REDDY'S LABORATORIES-DEMATERIALIZED	INR	1.138	84.788,38	0,21
HCL TECHNOLOGIES LTD - DEMATERIALIZED	INR	8.357	151.509,67	0,38
HDFC BANK LTD - REGISTERED SHS	INR	10.388	185.252,57	0,46
ICICI BANK LTD - REG SHS	INR	37.465	502.370,82	1,26
INDIAN OIL CORP LTD - DEMATERIALIZED	INR	103.498	207.526,38	0,52
INDIAN RAILWAY CATERING TOURISM-REG SHS	INR	18.253	198.973,60	0,50
INFOSYS LTD - REG SHS	INR	7.636	157.455,94	0,39
INTERGLOBE AVIATION LTD - REG SHS	INR	6.671	329.283,75	0,83
JSW STEEL LTD - REG SHS	INR	8.155	83.550,12	0,21
KOTAK MAHINDRA BANK LTD - REG SHS	INR	8.761	174.818,03	0,44
MAHINDRA & MAHINDRA LTD - REG SHS	INR	7.337	235.473,04	0,59
MARUTI SUZUKI INDIA LTD - REG SHS	INR	1.834	265.492,50	0,67
NESTLE INDIA LTD - REG SHS	INR	11.253	305.082,09	0,76
OIL AND NATURAL GAS CORPORATION-REG SHS	INR	69.580	256.654,58	0,64
PL INDUSTRIES LTD - REG SHS	INR	3.784	185.048,90	0,46
REC LTD - REG SHS	INR	44.951	319.633,23	0,80
RELIANCE INDUSTRIES LTD - DEMATERIALIZED	INR	5.690	189.086,07	0,47
SHRIRAM FINANCE LIMITED	INR	6.740	218.109,51	0,55
SIEMENS DEMATERIALIZED	INR	1.800	141.708,79	0,36
SUN PHARMACEUTICAL INDUSTRIES - REG SHS	INR	7.440	141.187,21	0,35
SUZLON ENERGY LTD	INR	468.968	359.116,74	0,90
TATA CONSULTANCY SERVICES-DEMATERIALIZED	INR	13.791	667.510,59	1,67
TATA ELXSI LTD - DEMATERIALIZED	INR	510	39.315,49	0,10
TATA MOTORS LTD - REG SHS	INR	11.725	149.683,16	0,38
TITAN COMPANY LTD - REG SHS	INR	10.452	399.026,58	1,00
TRENT LTD - REG SHS	INR	1.486	95.766,90	0,24
VIDESH SANCHAR NIGAM DEMATERIALIZED	INR	6.740	148.093,08	0,37
ZOMATO LIMITED - REG SHS - 144A/REGS	INR	34.382	87.071,76	0,22
Macao			857.459,98	2,15
CHINA CONSTRUCTION BANK CORPORATION -A-	CNY	315.000	299.679,68	0,75
CHINA CONSTRUCTION BANK CORPORATION -H-	HKD	862.000	557.780,30	1,40

CPR Invest - GEAR Emerging

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Malaisie			1.308.798,00	3,28
CIMB GROUP HOLDINGS BHD - REG SHS	MYR	50.100	74.872,38	0,19
GAMUDA BHD	MYR	263.200	416.105,56	1,04
HONG LEONG BANK BHD - REG SHS	MYR	35.900	139.218,38	0,35
MALAYSIA AIRPORTS HOLDINGS BHD - REG SHS	MYR	59.100	121.725,77	0,31
MR D.I.Y. GRP - REGISTERED SHS	MYR	914.400	386.234,08	0,97
SIME DARBY BHD	MYR	326.300	170.641,83	0,43
Mexique			1.660.214,39	4,16
BANCO DEL BAJIO SA - REG SHS	MXN	21.500	59.210,17	0,15
CEMEX SAB DE CV - 2 SHS -A- 1 SHS -B-	MXN	441.500	263.672,96	0,66
COCA-COLA FEMSA - 5 SHS -L- 3 SHS -B-	MXN	43.950	368.559,95	0,92
GMEXICO -B-	MXN	22.400	116.666,38	0,29
GRUPO AEROPORTUARUI DEL SURESTE -B-	MXN	10.555	294.136,13	0,74
GRUPO FINANCIERO BANORTE -O-	MXN	22.700	157.199,36	0,39
KIMBERLY-CLARK DE MEXICO -A- REG SHS	MXN	243.800	400.769,44	1,00
Pays-Bas			617.314,53	1,55
PROSUS NV -N- REG SHS	EUR	19.222	617.314,53	1,55
Pologne			1.129.833,78	2,83
BANK POLSKA KASA OPIEKI SA - BEARER SHS	PLN	4.039	150.865,83	0,38
BUDIMEX	PLN	687	101.988,12	0,26
KGHM POLSKA MIEDZ SA - BEARER SHS	PLN	2.075	65.764,10	0,16
LPP SA - BEARER SHS	PLN	64	226.386,45	0,57
ORLEN SPOLKA AKCYJNA - BEARER SHS	PLN	2.614	39.365,98	0,10
PKO BANK POLSKI SA	PLN	17.113	234.961,28	0,59
POWSZECHNY ZAKLAD UBEZPIECZEN-BEARER SHS	PLN	19.014	214.835,95	0,54
SANTANDER BANK POLSKA SPOLKA-BEARER SHS	PLN	787	95.666,07	0,24
République tchèque			136.020,09	0,34
MONETA MONEY BANK	CZK	32.191	136.020,09	0,34
Taiwan			7.056.164,64	17,69
ACCTON TECHNOLOGY CORPORATION - REG SHS	TWD	18.000	256.574,62	0,64
ASE TECHNOLOGY HOLDING CO LTD - REG SHS	TWD	11.000	46.389,23	0,12
CHAILEASE HOLDING COMPANY LTD - REG SHS	TWD	32.955	140.830,96	0,35
CHANG HWA COMMERCIAL BANK - REG SHS	TWD	659.650	347.734,73	0,87
DELTA ELECTRONIC INC - REG SHS	TWD	13.000	151.495,98	0,38
EEMORY TECHNOLOGY INC - REG SHS	TWD	1.000	64.804,35	0,16
EVERGREEN MARINE CORP	TWD	7.000	33.554,88	0,08
HON HAI PRECISION INDUSTRY CO - REG SHS	TWD	77.000	428.636,49	1,07
MEDIATEK INCORPORATION - REG SHS	TWD	10.600	363.579,11	0,91
NOVATEK MICROELECTRONICS CORP - REG SHS	TWD	14.000	205.855,73	0,52
QUANTA COMPUTER INC - REG SHS	TWD	61.000	467.336,36	1,17
REALTEK SEMICONDUCTOR CORP	TWD	20.000	287.894,38	0,72
TAIWAN SEMICONDUCTOR - REG SHS	TWD	140.900	3.699.909,47	9,28
UNIMICRON TECHNOLOGY CORP - REG SHS	TWD	6.000	30.279,52	0,08
UNITED MICROELECTRONICS CORP - REG SHS	TWD	93.000	131.779,15	0,33
WIWYNN CORPORATION	TWD	7.000	399.509,68	1,00
Thaïlande			313.515,56	0,79
DELTA ELECTRONICS THAILAND-REG FOREIGN	THB	31.500	83.299,95	0,21
GULF ENERGY DEV PCL - REG SHS FOREIGN	THB	1.000	1.237,96	0,00
PTT PCL - REG SHS - FOREIGN	THB	276.000	228.977,65	0,57
Organismes de placement collectif			105,51	0,00
Actions/Parts de fonds d'investissements			105,51	0,00
France			105,51	0,00
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z C	EUR	0	105,51	0,00
Total du portefeuille-titres			39.622.589,78	99,35

CPR Invest - GEAR World ESG

CPR Invest - GEAR World ESG

Etat des actifs nets au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Actifs		276.653.382,03
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	272.186.488,09
<i>Prix de revient</i>		<i>223.928.874,63</i>
Avoirs en banque et liquidités		4.180.973,51
A recevoir sur souscriptions		16.208,90
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		167.990,44
Autres intérêts à recevoir		9.441,25
A recevoir sur change		92.279,84
Passifs		426.050,09
A payer sur rachats		4.072,51
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	45.630,19
Commissions d'administration à payer		264.501,99
Commissions de performance à payer	4	2.897,72
A payer sur change		94.391,53
Autres passifs		14.556,15
Valeur nette d'inventaire		276.227.331,94

CPR Invest - GEAR World ESG

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		4.859.738,07
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		4.750.812,08
Intérêts bancaires		53.922,85
Revenus sur prêts de titres	2.10,7	18.496,34
Autres revenus		36.506,80
Dépenses		1.143.056,24
Commissions de gestion	3	502.796,03
Commissions de performance	4	166,34
Commissions d'administration		285.272,02
Frais de transaction	5	294.300,80
Taxe d'abonnement	6	36.249,59
Intérêts payés sur découvert bancaire		17.245,69
Autres dépenses		7.025,77
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		3.716.681,83
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	16.030.479,42
- change	2.3	-324.221,19
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		19.422.940,06
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	29.496.128,96
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		48.919.069,02
Dividendes versés	10	-3.998.841,26
Souscriptions d'actions de capitalisation		6.578.209,39
Souscriptions d'actions de distribution		36.969.415,50
Rachats d'actions de capitalisation		-9.646.450,54
Rachats d'actions de distribution		-37.508.054,86
Augmentation / (diminution) nette des actifs		41.313.347,25
Actifs nets au début de l'exercice		234.913.984,69
Actifs nets à la fin de l'exercice		276.227.331,94

CPR Invest - GEAR World ESG

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	276.227.331,94	234.913.984,69	218.534.680,14
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		168.685,2379	192.010,3442	97.467,4250
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	173,42	144,96	143,71
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		5.962,9734	5.012,9734	5.767,9734
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	181,73	150,67	148,18
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		-	19,1195	19,1195
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	143,86	130,82
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		6.471,1810	7.977,1783	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	128,72	106,91	-
Classe N EUR - Dist				
Nombre d'actions		13.999,2107	14.000,0107	14.016,5107
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	17.505,11	14.676,36	14.530,75

CPR Invest - GEAR World ESG

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	192.010,3442	37.141,2758	60.466,3821	168.685,2379
Classe I EUR - Acc	5.012,9734	1.900,0000	950,0000	5.962,9734
Classe I USD - Acc	19,1195	0,0000	19,1195	0,0000
Classe R EUR - Acc	7.977,1783	201,7165	1.707,7138	6.471,1810
Classe N EUR - Dist	14.000,0107	2.266,0000	2.266,8000	13.999,2107

CPR Invest - GEAR World ESG

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			269.740.118,46	97,65
Actions			269.740.118,46	97,65
Allemagne			3.604.487,84	1,30
BASF SE - NAMEN-AKT	EUR	40.000	1.724.000,00	0,62
BMW AG - BEARER SHS	EUR	21.912	1.880.487,84	0,68
Australie			2.253.507,53	0,82
BRAMBLES LTD - REG SHS	AUD	240.000	2.253.507,53	0,82
Belgique			911.112,84	0,33
SOLVAY SA	EUR	28.017	911.112,84	0,33
Canada			9.387.977,80	3,40
AGNICO EAGLE MINES LTD - REG SHS	CAD	33.000	2.351.655,63	0,85
DOLLARAMA INC - REG SHS	CAD	46.600	4.034.676,57	1,46
MANULIFE FINANCIAL CORP - REG SHS	CAD	122.000	3.001.645,60	1,09
Chili			805.000,13	0,29
CAP	CLP	155.000	805.000,13	0,29
Chine			6.122.907,02	2,22
NETEASE INC - REG SHS	HKD	151.000	2.611.517,26	0,95
NETEASE INC - SADR REPR 5 SHS	USD	29.000	2.468.524,17	0,89
THE PEOPLE'S INSURANCE CO OF CHINA -H-	HKD	3.352.000	1.042.865,59	0,38
Danemark			2.952.308,28	1,07
NOVO NORDISK AS -B- BEARER/REG SHS	DKK	24.156	2.952.308,28	1,07
Espagne			7.153.298,05	2,59
INDITEX SA SHARE FROM SPLIT	EUR	93.000	4.171.980,00	1,51
REPSOL SA - BEARER SHS	EUR	226.286	2.981.318,05	1,08
États-Unis			172.801.213,83	62,56
ADOBE INC - REG SHS	USD	4.494	2.291.022,18	0,83
ALPHABET INC -A-	USD	10.000	1.585.250,90	0,57
ALPHABET INC -C-	USD	9.500	1.520.122,91	0,55
AMERICAN EXPRESS	USD	20.000	4.676.832,09	1,69
AMERIPRISE FINANCIAL INC - REG SHS	USD	9.896	3.933.067,85	1,42
AMGEN INC - REG SHS	USD	9.000	2.765.206,54	1,00
APPLE INC - REG SHS	USD	25.000	5.130.764,25	1,86
AUTODESK INC - REG SHS	USD	8.000	1.829.923,30	0,66
BAKER HUGHES COMPANY -A- REG SHS	USD	43.000	1.538.637,83	0,56
BRISTOL-MYERS SQUIBB CO - REG SHS	USD	54.260	2.384.812,49	0,86
BROADCOM INC - REG SHS	USD	25.000	3.712.226,23	1,34
CADENCE DESIGN SYSTEMS INC - REG SHS	USD	13.806	3.414.946,83	1,24
CENCORA INC - REG SHS	USD	17.054	3.749.011,66	1,36
CENTENE CORP - REG SHS	USD	20.515	1.458.288,33	0,53
CITIGROUP INC - REG SHS	USD	72.336	4.337.085,00	1,57
COLGATE-PALMOLIVE CO - REG SHS	USD	44.329	4.063.389,25	1,47
COMCAST CORP -A-	USD	92.000	3.508.769,98	1,27
CROWDSTRIKE HOLDINGS INC -A- REG SHS	USD	10.623	2.277.156,53	0,82
DEERE AND CO - REG SHS	USD	6.333	2.177.016,30	0,79
ELEVANCE HEALTH INC - REG SHS	USD	6.000	2.949.986,14	1,07
ELI LILLY & CO - REG SHS	USD	3.204	2.381.370,56	0,86
EQUITABLE HOLDINGS INC	USD	60.000	2.418.075,96	0,88
GENERAL MOTORS CO - REG SHS	USD	45.000	1.843.082,89	0,67
GILEAD SCIENCES INC - REG SHS	USD	26.180	1.840.172,63	0,67
GODADDY -A-	USD	7.000	940.901,95	0,34
HEWLETT PACKARD ENTERPRISE CO - REG SHS	USD	207.155	3.811.529,48	1,38
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES-REG SHS	USD	10.000	1.775.621,48	0,64

CPR Invest - GEAR World ESG

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
IRON MOUNTAIN INC - REG SHS	USD	52.000	4.928.490,90	1,78
KIMBERLY-CLARK CORP - REG SHS	USD	32.510	4.057.365,77	1,47
KLA CORPORATION - REG SHS	USD	6.127	4.660.336,28	1,69
KROGER CO - REG SHS	USD	25.536	1.286.121,43	0,47
MARATHON PETROLEUM CORPORATION - REG SHS	USD	19.958	3.264.915,59	1,18
METTLER TOLEDO INTERNATIONAL INC-REG SHS	USD	1.075	1.511.050,04	0,55
MICROSOFT CORP - REG SHS	USD	19.290	7.457.694,76	2,70
MOLINA HEALTHCARE INC - REG SHS	USD	4.000	1.261.510,03	0,46
NVIDIA CORP - REG SHS	USD	141.000	15.247.962,30	5,52
ORACLE CORP - REG SHS	USD	25.426	3.276.643,29	1,19
PACCAR INC - REG SHS	USD	32.000	2.917.586,18	1,06
PALO ALTO NETWORKS INC - REG SHS	USD	1.164	349.307,57	0,13
PEPSICO INC - REG SHS	USD	23.494	3.748.922,45	1,36
QUALCOMM INC	USD	6.600	1.103.659,55	0,40
REGENERON PHARMACEUTICALS INC	USD	1.000	997.310,78	0,36
SALESFORCE INC - REG SHS	USD	2.258	540.033,64	0,20
SYNOPSIS INC - REG SHS	USD	7.131	3.679.308,68	1,33
SYSCO CORP - REG SHS	USD	53.192	3.767.828,11	1,36
THE CIGNA GROUP - REG SHS	USD	9.272	2.987.587,32	1,08
THE HOME DEPOT INC - REG SHS	USD	15.000	5.103.410,04	1,85
THE KRAFT HEINZ COMPANY - REG SHS	USD	38.229	1.243.917,47	0,45
TJX COMPANIES INC - REG SHS	USD	45.466	4.748.699,12	1,72
UNITED THERAPEUTICS CORP - REG SHS	USD	10.029	2.903.599,86	1,05
VERTEX PHARMACEUTICALS INC - REG SHS	USD	5.664	2.594.730,69	0,94
VICI PROPERTIES INC - REG SHS	USD	110.527	3.192.934,13	1,16
VISA INC -A- REG SHS	USD	17.758	4.359.826,13	1,58
VISTRA CORP - REG SHS	USD	17.000	1.244.561,50	0,45
WELLTOWER INC - REG SHS	USD	19.000	1.953.377,69	0,71
WW GRAINGER INC - REG SHS	USD	4.540	4.098.250,99	1,48
France			5.135.921,10	1,86
AIR LIQUIDE SA	EUR	4.620	779.763,60	0,28
HERMES INTERNATIONAL SA	EUR	700	1.416.100,00	0,51
L'OREAL SA	EUR	2.550	1.021.657,50	0,37
SOCIETE GENERALE SA	EUR	80.000	1.918.400,00	0,69
Hongrie			3.434.026,06	1,24
CHEMICAL WORKS OF RICHTER GEDEON-REG SHS	HUF	71.589	1.885.665,98	0,68
MOL HUNGARIAN OIL AND GAS PLC -A-REG SHS	HUF	215.000	1.548.360,08	0,56
Israël			1.441.017,47	0,52
CHECK POINT SOFTWARE TECHNOLOGIES	USD	8.500	1.441.017,47	0,52
Japon			13.380.193,08	4,84
DAIWA SECURITIES GROUP INC	JPY	185.000	1.428.864,93	0,52
HONDA MOTOR CO LTD - REG SHS	JPY	163.200	1.650.916,88	0,60
MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GROUP-REG SHS	JPY	200.000	2.149.708,13	0,78
MIZUHO FINANCIAL GROUP INC - REG SHS	JPY	143.100	3.030.528,31	1,10
NIPPON TELEGRAPH AND TELEPHONE-REG SHS	JPY	2.315.000	2.280.692,92	0,83
SONY GROUP CORPORATION - REG SHS	JPY	16.000	1.329.625,19	0,48
SUMITOMO MITSUI TRUST - SHS	JPY	64.000	1.509.856,72	0,55
Jersey			841.649,83	0,30
FERGUSON PLC - REG SHS	GBP	4.114	841.649,83	0,30
Norvège			3.091.516,83	1,12
EQUINOR ASA	NOK	49.000	1.200.955,02	0,43
NORSK HYDRO ASA - REG SHS	NOK	204.000	1.041.357,31	0,38
SALMAR	NOK	16.000	849.204,50	0,31

CPR Invest - GEAR World ESG

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Pays-Bas			8.920.902,72	3,23
ASML HOLDING NV - BEARER/REG SHS	EUR	5.800	4.932.900,00	1,79
STELLANTIS NV- BEARER/REG SHS	EUR	130.000	2.002.722,72	0,73
WOLTERS KLUWER NV - BEARER/REG SHS	EUR	12.800	1.985.280,00	0,72
Royaume-Uni			10.840.830,10	3,92
3I GROUP PLC - REG SHS	GBP	55.816	2.072.436,92	0,75
ASTRAZENECA PLC - REG SHS	GBP	10.010	1.469.567,10	0,53
CNH INDUSTRIAL NV - REG SHS	EUR	174.000	1.678.056,00	0,61
GSK PLC - REG SHS	GBP	59.398	1.066.054,67	0,39
NEXT PLC	GBP	18.000	1.938.773,81	0,70
RELX PLC - REG SHS	GBP	60.000	2.615.941,60	0,95
Singapour			3.506.441,60	1,27
DBS GROUP HOLDINGS LTD - REG SHS	SGD	138.710	3.506.441,60	1,27
Suède			1.366.794,57	0,49
VOLVO AB -B- REG SHS	SEK	58.000	1.366.794,57	0,49
Suisse			3.326.828,85	1,20
NOVARTIS INC - NAMEN-AKT	CHF	18.929	1.958.974,14	0,71
PARTNERS GROUP HOLDING AG - NAMNE-AKT	CHF	1.100	1.367.854,71	0,50
Taiwan			8.462.182,93	3,06
CHICONY ELECTRONICS CO LTD - REG SHS	TWD	428.000	1.871.144,77	0,68
TAIWAN SEMICONDUCTOR - REG SHS	TWD	251.000	6.591.038,16	2,39
Organismes de placement collectif			2.446.369,63	0,89
Actions/Parts de fonds d'investissements			2.446.369,63	0,89
France			2.446.369,63	0,89
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z C	EUR	23	2.446.369,63	0,89
Total du portefeuille-titres			272.186.488,09	98,54

CPR Invest - Education

CPR Invest - Education

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		225.869.784,86
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	220.093.409,69
<i>Prix de revient</i>		189.795.361,40
Avoirs en banque et liquidités		4.752.993,23
A recevoir sur investissements vendus		253.052,77
A recevoir sur souscriptions		49.629,62
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	160.308,95
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		132.361,19
Autres intérêts à recevoir		1.315,94
A recevoir sur change		335.644,01
Autres actifs		91.069,46
Passifs		2.395.827,45
Découvert bancaire		164.648,21
A payer sur rachats		556.994,57
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	23.052,82
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	502.129,35
Commissions d'administration à payer		746.658,79
Commissions de performance à payer	4	2,62
Autres intérêts à payer		36.944,53
A payer sur change		335.659,29
Autres passifs		29.737,27
Valeur nette d'inventaire		223.473.957,41

CPR Invest - Education

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		4.294.682,98
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		4.121.783,00
Intérêts bancaires		155.759,57
Revenus sur prêts de titres	2.10,7	8.607,63
Autres revenus		8.532,78
Dépenses		4.042.465,78
Commissions de gestion	3	2.885.901,97
Commissions d'administration		653.625,39
Commissions de distribution		41.527,21
Frais de transaction	5	371.251,35
Taxe d'abonnement	6	86.350,79
Intérêts payés sur découvert bancaire		779,73
Autres dépenses		3.029,34
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		252.217,20
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	4.096.635,09
- contrats de change à terme	2.6	-245.181,67
- contrats futures	2.7	1.663.443,84
- change	2.3	1.545.221,69
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		7.312.336,15
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	15.521.705,77
- contrats de change à terme	2.6	522.872,46
- contrats futures	2.7	-655.948,52
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		22.700.965,86
Souscriptions d'actions de capitalisation		38.890.212,11
Souscriptions d'actions de distribution		28.062,20
Rachats d'actions de capitalisation		-138.346.348,11
Rachats d'actions de distribution		-1.818.076,23
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-78.545.184,17
Actifs nets au début de l'exercice		302.019.141,58
Actifs nets à la fin de l'exercice		223.473.957,41

CPR Invest - Education

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	223.473.957,41	302.019.141,58	385.479.959,49
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		737.247,6830	1.118.600,4282	1.294.380,8529
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,93	104,02	103,41
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		34.250,2476	51.654,8468	55.989,7692
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,97	98,53	97,95
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		43.278,6531	53.300,6377	61.901,5237
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	102,78	94,95	94,67
Classe A2 EUR - Dist				
Nombre d'actions		184,5013	184,5013	184,5013
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	102,83	95,00	94,73
Classe A2 SGD - Acc				
Nombre d'actions		1.043,7595	1.170,5444	1.170,5443
Valeur nette d'inventaire par action	SGD	111,54	103,24	101,25
Classe A2 USD - Acc				
Nombre d'actions		1.383,2401	9.423,9063	10.660,1191
Valeur nette d'inventaire par action	USD	116,12	105,63	102,85
Classe A ca EUR - Acc				
Nombre d'actions		925,0571	1.769,3662	3.622,9331
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,39	104,44	104,68
Classe A Ici EUR - Acc				
Nombre d'actions		4.675,6068	5.137,1704	5.188,9140
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	108,28	99,73	99,15
Classe E EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	1.162,0200	1.174,4161
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	110,42	108,43
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		33.104,3986	43.686,4979	52.095,0503
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110,34	102,65	103,08
Classe H EUR - Acc				
Nombre d'actions		16.874,8723	91.960,0022	136.095,7194
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110,53	100,41	98,49
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		458.867,9372	650.356,7955	859.325,3472
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	118,03	107,77	106,24
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		108.223,4430	208.255,3828	223.465,3760
Valeur nette d'inventaire par action	USD	110,23	102,55	93,49
Classe I2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		19,5032	19,5032	27.957,5032
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	107,81	98,72	96,95
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		1.004,6113	2.464,0830	41.547,3967
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	105,83	98,09	94,36
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		42,3916	59,6331	83,4801
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	120,06	109,80	108,40
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		124,6497	149,5287	275,2400
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	124.335,04	112.673,78	110.246,96

CPR Invest - Education

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		242.457,0768	298.444,9521	416.881,2379
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	116,94	107,01	105,69
Classe R2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		59,5051	53,5051	29,5051
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,11	97,40	96,49
Classe RE EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	103,27	102,02
Classe T2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		74.330,0000	95.420,0000	115.040,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,91	103,85	102,22
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		72.287,1417	111.144,5424	134.538,3441
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	111,78	103,65	103,76

CPR Invest - Education

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	1.118.600,4282	63.498,4295	444.851,1747	737.247,6830
Classe A EUR - Dist	51.654,8468	271,4019	17.676,0011	34.250,2476
Classe A2 EUR - Acc	53.300,6377	1.985,1308	12.007,1154	43.278,6531
Classe A2 EUR - Dist	184,5013	0,0000	0,0000	184,5013
Classe A2 SGD H - Acc	1.170,5444	0,0000	126,7849	1.043,7595
Classe A2 USD H - Acc	9.423,9063	0,8608	8.041,5270	1.383,2401
Classe A ca EUR - Acc	1.769,3662	22,7828	867,0919	925,0571
Classe A Icl EUR - Acc	5.137,1704	74,3150	535,8786	4.675,6068
Classe E EUR - Acc	1.162,0200	0,0000	1.162,0200	0,0000
Classe F EUR - Acc	43.686,4979	2.842,7881	13.424,8874	33.104,3986
Classe H EUR - Acc	91.960,0022	610,2919	75.695,4218	16.874,8723
Classe I EUR - Acc	650.356,7955	134.634,5557	326.123,4140	458.867,9372
Classe I USD - Acc	208.255,3828	988,0000	101.019,9398	108.223,4430
Classe I2 EUR - Acc	19,5032	0,0000	0,0000	19,5032
Classe I uk GBP - Acc	2.464,0830	21,8664	1.481,3381	1.004,6113
Classe M2 EUR - Acc	59,6331	0,0000	17,2415	42,3916
Classe O EUR - Acc	149,5287	101,8526	126,7316	124,6497
Classe R EUR - Acc	298.444,9521	30.414,5287	86.402,4040	242.457,0768
Classe R2 EUR - Acc	53,5051	6,0000	0,0000	59,5051
Classe RE EUR - Acc	20,0000	0,0000	20,0000	0,0000
Classe T2 EUR - Acc	95.420,0000	6.250,0000	27.340,0000	74.330,0000
Classe U EUR - Acc	111.144,5424	3.331,0877	42.188,4884	72.287,1417

CPR Invest - Education

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			212.560.941,29	95,12
Actions			212.560.941,29	95,12
Allemagne			2.841.851,08	1,27
SIEMENS AG - NAMEN-AKT	EUR	16.774	2.841.851,08	1,27
Australie			8.355.579,59	3,74
ARENA REIT - STAPLED SECURITY	AUD	720.907	1.679.208,89	0,75
CHARTER HALL SOCIAL INFRA - REG SHS	AUD	1.802.243	2.784.142,70	1,25
IDP EDUCATION LTD - REG SHS	AUD	220.480	1.987.732,67	0,89
SEEK LTD - REG SHS	AUD	143.652	1.904.495,33	0,85
Belgique			2.270.020,10	1,02
XIOR STUDENT HOUSING NV	EUR	72.991	2.270.020,10	1,02
Brésil			696.727,15	0,31
YDUQS PARTICIPACOES SA - REG SHS	BRL	389.559	696.727,15	0,31
Canada			7.258.101,01	3,25
THOMSON REUTERS CORP - REG SHS	USD	47.105	7.048.555,22	3,15
THOMSON REUTERS CORP - REG SHS	CAD	1.400	209.545,79	0,09
Chine			1.055.367,07	0,47
NETDRAGON WEBSOFT HOLDONGS INC-REG SHS	HKD	814.000	1.055.367,07	0,47
Corée du Sud			3.337.739,33	1,49
SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD - REG SHS	KRW	59.267	3.337.739,33	1,49
États-Unis			95.907.401,13	42,92
APPLIED MATERIALS INC - REG SHS	USD	30.982	6.075.575,64	2,72
ARAMARK - REG SHS	USD	112.640	3.567.297,66	1,60
ASGN INCORPORATED - REG SHS	USD	44.193	3.866.325,95	1,73
BEST BUY CO INC - REG SHS	USD	43.361	3.466.956,58	1,55
BRIGHT HORIZONS FAMILY SOLUTIONS-REG SHS	USD	27.671	3.074.981,75	1,38
CADENCE DESIGN SYSTEMS INC - REG SHS	USD	17.243	4.265.096,92	1,91
COURSERA INC - REG SHS	USD	177.720	1.527.396,73	0,68
DUOLINGO INC	USD	7.953	1.263.689,88	0,57
FLYWIRE CORP - REG SHS	USD	209.919	3.551.997,86	1,59
HP INC - REG SHS	USD	65.416	2.181.742,39	0,98
INSTRCTURE HOLDINGS INC - REG SHS	USD	218.387	4.714.462,91	2,11
JAMF HOLDING CORP - REG SHS	USD	78.640	1.330.651,88	0,60
LAUREATE EDUCATION INC - REG SHS	USD	416.537	5.966.475,83	2,67
MANPOWERGROUP INC - REG SHS	USD	34.698	2.455.570,50	1,10
MICROSOFT CORP - REG SHS	USD	47.546	18.381.729,14	8,23
ORACLE CORP - REG SHS	USD	30.048	3.872.279,46	1,73
PAYCOM SOFTWARE INC - REG SHS	USD	11.308	1.742.963,98	0,78
S&P GLOBAL INC - REG SHS	USD	17.221	7.714.199,55	3,45
TYLER TECHNOLOGIES INC - REG SHS	USD	11.342	5.954.628,61	2,66
UDEMY INC - REG SHS	USD	131.634	1.124.016,41	0,50
UNITEDHEALTH GROUP INC - REG SHS	USD	6.483	3.451.848,52	1,54
WORKDAY INC -A-	USD	30.290	6.357.512,98	2,84
France			5.717.745,25	2,56
L'OREAL SA	EUR	5.769	2.311.349,85	1,03
SODEXO	EUR	38.908	3.406.395,40	1,52
Hong-Kong			893.221,66	0,40
CHINA EDUCATION GRP HOLDINGS LTD-REG SHS	HKD	1.869.000	893.221,66	0,40
Irlande			9.906.425,65	4,43
ACCENTURE PLC -A- REG SHS	USD	13.954	4.263.442,82	1,91
ICON PLC	USD	8.363	2.538.345,55	1,14

CPR Invest - Education

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
LINDE PLC - REG SHS	USD	7.408	3.104.637,28	1,39
Israël			1.198.439,59	0,54
FIVERR INTERNATIONAL LTD - REG SHS	USD	49.668	1.198.439,59	0,54
Japon			10.570.365,48	4,73
HITACHI LTD - REG SHS	JPY	114.500	2.312.324,34	1,03
RECRUIT HOLDINGS CO LTD - REG SHS	JPY	115.200	6.126.063,80	2,74
TECHNOPRO HOLDINGS INC - REG SHS	JPY	120.400	2.131.977,34	0,95
Pays-Bas			14.936.960,70	6,68
ASML HOLDING NV - BEARER/REG SHS	EUR	5.594	4.757.697,00	2,13
STMICROELECTRONICS NV - BEARER/REG SHS	EUR	106.529	3.259.787,40	1,46
WOLTERS KLUWER NV - BEARER/REG SHS	EUR	44.613	6.919.476,30	3,10
Royaume-Uni			44.118.003,48	19,74
COMPASS GROUP PLC - REG SHS	GBP	306.777	8.725.000,80	3,90
EMPIRIC STUDENT PROPERTY PLC - REG SHS	GBP	2.410.498	2.761.149,71	1,24
INFORMA PLC - REG SHS	GBP	1.062.501	10.962.381,97	4,91
LEARNING TECHNOLOGIES GROUP - REG SHS	GBP	3.801.434	3.248.896,05	1,45
PEARSON PLC - REG SHS	GBP	513.021	6.430.650,80	2,88
RELX PLC - REG SHS	GBP	166.468	7.257.842,77	3,25
UNITE GROUP PLC - REG SHS	GBP	418.315	4.732.081,38	2,12
Suède			3.496.993,02	1,56
ACADEMEDIA AB - REG SHS	SEK	185.673	882.136,87	0,39
ATLAS COPCO AB -A- REG SHS	SEK	159.107	2.614.856,15	1,17
Organismes de placement collectif			7.532.468,40	3,37
Actions/Parts de fonds d'investissements			7.532.468,40	3,37
France			7.532.468,40	3,37
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI FCP Z	EUR	1	740.779,02	0,33
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z C	EUR	63	6.646.039,41	2,97
CPR MONETAIRE ISR Z	EUR	7	145.649,97	0,07
Total du portefeuille-titres			220.093.409,69	98,49

CPR Invest - Climate Bonds Euro

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Etat des actifs nets au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Actifs		652.531.172,47
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	630.593.930,07
<i>Prix de revient</i>		623.768.371,20
Avoirs en banque et liquidités		12.092.786,84
A recevoir sur souscriptions		349.209,04
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	37.582,18
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		9.457.664,34
Passifs		7.512.674,87
A payer sur investissements achetés		6.164.999,34
A payer sur rachats		15.295,27
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	177.397,08
Commissions d'administration à payer		302.892,59
Commissions de performance à payer	4	838.281,12
Autres passifs		13.809,47
Valeur nette d'inventaire		645.018.497,60

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		15.105.701,53
Intérêts reçus sur obligations, nets		14.502.656,19
Intérêts reçus sur swaps		115.000,00
Intérêts bancaires		485.386,41
Autres revenus		2.658,93
Dépenses		3.128.362,71
Commissions de gestion	3	1.418.133,46
Commissions de performance	4	724.499,87
Commissions d'administration		566.754,55
Commissions de distribution		1.288,18
Frais de transaction	5	29.744,07
Taxe d'abonnement	6	93.093,66
Intérêts payés sur découvert bancaire		803,16
Intérêts payés sur swaps		292.916,67
Autres dépenses		1.129,09
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		11.977.338,82
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	-3.684.455,77
- contrats de change à terme	2.6	-15.231,01
- contrats futures	2.7	368.535,48
- swaps	2.8	-531.694,29
- change	2.3	-27.460,71
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		8.087.032,52
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	31.261.289,27
- contrats de change à terme	2.6	33.300,59
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		39.381.622,38
Dividendes versés	10	-517.463,02
Souscriptions d'actions de capitalisation		332.314.296,39
Souscriptions d'actions de distribution		2.499.033,42
Rachats d'actions de capitalisation		-115.111.610,60
Rachats d'actions de distribution		-3.942.038,36
Augmentation / (diminution) nette des actifs		254.623.840,21
Actifs nets au début de l'exercice		390.394.657,39
Actifs nets à la fin de l'exercice		645.018.497,60

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	645.018.497,60	390.394.657,39	386.624.531,61
Classe A CHFH - Acc				
Nombre d'actions		15.444,1978	5.395,6533	6.262,1253
Valeur nette d'inventaire par action	CHF	97,32	92,61	95,98
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.030.405,5192	938.956,5190	680.933,4764
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	98,48	91,30	93,25
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.685.399,6378	1.809.820,7782	3.052.370,7985
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	100,90	93,15	94,81
Classe E EUR - Acc				
Nombre d'actions		266.699,2631	270.077,7333	344.691,8181
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,31	93,59	95,34
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.189,9553	2.246,6986	2.860,8150
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	95,11	88,52	90,72
Classe H EUR - Acc				
Nombre d'actions		255.016,6703	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	98,36	90,54	91,85
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	97,94	90,29	91,67
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		19,8088	19,8088	19,8088
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	100,24	92,73	94,60
Classe N EUR - Dist				
Nombre d'actions		10.733,2056	10.869,7000	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	10.965,57	10.127,42	-

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A CHFH - Acc	5.395,6533	10.062,5105	13,9660	15.444,1978
Classe A EUR - Acc	938.956,5190	274.834,4210	183.385,4208	1.030.405,5192
Classe I EUR - Acc	1.809.820,7782	2.864.947,2224	989.368,3628	3.685.399,6378
Classe E EUR - Acc	270.077,7333	0,0000	3.378,4702	266.699,2631
Classe F EUR - Acc	2.246,6986	2.225,7891	1.282,5324	3.189,9553
Classe H EUR - Acc	20,0000	254.996,6703	0,0000	255.016,6703
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe R EUR - Acc	19,8088	0,0000	0,0000	19,8088
Classe N EUR - Dist	10.869,7000	235,5056	372,0000	10.733,2056

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			575.071.258,33	89,16
Obligations			357.539.959,40	55,43
Allemagne			22.180.481,22	3,44
ALSTRIA OFFICE REIT 0.5 19-25 26/09A	EUR	600.000	571.219,59	0,09
ALSTRIA OFFICE REIT 1.5 20-26 23/06A	EUR	300.000	282.755,91	0,04
BERTELSMANN AG 3.5 22-29 29/05A	EUR	900.000	907.751,33	0,14
DEUTSCHE LUFTHANSA 3.75 21-28 11/02A	EUR	1.200.000	1.201.747,14	0,19
E.ON SE 0.35 19-30 28/02A	EUR	2.600.000	2.253.424,21	0,35
HENKEL AG & CO KGAA 0.5 21-32 17/11A	EUR	1.700.000	1.407.884,12	0,22
INFINEON TECHNOLOGIES 1.625 20-29 24/06A	EUR	2.000.000	1.874.994,96	0,29
LANXESS AG 0.625 21-29 01/12A	EUR	3.000.000	2.547.736,65	0,39
MAHLE GMBH 2.375 21-28 14/05A	EUR	3.000.000	2.648.741,13	0,41
MAHLE GMBH 6.50 24-31 02/05S	EUR	900.000	917.655,41	0,14
SCHAEFFLER AG 4.5 24-30 28/03A	EUR	700.000	695.145,49	0,11
SCHAEFFLER AG 4.75 24-29 14/08A	EUR	3.500.000	3.541.734,04	0,55
VONOVIA FINANCE BV 0.5 19-29 14/09A	EUR	3.000.000	2.593.164,96	0,40
VONOVIA SE 0.375 21-27 16/06A	EUR	800.000	736.526,28	0,11
Australie			6.890.305,90	1,07
ANZ BANKING GROUP LTD 0.669 21-31 05/05A	EUR	3.000.000	2.833.168,50	0,44
TELSTRA GROUP LTD 3.75 23-31 04/05A	EUR	1.450.000	1.500.356,64	0,23
WOOLWORTHS GROUP 0.375 21-28 15/11A	EUR	2.900.000	2.556.780,76	0,40
Autriche			6.151.019,71	0,95
RAIFFEISENBK AUSTRIA 1.375 21-33 17/06A	EUR	2.800.000	2.409.865,52	0,37
SAPPI PAPIER HOLDING 3.625 21-28 15/03S	EUR	2.320.000	2.257.180,06	0,35
WIENERBERG AG 4.875 23-28 04/10A	EUR	1.410.000	1.483.974,13	0,23
Belgique			2.154.731,81	0,33
GBL SA 3.125 22-29 06/09A	EUR	700.000	694.398,74	0,11
UCB 1 21-28 30/03A	EUR	1.600.000	1.460.333,07	0,23
Canada			3.547.694,35	0,55
GREAT WEST LIFECO 4.7 22-29 16/11A	EUR	1.500.000	1.601.138,87	0,25
TORONTO DOMINION BK 3.129 22-32 03/08A	EUR	2.000.000	1.946.555,48	0,30
Danemark			13.872.727,09	2,15
ORSTED 3.75 23-30 01/03A	EUR	1.800.000	1.833.048,38	0,28
ORSTED 5.25 22-XX 08/12A	EUR	3.500.000	3.581.509,99	0,56
PANDORA 4.5 23-28 10/04A	EUR	4.500.000	4.658.112,09	0,72
PANDORA AS 3.875 24-30 31/05A	EUR	1.800.000	1.823.962,48	0,28
TDC NET AS 5.186 24-29 02/08A	EUR	1.900.000	1.976.094,15	0,31
Espagne			13.267.881,61	2,06
ABERTIS INFRASTRUCT 1.25 20-28 07/02A	EUR	1.100.000	1.021.573,77	0,16
ABERTIS INFRASTRUCT 3 19-31 27/03A	EUR	1.500.000	1.461.797,43	0,23
AMADEUS IT GROUP SA 1.875 20-28 24/09A	EUR	1.700.000	1.614.471,69	0,25
BANCO SANTANDER SA 3.125 17-27 19/01A	EUR	800.000	796.658,59	0,12
BANKINTER SA 0.625 20-27 06/10A	EUR	300.000	276.135,49	0,04
BBVA SA 0.5 20-27 14/01A	EUR	1.000.000	936.148,80	0,15
BBVA SA 3.5 17-27 10/02A	EUR	1.500.000	1.506.182,33	0,23
BBVA SA FL.R 24-36 08/02A	EUR	3.600.000	3.705.745,46	0,57
IBERDROLA FINANZAS 4.871 24-99 31/12A	EUR	1.900.000	1.949.168,05	0,30
États-Unis			45.398.917,64	7,04
ABBVIE INC 2.125 20-29 01/06A	EUR	1.800.000	1.731.926,43	0,27
AT&T INC 0.8 19-30 04/03A	EUR	1.200.000	1.052.165,49	0,16
AT&T INC 2.35 18-29 05/09A	EUR	1.600.000	1.535.853,60	0,24
ATT INC 3.15 17-36 04/09A	EUR	5.350.000	5.050.246,67	0,78

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
BECTON DICKINSON 1.9 16-26 15/12A	EUR	1.450.000	1.409.265,37	0,22
BK AMERICA 4.134 23-28 12/06A	EUR	1.300.000	1.342.260,66	0,21
DIGITAL EURO FINCO 1.125 19-28 09/04A	EUR	1.300.000	1.190.901,78	0,18
FORD MOTOR CREDIT CO 4.165 24-28 21/11A	EUR	1.430.000	1.440.134,70	0,22
FORD MOTOR CREDIT CO 4.867 23-27 03/08A	EUR	1.900.000	1.961.165,22	0,30
FORD MOTOR CREDIT CO 5.125 23-29 20/02A	EUR	700.000	732.077,87	0,11
FORTIVE 3.7 24-29 15/08A	EUR	600.000	607.276,98	0,09
IBM CORP 0.875 22-30 09/02A	EUR	3.600.000	3.213.648,61	0,50
IBM CORP 1.25 22-34 09/02A	EUR	2.500.000	2.096.014,75	0,32
IBM CORP 3.75 23-35 06/02A	EUR	2.700.000	2.791.397,11	0,43
IQVIA INC 2.25 21-29 15/03S	EUR	1.000.000	923.477,48	0,14
IQVIA INC 2.875 20-28 24/06S	EUR	1.900.000	1.822.543,42	0,28
MERCK & CO INC 2.5 14-34 15/10A	EUR	3.000.000	2.840.006,31	0,44
MET LIFE GLOBAL FDG 0.55 20-27 16/06A	EUR	800.000	743.980,88	0,12
MET LIFE GLOBAL FDG 3.75 22-30 05/12A	EUR	1.000.000	1.032.990,09	0,16
NASDAQ INC 4.5 23-32 15/02A	EUR	3.900.000	4.151.942,81	0,64
PROLOGIS EURO FINANC 3.875 23-30 31/01A	EUR	1.600.000	1.640.884,35	0,25
T-MOBILE USA 3.7 24-32 08/05A	EUR	2.000.000	2.045.072,40	0,32
VF CORP 4.25 23-29 07/03A	EUR	4.100.000	4.043.684,66	0,63
Finlande			14.136.408,61	2,19
ELISA CORPORATION 4 23-29 27/01A	EUR	1.700.000	1.749.083,50	0,27
KOJAMO PLC 0.875 21-29 28/05A	EUR	2.976.000	2.573.724,61	0,40
NESTE CORPORATION 0.75 21-28 25/03A	EUR	1.500.000	1.364.765,56	0,21
NESTE OYJ 3.875 23-29 16/03A	EUR	1.500.000	1.530.550,86	0,24
NOKIA OYJ 4.375 23-31 21/08A	EUR	5.500.000	5.680.012,03	0,88
STORA ENSO OYJ 4.25 23-29 01/09A	EUR	1.200.000	1.238.272,05	0,19
France			81.798.343,44	12,68
ACCOR SA 3.8750 24-31 11/03A	EUR	2.000.000	2.027.687,64	0,31
AIR LIQUIDE FINANCE 0.375 21-33 20/09A	EUR	900.000	708.919,44	0,11
AIR LIQUIDE FINANCE 2.875 22-32 16/09A	EUR	3.800.000	3.734.788,05	0,58
ARVAL SERVICE LEASE 4.75 22-27 22/05A	EUR	1.800.000	1.860.739,79	0,29
CARMILA SAS 1.625 20-27 30/05A	EUR	2.300.000	2.177.714,54	0,34
CARMILA SAS 1.625 21-29 01/04A	EUR	1.000.000	908.614,28	0,14
CARREFOUR SA 2.625 20-27 15/12A	EUR	1.800.000	1.762.133,58	0,27
CARREFOUR SA 3.75 23-30 10/10A	EUR	1.500.000	1.525.123,20	0,24
CARREFOUR SA 4.125 22-28 12/10A	EUR	200.000	205.910,73	0,03
CIE DE SAINT-GOBAIN 1.875 19-31 15/03A	EUR	800.000	728.417,31	0,11
CIE DE SAINT-GOBAIN 3.375 24-30 08/04A	EUR	2.200.000	2.205.610,68	0,34
CNP ASSURANCES 1.875 21-53 12/10A	EUR	4.000.000	3.275.006,04	0,51
CREDIT MUTUEL ARKEA 4.81 24-35 15/05	EUR	1.300.000	1.334.308,50	0,21
CROWN EURO HOLD 4.7500 23-29 15/03S	EUR	2.000.000	2.047.436,14	0,32
ELIS SA 1.625 19-28 03/04A	EUR	2.900.000	2.704.935,56	0,42
ELIS SA 3.75 24-30 21/03A	EUR	1.400.000	1.401.425,99	0,22
ELO 5.875 24-28 17/04A	EUR	1.200.000	1.149.423,00	0,18
ELO 6.00 23-29 22/03A	EUR	4.900.000	4.629.040,68	0,72
FNAC DARTY 6.0 24-29 01/04S	EUR	900.000	928.787,83	0,14
ILIAD SA 5.375 24-31 02/05A	EUR	3.500.000	3.594.483,72	0,56
LA BANQUE POSTALE 4.00 23-28 03/05A	EUR	1.600.000	1.638.381,10	0,25
LA BANQUE POSTALE 4.095 24-34 13/02A	EUR	3.500.000	3.594.175,10	0,56
LA POSTE 3.125 22-33 14/03A	EUR	4.100.000	4.027.815,97	0,62
NEXANS 4.25 24-30 11/03A	EUR	1.300.000	1.314.365,33	0,20
NEXANS SA 4.125 24-29 29/05A	EUR	3.200.000	3.226.166,08	0,50
NEXANS SA 5.5 23-28 05/04A	EUR	500.000	526.654,02	0,08
OPMOBILITY 4.875 24-29 13/03A	EUR	1.700.000	1.703.267,40	0,26
ORANGE SA 0.75 21-34 29/06A	EUR	3.500.000	2.775.485,54	0,43
ORANGE SA 1.625 20-32 07/04A	EUR	1.000.000	901.368,58	0,14
ORANGE SA 2.375 22-32 18/05A	EUR	2.000.000	1.897.754,24	0,29

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
PERNOD RICARD SA 3.25 22-28 02/11A	EUR	1.200.000	1.203.909,81	0,19
REXEL SA 2.1250 21-28 15/12S	EUR	700.000	646.805,99	0,10
REXEL SA 5.25 23-30 15/09S	EUR	3.450.000	3.582.681,85	0,56
SANOFI SA 0.875 19-29 21/03A	EUR	1.200.000	1.098.834,14	0,17
SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.50 22-32 09/11A	EUR	1.000.000	1.031.443,38	0,16
SOCIETE GENERALE 1.25 20-30 12/06A	EUR	1.800.000	1.574.240,72	0,24
SOCIETE GENERALE SA 1.125 21-31 30/06A	EUR	2.800.000	2.639.903,81	0,41
SOCIETE GENERALE SA 5.625 23-33 02/06A	EUR	3.300.000	3.529.490,11	0,55
VALEO SE 4.50 24-30 11/04A	EUR	4.600.000	4.561.288,20	0,71
VINCI SA 3.375 22-32 17/10A	EUR	1.400.000	1.413.805,37	0,22
Irlande			6.704.963,98	1,04
AIB GROUP PLC 0.5 21-27 17/11A	EUR	1.000.000	935.424,11	0,15
DELL BANK INTL DAC 0.5 21-26 27/10A	EUR	900.000	849.253,11	0,13
EATON CAPITAL 3.601 24-31 21/05A	EUR	900.000	916.821,09	0,14
SMURFIT KAPPA TSY 1.5 19-27 15/09S	EUR	1.700.000	1.613.555,60	0,25
VODAFONE INTL FIN 3.75 22-34 02/12A	EUR	2.320.000	2.389.910,07	0,37
Islande			1.769.337,99	0,27
LANDSBANKINN HF 5.0 24-28 13/05A	EUR	990.000	1.028.030,67	0,16
LANDSBANKINN HF 6.375 23-27 12/03A	EUR	700.000	741.307,32	0,11
Italie			43.680.836,02	6,77
ASSICURAZ GENERALI 5.272 23-33 12/09A	EUR	1.200.000	1.290.049,17	0,20
ASSICURAZ GENERALI 5.399 23-33 20/04A	EUR	600.000	649.711,87	0,10
ATLANTIA S.P.A. 1.875 21-28 12/02A	EUR	1.700.000	1.579.516,24	0,24
AUTOSTRADE 1.875 17-29 26/09A	EUR	1.700.000	1.566.096,25	0,24
AUTOSTRADE 4.75 23-31 24/01A	EUR	240.000	251.150,75	0,04
AUTOSTRADE ITALIA SPA 4.25 24-32 28/06A	EUR	3.160.000	3.204.898,13	0,50
BANCO BPM SPA 0.875 21-26 15/07A	EUR	1.600.000	1.531.275,44	0,24
BANCO BPM SPA 4.625 23-27 29/11A	EUR	2.800.000	2.904.351,66	0,45
BPER BANCA SPA 3.875 22-32 25/07A	EUR	1.000.000	981.091,42	0,15
FERRARI NV 3.625 24-30 21/05A	EUR	2.900.000	2.956.077,13	0,46
INTESA SANPAOLO 1 19-26 19/11A	EUR	727.000	692.094,65	0,11
INTESA SANPAOLO 4.875 23-30 19/05A	EUR	1.800.000	1.933.531,88	0,30
INTESA SANPAOLO 5.125 23-31 29/08A	EUR	1.200.000	1.314.680,46	0,20
INTESA SANPAOLO 5.25 22-30 13/01A	EUR	2.400.000	2.621.206,82	0,41
INTESA SANPAOLO 5.625 23-33 08/03A	EUR	2.400.000	2.692.386,28	0,42
INTESA SANPAOLO SPA 3.625 24-30 16/10A	EUR	2.100.000	2.118.034,72	0,33
NEXI SPA 2.125 21-29 30/04S/04S	EUR	500.000	459.406,45	0,07
TERNA RETE ELETTRICA 3.875 23-33 24/07A	EUR	1.000.000	1.031.483,62	0,16
UNICREDIT SPA 1.8 20-30 20/01A	EUR	1.000.000	914.451,80	0,14
UNICREDIT SPA 5.375 24-34 16/04A	EUR	4.850.000	5.031.762,38	0,78
UNIPOLSAI SPA 4.9 24-34 23/05A	EUR	3.300.000	3.355.520,22	0,52
WEBUILD SPA 3.625 20-27 28/01A	EUR	2.500.000	2.451.785,80	0,38
WEBUILD SPA 7 23-28 27/09A	EUR	2.000.000	2.150.272,88	0,33
Japon			784.913,86	0,12
TAKEDA PHARMA 3 18-30 21/11A	EUR	800.000	784.913,86	0,12
Luxembourg			4.452.653,71	0,69
BECTON DICKINSON 3.553 23-29 13/09A	EUR	1.200.000	1.213.408,12	0,19
CNH IND FIN EUROPE 1.625 19-29 03/07A	EUR	3.500.000	3.239.245,59	0,50
Pays-Bas			52.258.199,17	8,10
ASR NEDERLAND NV 3.625 23-28 12/12A	EUR	600.000	608.092,25	0,09
CITYCON TREASURY BV 2.375 18-27 15/01A	EUR	1.100.000	1.025.863,02	0,16
DE VOLKSBANK NV 4.875 23-30 07/03A	EUR	1.200.000	1.267.978,51	0,20
EASYJET FINCO BV 1.875 21-28 03/03A	EUR	3.800.000	3.593.687,17	0,56
EDP FINANCE BV 3.875 22-30 11/03A	EUR	260.000	267.218,20	0,04
NN BANK NV 0.05 20-35 24/09A	EUR	14.100.000	10.164.871,33	1,58

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
NN GROUP NV 0.875 21-31 23/11A	EUR	1.000.000	856.029,70	0,13
RABOBANK 1.50 18-38 26/04A	EUR	5.700.000	4.700.226,44	0,73
RABOBANK 3.202 24-36 06/05A	EUR	6.000.000	6.123.011,88	0,95
SIEMENS FINANCIERING 3.375 24-37 22/02A	EUR	800.000	803.162,33	0,12
SIEMENS FINANCIERING 3.625 23-43 24/02A	EUR	4.200.000	4.260.310,95	0,66
SIEMENS FINANCIERING 3 22-33 08/09A	EUR	2.000.000	1.987.378,96	0,31
SIEMENS FIN NV 0.5 20-32 20/02A	EUR	6.500.000	5.488.353,71	0,85
SIEMENS FIN NV 3.5 23-36 24/02A	EUR	800.000	820.371,53	0,13
SIGNIFY NV 2.375 20-27 11/05A	EUR	3.800.000	3.720.990,40	0,58
STELLANTIS NV 3.75 24-36 19/03A	EUR	220.000	218.292,19	0,03
STELLANTIS NV 4.375 23-30 14/03A	EUR	1.800.000	1.876.657,64	0,29
THERMO FISHER 1.125 21-33 18/10A	EUR	1.000.000	835.070,67	0,13
THERMO FISHER 1.625 21-41 18/10A	EUR	4.900.000	3.640.632,29	0,56
Portugal			962.508,67	0,15
BC PORTUGUES 1.125 21/27 12/02A	EUR	1.000.000	962.508,67	0,15
Royaume-Uni			24.682.572,56	3,83
BARCLAYS PLC 0.577 21-29 09/08A	EUR	4.500.000	4.014.829,17	0,62
BARCLAYS PLC 1.125 21-31 22/03A	EUR	4.070.000	3.875.513,42	0,60
COCA-COLA EUROPACIFIC 1.75 16-28 26/05A	EUR	700.000	666.105,26	0,10
DS SMITH PLC 08750 1 4.375 23-27 27/07A	EUR	400.000	412.106,99	0,06
GSK CAPITAL BV 3.125 22-32 28/11A	EUR	1.100.000	1.097.860,51	0,17
INFORMA PLC 1.25 19-28 22/04A	EUR	3.300.000	3.065.532,36	0,48
ITV PLC 1.375 19-26 26/09A	EUR	743.000	712.209,05	0,11
ITV PLC 4.25 24-32 19/06A	EUR	4.000.000	4.061.758,48	0,63
NATWEST MARKETS PLC 1.375 22-27 02/03A	EUR	1.600.000	1.531.906,70	0,24
OMNICOM FINANCE 3.7 24-32 06/03A	EUR	1.600.000	1.615.083,25	0,25
SMITHS GROUP PLC 2 17-27 23/02A	EUR	1.200.000	1.159.954,85	0,18
VODAFONE GROUP PLC 1.625 19-30 24/11A	EUR	2.700.000	2.469.712,52	0,38
Suède			12.845.462,06	1,99
AB SAGAX 4.375 24-30 29/05A	EUR	1.400.000	1.432.325,96	0,22
ASSA ABLOY AB 3.875 23-30 13/09A	EUR	1.000.000	1.036.011,58	0,16
CASTELLUM AB 0.75 19-26 04/09A	EUR	2.500.000	2.360.664,77	0,37
EPIROC AB 3.6250 24-31 28/02A	EUR	3.550.000	3.569.186,01	0,55
TELE2 AB 3.75 23-29 22/11A	EUR	1.500.000	1.525.608,40	0,24
TELIA COMPANY AB 0.125 20-30 27/11A	EUR	700.000	582.805,18	0,09
TELIA COMPANY AB 3.625 23-32 22/02A	EUR	700.000	717.400,21	0,11
VOLVO CAR AB 4.75 24-30 08/05A	EUR	1.600.000	1.621.459,95	0,25
Obligations à taux variables			217.531.298,93	33,72
Allemagne			3.798.500,80	0,59
CMZB FRANCFORT FL.R 22-32 06/12A	EUR	1.000.000	1.066.437,79	0,17
INFINEON TECHNOLOGIES FL.R 19-XX 01/04A	EUR	2.800.000	2.732.063,01	0,42
Australie			2.949.819,13	0,46
CW BK AUST FL.R 24-34 04/06A	EUR	2.900.000	2.949.819,13	0,46
Autriche			3.948.066,53	0,61
ERSTE GROUP BANK AG FL.R 23-30 30/05A	EUR	2.800.000	2.917.407,08	0,45
RAIFFEISENBK AUSTRIA FL.R 20-32 18/06A	EUR	1.100.000	1.030.659,45	0,16
Belgique			9.727.042,57	1,51
ELIA GROUP SA FL.R 23-XX 15/06A	EUR	4.100.000	4.264.963,46	0,66
KBC GROUPE SA FL.R 21-31 07/12A	EUR	2.000.000	1.863.628,46	0,29
KBC GROUPE SA FL.R 23-33 25/04A	EUR	1.200.000	1.234.780,60	0,19
KBC GROUPE SA FL.R 24-35 17/04A	EUR	2.300.000	2.363.670,05	0,37
Danemark			3.238.047,22	0,50
ORSTED FL.R 24-XX 14/12A	EUR	300.000	305.639,56	0,05

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
SYDBANK A/S FL.R 23-28 06/09A	EUR	2.800.000	2.932.407,66	0,45
Espagne			42.493.985,67	6,59
BANCO CREDITO SOCIAL FL.R 23-29 14/09A	EUR	6.500.000	7.326.406,62	1,14
BANCO DE SABADELL SA FL.R 23-29 08/09A	EUR	3.800.000	4.063.844,33	0,63
BANCO DE SABADELL SA FL.R 24-30 15/01A	EUR	1.100.000	1.127.103,86	0,17
BANCO SANTANDER SA FL.R 23-33 23/08A	EUR	2.500.000	2.646.331,33	0,41
BANCO SANTANDER SA FL.R 24-34 22/04A	EUR	3.400.000	3.515.425,41	0,55
BANKINTER SA FL.R 21-32 23/12A	EUR	6.800.000	6.262.772,59	0,97
BBVA SA FL.R 23-31 13/01A	EUR	200.000	210.495,06	0,03
BBVA SA FL.R 23-33 15/09A	EUR	4.900.000	5.203.535,10	0,81
CAIXABANK FL.R 24-32 09/02A	EUR	2.600.000	2.665.098,78	0,41
CAIXABANK SA FL.R 22-33 23/02A	EUR	1.800.000	1.917.984,24	0,30
CAIXABANK SA FL.R 23-34 30/05A	EUR	3.900.000	4.191.400,67	0,65
IBERDROLA FINANZAS FL.R 23-XX 25/07A	EUR	2.000.000	2.048.533,24	0,32
MAPFRE FL.R 17-27 31/03A	EUR	800.000	806.109,44	0,12
RED ELECTRICA FL.R 23-XX 07/08A	EUR	500.000	508.945,00	0,08
France			53.453.337,07	8,29
ALSTOM SA FL.R 24-XX 31/12A	EUR	1.100.000	1.149.311,51	0,18
BNP PARIBAS CARDIF FL.R 14-XX 25/11A	EUR	3.700.000	3.683.152,98	0,57
BNP PARIBAS FL.R 20-32 15/01A	EUR	3.500.000	3.260.505,67	0,51
BNP PARIBAS FL.R 21-33 31/08A	EUR	3.000.000	2.651.274,69	0,41
BNP PARIBAS SA FL.R 21-30 19/01A	EUR	1.500.000	1.310.384,25	0,20
BNP PARIBAS SA FL.R 22-30 11/07A	EUR	1.000.000	877.972,93	0,14
BPCE SA FL.R 23-35 25/01A	EUR	6.000.000	6.239.470,86	0,97
BPCE SA FL.R 24-36 26/02A	EUR	2.100.000	2.165.466,76	0,34
CA ASSURANCES SA FL.R 18-48 29/01A	EUR	5.300.000	5.026.141,53	0,78
ENGIE SA FL.R 24-XX 14/06A	EUR	2.300.000	2.329.392,60	0,36
LA BANQUE POSTALE FL.R 21-32 02/08A	EUR	1.000.000	907.443,39	0,14
LA BANQUE POSTALE FL.R 22-34 05/03A	EUR	2.400.000	2.519.240,90	0,39
LA POSTE FL.R 18-XX 29/01A	EUR	2.200.000	2.155.531,84	0,33
ORANGE SA FL.R 20-XX 15/10A	EUR	4.700.000	4.257.336,75	0,66
ORANGE SA FL.R 21-XX 11/05A	EUR	4.200.000	3.671.550,84	0,57
UNIBAIL-RODAMCO FL.R 18-XX 25/4A	EUR	1.100.000	1.056.973,52	0,16
UNIBAIL-RODAMCO FL.R 23-XX 03/10A	EUR	6.100.000	6.502.183,73	1,01
VEOLIA ENVIRONNEMENT FL.R 19-XX 12/09A	EUR	3.900.000	3.690.002,32	0,57
Grèce			5.919.969,45	0,92
EUROBANK SA FL.R 23-29 28/11A	EUR	1.500.000	1.605.950,23	0,25
EUROBANK SA FL.R 24-31 30/04A	EUR	1.350.000	1.401.185,10	0,22
PIRAEUS BANK SA FL.R 23-29 05/12A	EUR	2.300.000	2.537.002,62	0,39
PIRAEUS BANK SA FL.R 24-29 17/07A	EUR	370.000	375.831,50	0,06
Irlande			6.553.874,08	1,02
AIB GROUP PLC FL.R 23-31 23/10A	EUR	2.400.000	2.625.280,49	0,41
BANK OF IRELAND GRP FL.R 21-31 11/08A	EUR	1.740.000	1.660.719,22	0,26
BANK OF IRELAND GRP FL.R 23-28 16/07A	EUR	1.200.000	1.251.848,56	0,19
BANK OF IRELAND GRP FL.R 24-34 10/08A	EUR	1.000.000	1.016.025,81	0,16
Italie			33.106.266,91	5,13
A2A EX AEM FL.R 24-XX 11/09A	EUR	2.300.000	2.319.946,15	0,36
BANCA POPOLARE FL.R 24-34 13/03A	EUR	3.500.000	3.584.139,47	0,56
BANCO BPM SPA FL.R 24-30 17/01A	EUR	2.900.000	3.016.381,40	0,47
BPER BANCA SPA FL.R 23-29 11/09A	EUR	2.550.000	2.732.555,42	0,42
BPER BANCA SPA FL.R 24-30 20/02A	EUR	260.000	266.548,58	0,04
ENEL SPA FL.R 20-XX 10/03A	EUR	500.000	475.072,72	0,07
ENEL SPA FL.R 21-XX 08/09A	EUR	5.600.000	4.713.964,97	0,73
ENEL SPA FL.R 24-XX 27/05A	EUR	1.100.000	1.104.882,21	0,17
INTESA SANPAOLO FL.R 23-34 20/02A	EUR	3.850.000	4.122.418,88	0,64

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
MEDIOBANCA FL.R 24-30 04/07A	EUR	2.350.000	2.380.894,30	0,37
MEDIOBANCA FL.R 24-34 22/04A	EUR	1.200.000	1.247.148,02	0,19
POSTE ITALIANE FL.R 21-XX 24/06A	EUR	2.500.000	2.255.108,27	0,35
TERNA SPA FL.R 22-XX 09/02A	EUR	2.800.000	2.627.156,90	0,41
UNICREDIT SPA FL.R 21-29 05/07A	EUR	500.000	453.856,38	0,07
UNICREDIT SPA FL.R 23-30 14/02A	EUR	1.720.000	1.806.193,24	0,28
Pays-Bas			21.317.138,76	3,30
ABERTIS INFRASTRUCT FL.R 20-XX 24/02A	EUR	1.000.000	980.688,69	0,15
IBERDROLA INTL BV FL.R 21-XX 09/02A	EUR	1.000.000	879.935,85	0,14
NN GROUP NV FL.R 23-43 03/11A	EUR	2.100.000	2.338.343,28	0,36
TELEFONICA EUROPE BV FL.R 21-XX 12/05A	EUR	6.100.000	5.486.886,38	0,85
TELEFONICA EUROPE BV FL.R 21-XX 24/05A	EUR	2.200.000	2.079.451,64	0,32
TELEFONICA EUROPE BV FL.R 23-XX 07/09A	EUR	1.500.000	1.637.931,20	0,25
TELEFONICA EUROPE BV FL.R 24-XX 15/04A	EUR	1.700.000	1.753.245,23	0,27
VOLKSWAGEN INTL FIN FL.R 17-XX 14/06A	EUR	2.000.000	1.940.282,94	0,30
VOLKSWAGEN INTL FIN FL.R 20-XX 17/06A	EUR	4.500.000	4.220.373,55	0,65
Portugal			5.966.427,66	0,93
BC PORTUGUES FL.R 21-28 07/04A	EUR	1.500.000	1.434.081,70	0,22
EDP SA FL.R 21-81 02/08A	EUR	800.000	767.606,35	0,12
EDP SA FL.R 23-83 23/04A	EUR	1.300.000	1.355.755,26	0,21
EDP SA FL.R 24-54 29/05A	EUR	2.400.000	2.408.984,35	0,37
Royaume-Uni			20.405.765,15	3,16
BARCLAYS PLC FL.R 22-28 28/01A	EUR	1.360.000	1.278.864,78	0,20
HSBC HOLDINGS PLC FL.R 21-29 24/09A	EUR	1.900.000	1.695.862,10	0,26
HSBC HOLDINGS PLC FL.R 22-32 16/11A	EUR	1.200.000	1.285.069,48	0,20
HSBC HOLDINGS PLC FL.R 23-33 23/05A	EUR	2.400.000	2.582.862,86	0,40
LLOYDS BANKING GROUP FL.R 22-30 24/08A	EUR	600.000	590.771,91	0,09
LLOYDS BANKING GROUP FL.R 23-31 21/09A	EUR	3.850.000	4.100.354,10	0,64
SWISS RE FINANCE UK FL.R 20-52 04/06A	EUR	2.300.000	2.087.705,73	0,32
VODAFONE GROUP PLC FL.R 18-78 03/10A	EUR	4.300.000	4.264.266,83	0,66
VODAFONE GROUP PLC FL.R 20-80 27/08A	EUR	2.600.000	2.520.007,36	0,39
Suède			4.653.057,93	0,72
CASTELLUM AB FL.R 21-XX 02/03A	EUR	2.900.000	2.633.168,01	0,41
TELIA COMPANY AB FL.R 22-82 21/12A	EUR	2.000.000	2.019.889,92	0,31
Organismes de placement collectif			55.522.671,74	8,61
Actions/Parts de fonds d'investissements			55.522.671,74	8,61
France			45.232.111,74	7,01
CPR MONETAIRE SR FCP -I- CAP	EUR	1.800	38.736.702,00	6,01
CPR OBLIG 6 MOIS I	EUR	62	6.495.409,74	1,01
Luxembourg			10.290.560,00	1,60
CPR CLIM ULTRA SHORT TERM BD I EUR ACC	EUR	61.000	6.280.560,00	0,97
CPR I B&W EURO STRAT AUTO 2029 I EUR C	EUR	40.000	4.010.000,00	0,62
Total du portefeuille-titres			630.593.930,07	97,76

CPR Invest - Climate Action

CPR Invest - Climate Action

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		1.771.668.800,91
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	1.727.472.518,05
<i>Prix de revient</i>		1.406.773.732,25
Avoirs en banque et liquidités		31.750.829,02
A recevoir sur investissements vendus		5.252.934,26
A recevoir sur souscriptions		2.021.627,44
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		1.786.594,20
Autres intérêts à recevoir		15.357,55
A recevoir sur change		3.368.940,39
Passifs		20.111.711,52
Découvert bancaire		202.508,96
A payer sur investissements achetés		4.221.409,42
A payer sur rachats		4.093.089,59
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	29.390,81
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	1.258.325,12
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	1.615.935,31
Commissions d'administration à payer		4.532.844,03
Commissions de performance à payer	4	38.786,44
Autres intérêts à payer		116.566,51
A payer sur change		3.372.740,14
Autres passifs		630.115,19
Valeur nette d'inventaire		1.751.557.089,39

CPR Invest - Climate Action

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		27.100.461,12
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		26.709.516,30
Intérêts bancaires		321.322,40
Revenus sur prêts de titres	2.10,7	30.991,68
Autres revenus		38.630,74
Dépenses		25.799.317,85
Commissions de gestion	3	18.082.104,06
Commissions de performance	4	38.786,44
Commissions d'administration		3.983.279,96
Commissions de distribution		223.740,51
Frais de transaction	5	2.831.778,66
Taxe d'abonnement	6	561.072,82
Intérêts payés sur découvert bancaire		16.889,61
Autres dépenses		61.665,79
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		1.301.143,27
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	86.055.159,77
- contrats de change à terme	2.6	-428.469,09
- contrats futures	2.7	422.564,82
- change	2.3	-4.564.721,14
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		82.785.677,63
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	160.573.472,85
- contrats de change à terme	2.6	-13.012,46
- contrats futures	2.7	-1.340.947,19
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		242.005.190,83
Dividendes versés	10	-16.001,29
Souscriptions d'actions de capitalisation		740.823.866,45
Souscriptions d'actions de distribution		2.239.469,04
Rachats d'actions de capitalisation		-713.424.538,37
Rachats d'actions de distribution		-3.510.142,26
Augmentation / (diminution) nette des actifs		268.117.844,40
Actifs nets au début de l'exercice		1.483.439.244,99
Actifs nets à la fin de l'exercice		1.751.557.089,39

CPR Invest - Climate Action

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	1.751.557.089,39	1.483.439.244,99	1.412.367.322,27
Classe A CZKH - Acc				
Nombre d'actions		2.476.722,8258	2.306.199,7718	2.113.085,8556
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	134,11	112,57	104,87
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		4.301.925,6539	5.336.238,2838	4.760.363,6068
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	175,31	150,37	146,72
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		101.502,8160	111.053,9398	95.663,5090
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	153,16	131,52	128,54
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.091,7524	1.854,5005	1.830,6430
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	162,40	139,71	136,66
Classe A2 EUR - Dist				
Nombre d'actions		-	12,2676	12,2676
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	139,83	136,80
Classe A2 SGDH - Acc				
Nombre d'actions		2.159,9690	2.840,4652	3.791,0977
Valeur nette d'inventaire par action	SGD	158,42	136,39	131,34
Classe A2 USDH - Acc				
Nombre d'actions		1.549,4159	1.334,3506	4.719,8557
Valeur nette d'inventaire par action	USD	134,32	113,61	107,98
Classe A ch EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.898,7216	3.272,0000	3.645,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	132,24	112,86	109,51
Classe A Ici EUR - Acc				
Nombre d'actions		10.766,1701	10.835,6649	8.260,8795
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	153,95	132,05	128,86
Classe E EUR - Acc				
Nombre d'actions		137.787,0000	162.687,0000	166.822,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	185,89	157,60	152,24
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		139.911,2946	179.025,1429	168.915,9289
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	152,08	131,75	129,78
Classe H EUR - Acc				
Nombre d'actions		445.124,3434	614.449,8751	710.545,8392
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	160,14	135,50	130,44
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		329.657,8661	277.865,0726	533.611,5257
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	182,46	155,24	150,41
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	144,07	129,10
Classe I2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		5.502,6595	6.502,6595	7.757,6595
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	168,71	143,97	139,79
Classe I ch EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	134,35	114,01	110,14
Classe I jp EUR - Acc				
Nombre d'actions		95.226,5454	179.046,5454	330.726,5454
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	132,53	112,33	108,32

CPR Invest - Climate Action

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		17,1990	17,1990	17,1990
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	154,06	132,98	125,53
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,5694	20,5694	20,5694
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	177,22	151,01	146,39
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		809,1270	945,1966	821,3190
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	179.539,93	151.533,25	145.516,48
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		59.147,5176	90.745,8637	106.763,4489
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	181,05	154,36	149,76
Classe R2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		352,6606	37.726,6606	36.096,6606
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	169,15	143,16	139,20
Classe R ch EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	113,76	110,00
Classe RE EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	143,61	139,37
Classe T2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		419.145,0000	432.735,0000	391.280,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	170,99	145,18	140,26
Classe T3 EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.598.072,3504	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,76	-	-
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		887.817,2741	1.581.975,3865	1.756.796,9535
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	155,71	134,46	132,12
Classe Z EUR - Acc				
Nombre d'actions		161,9722	145,1835	44,1055
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	148.411,45	125.588,87	121.120,96

CPR Invest - Climate Action

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A CZKH - Acc	2.306.199,7718	442.563,8310	272.040,7770	2.476.722,8258
Classe A EUR - Acc	5.336.238,2838	1.486.828,5602	2.521.141,1901	4.301.925,6539
Classe A EUR - Dist	111.053,9398	15.762,7854	25.313,9092	101.502,8160
Classe A2 EUR - Acc	1.854,5005	14,6486	777,3967	1.091,7524
Classe A2 EUR - Dist	12,2676	0,0000	12,2676	0,0000
Classe A2 SGD - Acc	2.840,4652	297,3883	977,8845	2.159,9690
Classe A2 USD - Acc	1.334,3506	215,0653	0,0000	1.549,4159
Classe A ch EUR - Acc	3.272,0000	1.605,7216	979,0000	3.898,7216
Classe A lcl EUR - Acc	10.835,6649	589,1129	658,6077	10.766,1701
Classe E EUR - Acc	162.687,0000	0,0000	24.900,0000	137.787,0000
Classe F EUR - Acc	179.025,1429	31.379,3396	70.493,1879	139.911,2946
Classe H EUR - Acc	614.449,8751	118.154,2032	287.479,7349	445.124,3434
Classe I EUR - Acc	277.865,0726	75.161,6235	23.368,8300	329.657,8661
Classe I USD - Acc	20,0000	0,0000	20,0000	0,0000
Classe I2 EUR - Acc	6.502,6595	500,0000	1.500,0000	5.502,6595
Classe I ch EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe I jp EUR - Acc	179.046,5454	7.500,0000	91.320,0000	95.226,5454
Classe I uk GBP - Acc	17,1990	0,0000	0,0000	17,1990
Classe M2 EUR - Acc	20,5694	0,0000	0,0000	20,5694
Classe O EUR - Acc	945,1966	208,7983	344,8679	809,1270
Classe R EUR - Acc	90.745,8637	4.327,4620	35.925,8081	59.147,5176
Classe R2 EUR - Acc	37.726,6606	107,0000	37.481,0000	352,6606
Classe R ch EUR - Acc	20,0000	0,0000	20,0000	0,0000
Classe RE EUR - Acc	20,0000	0,0000	20,0000	0,0000
Classe T2 EUR - Acc	432.735,0000	7.810,0000	21.400,0000	419.145,0000
Classe T3 EUR - Acc	0,0000	3.725.608,4260	127.536,0756	3.598.072,3504
Classe U EUR - Acc	1.581.975,3865	113.967,9630	808.126,0754	887.817,2741
Classe Z EUR - Acc	145,1835	291,7646	274,9759	161,9722

CPR Invest - Climate Action

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			1.701.673.452,42	97,15
Actions			1.701.673.452,42	97,15
Allemagne			70.830.134,11	4,04
DEUTSCHE TELEKOM AG - NAMEN-AKT	EUR	1.250.238	30.218.252,46	1,73
E.ON SE - NAMEN-AKT	EUR	1.448.613	18.781.267,55	1,07
SIEMENS AG - NAMEN-AKT	EUR	128.855	21.830.614,10	1,25
Belgique			16.686.130,80	0,95
ANHEUSER-BUSCH INBEV	EUR	303.605	16.686.130,80	0,95
Canada			6.624.507,32	0,38
LUNDIN MINING CORP - REG SHS	CAD	710.400	6.624.507,32	0,38
Danemark			41.790.971,10	2,39
NOVO NORDISK AS -B- BEARER/REG SHS	DKK	240.833	29.434.230,00	1,68
ORSTED - REG SHS	DKK	224.675	12.356.741,10	0,71
États-Unis			937.869.050,39	53,54
ABBVIE INC - REG SHS	USD	271.719	46.534.483,95	2,66
ADVANCED MICRO DEVICES INC - REG SHS	USD	131.201	17.517.716,00	1,00
APPLE INC - REG SHS	USD	361.618	74.215.068,33	4,24
BOSTON SCIENTIFIC CORP - REG SHS	USD	603.847	41.227.443,27	2,35
DELL TECHNOLOGIES INC -C- REG SHS	USD	101.171	10.628.517,96	0,61
DIGITAL REALTY TRUST INC - REG SHS	USD	163.861	22.637.076,88	1,29
EMERSON ELECTRIC CO - REG SHS	USD	236.371	25.581.191,95	1,46
HUBSPOT INC - REG SHS	USD	34.575	15.880.983,50	0,91
HUNTINGTON BANCSHARES INC	USD	1.742.788	24.077.886,15	1,37
IQVIA HOLDINGS INC - REG SHS	USD	126.151	28.705.443,79	1,64
MARVELL TECHNOLOGY INC - REG SHS	USD	312.936	19.370.162,91	1,11
MASTERCARD INC -A- REG SHS	USD	99.510	42.642.807,60	2,43
MERCK & CO INC - REG SHS	USD	369.204	38.599.065,26	2,20
METLIFE INC - REG SHS	USD	357.826	25.412.557,16	1,45
MICROSOFT CORP - REG SHS	USD	245.234	94.809.762,41	5,41
NVIDIA CORP - REG SHS	USD	643.578	69.597.539,56	3,97
PALO ALTO NETWORKS INC - REG SHS	USD	65.615	19.690.563,67	1,12
PARKER-HANNIFIN CORP - REG SHS	USD	39.050	20.250.714,35	1,16
PRINCIPAL FINANCIAL GROUP INC - REG SHS	USD	308.537	23.240.782,62	1,33
QUALCOMM INC	USD	107.394	17.958.547,55	1,03
S&P GLOBAL INC - REG SHS	USD	100.477	45.008.979,03	2,57
SERVICENOW INC - REG SHS	USD	35.442	26.673.699,64	1,52
SYNOPSYS INC - REG SHS	USD	38.366	19.795.310,16	1,13
THE HOME DEPOT INC - REG SHS	USD	115.029	39.136.010,20	2,23
THE WALT DISNEY COMPANY - REG SHS	USD	241.157	20.879.770,20	1,19
TJX COMPANIES INC - REG SHS	USD	453.839	47.401.241,83	2,71
UNITEDHEALTH GROUP INC - REG SHS	USD	46.079	24.534.587,04	1,40
WASTE MANAGEMENT INC - REG SHS	USD	191.480	35.861.137,42	2,05
France			141.028.915,43	8,05
BNP PARIBAS SA -A-	EUR	331.820	21.057.297,20	1,20
BUREAU VERITAS SA	EUR	543.726	15.768.054,00	0,90
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	EUR	239.858	19.054.319,52	1,09
RENAULT SA	EUR	397.355	17.817.398,20	1,02
SANOFI SA	EUR	265.327	25.293.622,91	1,44
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	91.464	20.382.752,40	1,16
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	EUR	476.370	13.833.784,80	0,79
VINCI SA	EUR	74.069	7.821.686,40	0,45

CPR Invest - Climate Action

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Irlande			64.542.449,35	3,68
ACCENTURE PLC -A- REG SHS	USD	74.477	22.755.369,87	1,30
APTIV PLC - REG SHS	USD	196.180	12.580.103,69	0,72
LINDE PLC - REG SHS	USD	69.691	29.206.975,79	1,67
Italie			31.548.564,67	1,80
INTESA SANPAOLO SPA - AZ NOM	EUR	8.411.829	31.548.564,67	1,80
Japon			145.553.305,40	8,31
HITACHI LTD - REG SHS	JPY	928.300	18.746.992,87	1,07
KURITA WATER INDUSTRIES LTD - REG SHS	JPY	514.500	20.420.378,50	1,17
MITSUBISHI ELECTRIC CORP - REG SHS	JPY	1.121.400	17.914.816,28	1,02
MIZUHO FINANCIAL GROUP INC - REG SHS	JPY	1.401.500	29.680.541,09	1,69
NOMURA RESEARCH INSTITUTE LTD - REG SHS	JPY	802.900	23.029.780,21	1,31
SONY GROUP CORPORATION - REG SHS	JPY	182.400	15.157.727,16	0,87
TOKYO ELECTRON LTD - REG SHS	JPY	36.400	6.935.130,41	0,40
TOYOTA MOTOR CORP - REG SHS	JPY	754.600	13.667.938,88	0,78
Pays-Bas			40.332.052,26	2,30
ASM INTERNATIONAL NV - REG SHS	EUR	24.442	15.486.451,20	0,88
PROSUS NV -N- REG SHS	EUR	396.684	12.739.506,66	0,73
STMICROELECTRONICS NV - BEARER/REG SHS	EUR	395.624	12.106.094,40	0,69
Portugal			12.262.497,40	0,70
EDP ENERGIAS DE PORTUGAL SA - REG SHS	EUR	3.226.973	12.262.497,40	0,70
Royaume-Uni			126.706.310,86	7,23
ANGLO AMERICAN PLC - REG SHS	GBP	808.532	22.553.863,14	1,29
ASTRAZENECA PLC - REG SHS	GBP	182.285	26.761.242,57	1,53
NATIONAL GRID PLC - REG SHS	GBP	2.953.819	34.571.375,56	1,97
RECKITT BENCKISER GROUP PLC - REG SHS	GBP	263.072	13.046.647,47	0,74
SEGRO PLC (REIT) - REG SHS	GBP	1.636.046	17.784.924,05	1,02
VODAFONE GROUP PLC - REG SHS	GBP	13.941.894	11.988.258,07	0,68
Singapour			9.011.689,52	0,51
CAPITALAND INVESTMENT LIMITED - REG SHS	SGD	4.831.100	9.011.689,52	0,51
Suisse			26.838.017,88	1,53
CIE FINANCIERE RICHEMONT SA - NAMEN-AKT	CHF	59.017	8.302.218,25	0,47
COCA COLA HBC SA	GBP	549.841	18.535.799,63	1,06
Taiwan			30.048.855,93	1,72
TAIWAN SEMICONDUCTOR - SADR REPR 5 SHS	USD	196.115	30.048.855,93	1,72
Organismes de placement collectif			25.799.065,63	1,47
Actions/Parts de fonds d'investissements			25.799.065,63	1,47
France			16.766.703,83	0,96
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI FCP Z	EUR	6	6.183.388,28	0,35
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z C	EUR	100	10.583.315,55	0,60
Luxembourg			9.032.361,80	0,52
CPR INVEST - CLIMATE ACTION EURO - CLASS O EUR - ACC	EUR	70	9.032.361,80	0,52
Total du portefeuille-titres			1.727.472.518,05	98,62

CPR Invest - Future Cities

CPR Invest - Future Cities

Etat des actifs nets au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en USD</i>
Actifs		94.849.803,68
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	93.821.644,96
<i>Prix de revient</i>		<i>76.465.574,47</i>
Avoirs en banque et liquidités		686.601,52
A recevoir sur souscriptions		60.159,34
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	77.131,50
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		112.367,96
A recevoir sur change		91.898,40
Passifs		416.810,48
Découvert bancaire		77.131,50
A payer sur rachats		17.386,93
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	62.948,61
Commissions d'administration à payer		119.587,63
Commissions de performance à payer	4	12.615,59
A payer sur change		92.014,10
Autres passifs		35.126,12
Valeur nette d'inventaire		94.432.993,20

CPR Invest - Future Cities

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en USD</i>
Revenus		1.461.927,46
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		1.448.292,11
Intérêts bancaires		13.621,55
Autres revenus		13,80
Dépenses		1.170.557,64
Commissions de gestion	3	789.757,93
Commissions de performance	4	7.780,84
Commissions d'administration		196.815,92
Commissions de distribution		25.162,14
Frais de transaction	5	124.108,65
Taxe d'abonnement	6	25.733,03
Intérêts payés sur découvert bancaire		923,24
Autres dépenses		275,89
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		291.369,82
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	4.408.430,79
- contrats futures	2.7	-158.559,31
- change	2.3	-963.813,88
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		3.577.427,42
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	8.431.158,35
- contrats futures	2.7	321.926,50
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		12.330.512,27
Dividendes versés	10	-476.924,21
Souscriptions d'actions de capitalisation		25.192.939,58
Souscriptions d'actions de distribution		5.985.221,52
Rachats d'actions de capitalisation		-23.819.920,57
Rachats d'actions de distribution		-4.095.985,76
Augmentation / (diminution) nette des actifs		15.115.842,83
Actifs nets au début de l'exercice		79.317.150,37
Actifs nets à la fin de l'exercice		94.432.993,20

CPR Invest - Future Cities

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	USD	94.432.993,20	79.317.150,37	74.637.096,31
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		231.886,6464	255.053,3352	274.312,2069
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	139,70	119,03	114,94
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	126,78	122,70
Classe E EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	1,0000	1,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	125,52	119,57
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		15.568,8516	23.219,2768	26.612,6288
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	130,91	112,65	109,87
Classe H USD - Acc				
Nombre d'actions		23,5470	23,5470	23,5470
Valeur nette d'inventaire par action	USD	116,15	99,47	87,68
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.510,7431	2.787,0000	2.787,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	145,50	122,97	117,76
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		-	21,9950	21,9950
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	122,68	108,62
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	-	138,26	129,22
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,6423	20,6423	20,6423
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	165,34	139,85	134,14
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		129,2790	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	103.946,06	-	-
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		6.350,1585	11.618,0334	13.577,3674
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	144,39	122,23	117,27
Classe T1 EUR - Dist				
Nombre d'actions		234.957,2560	222.198,6230	216.888,1389
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	130,75	111,58	107,64
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		48.705,4940	97.196,1064	108.566,5231
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	148,74	127,56	124,04

CPR Invest - Future Cities

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	255.053,3352	53.022,7201	76.189,4089	231.886,6464
Classe A2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	20,0000	0,0000
Classe E EUR - Acc	1,0000	0,0000	1,0000	0,0000
Classe F EUR - Acc	23.219,2768	3.969,6608	11.620,0860	15.568,8516
Classe H USD - Acc	23,5470	0,0000	0,0000	23,5470
Classe I EUR - Acc	2.787,0000	5.681,7431	4.958,0000	3.510,7431
Classe I USD - Acc	21,9950	0,0000	21,9950	0,0000
Classe I uk GBP - Acc	20,0000	0,0000	20,0000	0,0000
Classe M2 EUR - Acc	20,6423	0,0000	0,0000	20,6423
Classe O EUR - Acc	0,0000	145,0000	15,7210	129,2790
Classe R EUR - Acc	11.618,0334	229,9142	5.497,7891	6.350,1585
Classe T1 EUR - Dist	222.198,6230	44.681,6726	31.923,0396	234.957,2560
Classe U EUR - Acc	97.196,1064	8.033,7123	56.524,3247	48.705,4940

CPR Invest - Future Cities

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			90.308.366,12	95,63
Actions			90.308.366,12	95,63
Allemagne			2.228.717,34	2,36
BMW AG - BEARER SHS	EUR	4.729	439.162,47	0,47
SIEMENS AG - NAMEN-AKT	EUR	3.082	565.021,16	0,60
VONOVIA SE - NAMEN-AKT	EUR	39.832	1.224.533,71	1,30
Canada			468.204,96	0,50
LUNDIN MINING CORP - REG SHS	CAD	46.400	468.204,96	0,50
Chili			310.455,42	0,33
SOQUIMICH-B-NON-CUM PFD-SADR REPR 1 SHS	USD	8.157	310.455,42	0,33
Chine			685.865,07	0,73
BYD COMPANY LTD -H- REG SHS	HKD	23.500	685.865,07	0,73
Corée du Sud			1.431.190,52	1,52
SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD - REG SHS	KRW	23.485	1.431.190,52	1,52
Espagne			747.950,57	0,79
IBERDROLA SA	EUR	56.749	747.950,57	0,79
États-Unis			50.754.895,69	53,75
ADVANCED MICRO DEVICES INC - REG SHS	USD	10.564	1.526.286,72	1,62
AGILENT TECHNOLOGIES INC - REG SHS	USD	7.245	1.024.443,00	1,08
ALBEMARLE CORP - REG SHS	USD	7.545	706.740,15	0,75
ALPHABET INC -A-	USD	13.453	2.307.727,62	2,44
AMERICAN TOWER CORP - REG SHS	USD	8.358	1.842.103,20	1,95
APPLE INC - REG SHS	USD	18.559	4.121.582,72	4,36
AUTODESK INC - REG SHS	USD	3.910	967.803,20	1,02
BLOCK INC -A- REG SHS	USD	15.150	937.482,00	0,99
BOOKING HOLDINGS INC - REG SHS	USD	669	2.485.341,69	2,63
BROADCOM INC - REG SHS	USD	13.510	2.170.786,80	2,30
CROWDSTRIKE HOLDINGS INC -A- REG SHS	USD	3.365	780.545,40	0,83
DIGITAL REALTY TRUST INC - REG SHS	USD	4.948	739.676,52	0,78
EQUINIX INC - REG SHS	USD	1.307	1.032.843,68	1,09
MARRIOTT INTERNATIONAL -A-	USD	2.466	560.521,80	0,59
MARVELL TECHNOLOGY INC - REG SHS	USD	22.102	1.480.391,96	1,57
MICROSOFT CORP - REG SHS	USD	16.034	6.707.823,90	7,10
NEXTERA ENERGY INC - REG SHS	USD	25.809	1.971.549,51	2,09
NVIDIA CORP - REG SHS	USD	32.120	3.758.682,40	3,98
ON SEMICONDUCTOR CORP - REG SHS	USD	6.087	476.307,75	0,50
ORACLE CORP - REG SHS	USD	3.811	531.443,95	0,56
OTIS WORLDWIDE CORPORATION - REG SHS	USD	9.687	915.421,50	0,97
OWENS CORNING INC - REG SHS	USD	11.918	2.221.276,84	2,35
PALO ALTO NETWORKS INC - REG SHS	USD	4.291	1.393.416,43	1,48
SHERWIN WILLIAMS CO	USD	3.182	1.116.245,60	1,18
THE HOME DEPOT INC - REG SHS	USD	5.210	1.918.113,60	2,03
T-MOBILE US INC - REG SHS	USD	9.858	1.796.916,24	1,90
VERIZON COMMUNICATIONS INC - REG SHS	USD	11.364	460.469,28	0,49
VISA INC -A- REG SHS	USD	11.201	2.975.769,67	3,15
WASTE MANAGEMENT INC - REG SHS	USD	9.016	1.827.182,56	1,93
France			9.074.157,13	9,61
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	EUR	22.330	1.919.532,00	2,03
ENGIE SA	EUR	65.638	1.032.730,83	1,09
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	11.287	2.721.814,73	2,88
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	EUR	36.014	1.131.710,56	1,20
VINCI SA	EUR	19.851	2.268.369,01	2,40

CPR Invest - Future Cities

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Irlande			8.327.226,78	8,82
ACCENTURE PLC -A- REG SHS	USD	7.199	2.380.133,38	2,52
CRH PLC - REG SHS	GBP	30.271	2.578.662,76	2,73
EATON CORPORATION PLC - REG SHS	USD	5.716	1.742.179,64	1,84
LINDE PLC - REG SHS	USD	3.586	1.626.251,00	1,72
Italie			970.124,55	1,03
ENEL SPA - AZ NOM	EUR	135.960	970.124,55	1,03
Pays-Bas			5.010.687,67	5,31
ADYEN	EUR	443	541.976,06	0,57
ASML HOLDING NV - BEARER/REG SHS	EUR	2.329	2.143.439,37	2,27
STELLANTIS NV- BEARER/REG SHS	EUR	64.497	1.075.284,42	1,14
STMICROELECTRONICS NV - BEARER/REG SHS	EUR	37.750	1.249.987,82	1,32
Portugal			687.309,23	0,73
EDP ENERGIAS DE PORTUGAL SA - REG SHS	EUR	167.148	687.309,23	0,73
Royaume-Uni			6.123.335,47	6,48
COMPASS GROUP PLC - REG SHS	GBP	45.323	1.394.853,91	1,48
INTERCONTINENTAL HOTELS GROUP - REG SHS	GBP	14.800	1.490.393,82	1,58
SEGRO PLC (REIT) - REG SHS	GBP	129.191	1.519.694,05	1,61
SSE PLC - REG SHS	GBP	71.142	1.718.393,69	1,82
Suède			1.127.253,72	1,19
ASSA ABLOY AB -B- REG SHS	SEK	37.071	1.127.253,72	1,19
Taiwan			2.360.992,00	2,50
TAIWAN SEMICONDUCTOR - SADR REPR 5 SHS	USD	14.240	2.360.992,00	2,50
Organismes de placement collectif			3.513.278,84	3,72
Actions/Parts de fonds d'investissements			3.513.278,84	3,72
Luxembourg			3.513.278,84	3,72
AMUNDI FUNDS SICAV - CASH USD - Z USD CAP	USD	1.786	1.982.128,08	2,10
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) OV-C	USD	1.274	1.531.150,76	1,62
Total du portefeuille-titres			93.821.644,96	99,35

CPR Invest - Global Lifestyles

CPR Invest - Global Lifestyles

Etat des actifs nets au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en USD</i>
Actifs		656.309.880,91
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	649.691.025,68
<i>Prix de revient</i>		<i>568.986.156,17</i>
Avoirs en banque et liquidités		4.160.151,83
Collatéral à recevoir	12	490.000,00
A recevoir sur souscriptions		62.870,05
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	914.132,89
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		265.716,71
Autres intérêts à recevoir		24.923,93
A recevoir sur change		701.059,82
Passifs		6.541.228,92
Découvert bancaire		1.012.792,65
A payer sur rachats		436.642,90
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	658.666,69
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	766.629,72
Commissions d'administration à payer		2.791.753,02
A payer sur change		701.295,16
Autres passifs		173.448,78
Valeur nette d'inventaire		649.768.651,99

CPR Invest - Global Lifestyles

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	Note	Exprimé en USD
Revenus		8.487.632,25
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		8.174.070,38
Intérêts bancaires		174.342,06
Revenus sur prêts de titres	2.10,7	63.720,07
Autres revenus		75.499,74
Dépenses		14.403.978,78
Commissions de gestion	3	10.745.769,24
Commissions d'administration		1.700.520,30
Commissions de distribution		48.483,87
Frais de transaction	5	1.596.612,86
Taxe d'abonnement	6	281.662,88
Intérêts payés sur découvert bancaire		18.156,65
Autres dépenses		12.772,98
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-5.916.346,53
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	40.866.831,15
- contrats de change à terme	2.6	-2.946.087,86
- contrats futures	2.7	1.101.478,33
- change	2.3	-10.449.641,40
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		22.656.233,69
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	12.805.296,67
- contrats de change à terme	2.6	314.522,71
- contrats futures	2.7	2.504.052,89
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		38.280.105,96
Souscriptions d'actions de capitalisation		174.658.720,93
Souscriptions d'actions de distribution		1.960.694,84
Rachats d'actions de capitalisation		-494.452.145,21
Rachats d'actions de distribution		-4.600.068,94
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-284.152.692,42
Actifs nets au début de l'exercice		933.921.344,41
Actifs nets à la fin de l'exercice		649.768.651,99

CPR Invest - Global Lifestyles

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	USD	649.768.651,99	933.921.344,41	766.237.191,95
Classe A CZK - Acc				
Nombre d'actions		8.125.307,4850	8.134.617,8543	7.425.262,0056
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	105,77	90,19	92,14
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.247.276,0567	4.415.505,0616	2.998.031,9531
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,57	103,30	102,35
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		203.805,0613	221.652,3588	209.130,1553
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,63	103,37	102,41
Classe A EURH - Acc				
Nombre d'actions		608.277,4066	990.833,2629	1.208.309,9950
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	96,63	91,28	86,40
Classe A USD - Acc				
Nombre d'actions		386.302,4923	679.250,7572	778.801,4318
Valeur nette d'inventaire par action	USD	105,01	97,33	89,17
Classe A USD - Dist				
Nombre d'actions		11.057,9560	16.400,4811	17.262,9152
Valeur nette d'inventaire par action	USD	105,10	97,41	89,25
Classe A2 USD - Acc				
Nombre d'actions		29.608,3904	37.413,6418	39.592,0024
Valeur nette d'inventaire par action	USD	104,52	97,02	89,02
Classe A ca EUR - Acc				
Nombre d'actions		56,5000	56,5000	56,5000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,72	103,45	102,48
Classe A Ici EUR - Acc				
Nombre d'actions		15.093,7155	18.139,2088	18.020,3184
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,75	103,47	102,51
Classe F EURH - Acc				
Nombre d'actions		24.101,9836	26.648,0690	31.682,3504
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	93,92	89,44	85,34
Classe F USD - Acc				
Nombre d'actions		22.996,5057	26.136,5228	29.744,9605
Valeur nette d'inventaire par action	USD	101,96	95,26	87,98
Classe H USD - Acc				
Nombre d'actions		373.800,4664	600.451,1174	935.154,6113
Valeur nette d'inventaire par action	USD	109,57	100,01	90,23
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		431.666,2056	509.081,1866	517.154,9835
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	117,42	105,87	103,96
Classe I EUR - Dist				
Nombre d'actions		3.604,4875	3.604,4875	3.604,4875
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	117,34	105,79	103,97
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		42.200,0007	39.200,0007	39.200,0007
Valeur nette d'inventaire par action	USD	108,64	99,80	90,63
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,88	102,64	100,77
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		557,4352	24,2377	47,5585
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	118.847,70	106.195,86	103.343,28

CPR Invest - Global Lifestyles

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Classe O USD - Acc				
Nombre d'actions		-	305,2532	332,6787
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	102.329,40	92.093,79
Classe R USD - Acc				
Nombre d'actions		-	22.631,9508	-
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	104,92	-
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		209.625,2318	307.613,3664	362.322,4202
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	107,57	98,34	97,92

CPR Invest - Global Lifestyles

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A CZK - Acc	8.134.617,8543	1.216.440,0020	1.225.750,3713	8.125.307,4850
Classe A EUR - Acc	4.415.505,0616	262.026,3381	2.430.255,3430	2.247.276,0567
Classe A EUR - Dist	221.652,3588	16.795,1251	34.642,4226	203.805,0613
Classe A EURH - Acc	990.833,2629	75.836,4986	458.392,3549	608.277,4066
Classe A USD - Acc	679.250,7572	43.974,9555	336.923,2204	386.302,4923
Classe A USD - Dist	16.400,4811	90,4695	5.432,9946	11.057,9560
Classe A2 USD - Acc	37.413,6418	1.611,8957	9.417,1471	29.608,3904
Classe A ca EUR - Acc	56,5000	0,0000	0,0000	56,5000
Classe A Ici EUR - Acc	18.139,2088	2.190,4005	5.235,8938	15.093,7155
Classe F EURH - Acc	26.648,0690	2.159,9233	4.706,0087	24.101,9836
Classe F USD - Acc	26.136,5228	681,7164	3.821,7335	22.996,5057
Classe H USD - Acc	600.451,1174	57.620,3961	284.271,0471	373.800,4664
Classe I EUR - Acc	509.081,1866	110.392,0970	187.807,0780	431.666,2056
Classe I EUR - Dist	3.604,4875	0,0000	0,0000	3.604,4875
Classe I USD - Acc	39.200,0007	3.000,0000	0,0000	42.200,0007
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe O EUR - Acc	24,2377	625,2019	92,0044	557,4352
Classe O USD - Acc	305,2532	285,2026	590,4558	0,0000
Classe R USD - Acc	22.631,9508	0,0000	22.631,9508	0,0000
Classe U EUR - Acc	307.613,3664	9.707,8517	107.695,9863	209.625,2318

CPR Invest - Global Lifestyles

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			631.621.111,62	97,21
Actions			631.621.111,62	97,21
Canada			6.542.723,76	1,01
RESTAURANT BRANDS INTERNATIONAL-REG SHS	CAD	93.500	6.542.723,76	1,01
Chine			11.198.959,28	1,72
BYD COMPANY LTD -H- REG SHS	HKD	238.000	6.946.207,97	1,07
TRIP COM GROUP LTD - REG SHS	HKD	98.350	4.252.751,31	0,65
Danemark			12.520.725,54	1,93
PANDORA AS - REG SHS	DKK	79.872	12.520.725,54	1,93
Espagne			22.471.242,49	3,46
INDITEX SA SHARE FROM SPLIT	EUR	341.014	16.553.844,65	2,55
PUIG BRANDS SA-B	EUR	211.955	5.917.397,84	0,91
États-Unis			360.941.721,26	55,55
ADOBE INC - REG SHS	USD	14.441	7.966.377,65	1,23
ALPHABET INC -A-	USD	121.210	20.792.363,40	3,20
AMERICAN EXPRESS	USD	35.709	9.035.805,36	1,39
APPLE INC - REG SHS	USD	137.636	30.566.202,88	4,70
BOOKING HOLDINGS INC - REG SHS	USD	4.504	16.732.405,04	2,58
COCA-COLA CO	USD	242.009	16.151.680,66	2,49
COSTCO WHOLESALE CORP - REG SHS	USD	16.899	13.890.978,00	2,14
DECKERS OUTDOOR CORP - REG SHS	USD	5.455	5.032.946,65	0,77
DELL TECHNOLOGIES INC -C- REG SHS	USD	58.177	6.613.561,36	1,02
DELTA AIR LINES INC - REG SHS	USD	197.866	8.512.195,32	1,31
ESTEE LAUDER COMPANIES INC -A-	USD	30.648	3.052.847,28	0,47
HILTON WORLDWIDE HOLDINGS INC -REG SHS	USD	30.385	6.522.747,95	1,00
HP INC - REG SHS	USD	198.373	7.159.281,57	1,10
LIVE NATION ENTERTAINMENT INC - REG SHS	USD	46.976	4.518.621,44	0,70
LOWE'S COMPANIES INC - REG SHS	USD	82.367	20.221.922,17	3,11
MASTERCARD INC -A- REG SHS	USD	30.673	14.223.376,83	2,19
MERCADOLIBRE INC - REG SHS	USD	3.961	6.610.512,90	1,02
MICROSOFT CORP - REG SHS	USD	78.832	32.979.367,20	5,08
NETFLIX INC - REG SHS	USD	13.414	8.428.686,90	1,30
NVIDIA CORP - REG SHS	USD	200.316	23.440.978,32	3,61
O'REILLY AUTOMOTIVE INC - REG SHS	USD	7.027	7.914.791,18	1,22
PINTEREST INC -A- REG SHS	USD	160.721	5.135.035,95	0,79
ROYAL CARIBBEAN CRUISES	USD	45.511	7.132.483,92	1,10
SPROUTS FARMERS MARKET INC - REG SHS	USD	59.933	5.986.707,37	0,92
TESLA INC - REG SHS	USD	26.621	6.177.935,47	0,95
THE WALT DISNEY COMPANY - REG SHS	USD	99.990	9.368.063,10	1,44
TJX COMPANIES INC - REG SHS	USD	184.375	20.838.062,50	3,21
VISA INC -A- REG SHS	USD	47.863	12.715.763,21	1,96
WALMART INC - REG SHS	USD	338.287	23.220.019,68	3,57
France			90.775.954,06	13,97
ACCOR SA	EUR	128.347	4.940.114,15	0,76
DANONE SA	EUR	128.920	8.392.580,61	1,29
EDENRED - BEARER/REG SHS	EUR	141.725	5.905.917,57	0,91
ESSILORLUXOTTICA SA	EUR	37.660	8.627.174,27	1,33
HERMES INTERNATIONAL SA	EUR	5.817	12.733.926,64	1,96
L'OREAL SA	EUR	20.929	9.073.629,09	1,40
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	EUR	21.202	14.981.572,78	2,31
REMY COINTREAU SA	EUR	36.432	2.881.826,21	0,44
RENAULT SA	EUR	139.637	6.775.377,70	1,04
SEB SA	EUR	57.469	5.755.425,81	0,89

CPR Invest - Global Lifestyles

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
SODEXO	EUR	113.032	10.708.409,23	1,65
Îles Caïmans			2.643.485,66	0,41
H WORLD GROUP LIMITED - REG SHS	HKD	876.900	2.643.485,66	0,41
Italie			25.148.660,96	3,87
FERRARI NV - REG SHS	EUR	35.922	14.786.603,03	2,28
MONCLER SPA - AZ NOM	EUR	173.854	10.362.057,93	1,59
Japon			17.363.091,45	2,67
NINTENDO CO LTD - REG SHS	JPY	105.400	5.875.947,16	0,90
SONY GROUP CORPORATION - REG SHS	JPY	74.800	6.726.331,14	1,04
TOYOTA MOTOR CORP - REG SHS	JPY	242.900	4.760.813,15	0,73
Luxembourg			10.021.379,78	1,54
SPOTIFY TECH - REGISTERED SHS	USD	29.137	10.021.379,78	1,54
Pays-Bas			25.867.191,79	3,98
HEINEKEN NV - BEARER/REG SHS	EUR	79.400	7.047.055,05	1,08
PROSUS NV -N- REG SHS	EUR	452.557	15.727.098,63	2,42
STELLANTIS NV- BEARER/REG SHS	EUR	185.560	3.093.038,11	0,48
Royaume-Uni			19.285.126,42	2,97
NOMAD FOODS LTD - REG SHS	USD	149.047	2.848.288,17	0,44
UNILEVER	GBP	186.025	11.411.924,60	1,76
WHITBREAD PLC - REG SHS	GBP	134.435	5.024.913,65	0,77
Suisse			26.840.849,17	4,13
ALCON INC. - REG SHS	CHF	130.590	12.369.479,59	1,90
CIE FINANCIERE RICHEMONT SA - NAMEN-AKT	CHF	95.066	14.471.369,58	2,23
Organismes de placement collectif			18.069.914,06	2,78
Actions/Parts de fonds d'investissements			18.069.914,06	2,78
Luxembourg			18.069.914,06	2,78
AMUNDI FUNDS SICAV - CASH USD - Z USD CAP	USD	8.629	9.574.096,73	1,47
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) OV-C	USD	7.069	8.495.817,33	1,31
Total du portefeuille-titres			649.691.025,68	99,99

CPR Invest - Global Resources

CPR Invest - Global Resources

Etat des actifs nets au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en USD</i>
Actifs		576.732.261,83
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	562.264.407,19
<i>Prix de revient</i>		<i>518.309.047,50</i>
Avoirs en banque et liquidités		4.374.761,97
Collatéral à recevoir	12	990.000,00
A recevoir sur investissements vendus		6.729.151,32
A recevoir sur souscriptions		37.155,53
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	846.190,00
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		90.692,77
Autres intérêts à recevoir		11.470,55
A recevoir sur change		1.388.432,50
Passifs		6.804.775,12
Découvert bancaire		878.181,89
A payer sur rachats		492.203,55
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	963.777,23
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	587.150,36
Commissions d'administration à payer		2.319.340,55
Commissions de performance à payer	4	64.967,01
A payer sur change		1.387.862,11
Autres passifs		111.292,42
Valeur nette d'inventaire		569.927.486,71

CPR Invest - Global Resources

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en USD</i>
Revenus		19.836.206,35
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		19.575.160,28
Intérêts bancaires		87.217,41
Revenus sur prêts de titres	2.10,7	101.918,11
Autres revenus		71.910,55
Dépenses		11.930.955,76
Commissions de gestion	3	8.141.558,67
Commissions de performance	4	64.122,73
Commissions d'administration		1.556.489,49
Commissions de distribution		27.610,83
Frais de transaction	5	1.858.625,98
Taxe d'abonnement	6	235.394,18
Intérêts payés sur découvert bancaire		42.702,47
Autres dépenses		4.451,41
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		7.905.250,59
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	15.514.378,68
- contrats de change à terme	2.6	-4.607.119,80
- contrats futures	2.7	-964.485,01
- change	2.3	-6.260.571,36
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		11.587.453,10
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	-33.155.280,85
- contrats de change à terme	2.6	420.137,01
- contrats futures	2.7	1.006.748,75
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		-20.140.941,99
Dividendes versés	10	-160.087,13
Souscriptions d'actions de capitalisation		279.523.483,98
Souscriptions d'actions de distribution		2.615.082,99
Rachats d'actions de capitalisation		-546.946.269,37
Rachats d'actions de distribution		-4.934.676,46
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-290.043.407,98
Actifs nets au début de l'exercice		859.970.894,69
Actifs nets à la fin de l'exercice		569.927.486,71

CPR Invest - Global Resources

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	USD	569.927.486,71	859.970.894,69	723.758.411,71
Classe A CZK - Acc				
Nombre d'actions		1.292.050,8576	1.215.677,2911	1.076.545,1054
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	137,79	126,28	124,25
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.018.117,8005	1.507.606,0264	1.494.147,8079
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	147,78	144,45	137,98
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		105.115,2735	118.656,3447	122.747,9785
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	144,82	142,86	136,97
Classe A EURH - Acc				
Nombre d'actions		417.625,6667	671.747,3533	687.951,1180
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	125,21	127,32	117,07
Classe A USD - Acc				
Nombre d'actions		266.824,9476	356.502,5071	394.583,3280
Valeur nette d'inventaire par action	USD	136,84	136,29	120,34
Classe A USD - Dist				
Nombre d'actions		9.344,2703	12.119,3307	9.989,8087
Valeur nette d'inventaire par action	USD	133,88	134,57	119,33
Classe A2 USD - Acc				
Nombre d'actions		7,6323	7,6323	7,6323
Valeur nette d'inventaire par action	USD	136,01	135,74	120,02
Classe F EURH - Acc				
Nombre d'actions		4.559,6500	5.674,4851	6.263,6184
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	121,50	124,54	115,41
Classe F USD - Acc				
Nombre d'actions		15.500,8996	18.613,3766	20.145,8788
Valeur nette d'inventaire par action	USD	132,83	133,36	118,61
Classe H USD - Acc				
Nombre d'actions		285.186,9660	236.575,0000	389.225,0000
Valeur nette d'inventaire par action	USD	131,68	129,15	112,21
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		390.925,3423	99.027,1653	271.549,6490
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	152,11	147,56	139,91
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		1.516,7122	2.965,7969	93.411,6564
Valeur nette d'inventaire par action	USD	141,17	139,44	122,17
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		24.436,2614	42.779,0008	32.721,3652
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	146,76	142,19	134,46
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	69,3641	82,4119
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	131.992,29	123.693,19
Classe O USD - Acc				
Nombre d'actions		-	434,0398	202,8946
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	143.280,73	124.176,51
Classe T1 EUR - Acc				
Nombre d'actions		4.952,7107	11.167,9554	4.623,6695
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	15.081,19	14.479,72	13.568,06
Classe T1 EURH - Acc				
Nombre d'actions		286.535,5148	309.991,4862	353.686,4553
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	134,03	133,86	120,86

CPR Invest - Global Resources

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		383.165,5393	638.232,9770	863.671,0262
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	139,16	136,71	131,13

CPR Invest - Global Resources

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A CZK - Acc	1.215.677,2911	306.872,0198	230.498,4533	1.292.050,8576
Classe A EUR - Acc	1.507.606,0264	342.439,0718	831.927,2977	1.018.117,8005
Classe A EUR - Dist	118.656,3447	16.223,1732	29.764,2444	105.115,2735
Classe A EURH - Acc	671.747,3533	149.647,9695	403.769,6561	417.625,6667
Classe A USD - Acc	356.502,5071	64.556,9958	154.234,5553	266.824,9476
Classe A USD - Dist	12.119,3307	709,0790	3.484,1394	9.344,2703
Classe A2 USD - Acc	7,6323	0,0000	0,0000	7,6323
Classe F EURH - Acc	5.674,4851	628,4797	1.743,3148	4.559,6500
Classe F USD - Acc	18.613,3766	1.014,4509	4.126,9279	15.500,8996
Classe H USD - Acc	236.575,0000	169.305,9660	120.694,0000	285.186,9660
Classe I EUR - Acc	99.027,1653	476.318,0869	184.419,9099	390.925,3423
Classe I USD - Acc	2.965,7969	0,0000	1.449,0847	1.516,7122
Classe M2 EUR - Acc	42.779,0008	7.285,1032	25.627,8426	24.436,2614
Classe O EUR - Acc	69,3641	24,9591	94,3232	0,0000
Classe O USD - Acc	434,0398	78,6866	512,7264	0,0000
Classe T1 EUR - Acc	11.167,9554	4.814,9283	11.030,1730	4.952,7107
Classe T1 EURH - Acc	309.991,4862	13.156,9405	36.612,9119	286.535,5148
Classe U EUR - Acc	638.232,9770	25.838,2920	280.905,7297	383.165,5393

CPR Invest - Global Resources

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			561.030.842,65	98,44
Actions			561.030.842,65	98,44
Australie			29.970.637,34	5,26
BHP GROUP LTD - REG SHS	AUD	474.891	13.117.162,00	2,30
BHP GROUP LTD - REG SHS	GBP	38.724	1.066.917,33	0,19
RIO TINTO LTD - REG SHS	AUD	205.787	15.786.558,01	2,77
Canada			154.767.090,52	27,16
AGNICO EAGLE MINES LTD - REG SHS	USD	296.453	22.877.278,01	4,01
BARRICK GOLD CORPORATION - REG SHS	USD	461.189	8.536.608,39	1,50
CAMECO CORP - REG SHS	USD	150.838	6.861.620,62	1,20
CAMECO CORP - REG SHS	CAD	30.000	1.364.623,00	0,24
ERO COPPER CORP - REG SHS	CAD	590.240	11.535.798,39	2,02
FIRST QUANTUM MINERALS LTD - REG SHS	CAD	188.200	2.302.298,23	0,40
FRANCO-NEVADA CORP - REG SHS	USD	46.008	5.933.191,68	1,04
IVANHOE MINES LTD -A- REG SHS	CAD	797.900	10.425.116,73	1,83
LUNDIN MINING CORP - REG SHS	CAD	1.105.100	11.151.148,72	1,96
NUTRIEN LTD - REG SHS	CAD	554.100	28.401.285,64	4,98
TECK RESOURCES LTD -B- REG SHS	CAD	352.400	17.264.400,61	3,03
WEST FRASER TIMBER CO LTD - REG SHS	CAD	143.000	12.672.991,46	2,22
WHEATON PRECIOUS METAL CORP - REG SHS	USD	258.379	15.440.729,04	2,71
Espagne			5.902.860,78	1,04
ACERINOX SA - BEARER SHS	EUR	562.952	5.902.860,78	1,04
États-Unis			187.180.668,78	32,84
ALBEMARLE CORP - REG SHS	USD	123.353	11.554.475,51	2,03
ALCOA CORP - REG SHS	USD	306.815	10.137.167,60	1,78
ARCHER-DANIELS MIDLAND COMPANY - REG SHS	USD	89.962	5.578.543,62	0,98
BAKER HUGHES COMPANY -A- REG SHS	USD	240.353	9.306.468,16	1,63
CF INDUSTRIES HOLDINGS INC - REG SHS	USD	79.509	6.073.692,51	1,07
CHEVRON CORP - REG SHS	USD	127.416	20.446.445,52	3,59
CLIFFS NATURAL RESOURCES INC	USD	372.078	5.711.397,30	1,00
CORTEVA INC - REG SHS	USD	326.016	18.289.497,60	3,21
FMC CORP	USD	99.656	5.815.924,16	1,02
FREEMPORT-MCMORAN INC - REG SHS	USD	599.794	27.236.645,54	4,78
MARATHON PETROLEUM CORPORATION - REG SHS	USD	34.787	6.157.994,74	1,08
NEWMONT CORPORATION - REG SHS	USD	212.292	10.417.168,44	1,83
NUCOR CORP - REG SHS	USD	89.167	14.528.870,98	2,55
SLB - REG SHS	USD	308.376	14.891.477,04	2,61
STEEL DYNAMICS INC - REG SHS	USD	67.004	8.926.272,88	1,57
THE MOSAIC CO -REG SHS	USD	196.362	5.845.696,74	1,03
VALERO ENERGY CORP - REG SHS	USD	38.727	6.262.930,44	1,10
Finlande			15.639.462,14	2,74
STORA ENSO OYJ -R- REG SHS	EUR	1.252.416	15.639.462,14	2,74
France			34.068.884,48	5,98
TECHNIP ENERGIES NV - BEARER/REG SHS	EUR	231.310	5.907.093,00	1,04
TOTALENERGIES SE	EUR	415.193	28.161.791,48	4,94
Irlande			13.167.436,74	2,31
SMURFIT WESTROCK PLC	USD	3.056	137.031,04	0,02
SMURFIT WESTROCK PLC	GBP	293.961	13.030.405,70	2,29
Italie			5.943.001,54	1,04
ENI SPA - AZ NOM	EUR	371.138	5.943.001,54	1,04

CPR Invest - Global Resources

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Norvège			5.756.040,37	1,01
EQUINOR ASA	NOK	217.033	5.756.040,37	1,01
Royaume-Uni			103.262.242,31	18,12
ANGLO AMERICAN PLC - REG SHS	GBP	696.557	21.025.570,36	3,69
BP PLC - REG SHS	GBP	3.604.970	21.246.903,90	3,73
DS SMITH HOLDING	GBP	1.912.699	11.173.528,71	1,96
MONDI PLC - REG SHS	GBP	572.022	11.171.781,14	1,96
SHELL PLC - REG SHS	GBP	1.059.365	38.644.458,20	6,78
Suisse			5.372.517,65	0,94
BUNGE GLOBAL LTD - REG SHS	USD	51.055	5.372.517,65	0,94
Organismes de placement collectif			1.233.564,54	0,22
Actions/Parts de fonds d'investissements			1.233.564,54	0,22
Luxembourg			1.233.564,54	0,22
AMUNDI FUNDS SICAV - CASH USD - Z USD CAP	USD	1.112	1.233.563,34	0,22
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) OV-C	USD	0	1,20	0,00
Total du portefeuille-titres			562.264.407,19	98,66

CPR Invest - Global Gold Mines

CPR Invest - Global Gold Mines

Etat des actifs nets au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en USD</i>
Actifs		590.447.905,64
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	582.407.732,74
<i>Prix de revient</i>		<i>502.335.945,99</i>
Avoirs en banque et liquidités		5.009.647,52
A recevoir sur souscriptions		58.800,12
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	299.635,00
Autres intérêts à recevoir		41.072,91
A recevoir sur change		2.631.017,35
Passifs		8.095.931,99
Découvert bancaire		351.838,53
A payer sur investissements achetés		2.558.343,80
A payer sur rachats		292.290,25
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	182.936,41
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	289.441,11
Commissions d'administration à payer		1.672.953,89
Commissions de performance à payer	4	3.094,76
A payer sur change		2.631.020,09
Autres passifs		114.013,15
Valeur nette d'inventaire		582.351.973,65

CPR Invest - Global Gold Mines

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en USD</i>
Revenus		7.277.906,67
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		7.045.357,62
Intérêts bancaires		59.386,03
Revenus sur prêts de titres	2.10,7	83.493,81
Autres revenus		89.669,21
Dépenses		5.123.112,22
Commissions de gestion	3	3.178.344,29
Commissions d'administration		1.069.434,45
Commissions de distribution		52.666,64
Frais de transaction	5	710.509,97
Taxe d'abonnement	6	107.593,96
Intérêts payés sur découvert bancaire		3.347,84
Frais bancaires		883,38
Autres dépenses		331,69
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		2.154.794,45
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	-16.031.837,50
- contrats de change à terme	2.6	-441.072,55
- contrats futures	2.7	1.327.742,99
- change	2.3	-2.070.416,40
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-15.060.789,01
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	102.509.919,58
- contrats de change à terme	2.6	12.541,88
- contrats futures	2.7	648.426,00
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		88.110.098,45
Souscriptions d'actions de capitalisation		123.279.296,79
Souscriptions d'actions de distribution		3.038.930,20
Rachats d'actions de capitalisation		-147.231.803,50
Rachats d'actions de distribution		-1.703.705,68
Augmentation / (diminution) nette des actifs		65.492.816,26
Actifs nets au début de l'exercice		516.859.157,39
Actifs nets à la fin de l'exercice		582.351.973,65

CPR Invest - Global Gold Mines

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	USD	582.351.973,65	516.859.157,39	374.149.875,39
Classe A CZK - Acc				
Nombre d'actions		1.850.539,6391	1.780.781,7865	1.381.179,6593
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	89,69	70,11	66,06
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		255.848,2164	291.873,2768	339.126,7720
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	96,40	80,39	73,45
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		128.812,8720	111.708,5090	110.568,1800
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	96,39	80,38	73,45
Classe A EURH - Acc				
Nombre d'actions		193.135,8151	214.975,0972	131.054,5523
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	80,82	70,35	62,24
Classe A USD - Acc				
Nombre d'actions		333.627,2335	393.423,5510	381.195,3178
Valeur nette d'inventaire par action	USD	89,15	75,74	64,01
Classe A USD - Dist				
Nombre d'actions		11.262,8801	12.354,3296	14.231,1525
Valeur nette d'inventaire par action	USD	89,14	75,74	64,01
Classe A2 USD - Acc				
Nombre d'actions		576.642,3132	633.909,5672	627.661,3405
Valeur nette d'inventaire par action	USD	88,64	75,43	63,83
Classe F EURH - Acc				
Nombre d'actions		25.957,6262	24.079,5358	19.662,8806
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	78,41	68,80	61,35
Classe F USD - Acc				
Nombre d'actions		44.285,1487	53.027,5389	60.413,0435
Valeur nette d'inventaire par action	USD	86,47	74,06	63,09
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		793.683,3819	1.097.669,5299	433.669,0671
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	99,64	82,32	74,56
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		6.633,9115	20.758,8292	63.922,6664
Valeur nette d'inventaire par action	USD	92,15	77,58	64,98
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	119,10	98,39	89,09
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		227,3010	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	115.657,63	-	-
Classe O USD - Acc				
Nombre d'actions		-	0,0005	285,4479
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	79.700,00	66.034,40
Classe R USD - Acc				
Nombre d'actions		24.388,7271	24.811,5573	5.505,4232
Valeur nette d'inventaire par action	USD	91,89	77,45	64,94
Classe T1 EUR - Acc				
Nombre d'actions		22.285,8137	23.025,8579	20.625,2476
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	12.840,89	10.513,64	9.435,40
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		31.521,7734	40.880,8364	35.999,2313
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,09	94,75	87,02

CPR Invest - Global Gold Mines

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A CZK - Acc	1.780.781,7865	391.140,5249	321.382,6723	1.850.539,6391
Classe A EUR - Acc	291.873,2768	77.029,8927	113.054,9531	255.848,2164
Classe A EUR - Dist	111.708,5090	34.301,9994	17.197,6364	128.812,8720
Classe A EURH - Acc	214.975,0972	46.771,4820	68.610,7641	193.135,8151
Classe A USD - Acc	393.423,5510	103.000,3927	162.796,7102	333.627,2335
Classe A USD - Dist	12.354,3296	379,4808	1.470,9303	11.262,8801
Classe A2 USD - Acc	633.909,5672	112.541,6033	169.808,8573	576.642,3132
Classe F EURH - Acc	24.079,5358	10.742,3780	8.864,2876	25.957,6262
Classe F USD - Acc	53.027,5389	3.296,7799	12.039,1701	44.285,1487
Classe I EUR - Acc	1.097.669,5299	356.783,6277	660.769,7757	793.683,3819
Classe I USD - Acc	20.758,8292	2.012,8213	16.137,7390	6.633,9115
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe O EUR - Acc	0,0000	232,5406	5,2396	227,3010
Classe O USD - Acc	0,0005	0,0000	0,0005	0,0000
Classe R USD - Acc	24.811,5573	330,5650	753,3952	24.388,7271
Classe T1 EUR - Acc	23.025,8579	3.191,1319	3.931,1761	22.285,8137
Classe U EUR - Acc	40.880,8364	9.948,0706	19.307,1336	31.521,7734

CPR Invest - Global Gold Mines

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			582.407.732,74	100,01
Actions			582.190.762,70	99,97
Afrique du Sud			56.314.848,72	9,67
ANGLOGOLD ASHANTI PLC - REG SHS	USD	983.089	27.605.139,12	4,74
GOLD FIELDS LTD - SADR REPR 1 SHS	USD	1.673.060	28.709.709,60	4,93
Australie			50.399.409,67	8,65
BELLEVUE GOLD LTD	AUD	3.595.178	3.216.225,87	0,55
EVOLUTION MINING LTD - REG SHS	AUD	3.885.676	9.971.596,84	1,71
GENESIS MINERALS LTD	AUD	2.370.203	3.234.725,30	0,56
NORTHERN STAR RESOURCES LTD - REG SHS	AUD	2.903.793	26.697.702,22	4,58
RAMELIUS RESOURCES LTD	AUD	2.550.000	3.230.334,43	0,55
RED 5 LTD	AUD	12.552.444	3.196.674,93	0,55
WESTGOLD RESOURCES LTD REG SHS	AUD	500.000	852.150,08	0,15
Canada			392.914.725,14	67,47
AGNICO EAGLE MINES LTD - REG SHS	USD	743.778	57.397.348,26	9,86
ALAMOS GOLD INC -A- REG SHS	USD	833.454	14.193.721,62	2,44
ARTEMIS GOLD INC - REG SHS	CAD	850.000	7.254.174,29	1,25
AYA GOLD & SILVER INC - REG SHS	CAD	547.700	6.176.827,16	1,06
B2GOLD CORP - REG SHS	USD	3.881.273	11.682.631,73	2,01
BARRICK GOLD CORPORATION - REG SHS	USD	2.799.962	51.827.296,62	8,90
CALIBRE MINING CORP - REG SHS	CAD	2.175.000	3.369.211,62	0,58
CENTERRA GOLD INC - REG SHS	CAD	874.963	5.864.836,78	1,01
DUNDEE PRECIOUS METALS INC - REG SHS	CAD	1.013.700	8.563.189,55	1,47
ELDORADO GOLD CORP - REG SHS	USD	440.484	7.470.608,64	1,28
EQUINOX GOLD CORP	USD	775.691	4.359.383,42	0,75
FORTUNA SILVER MINES INC	USD	1.755.471	8.478.924,93	1,46
FRANCO-NEVADA CORP - REG SHS	USD	219.150	28.261.584,00	4,85
G MINING VENTURES CORP	CAD	850.050	5.962.432,89	1,02
IAMGOLD CORP	USD	1.657.316	6.828.141,92	1,17
K92 MINING INC - REG SHS	CAD	1.446.757	8.273.284,11	1,42
KINROSS GOLD CORP - REG SHS	USD	3.050.000	27.633.000,00	4,75
LUNDIN GOLD INC - REG SHS	CAD	527.200	9.120.708,12	1,57
MAG SILVER CORP - REG SHS	USD	325.000	4.452.500,00	0,76
OCEANAGOLD CORP - REG SHS	CAD	1.905.000	4.688.448,52	0,81
ORLA MINING LTD - REG SHS	CAD	2.212.179	8.230.735,38	1,41
OSISKO GOLD ROYALTIES LTD - REG SHS	USD	338.980	5.888.082,60	1,01
PAN AMERICAN SILVER CORP - REG SHS	USD	985.396	22.644.400,08	3,89
RUPERT RESOURCES LTD - REG SHS	CAD	1.125.014	2.956.104,67	0,51
SILVERCREST METALS INC - REG SHS	USD	653.482	6.397.588,78	1,10
SKEENA RESOURCES LIMITED - REG SHS	CAD	1.050.000	6.832.887,12	1,17
TOREX GOLD RESOURCES INC - REG SHS	CAD	530.680	8.408.794,46	1,44
WESDOME GOLD MINES LTD - REG SHS	CAD	625.500	6.017.381,55	1,03
WHEATON PRECIOUS METAL CORP - REG SHS	USD	730.932	43.680.496,32	7,50
États-Unis			69.933.548,22	12,01
HECLA MINING CO - REG SHS	USD	2.146.849	12.408.787,22	2,13
NEWMONT CORPORATION - REG SHS	USD	1.172.300	57.524.761,00	9,88
Royaume-Uni			12.628.230,95	2,17
ENDEAVOUR MINING PLC - REG SHS	CAD	574.248	12.628.230,95	2,17
Droits			216.970,04	0,04
Canada			216.970,04	0,04
PAN AMERICAN SILVER CORP 15.01.29 RIGHT	USD	471.674	216.970,04	0,04
Total du portefeuille-titres			582.407.732,74	100,01

CPR Invest - Smart Trends

CPR Invest - Smart Trends

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		324.017.206,36
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	321.060.448,23
<i>Prix de revient</i>		<i>310.384.024,95</i>
Options (positions longues) à la valeur d'évaluation	2.5	275.023,31
<i>Options achetées au prix de revient</i>		<i>378.033,82</i>
Avoirs en banque et liquidités		1.787.410,33
A recevoir sur souscriptions		141.936,97
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	752.387,52
Passifs		1.801.802,31
Découvert bancaire		763.015,00
A payer sur rachats		625.854,31
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	339.724,53
Commissions d'administration à payer		17.406,31
Autres passifs		55.802,16
Valeur nette d'inventaire		322.215.404,05

CPR Invest - Smart Trends

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		1.982.432,05
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		596.781,23
Intérêts reçus sur obligations, nets		972.155,13
Intérêts reçus sur swaps		145.833,33
Intérêts bancaires		266.441,49
Autres revenus		1.220,87
Dépenses		6.731.052,84
Commissions de gestion	3	5.524.237,19
Commissions d'administration		447.631,16
Commissions de distribution		80.798,59
Frais de transaction	5	21.390,14
Taxe d'abonnement	6	152.626,42
Intérêts payés sur découvert bancaire		47.353,63
Intérêts payés sur swaps		456.758,46
Autres dépenses		257,25
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-4.748.620,79
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	5.856.961,92
- options	2.5	2.264.191,21
- contrats de change à terme	2.6	-1.130.267,53
- contrats futures	2.7	-10.346.384,33
- swaps	2.8	-523.775,70
- change	2.3	-800.538,07
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-9.428.433,29
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	17.656.187,74
- options	2.5	297.301,15
- contrats de change à terme	2.6	-2.229.956,62
- contrats futures	2.7	7.980.503,05
- swaps	2.8	1.180.758,60
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		15.456.360,63
Souscriptions d'actions de capitalisation		13.048.840,91
Rachats d'actions de capitalisation		-294.793.835,80
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-266.288.634,26
Actifs nets au début de l'exercice		588.504.038,31
Actifs nets à la fin de l'exercice		322.215.404,05

CPR Invest - Smart Trends

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	322.215.404,05	588.504.038,31	963.116.122,76
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		690.179,1092	1.468.838,0379	2.703.130,6312
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	103,96	99,46	101,04
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		144.972,0631	174.041,7212	185.814,6870
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	102,20	98,27	100,33
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	105,97	101,05	102,32
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		30.109,0121	45.485,5610	45.147,6481
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	105,72	100,90	102,24
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.295.378,0419	4.309.636,0497	6.672.875,3496
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,27	97,62	99,92

CPR Invest - Smart Trends

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	1.468.838,0379	94.193,5626	872.852,4913	690.179,1092
Classe F EUR - Acc	174.041,7212	14.884,7754	43.954,4335	144.972,0631
Classe I EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe R EUR - Acc	45.485,5610	191,8271	15.568,3760	30.109,0121
Classe U EUR - Acc	4.309.636,0497	20.752,5785	2.035.010,5863	2.295.378,0419

CPR Invest - Smart Trends

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			321.060.448,23	99,64
Actions/Parts de fonds d'investissements			321.060.448,23	99,64
France			100.106.851,52	31,07
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI Z C	EUR	0	105,51	0,00
AMUNDI PEA US TECH ESG UCITS ETF	EUR	60.000	3.300.000,00	1,02
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN CREDIT SRI I2C	EUR	628	60.895.378,59	18,90
CPR ALLOCATION THEMATIQUE RESPONSABLE ZC	EUR	61	6.803.765,56	2,11
CPR EUROLAND PREMIUM I 3DEC	EUR	429	7.018.337,80	2,18
CPR OBLIG 12 MOIS I	EUR	116	13.046.994,44	4,05
CPR OBLIG 6 MOIS I	EUR	86	9.042.269,62	2,81
Irlande			13.721.710,00	4,26
AMUNDI SP 500 EQUAL WEIGHT ESG LEAD UEDR	EUR	260.000	3.031.600,00	0,94
AMUNDI SP GLOBAL FIN ESG UCITS ETF DR	EUR	540.000	7.302.960,00	2,27
KBI FUNDS ICAV - KBI GLOBAL ENERGY TRANSITION FUND CLASS C EUR	EUR	130.000	3.387.150,00	1,05
Luxembourg			207.231.886,71	64,31
AMUNDI INDEX US CORP SRI UCITS ETF DR	USD	716.000	38.270.037,89	11,88
CPR INVEST - B&W EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY 2028 II - CLASS I EUR - ACC	EUR	60.000	6.661.800,00	2,07
CPR INVEST BW CLIM TARG 2028 I EUR ACC	EUR	100.000	10.980.000,00	3,41
CPR INVEST - CLIMATE ACTION - CLASS O EUR - ACC	EUR	65	11.670.095,45	3,62
CPR INVEST - CLIMATE BONDS EURO - CLASS I EUR - ACC	EUR	630.000	63.567.000,00	19,73
CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - CLASS O EUR - ACC	EUR	73	14.727.419,31	4,57
CPR INVEST - GLOBAL GOLD MINES O EUR ACC	EUR	58	6.708.142,54	2,08
CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES - CLASS O EUR - ACC	EUR	67	7.962.795,90	2,47
CPR INVEST - SOCIAL IMPACT - CLASS O EUR - ACC	EUR	49	9.887.875,62	3,07
LYXOR BOFAML HIGH YIELD EXFINANCIAL ETF	EUR	353.000	36.796.720,00	11,42
Total du portefeuille-titres			321.060.448,23	99,64

CPR Invest - Social Impact

CPR Invest - Social Impact

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en USD
Actifs		420.066.815,88
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	410.369.447,90
<i>Prix de revient</i>		365.400.175,22
Avoirs en banque et liquidités		3.896.751,71
A recevoir sur investissements vendus		3.204.270,08
A recevoir sur souscriptions		106.983,27
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	284.251,99
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		383.317,83
A recevoir sur change		1.821.793,10
Passifs		8.235.676,77
Découvert bancaire		284.251,99
A payer sur investissements achetés		3.829.396,93
A payer sur rachats		307.957,15
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	345.915,89
Commissions d'administration à payer		1.525.756,56
A payer sur change		1.821.030,54
Autres passifs		121.367,71
Valeur nette d'inventaire		411.831.139,11

CPR Invest - Social Impact

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	Note	Exprimé en USD
Revenus		7.299.893,37
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		7.246.928,29
Intérêts bancaires		52.693,47
Autres revenus		271,61
Dépenses		7.134.994,52
Commissions de gestion	3	4.783.046,73
Commissions d'administration		962.445,33
Commissions de distribution		22.612,44
Frais de transaction	5	1.197.465,25
Taxe d'abonnement	6	146.575,83
Intérêts payés sur découvert bancaire		17.475,91
Autres dépenses		5.373,03
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		164.898,85
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	31.453.498,14
- contrats futures	2.7	-301.987,81
- change	2.3	-3.217.277,40
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		28.099.131,78
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	15.928.686,86
- contrats futures	2.7	1.541.751,84
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		45.569.570,48
Dividendes versés	10	-4.505,40
Souscriptions d'actions de capitalisation		118.633.361,78
Souscriptions d'actions de distribution		74.354,96
Rachats d'actions de capitalisation		-239.631.412,48
Rachats d'actions de distribution		-572.330,45
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-75.930.961,11
Actifs nets au début de l'exercice		487.762.100,22
Actifs nets à la fin de l'exercice		411.831.139,11

CPR Invest - Social Impact

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	USD	411.831.139,11	487.762.100,22	485.326.536,25
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		876.029,8620	1.346.280,7151	1.451.933,2083
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	140,25	120,53	120,73
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		8.320,0656	12.276,1045	13.649,1741
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	123,17	106,21	106,79
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.096,1062	3.828,1959	3.965,1888
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	140,29	120,94	121,50
Classe A ca EUR - Acc				
Nombre d'actions		713.825,6465	1.069.546,4608	893.957,4943
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	107,92	92,76	92,90
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		14.070,8076	16.229,2465	17.429,2112
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	149,01	129,36	130,88
Classe H USD - Acc				
Nombre d'actions		153.356,3771	276.306,1423	358.860,9262
Valeur nette d'inventaire par action	USD	144,08	124,45	113,75
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		49.803,0136	222.932,0021	198.158,9197
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	146,20	124,57	123,73
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	3.440,2000
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	124,04	113,84
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	159,56	138,00	133,78
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,4214	20,4214	20,4214
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	163,51	139,54	138,83
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		612,3350	399,0135	495,5855
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	201.793,38	170.649,53	168.238,47
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.478,2810	14.079,9909	14.154,2746
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	145,10	123,88	123,28
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		176.858,3166	386.745,2779	503.408,3672
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	144,18	124,75	125,83

CPR Invest - Social Impact

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	1.346.280,7151	235.551,1216	705.801,9747	876.029,8620
Classe A EUR - Dist	12.276,1045	594,3250	4.550,3639	8.320,0656
Classe A2 EUR - Acc	3.828,1959	317,4265	1.049,5162	3.096,1062
Classe A ca EUR - Acc	1.069.546,4608	26.668,1395	382.388,9538	713.825,6465
Classe F EUR - Acc	16.229,2465	2.222,2613	4.380,7002	14.070,8076
Classe H USD - Acc	276.306,1423	33.815,6267	156.765,3919	153.356,3771
Classe I EUR - Acc	222.932,0021	24.363,9965	197.492,9850	49.803,0136
Classe I USD - Acc	20,0000	0,0000	20,0000	0,0000
Classe I uk GBP - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe M2 EUR - Acc	20,4214	0,0000	0,0000	20,4214
Classe O EUR - Acc	399,0135	335,8708	122,5493	612,3350
Classe R EUR - Acc	14.079,9909	933,0981	12.534,8080	2.478,2810
Classe U EUR - Acc	386.745,2779	8.923,4212	218.810,3825	176.858,3166

CPR Invest - Social Impact

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			408.990.417,79	99,31
Actions			408.990.417,79	99,31
Allemagne			21.480.440,30	5,22
BASF SE - NAMEN-AKT	EUR	88.014	4.104.841,82	1,00
INFINEON TECHNOLOGIES AG - NAMEN-AKT	EUR	152.174	5.277.592,91	1,28
SIEMENS AG - NAMEN-AKT	EUR	47.353	8.681.196,23	2,11
VONOVIA SE - NAMEN-AKT	EUR	111.143	3.416.809,34	0,83
Canada			12.472.203,96	3,03
LUNDIN MINING CORP - REG SHS	CAD	477.900	4.822.309,27	1,17
ROYAL BANK OF CANADA - REG SHS	CAD	68.500	7.649.894,69	1,86
Chine			2.851.716,37	0,69
TSINGTAO BREWERY CO LTD -H-	HKD	446.000	2.851.716,37	0,69
Corée du Sud			12.292.024,46	2,98
SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD - REG SHS	KRW	169.972	10.358.199,47	2,52
SAMSUNG SDI CO LTD - REG SHS	KRW	8.333	1.933.824,99	0,47
Danemark			7.602.339,91	1,85
NOVO NORDISK AS -B- BEARER/REG SHS	DKK	26.132	3.456.023,84	0,84
ORSTED - REG SHS	DKK	69.670	4.146.316,07	1,01
États-Unis			199.238.966,30	48,38
ABBVIE INC - REG SHS	USD	37.694	6.985.452,08	1,70
ADOBE INC - REG SHS	USD	5.617	3.098.618,05	0,75
AMERICAN WATER WORKS CO INC - REG SHS	USD	32.758	4.663.428,88	1,13
AMGEN INC - REG SHS	USD	11.636	3.868.620,92	0,94
AVANTOR - REGISTERED SHS	USD	191.931	5.134.154,25	1,25
BAKER HUGHES COMPANY -A- REG SHS	USD	161.238	6.243.135,36	1,52
BOSTON SCIENTIFIC CORP - REG SHS	USD	74.443	5.499.848,84	1,34
CAMPBELL SOUP CO	USD	79.535	3.727.010,10	0,90
CHENIERE ENERGY INC - REG SHS	USD	43.378	7.922.557,92	1,92
DELL TECHNOLOGIES INC -C- REG SHS	USD	40.139	4.563.001,52	1,11
EQUINIX INC - REG SHS	USD	9.530	7.530.987,20	1,83
GOLDMAN SACHS GROUP INC	USD	11.706	5.958.705,18	1,45
HUBSPOT INC - REG SHS	USD	5.869	2.917.069,07	0,71
HUNTINGTON BANCSHARES INC	USD	458.072	6.848.176,40	1,66
INTUIT	USD	7.449	4.822.110,15	1,17
INTUITIVE SURGICAL INC - REG SHS	USD	7.883	3.504.860,63	0,85
IQVIA HOLDINGS INC - REG SHS	USD	26.342	6.486.190,66	1,57
KLA CORPORATION - REG SHS	USD	4.206	3.461.832,42	0,84
MERCK & CO INC - REG SHS	USD	55.598	6.289.801,74	1,53
MICROSOFT CORP - REG SHS	USD	54.054	22.613.490,90	5,49
MOODY'S CORP - REG SHS	USD	14.392	6.569.660,16	1,60
NVIDIA CORP - REG SHS	USD	139.708	16.348.630,16	3,97
ORACLE CORP - REG SHS	USD	41.057	5.725.398,65	1,39
PALO ALTO NETWORKS INC - REG SHS	USD	13.003	4.222.464,19	1,03
PROGRESSIVE CORP - REG SHS	USD	14.502	3.105.168,24	0,75
PRUDENTIAL FINANCIAL INC	USD	29.810	3.735.789,20	0,91
SERVICENOW INC - REG SHS	USD	7.817	6.366.086,63	1,55
STRYKER CORP - REG SHS	USD	9.364	3.066.241,80	0,74
SYNOPSYS INC - REG SHS	USD	8.064	4.502.292,48	1,09
UNITED PARCEL SERVICE INC	USD	24.839	3.238.260,43	0,79
VERIZON COMMUNICATIONS INC - REG SHS	USD	121.186	4.910.456,72	1,19
VISA INC -A- REG SHS	USD	26.781	7.114.908,27	1,73
WASTE MANAGEMENT INC - REG SHS	USD	40.435	8.194.557,10	1,99

CPR Invest - Social Impact

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
France			46.301.783,44	11,24
AIR LIQUIDE SA	EUR	22.958	4.192.976,53	1,02
AXA SA	EUR	139.869	4.917.434,44	1,19
CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	EUR	112.278	4.446.754,47	1,08
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	EUR	60.356	5.188.323,92	1,26
HERMES INTERNATIONAL SA	EUR	759	1.661.518,02	0,40
L'OREAL SA	EUR	4.658	2.019.444,99	0,49
LEGRAND SA	EUR	40.287	4.354.224,92	1,06
RENAULT SA	EUR	55.704	2.702.834,06	0,66
SANOFI SA	EUR	38.783	4.000.722,15	0,97
SOCIETE GENERALE SA	EUR	190.734	4.949.310,41	1,20
TOTALENERGIES SE	EUR	36.221	2.448.887,61	0,59
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	EUR	172.458	5.419.351,92	1,32
Irlande			2.836.009,34	0,69
SMURFIT WESTROCK PLC	EUR	65.114	2.836.009,34	0,69
Japon			8.814.853,88	2,14
HITACHI LTD - REG SHS	JPY	102.300	2.235.559,80	0,54
MIZUHO FINANCIAL GROUP INC - REG SHS	JPY	287.100	6.579.294,08	1,60
Norvège			2.643.834,06	0,64
NORSK HYDRO ASA - REG SHS	NOK	478.627	2.643.834,06	0,64
Pays-Bas			26.350.211,08	6,40
ASM INTERNATIONAL NV - REG SHS	EUR	6.027	4.132.223,06	1,00
BESI - REG SHS	EUR	25.855	3.333.542,42	0,81
KON. AHOLD DELHAIZE - BEARER/REG SHS	EUR	204.144	6.578.527,74	1,60
KONINKLIJKE KPN NV - BEARER/REG SHS	EUR	1.817.142	7.149.573,54	1,74
PROSUS NV -N- REG SHS	EUR	148.377	5.156.344,32	1,25
Portugal			5.970.993,82	1,45
EDP ENERGIAS DE PORTUGAL SA - REG SHS	EUR	1.452.097	5.970.993,82	1,45
Royaume-Uni			30.783.945,37	7,47
ANGLO AMERICAN PLC - REG SHS	GBP	111.753	3.373.263,87	0,82
ASTRAZENECA PLC - REG SHS	GBP	32.243	5.122.219,47	1,24
LLOYDS BANKING GROUP PLC - REG SHS	GBP	5.680.721	4.347.376,18	1,06
RENTOKIL INITIAL PLC - REG SHS	GBP	891.264	5.434.365,68	1,32
SEGRO PLC (REIT) - REG SHS	GBP	652.014	7.669.743,19	1,86
SEVERN TRENT PLC - REG SHS	GBP	146.470	4.836.976,98	1,17
Suisse			19.853.001,36	4,82
CIE FINANCIERE RICHEMONT SA - NAMEN-AKT	CHF	29.435	4.480.726,69	1,09
DSM-FIRMENICH LTD - REG SHS	EUR	47.971	6.127.906,92	1,49
LONZA GROUP	CHF	10.711	7.147.325,77	1,74
ROCHE HOLDING LTD - DIVIDEND RIGHT CERT	CHF	6.459	2.097.041,98	0,51
Taiwan			9.498.094,14	2,31
DELTA ELECTRONIC INC - REG SHS	TWD	235.000	2.963.418,74	0,72
TAIWAN SEMICONDUCTOR - SADR REPR 5 SHS	USD	39.413	6.534.675,40	1,59
Organismes de placement collectif			1.379.030,11	0,33
Actions/Parts de fonds d'investissements			1.379.030,11	0,33
Luxembourg			1.379.030,11	0,33
AMUNDI FUNDS SICAV - CASH USD - Z USD CAP	USD	669	742.796,09	0,18
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) OV-C	USD	529	636.234,02	0,15
Total du portefeuille-titres			410.369.447,90	99,65

CPR Invest - MedTech

CPR Invest - MedTech

Etat des actifs nets au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en USD</i>
Actifs		376.672.935,30
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	374.458.171,70
<i>Prix de revient</i>		<i>364.241.906,73</i>
Avoirs en banque et liquidités		481.353,09
Collatéral à recevoir	12	571.346,00
A recevoir sur investissements vendus		118.515,01
A recevoir sur souscriptions		127.936,81
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		109.427,45
Autres intérêts à recevoir		10.520,31
A recevoir sur change		795.664,93
Passifs		3.770.246,02
Découvert bancaire		8.965,50
A payer sur rachats		461.908,40
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	188.168,10
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	447.019,67
Commissions d'administration à payer		1.714.146,92
Autres intérêts à payer		901,30
A payer sur change		798.083,41
Autres passifs		151.052,72
Valeur nette d'inventaire		372.902.689,28

CPR Invest - MedTech

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en USD</i>
Revenus		3.821.978,56
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		3.710.989,92
Intérêts bancaires		45.274,43
Revenus sur prêts de titres	2.10,7	21.440,08
Autres revenus		44.274,13
Dépenses		8.611.557,36
Commissions de gestion	3	6.395.241,87
Commissions d'administration		1.173.071,23
Commissions de distribution		125.099,52
Frais de transaction	5	716.308,16
Taxe d'abonnement	6	181.846,26
Intérêts payés sur découvert bancaire		19.658,05
Autres dépenses		332,27
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-4.789.578,80
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	12.576.319,19
- contrats de change à terme	2.6	-4.849.952,78
- change	2.3	-2.645.420,72
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		291.366,89
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	-9.094.508,46
- contrats de change à terme	2.6	800.851,81
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		-8.002.289,76
Souscriptions d'actions de capitalisation		121.240.261,71
Souscriptions d'actions de distribution		230.556,74
Rachats d'actions de capitalisation		-318.999.355,09
Rachats d'actions de distribution		-3.833.523,29
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-209.364.349,69
Actifs nets au début de l'exercice		582.267.038,97
Actifs nets à la fin de l'exercice		372.902.689,28

CPR Invest - MedTech

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	USD	372.902.689,28	582.267.038,97	608.640.790,67
Classe A CZKH - Acc				
Nombre d'actions		82.227,7534	79.487,6854	67.728,6880
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	9.999,67	10.087,78	9.386,13
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.330.141,8733	2.172.297,0512	2.504.111,5641
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	115,53	114,57	116,79
Classe A EUR - Dist				
Nombre d'actions		112.011,2778	145.879,2989	147.469,3812
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	98,84	98,03	99,92
Classe A HUF - Acc				
Nombre d'actions		15.188,5643	19.419,1761	23.414,9440
Valeur nette d'inventaire par action	HUF	32.909,67	32.058,51	33.928,06
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		862,2798	859,7035	860,1013
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	116,18	115,57	118,15
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		91.362,0055	108.466,7667	106.958,9451
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	116,65	116,85	120,31
Classe H USD - Acc				
Nombre d'actions		230.080,6255	393.007,5935	459.575,3028
Valeur nette d'inventaire par action	USD	102,40	102,07	94,94
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		202.491,6689	164.509,2563	80.740,9411
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	119,57	117,56	118,83
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	117,07	109,42
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		52,6984	52,6984	72,3004
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	114,34	114,10	112,55
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		192,7900	1.405,8122	870,2951
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	129,65	127,96	129,54
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		136.978,4840	24.431,2603	80.207,9726
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	125,41	122,37	122,77
Classe O USD - Acc				
Nombre d'actions		-	409,9843	393,9904
Valeur nette d'inventaire par action	USD	-	102.604,78	95.199,67
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		19.281,8607	59.564,1823	51.258,3022
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	118,76	117,00	118,49
Classe R2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		-	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	107,05	108,74
Classe T3 EUR - Acc				
Nombre d'actions		143.675,4618	216.547,0891	222.825,3439
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	100,30	98,47	98,99
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		486.045,8620	801.237,9227	1.036.872,7409
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	114,51	114,33	117,35

CPR Invest - MedTech

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A CZKH - Acc	79.487,6854	14.207,0725	11.467,0045	82.227,7534
Classe A EUR - Acc	2.172.297,0512	230.375,7527	1.072.530,9306	1.330.141,8733
Classe A EUR - Dist	145.879,2989	2.211,1978	36.079,2189	112.011,2778
Classe A HUF - Acc	19.419,1761	281,0246	4.511,6364	15.188,5643
Classe A2 EUR - Acc	859,7035	2,5991	0,0228	862,2798
Classe F EUR - Acc	108.466,7667	14.737,5937	31.842,3549	91.362,0055
Classe H USD - Acc	393.007,5935	125.675,0878	288.602,0558	230.080,6255
Classe I EUR - Acc	164.509,2563	91.716,6350	53.734,2224	202.491,6689
Classe I USD - Acc	20,0000	0,0000	20,0000	0,0000
Classe I uk GBP - Acc	52,6984	0,0000	0,0000	52,6984
Classe M2 EUR - Acc	1.405,8122	70,0764	1.283,0986	192,7900
Classe O EUR - Acc	24.431,2603	322.241,4915	209.694,2678	136.978,4840
Classe O USD - Acc	409,9843	112,8864	522,8707	0,0000
Classe R EUR - Acc	59.564,1823	35.517,3795	75.799,7011	19.281,8607
Classe R2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	20,0000	0,0000
Classe T3 EUR - Acc	216.547,0891	19.979,0528	92.850,6801	143.675,4618
Classe U EUR - Acc	801.237,9227	12.085,6380	327.277,6987	486.045,8620

CPR Invest - MedTech

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			366.937.432,35	98,40
Actions			366.937.432,35	98,40
Allemagne			13.706.534,52	3,68
GERRESHEIMER AG -INHABER-AKT	EUR	19.912	2.063.103,73	0,55
SIEMENS HEALTHINEERS AG - REG SHS	EUR	216.805	11.643.430,79	3,12
Australie			2.804.830,43	0,75
COCHLEAR LTD - REG SHS	AUD	12.450	2.804.830,43	0,75
Danemark			12.731.234,31	3,41
COLOPLAST AS -B-	DKK	97.918	12.731.234,31	3,41
États-Unis			232.155.599,58	62,26
ABBOTT LABORATORIES - REG SHS	USD	265.446	28.121.349,24	7,54
ALIGN TECHNOLOGY INC - REG SHS	USD	12.120	2.810.385,60	0,75
ATRICURE INC - REG SHS	USD	139.265	3.003.946,05	0,81
AXONICS INC - REG SHS	USD	58.272	3.990.466,56	1,07
BAXTER INTERNATIONAL INC - REG SHS	USD	38.489	1.378.675,98	0,37
BECTON DICKINSON & CO. - REG SHS	USD	48.975	11.805.913,50	3,17
BOSTON SCIENTIFIC CORP - REG SHS	USD	391.465	28.921.434,20	7,76
DANAHER CORP - REG SHS	USD	18.671	5.173.360,68	1,39
DEXCOM INC - REG SHS	USD	155.332	10.534.616,24	2,83
EDWARDS LIFESCIENCES CORP - REG SHS	USD	188.367	11.876.539,35	3,18
GE HEALTHCARE TECHNOLOGIES INC - REG SHS	USD	84.377	7.140.825,51	1,91
GLAUKOS	USD	27.472	3.218.894,24	0,86
IDEXX LABORATORIES INC - REG SHS	USD	26.007	12.382.452,84	3,32
INARI MEDICAL INC - REG SHS	USD	107.148	4.988.810,88	1,34
INSPIRE MED SYS - REGISTERED SHS	USD	30.013	4.233.333,65	1,14
INSULET CORP - REG SHS	USD	37.396	7.267.912,60	1,95
INTUITIVE SURGICAL INC - REG SHS	USD	78.691	34.986.805,51	9,38
MERIT MEDICAL SYSTEMS INC - REG SHS	USD	48.342	4.123.089,18	1,11
PENUMBRA INC - REG SHS	USD	20.564	3.436.038,76	0,92
RESMED INC - REG SHS	USD	10.489	2.236.779,25	0,60
STERIS PLC - REG SHS	USD	27.296	6.517.192,96	1,75
STRYKER CORP - REG SHS	USD	94.310	30.881.809,50	8,28
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC - REG SHS	USD	5.095	3.124.967,30	0,84
France			22.668.685,87	6,08
BIOMERIEUX SA	EUR	38.052	4.022.901,96	1,08
ESSILORLUXOTTICA SA	EUR	81.394	18.645.783,91	5,00
Irlande			21.598.610,24	5,79
MEDTRONIC PLC - REG SHS	USD	268.907	21.598.610,24	5,79
Japon			19.670.645,46	5,28
HOYA CORP - REG SHS	JPY	57.100	7.187.782,59	1,93
OLYMPUS CORP - REG SHS	JPY	235.400	4.074.049,37	1,09
SYSMEX CORP - REG SHS	JPY	166.300	2.732.797,17	0,73
TERUMO CORP - REG SHS	JPY	315.600	5.676.016,33	1,52
Royaume-Uni			11.393.906,94	3,06
LIVANOVA PLC - REG SHS	USD	86.274	4.261.935,60	1,14
SMITH AND NEPHEW PLC - REG SHS	GBP	494.432	7.131.971,34	1,91
Suisse			30.207.385,00	8,10
ALCON INC. - REG SHS	CHF	189.336	17.933.898,37	4,81
MEDACTA GROUP LTD	CHF	15.132	2.165.940,36	0,58
SONOVA HOLDING LTD - NAMEN-AKT	CHF	27.598	8.442.937,60	2,26
STRAUMANN HOLDING LTD - REG SHS	CHF	12.916	1.664.608,67	0,45

CPR Invest - MedTech

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			7.520.739,35	2,02
Actions/Parts de fonds d'investissements			7.520.739,35	2,02
Luxembourg			7.520.739,35	2,02
AMUNDI FUNDS SICAV - CASH USD - Z USD CAP	USD	3.435	3.811.119,97	1,02
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) OV-C	USD	3.087	3.709.619,38	0,99
Total du portefeuille-titres			374.458.171,70	100,42

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Etat des actifs nets au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en USD</i>
Actifs		117.582.807,25
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	83.422.942,82
<i>Prix de revient</i>		<i>83.635.704,07</i>
Avoirs en banque et liquidités		7.038.904,48
A recevoir sur souscriptions		25.256,20
Prises en pension	2.9,8	16.924.900,00
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	351.122,96
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	9.335,95
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	8.342.351,24
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		662.700,73
Intérêts à recevoir sur swaps		715.750,00
Intérêts à recevoir sur mises en pension	2.9	75.320,77
Autres actifs		14.222,10
Passifs		14.724.087,23
Découvert bancaire		9.335,95
Collatéral à payer		9.350.000,00
A payer sur investissements achetés		5.001.570,98
A payer sur rachats		1.146,72
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	36.342,22
Commissions de performance à payer	4	319.856,39
Autres passifs		5.834,97
Valeur nette d'inventaire		102.858.720,02

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en USD</i>
Revenus		10.717.007,46
Intérêts reçus sur obligations, nets		2.696.118,05
Intérêts reçus sur swaps		7.042.757,51
Intérêts bancaires		107.371,91
Intérêts reçus sur mises en pension	2,9,8	870.759,99
Dépenses		1.325.348,44
Commissions de gestion	3	394.460,59
Commissions de performance	4	507.165,38
Commissions d'administration		93.720,74
Frais de transaction	5	13.245,28
Taxe d'abonnement	6	10.943,42
Intérêts payés sur découvert bancaire		300.226,16
Intérêts payés sur swaps		5.496,98
Autres dépenses		89,89
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		9.391.659,02
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2,1,2,2	-329.407,88
- contrats de change à terme	2,6	-111.231,92
- contrats futures	2,7	-627.538,91
- swaps	2,8	-2.880.759,86
- change	2,3	-1.131.379,24
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		4.311.341,21
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2,1	1.177.875,61
- contrats de change à terme	2,6	-1.411.759,07
- contrats futures	2,7	405.140,64
- swaps	2,8	4.801.519,52
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		9.284.117,91
Souscriptions d'actions de capitalisation		5.026.438,37
Rachats d'actions de capitalisation		-1.207.842,74
Augmentation / (diminution) nette des actifs		13.102.713,54
Actifs nets au début de l'exercice		89.756.006,48
Actifs nets à la fin de l'exercice		102.858.720,02

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	USD	102.858.720,02	89.756.006,48	81.434.407,55
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		39.231,2627	24.109,2416	26.336,2067
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	133,39	115,87	116,53
Classe A EURH2 - Acc				
Nombre d'actions		-	116,1254	116,1254
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	108,15	103,61
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		151.001,0000	140.001,0000	143.118,5669
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	135,78	117,43	117,64
Classe I EURH2 - Acc				
Nombre d'actions		568.529,0773	567.029,0773	573.029,0773
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	121,93	109,63	104,62

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	24.109,2416	18.898,1329	3.776,1118	39.231,2627
Classe A EURH2 - Acc	116,1254	0,0000	116,1254	0,0000
Classe I EUR - Acc	140.001,0000	16.000,0000	5.000,0000	151.001,0000
Classe I EURH2 - Acc	567.029,0773	1.500,0000	0,0000	568.529,0773

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			83.303.783,74	80,99
Obligations			83.303.783,74	80,99
Canada			3.290.771,90	3,20
CANADA 1.625 20-25 22/01S	USD	2.340.000	2.302.056,90	2,24
CANADA 3.75 23-28 26/04S	USD	1.000.000	988.715,00	0,96
États-Unis			80.013.011,84	77,79
UNITED STATES 1.125 23-33 15/10S	USD	1.000.000	998.002,02	0,97
UNITED STATES 1.625 16-26 15/02S	USD	500.000	479.306,64	0,47
UNITED STATES 2.25 15-25 15/11S	USD	300.000	291.386,72	0,28
UNITED STATES 2.75 22-27 30/04S	USD	5.000.000	4.826.757,80	4,69
UNITED STATES 3.125 22-29 31/08S	USD	5.000.000	4.815.625,00	4,68
UNITED STATES 3.5 23-33 15/02S	USD	1.500.000	1.444.687,50	1,40
UNITED STATES 3.625 23-26 15/05S	USD	7.000.000	6.914.414,08	6,72
UNITED STATES 3.625 23-28 31/05S	USD	3.000.000	2.962.851,57	2,88
UNITED STATES 3.75 23-30 31/05S	USD	4.500.000	4.454.472,64	4,33
UNITED STATES 3.875 23-43 15/05S	USD	3.000.000	2.803.828,14	2,73
UNITED STATES 4.00 22-29 31/10S	USD	4.000.000	4.012.500,00	3,90
UNITED STATES 4.125 22-27 30/09S	USD	2.000.000	2.005.937,50	1,95
UNITED STATES 4.125 22-27 31/10S	USD	4.000.000	4.011.875,00	3,90
UNITED STATES 4.25 23-25 31/05S	USD	7.000.000	6.965.000,00	6,77
UNITED STATES 4.25 24-26 31/01S	USD	10.000.000	9.969.531,30	9,69
UNITED STATES 4.25 24-27 15/03S	USD	5.000.000	5.017.968,75	4,88
UNITED STATES 4.375 24-26 31/07S	USD	5.000.000	5.011.035,15	4,87
UNITED STATES 4.50 22-25 15/11S	USD	4.000.000	3.996.484,36	3,89
UNITED STATES 4.625 24-26 28/02S	USD	4.000.000	4.011.328,12	3,90
UNITED STATES 4.875 23-25 30/11S	USD	5.000.000	5.020.019,55	4,88
Organismes de placement collectif			119.159,08	0,12
Actions/Parts de fonds d'investissements			119.159,08	0,12
Luxembourg			119.159,08	0,12
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) IV-C	USD	100	119.159,08	0,12
Total du portefeuille-titres			83.422.942,82	81,10

CPR Invest - Credixx Global High Yield

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		270.196.058,74
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	71.905.000,59
<i>Prix de revient</i>		71.727.364,58
Avoirs en banque et liquidités		5.699.847,15
Collatéral à recevoir	12	950.000,00
A recevoir sur souscriptions		1.026,69
Prises en pension	2.9.8	160.496.510,00
Plus-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	60.422,82
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	28.126.755,94
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		120.762,16
Intérêts à recevoir sur swaps		2.240.145,98
Intérêts à recevoir sur mises en pension	2.9	595.587,41
Passifs		29.851.183,42
Collatéral à payer		29.610.000,00
A payer sur rachats		173,07
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	93.766,30
Commissions d'administration à payer		133.737,31
Autres passifs		13.506,74
Valeur nette d'inventaire		240.344.875,32

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		25.570.775,89
Intérêts reçus sur obligations, nets		367.831,82
Intérêts reçus sur swaps		19.440.677,08
Intérêts bancaires		250.663,09
Intérêts reçus sur mises en pension	2.9,8	5.508.641,49
Autres revenus		2.962,41
Dépenses		1.973.660,31
Commissions de gestion	3	952.489,45
Commissions d'administration		211.733,65
Frais de transaction	5	66.429,89
Taxe d'abonnement	6	31.357,50
Intérêts payés sur découvert bancaire		684.171,13
Autres dépenses		27.478,69
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		23.597.115,58
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	1.536.982,19
- contrats de change à terme	2.6	1.716.025,42
- swaps	2.8	-10.783.296,01
- change	2.3	-1.404.873,60
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		14.661.953,58
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	15.430,29
- contrats de change à terme	2.6	-109.480,84
- swaps	2.8	17.639.909,07
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		32.207.812,10
Souscriptions d'actions de capitalisation		69.932.890,64
Rachats d'actions de capitalisation		-42.171.625,86
Augmentation / (diminution) nette des actifs		59.969.076,88
Actifs nets au début de l'exercice		180.375.798,44
Actifs nets à la fin de l'exercice		240.344.875,32

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	EUR	240.344.875,32	180.375.798,44	205.027.135,10
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		220.855,5348	119.672,0113	178.223,3279
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	147,35	127,23	108,43
Classe A ca EUR - Acc				
Nombre d'actions		1,0000	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,41	-	-
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		1.379.159,8288	1.276.479,6281	1.692.784,7940
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	150,66	129,38	109,67
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		156,0000	1,0000	577,4053
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	135,43	116,14	97,98

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	119.672,0113	185.030,9369	83.847,4134	220.855,5348
Classe A ca EUR - Acc	0,0000	1,0000	0,0000	1,0000
Classe I EUR - Acc	1.276.479,6281	320.825,7361	218.145,5354	1.379.159,8288
Classe R EUR - Acc	1,0000	163,0000	8,0000	156,0000

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			13.856.104,59	5,77
Obligations			13.856.104,59	5,77
Australie			1.942.000,73	0,81
TOYOTA FINANCE AUSTR 2.004 20-24 21/04A	EUR	1.950.000	1.942.000,73	0,81
France			7.962.404,51	3,31
ARVAL SERVICE LEASE 0 21-24 30/09U	EUR	3.000.000	2.981.806,47	1,24
BNP PARIBAS SA 1.125 19-24 28/08A	EUR	2.000.000	1.996.123,14	0,83
IMERYS 2 14-24 10/12A	EUR	1.000.000	993.027,88	0,41
JC DECAUX SE 2 20-24 24/04A	EUR	2.000.000	1.991.447,02	0,83
Italie			1.985.839,91	0,83
ENI SPA 0.625 16-24 19/09A	EUR	1.000.000	995.925,05	0,41
INTESA SAN PAOLO 0.75 19-24 04/12A	EUR	1.000.000	989.914,86	0,41
Japon			973.668,09	0,41
SUMITOMO MITSUI FIN 0.934 17-24 11/10A	EUR	979.000	973.668,09	0,41
Portugal			992.191,35	0,41
CAIXA GERAL DEPOSITOS 1.25 19-24 25/11S	EUR	1.000.000	992.191,35	0,41
Instruments du marché monétaire			34.755.065,00	14,46
Bons du trésor			34.755.065,00	14,46
Belgique			4.953.240,00	2,06
BELGIUM ZCP 071124	EUR	5.000.000	4.953.240,00	2,06
France			14.905.475,00	6,20
FRENCH REPUBLIC ZCP 091024	EUR	10.000.000	9.932.500,00	4,13
FRENCH REPUBLIC ZCP 250924	EUR	5.000.000	4.972.975,00	2,07
Italie			4.943.550,00	2,06
ITALY ZCP 291124	EUR	5.000.000	4.943.550,00	2,06
Portugal			9.952.800,00	4,14
PORTUGAL ZCP 200924	EUR	10.000.000	9.952.800,00	4,14
Organismes de placement collectif			23.293.831,00	9,69
Actions/Parts de fonds d'investissements			23.293.831,00	9,69
France			23.293.831,00	9,69
CPR MONETAIRE ISR Z	EUR	1.100	23.293.831,00	9,69
Total du portefeuille-titres			71.905.000,59	29,92

CPR Invest - Hydrogen

CPR Invest - Hydrogen

Etat des actifs nets au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en USD</i>
Actifs		807.119.333,19
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	788.425.716,01
<i>Prix de revient</i>		<i>766.778.103,41</i>
Avoirs en banque et liquidités		8.212.877,56
A recevoir sur investissements vendus		4.690.440,94
A recevoir sur souscriptions		257.777,94
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	234.268,85
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		676.241,70
A recevoir sur change		4.622.010,19
Passifs		12.702.661,08
Découvert bancaire		383.016,80
A payer sur investissements achetés		2.314.691,59
A payer sur rachats		1.125.495,00
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	144.173,47
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	1.088.779,20
Commissions d'administration à payer		2.710.655,20
A payer sur change		4.620.667,58
Autres passifs		315.182,24
Valeur nette d'inventaire		794.416.672,11

CPR Invest - Hydrogen

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en USD</i>
Revenus		20.335.515,26
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		19.999.498,94
Intérêts bancaires		333.702,64
Autres revenus		2.313,68
Dépenses		19.209.514,22
Commissions de gestion	3	14.463.478,72
Commissions de performance	4	1,21
Commissions d'administration		2.168.532,08
Commissions de distribution		215.661,19
Frais de transaction	5	1.983.444,35
Taxe d'abonnement	6	367.901,34
Intérêts payés sur découvert bancaire		3.489,02
Autres dépenses		7.006,31
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		1.126.001,04
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	-12.715.533,51
- contrats de change à terme	2.6	-986.242,73
- contrats futures	2.7	17.276.560,81
- change	2.3	-16.770.599,24
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-12.069.813,63
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	-13.139.270,61
- contrats de change à terme	2.6	375.295,62
- contrats futures	2.7	-283.924,53
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		-25.117.713,15
Dividendes versés	10	-1.357,30
Souscriptions d'actions de capitalisation		151.674.794,98
Rachats d'actions de capitalisation		-372.121.706,17
Rachats d'actions de distribution		-2.191.800,32
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-247.757.781,96
Actifs nets au début de l'exercice		1.042.174.454,07
Actifs nets à la fin de l'exercice		794.416.672,11

CPR Invest - Hydrogen

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	USD	794.416.672,11	1.042.174.454,07	775.560.386,52
Classe A CZKH - Acc				
Nombre d'actions		24.154,6787	16.811,9925	4.971,9720
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	10.243,14	10.360,75	9.805,41
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		3.616.964,6507	4.257.617,2023	2.253.536,8727
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	96,97	96,38	99,86
Classe A EURH - Acc				
Nombre d'actions		16.182,7026	29.336,9238	100,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	94,08	97,15	96,48
Classe A USD - Acc				
Nombre d'actions		3.247,0053	4.616,7753	-
Valeur nette d'inventaire par action	USD	104,90	106,23	-
Classe A2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		143.648,1850	131.510,9951	89.928,8143
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	96,92	96,53	100,27
Classe A ca EUR - Acc				
Nombre d'actions		962,7640	314,3450	101,6203
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	95,95	95,37	98,89
Classe A Ici EUR - Acc				
Nombre d'actions		17.133,2755	15.093,5411	10.214,6099
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	96,30	95,72	99,24
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		230.585,8255	208.273,7237	98.812,5839
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	92,98	93,34	97,77
Classe H EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.967,6706	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,22	99,24	101,59
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		338.885,0111	457.216,2798	506.851,4475
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	99,30	97,85	100,47
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		1.466,7344	43,7029	43,7029
Valeur nette d'inventaire par action	USD	98,46	98,85	93,92
Classe I2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		150.973,9474	269.870,7700	75.246,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	99,58	98,22	101,08
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		33.747,8425	12.039,7214	10.268,8989
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	99,65	98,29	101,16
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		268.284,9998	578.469,3207	261.454,1376
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,38	99,15	101,17
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		36.476,4359	189.254,2354	530.956,3515
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	102,38	101,09	104,12
Classe R2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		330,7800	649,4500	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	98,37	97,29	-
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		2.604.179,7365	3.524.778,8578	3.729.791,6687
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	95,91	95,97	99,89

CPR Invest - Hydrogen

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Classe Z EUR - Acc				
Nombre d'actions		14,5295	12,2000	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	105.576,84	103.521,59	-
Classe N EUR - Dist				
Nombre d'actions		-	20.900,0000	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	103,78	-

CPR Invest - Hydrogen

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A CZKH - Acc	16.811,9925	9.841,7397	2.499,0535	24.154,6787
Classe A EUR - Acc	4.257.617,2023	1.086.564,9120	1.727.217,4636	3.616.964,6507
Classe A EURH - Acc	29.336,9238	2.177,6856	15.331,9068	16.182,7026
Classe A USD - Acc	4.616,7753	4.332,7329	5.702,5029	3.247,0053
Classe A2 EUR - Acc	131.510,9951	34.737,1925	22.600,0026	143.648,1850
Classe A ca EUR - Acc	314,3450	705,7654	57,3464	962,7640
Classe A Ici EUR - Acc	15.093,5411	5.186,9761	3.147,2417	17.133,2755
Classe F EUR - Acc	208.273,7237	68.489,5279	46.177,4261	230.585,8255
Classe H EUR - Acc	20,0000	2.947,6706	0,0000	2.967,6706
Classe I EUR - Acc	457.216,2798	116.573,0583	234.904,3270	338.885,0111
Classe I USD - Acc	43,7029	1.423,0315	0,0000	1.466,7344
Classe I2 EUR - Acc	269.870,7700	9.452,4985	128.349,3211	150.973,9474
Classe M2 EUR - Acc	12.039,7214	26.964,3349	5.256,2138	33.747,8425
Classe O EUR - Acc	578.469,3207	0,0000	310.184,3209	268.284,9998
Classe R EUR - Acc	189.254,2354	45.198,5561	197.976,3556	36.476,4359
Classe R2 EUR - Acc	649,4500	0,0000	318,6700	330,7800
Classe U EUR - Acc	3.524.778,8578	51.043,8321	971.642,9534	2.604.179,7365
Classe Z EUR - Acc	12,2000	15,0595	12,7300	14,5295
Classe N EUR - Dist	20.900,0000	0,0000	20.900,0000	0,0000

CPR Invest - Hydrogen

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			748.149.204,38	94,18
Actions			748.149.204,38	94,18
Allemagne			67.303.278,66	8,47
BASF SE - NAMEN-AKT	EUR	222.935	10.397.356,23	1,31
BMW AG - BEARER SHS	EUR	64.564	5.995.788,93	0,75
DAIMLER TRUCK HOLDING AG - REG SHS	EUR	352.716	13.641.028,17	1,72
KION GROUP AG - INHABER-AKT	EUR	237.434	9.408.678,88	1,18
SIEMENS AG - NAMEN-AKT	EUR	132.878	24.360.441,62	3,07
THYSSENKRUPP NUCERA AG - BEARER SHS	EUR	367.341	3.499.984,83	0,44
Belgique			15.828.731,79	1,99
SYENSQO SA/NV	EUR	178.977	15.828.731,79	1,99
Canada			11.266.365,69	1,42
BALLARD POWER SYSTEMS INC - REG SHS	CAD	945.578	2.142.382,20	0,27
NUTRIEN LTD - REG SHS	CAD	178.006	9.123.983,49	1,15
Chine			28.726.274,86	3,62
BYD COMPANY LTD -H- REG SHS	HKD	422.000	12.316.385,55	1,55
SUNGROW POWER SUPPLY CO LTD -A-	CNY	600.838	5.722.375,70	0,72
WEICHAJ POWER CO LTD -H-	HKD	6.690.000	10.687.513,61	1,35
Corée du Sud			4.452.854,97	0,56
DOOSAN FUEL CELL CO LTD - REG SHS	KRW	305.759	4.452.854,97	0,56
Danemark			30.594.840,98	3,85
A.P. MOELLER-MAERSK AS -A-	DKK	2.004	3.254.805,06	0,41
DSV AS - BEARER/REG SHS	DKK	100.498	18.421.022,60	2,32
ORSTED - REG SHS	DKK	149.865	8.919.013,32	1,12
Espagne			9.704.286,00	1,22
IBERDROLA SA	EUR	736.290	9.704.286,00	1,22
États-Unis			228.343.756,33	28,74
AES CORP - REG SHS	USD	736.211	13.097.193,69	1,65
AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC - REG SHS	USD	68.660	18.115.941,00	2,28
ARRAY TECHNOLOGIES INC - REG SHS	USD	452.432	4.759.584,64	0,60
BAKER HUGHES COMPANY -A- REG SHS	USD	514.105	19.906.145,60	2,51
BLOOM ENERGY CORP -A- REG SHS	USD	1.017.903	13.782.406,62	1,73
CATERPILLAR - REGISTERED	USD	24.209	8.381.155,80	1,06
CHART INDUSTRIES INC - REG SHS	USD	131.229	21.138.367,32	2,66
CUMMINS INC - REG SHS	USD	23.968	6.993.862,40	0,88
EMERSON ELECTRIC CO - REG SHS	USD	263.894	30.904.626,34	3,89
GE VERNOVA LLC	USD	23.926	4.264.570,24	0,54
KBR INC - REG SHS	USD	223.549	14.886.127,91	1,87
NEXTERA ENERGY INC - REG SHS	USD	336.124	25.676.512,36	3,23
NEXTRACKER INC-CL A	USD	99.782	4.903.287,48	0,62
PLUG POWER INC - REG SHS	USD	1.540.313	3.804.573,11	0,48
SEMPRA ENERGY - REG SHS	USD	286.341	22.924.460,46	2,89
SLB - REG SHS	USD	306.584	14.804.941,36	1,86
France			107.499.105,79	13,53
AIR LIQUIDE SA	EUR	91.060	16.630.910,47	2,09
BUREAU VERITAS SA	EUR	731.284	22.948.350,08	2,89
CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	EUR	464.859	18.410.675,61	2,32
GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ SA	EUR	56.499	8.339.164,26	1,05
NEXANS	EUR	65.211	8.439.552,84	1,06
RENAULT SA	EUR	221.126	10.729.335,14	1,35
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	55.208	13.313.187,54	1,68
VINCI SA	EUR	76.030	8.687.929,85	1,09

CPR Invest - Hydrogen

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Irlande			18.481.032,00	2,33
LINDE PLC - REG SHS	USD	40.752	18.481.032,00	2,33
Italie			38.824.992,90	4,89
ENEL SPA - AZ NOM	EUR	1.339.165	9.555.434,28	1,20
INDUSTRIE DE NORA SPA - REG SHS	EUR	735.701	8.518.291,96	1,07
PRYSMIAN SPA - AZ NOM	EUR	164.379	11.302.146,74	1,42
SNAM SPA - AZ NOM	EUR	1.976.954	9.449.119,92	1,19
Japon			54.116.599,78	6,81
KAWASAKI HEAVY INDUSTRIES LTD - REG SHS	JPY	216.600	8.070.313,30	1,02
MITSUBISHI ELECTRIC CORP - REG SHS	JPY	748.200	12.934.120,58	1,63
MITSUI AND CO LTD - REG SHS	JPY	617.200	14.480.363,77	1,82
OBAYASHI CORP - REG SHS	JPY	807.700	10.658.567,10	1,34
TOYOTA MOTOR CORP - REG SHS	JPY	406.800	7.973.235,03	1,00
Norvège			9.048.837,84	1,14
NEL ASA - REG SHS	NOK	3.547.834	1.910.430,10	0,24
NORSK HYDRO ASA - REG SHS	NOK	1.292.303	7.138.407,74	0,90
Pays-Bas			20.146.169,08	2,54
KONINKLIJKE VOPAK NV - BEARER SHS	EUR	343.887	15.323.906,65	1,93
STELLANTIS NV- BEARER/REG SHS	EUR	289.301	4.822.262,43	0,61
Portugal			16.731.942,68	2,11
EDP ENERGIAS DE PORTUGAL SA - REG SHS	EUR	4.069.072	16.731.942,68	2,11
Royaume-Uni			55.301.763,32	6,96
CERES POWER HOLDINGS PLC - REG SHS	GBP	1.164.361	3.179.612,34	0,40
INTERTEK GROUP PLC - REG SHS	GBP	161.401	10.469.377,55	1,32
ITM POWER PLC - REG SHS	GBP	4.886.724	3.282.787,43	0,41
JOHNSON MATTHEY PLC - REG SHS	GBP	895.504	18.852.534,58	2,37
NATIONAL GRID PLC - REG SHS	GBP	1.541.072	19.517.451,42	2,46
Suède			4.149.054,62	0,52
SSAB CORPORATION -A- REG SHS	SEK	805.577	4.149.054,62	0,52
Suisse			27.629.317,09	3,48
ABB LTD - REG SHS	CHF	170.404	9.442.808,81	1,19
SGS LTD - REG SHS	CHF	166.589	18.186.508,28	2,29
Organismes de placement collectif			40.276.511,63	5,07
Actions/Parts de fonds d'investissements			40.276.511,63	5,07
Luxembourg			40.276.511,63	5,07
AMUNDI FUNDS SICAV - CASH USD - Z USD CAP	USD	18.342	20.351.957,07	2,56
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) OV-C	USD	16.579	19.924.554,56	2,51
Total du portefeuille-titres			788.425.716,01	99,25

CPR Invest - Blue Economy

CPR Invest - Blue Economy

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en USD
Actifs		107.930.690,72
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	105.591.522,91
<i>Prix de revient</i>		85.664.073,31
Avoirs en banque et liquidités		879.451,87
A recevoir sur investissements vendus		316.942,52
A recevoir sur souscriptions		82.800,57
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	292.870,00
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		77.332,62
A recevoir sur change		595.085,49
Autres actifs		94.684,74
Passifs		1.339.503,23
Découvert bancaire		292.870,00
A payer sur rachats		274.291,49
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	117,85
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	143.099,17
A payer sur change		594.904,00
Autres passifs		34.220,72
Valeur nette d'inventaire		106.591.187,49

CPR Invest - Blue Economy

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en USD</i>
Revenus		2.305.740,61
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		2.281.001,05
Intérêts bancaires		24.661,44
Autres revenus		78,12
Dépenses		2.525.674,15
Commissions de gestion	3	1.922.679,60
Commissions d'administration		274.729,97
Commissions de distribution		4.385,37
Frais de transaction	5	267.726,84
Taxe d'abonnement	6	49.720,62
Intérêts payés sur découvert bancaire		1.856,97
Autres dépenses		4.574,78
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-219.933,54
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	5.120.958,33
- contrats de change à terme	2.6	-349,44
- contrats futures	2.7	903.598,82
- change	2.3	365.874,18
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		6.170.148,35
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	7.171.825,67
- contrats de change à terme	2.6	-7,98
- contrats futures	2.7	485.320,25
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		13.827.286,29
Souscriptions d'actions de capitalisation		42.936.632,68
Rachats d'actions de capitalisation		-68.686.969,23
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-11.923.050,26
Actifs nets au début de l'exercice		118.514.237,75
Actifs nets à la fin de l'exercice		106.591.187,49

CPR Invest - Blue Economy

Statistiques

		31/07/24	31/07/23	31/07/22
Total des actifs nets	USD	106.591.187,49	118.514.237,75	35.221.113,64
Classe A EUR - Acc				
Nombre d'actions		429.376,6232	461.222,7365	36.271,0966
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	122,43	106,14	108,57
Classe A EURH - Acc				
Nombre d'actions		100,0000	100,0000	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	117,48	105,84	-
Classe A USD - Acc				
Nombre d'actions		69,5930	55,5930	-
Valeur nette d'inventaire par action	USD	132,95	117,44	-
Classe A Ici EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	117,43	101,80	-
Classe E EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	120,81	103,37	104,35
Classe F EUR - Acc				
Nombre d'actions		4.775,8918	3.028,6283	199,8500
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110,88	97,10	99,99
Classe I EUR - Acc				
Nombre d'actions		53.835,3989	50.413,6834	9.140,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	120,85	103,86	105,40
Classe I USD - Acc				
Nombre d'actions		20,3310	20,3310	-
Valeur nette d'inventaire par action	USD	122,75	107,47	-
Classe I uk GBP - Acc				
Nombre d'actions		17,2530	-	-
Valeur nette d'inventaire par action	GBP	114,93	-	-
Classe M2 EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	124,68	107,23	108,96
Classe O EUR - Acc				
Nombre d'actions		40.694,2350	42.374,2350	20.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	123,09	104,99	105,79
Classe R EUR - Acc				
Nombre d'actions		20,0000	20,0000	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	123,72	106,57	-
Classe U EUR - Acc				
Nombre d'actions		276.155,9923	453.592,3121	249.421,5448
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	122,59	106,99	110,26

CPR Invest - Blue Economy

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	461.222,7365	297.457,9695	329.304,0828	429.376,6232
Classe A EURH - Acc	100,0000	0,0000	0,0000	100,0000
Classe A USD - Acc	55,5930	35,0000	21,0000	69,5930
Classe A Ici EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe E EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe F EUR - Acc	3.028,6283	3.497,2213	1.749,9578	4.775,8918
Classe I EUR - Acc	50.413,6834	4.286,7518	865,0363	53.835,3989
Classe I USD - Acc	20,3310	0,0000	0,0000	20,3310
Classe I uk GBP - Acc	0,0000	17,2530	0,0000	17,2530
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe O EUR - Acc	42.374,2350	0,0000	1.680,0000	40.694,2350
Classe R EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe U EUR - Acc	453.592,3121	56.858,4737	234.294,7935	276.155,9923

CPR Invest - Blue Economy

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			100.835.940,73	94,60
Actions			100.835.940,73	94,60
Allemagne			3.465.269,03	3,25
E.ON SE - NAMEN-AKT	EUR	78.926	1.107.286,52	1,04
SIEMENS AG - NAMEN-AKT	EUR	12.862	2.357.982,51	2,21
Australie			1.178.242,30	1,11
BRAMBLES LTD - REG SHS	AUD	115.963	1.178.242,30	1,11
Belgique			1.769.950,38	1,66
SYENSCO SA/NV	EUR	20.013	1.769.950,38	1,66
Danemark			4.177.454,52	3,92
A.P. MOELLER-MAERSK AS -B-	DKK	593	982.901,88	0,92
DSV AS - BEARER/REG SHS	DKK	7.628	1.398.192,60	1,31
ORSTED - REG SHS	DKK	30.184	1.796.360,04	1,69
Espagne			2.635.162,54	2,47
EDP RENOVAVEIS SA - BEARER SHS	EUR	82.383	1.278.362,88	1,20
IBERDROLA SA	EUR	102.944	1.356.799,66	1,27
États-Unis			36.508.948,96	34,25
ADVANCED DRAINAGE SYSTEMS INC - REG SHS	USD	20.122	3.562.398,88	3,34
AGILENT TECHNOLOGIES INC - REG SHS	USD	10.439	1.476.074,60	1,38
AMERICAN WATER WORKS CO INC - REG SHS	USD	9.319	1.326.652,84	1,24
BAKER HUGHES COMPANY -A- REG SHS	USD	39.449	1.527.465,28	1,43
ECOLAB INC - REG SHS	USD	17.317	3.994.858,73	3,75
EMERSON ELECTRIC CO - REG SHS	USD	23.244	2.722.104,84	2,55
ENERGY RECOVERY INC - REG SHS	USD	36.669	534.634,02	0,50
ESSENTIAL UTILITIES INC -REG SHS	USD	59.896	2.434.772,40	2,28
GE AEROSPACE	USD	3.317	564.553,40	0,53
GE VERNOVA LLC	USD	829	147.760,96	0,14
HILTON WORLDWIDE HOLDINGS INC -REG SHS	USD	12.105	2.598.580,35	2,44
IDEX CORP - REG SHS	USD	6.966	1.452.271,68	1,36
INGERSOLL RAND INC - REG SHS	USD	39.243	3.939.997,20	3,70
MUELLER WATER PRODUCTS INC -A-	USD	144.066	2.979.284,88	2,80
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC - REG SHS	USD	5.213	3.197.341,42	3,00
WASTE MANAGEMENT INC - REG SHS	USD	7.703	1.561.089,98	1,46
XYLEM INC - REG SHS	USD	18.645	2.489.107,50	2,34
France			14.420.871,10	13,53
BUREAU VERITAS SA	EUR	37.508	1.177.034,80	1,10
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	EUR	18.413	1.582.818,75	1,48
ENGIE SA	EUR	54.621	859.392,28	0,81
GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ SA	EUR	10.106	1.491.629,83	1,40
NEXANS	EUR	4.670	604.387,48	0,57
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	2.259	544.748,78	0,51
TECHNIP ENERGIES NV - BEARER/REG SHS	EUR	54.272	1.385.974,46	1,30
THALES SA	EUR	8.170	1.299.149,24	1,22
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	EUR	117.765	3.700.669,03	3,47
VINCI SA	EUR	15.534	1.775.066,45	1,67
Îles Caïmans			1.222.806,03	1,15
SITC INTERNATIONAL HOLDINGS CO - REG SHS	HKD	549.000	1.222.806,03	1,15
Irlande			1.795.535,58	1,68
PENTAIR PLC - REG SHS	USD	20.434	1.795.535,58	1,68
Italie			2.984.860,38	2,80
INDUSTRIE DE NORA SPA - REG SHS	EUR	27.512	318.546,87	0,30

CPR Invest - Blue Economy

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
PRYSMIAN SPA - AZ NOM	EUR	38.779	2.666.313,51	2,50
Japon			8.740.474,13	8,20
HITACHI ZOSEN CORP - REG SHS	JPY	133.500	976.893,98	0,92
KURITA WATER INDUSTRIES LTD - REG SHS	JPY	40.000	1.717.931,31	1,61
MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES LTD-REG SHS	JPY	185.100	2.251.315,48	2,11
NICHIREI CORP - REG SHS	JPY	60.600	1.591.323,60	1,49
NISSUI CORPORATION - REG SHS	JPY	367.600	2.203.009,76	2,07
Norvège			4.747.767,32	4,45
AKER SOLUTIONS ASA - REG SHS	NOK	308.623	1.471.914,76	1,38
BAKKAFROST PF - REG SHS	NOK	23.628	1.231.691,31	1,16
MOWI ASA - REG SHS	NOK	121.346	2.044.161,25	1,92
Pays-Bas			3.287.690,92	3,08
ARCADIS NV - BEARER SHS	EUR	46.069	3.287.690,92	3,08
Portugal			1.148.344,43	1,08
EDP ENERGIAS DE PORTUGAL SA - REG SHS	EUR	279.268	1.148.344,43	1,08
Royaume-Uni			10.144.657,29	9,52
INTERTEK GROUP PLC - REG SHS	GBP	24.863	1.612.754,16	1,51
NATIONAL GRID PLC - REG SHS	GBP	217.101	2.749.552,40	2,58
SEVERN TRENT PLC - REG SHS	GBP	21.693	716.382,48	0,67
SSE PLC - REG SHS	GBP	65.140	1.573.418,87	1,48
SUBSEA 7 SA - REG SHS	NOK	97.660	1.877.368,35	1,76
UNITED UTILITIES GROUP PLC - REG SHS	GBP	121.730	1.615.181,03	1,52
Singapour			469.594,54	0,44
KEPPEL LTD - REG SHS	SGD	94.600	469.594,54	0,44
Suisse			2.138.311,28	2,01
SGS LTD - REG SHS	CHF	19.587	2.138.311,28	2,01
Organismes de placement collectif			4.755.582,18	4,46
Actions/Parts de fonds d'investissements			4.755.582,18	4,46
Luxembourg			4.755.582,18	4,46
AMUNDI FUNDS SICAV - CASH USD - Z USD CAP	USD	2.376	2.636.579,10	2,47
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) OV-C	USD	1.763	2.119.003,08	1,99
Total du portefeuille-titres			105.591.522,91	99,06

CPR Invest - Circular Economy

CPR Invest - Circular Economy

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en USD
Actifs		12.934.900,74
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	12.550.838,22
<i>Prix de revient</i>		<i>10.979.656,18</i>
Avoirs en banque et liquidités		166.817,23
A recevoir sur investissements vendus		39.234,33
Plus-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	3.927,50
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		7.828,80
A recevoir sur change		43.284,00
Autres actifs		122.970,66
Passifs		120.011,91
Découvert bancaire		3.927,50
A payer sur rachats		1.733,06
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	16.578,52
Commissions de performance à payer	4	449,95
A payer sur change		43.319,60
Autres passifs		54.003,28
Valeur nette d'inventaire		12.814.888,83

CPR Invest - Circular Economy

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en USD</i>
Revenus		299.466,27
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		294.502,79
Intérêts bancaires		4.960,35
Autres revenus		3,13
Dépenses		334.564,27
Commissions de gestion	3	195.951,58
Commissions d'administration		36.364,47
Frais de transaction	5	91.189,53
Taxe d'abonnement	6	4.704,44
Intérêts payés sur découvert bancaire		1.330,37
Autres dépenses		5.023,88
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-35.098,00
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	408.143,55
- contrats futures	2.7	138.871,16
- change	2.3	44.224,25
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		556.140,96
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	231.107,90
- contrats futures	2.7	45.800,00
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		833.048,86
Souscriptions d'actions de capitalisation		2.272.791,95
Rachats d'actions de capitalisation		-13.657.618,22
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-10.551.777,41
Actifs nets au début de l'exercice		23.366.666,24
Actifs nets à la fin de l'exercice		12.814.888,83

CPR Invest - Circular Economy

Statistiques

		31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	USD	12.814.888,83	23.366.666,24
Classe A EUR - Acc			
Nombre d'actions		20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110,02	100,65
Classe E EUR - Acc			
Nombre d'actions		36.459,0490	66.559,9103
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	115,99	104,75
Classe H EUR - Acc			
Nombre d'actions		20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,37	101,42
Classe M2 EUR - Acc			
Nombre d'actions		20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	111,38	101,08
Classe O EUR - Acc			
Nombre d'actions		-	72.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	-	101,62
Classe R EUR - Acc			
Nombre d'actions		20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	112,95	102,64
Classe U EUR - Acc			
Nombre d'actions		69.915,3345	68.851,7899
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	108,77	100,16

CPR Invest - Circular Economy

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe E EUR - Acc	66.559,9103	0,0000	30.100,8613	36.459,0490
Classe H EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe O EUR - Acc	72.000,0000	0,0000	72.000,0000	0,0000
Classe R EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe U EUR - Acc	68.851,7899	20.868,6214	19.805,0768	69.915,3345

CPR Invest - Circular Economy

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			12.023.150,74	93,82
Actions			12.023.150,74	93,82
Allemagne			277.377,35	2,16
SIEMENS AG - NAMEN-AKT	EUR	1.513	277.377,35	2,16
Australie			200.781,68	1,57
BRAMBLES LTD - REG SHS	AUD	19.761	200.781,68	1,57
Autriche			270.554,27	2,11
ANDRITZ AG - INHABER AKT	EUR	4.227	270.554,27	2,11
Chine			34.476,85	0,27
SUNGROW POWER SUPPLY CO LTD -A-	CNY	3.620	34.476,85	0,27
Corée du Sud			49.099,00	0,38
DOOSAN FUEL CELL CO LTD - REG SHS	KRW	2.001	29.141,13	0,23
SAMSUNG SDI CO LTD - REG SHS	KRW	86	19.957,87	0,16
Danemark			132.152,46	1,03
ORSTED - REG SHS	DKK	1.473	87.663,61	0,68
VESTAS WIND SYSTEMS AS - BEARER/ REG SHS	DKK	1.802	44.488,85	0,35
Espagne			624.576,71	4,87
EDP RENOVAVEIS SA - BEARER SHS	EUR	20.714	321.425,64	2,51
INDITEX SA SHARE FROM SPLIT	EUR	6.245	303.151,07	2,37
États-Unis			4.678.978,38	36,51
A.O.SMITH CORP	USD	472	40.138,88	0,31
AMERICAN WATER WORKS CO INC - REG SHS	USD	1.942	276.463,12	2,16
BALL CORP - REG SHS	USD	1.045	66.702,35	0,52
COLGATE-PALMOLIVE CO - REG SHS	USD	3.118	309.274,42	2,41
CONAGRA BRANDS INC - REG SHS	USD	5.662	171.671,84	1,34
CROWN HOLDINGS INC - REG SHS	USD	1.142	101.295,40	0,79
DARLING INGREDIENTS INC - REG SHS	USD	3.142	124.831,66	0,97
DEERE AND CO - REG SHS	USD	324	120.521,52	0,94
DYNATRACE INC -REG SHS	USD	661	29.031,12	0,23
ECOLAB INC - REG SHS	USD	331	76.358,39	0,60
EMERSON ELECTRIC CO - REG SHS	USD	2.629	307.882,19	2,40
ESSENTIAL UTILITIES INC -REG SHS	USD	1.981	80.527,65	0,63
FIRST SOLAR INC - REG SHS	USD	487	105.187,13	0,82
IDEX CORP - REG SHS	USD	143	29.812,64	0,23
INGERSOLL RAND INC - REG SHS	USD	3.310	332.324,00	2,59
MICROSOFT CORP - REG SHS	USD	738	308.742,30	2,41
ORACLE CORP - REG SHS	USD	1.309	182.540,05	1,42
OWENS CORNING INC - REG SHS	USD	1.640	305.663,20	2,39
PARKER-HANNIFIN CORP - REG SHS	USD	554	310.882,64	2,43
REPUBLIC SERVICES INC - REG SHS	USD	1.847	358.909,04	2,80
SPROUTS FARMERS MARKET INC - REG SHS	USD	1.307	130.556,23	1,02
TELEDYNE TECHNOLOGIES INC - REG SHS	USD	558	235.397,88	1,84
UPBOUND GROUP INC - REG SHS	USD	1.452	54.783,96	0,43
VONTIER CORP - REG SHS	USD	7.417	290.968,91	2,27
WASTE MANAGEMENT INC - REG SHS	USD	1.621	328.511,86	2,56
Finlande			119.105,15	0,93
STORA ENSO OYJ -R- REG SHS	EUR	9.538	119.105,15	0,93
France			2.209.749,25	17,24
CARREFOUR SA	EUR	8.402	125.466,90	0,98
CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	EUR	6.489	256.995,94	2,01
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	EUR	3.332	286.425,46	2,24

CPR Invest - Circular Economy

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en USD)	% actifs nets
DANONE SA	EUR	2.064	134.364,62	1,05
L'OREAL SA	EUR	143	61.996,70	0,48
LA FRANCAISE DES JEUX SA	EUR	3.745	145.483,48	1,14
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	1.025	247.174,63	1,93
SEB SA	EUR	1.695	169.751,46	1,32
SODEXO	EUR	3.361	318.413,93	2,48
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	EUR	10.829	340.292,49	2,66
VERALLIA SASU - 144A/REGS	EUR	4.192	123.383,64	0,96
Irlande			1.071.672,54	8,36
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL - REG SHS	USD	3.452	246.956,08	1,93
KERRY GROUP PLC -A-	EUR	2.807	262.436,09	2,05
PENTAIR PLC - REG SHS	USD	807	70.911,09	0,55
SMURFIT WESTROCK PLC	USD	4.137	185.503,08	1,45
TRANE TECHNOLOGIES PLC - REG SHS	USD	915	305.866,20	2,39
Japon			563.460,60	4,40
DAIKIN INDUSTRIES LTD - REG SHS	JPY	1.100	160.145,52	1,25
KURITA WATER INDUSTRIES LTD - REG SHS	JPY	2.900	124.550,02	0,97
SONY GROUP CORPORATION - REG SHS	JPY	3.100	278.765,06	2,18
Norvège			94.335,38	0,74
TOMRA SYSTEMS ASA - REG SHS	NOK	5.737	94.335,38	0,74
Pays-Bas			159.534,22	1,24
SIGNIFY NV - REG SHS	EUR	6.438	159.534,22	1,24
Portugal			56.779,25	0,44
JERONIMO MARTINS SGPS SA - REG SHS	EUR	3.249	56.779,25	0,44
Royaume-Uni			1.052.051,95	8,21
COMPASS GROUP PLC - REG SHS	GBP	3.091	95.128,16	0,74
HALEON PLC REGISTERED SHARE	GBP	25.876	116.196,18	0,91
SSE PLC - REG SHS	GBP	10.445	252.292,92	1,97
TESCO PLC - REG SHS	GBP	72.231	307.653,19	2,40
UNILEVER	GBP	4.577	280.781,50	2,19
Suisse			428.465,70	3,34
ABB LTD - REG SHS	CHF	3.758	208.246,73	1,63
SIG GROUP LTD - REG SHS	CHF	10.507	220.218,97	1,72
Organismes de placement collectif			527.687,48	4,12
Actions/Parts de fonds d'investissements			527.687,48	4,12
Luxembourg			527.687,48	4,12
AMUNDI FUNDS SICAV - CASH USD - Z USD CAP	USD	241	266.856,02	2,08
AMUNDI MONEY MARKET FUND - SHORT TERM (USD) OV-C	USD	217	260.831,46	2,04
Total du portefeuille-titres			12.550.838,22	97,94

CPR Invest - European Strategic Autonomy

CPR Invest - European Strategic Autonomy

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		127.810.656,10
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	126.221.404,26
<i>Prix de revient</i>		<i>121.662.806,10</i>
Avoirs en banque et liquidités		1.553.625,16
A recevoir sur souscriptions		23.920,76
Dividendes à recevoir sur portefeuille-titres		11.600,87
Autres intérêts à recevoir		105,05
Passifs		233.930,72
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	47.791,38
Commissions d'administration à payer		47.065,22
Commissions de performance à payer	4	89.211,99
Autres passifs		49.862,13
Valeur nette d'inventaire		127.576.725,38

CPR Invest - European Strategic Autonomy

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		2.938.754,24
Dividendes sur portefeuille-titres, nets		2.887.523,90
Intérêts bancaires		51.190,66
Autres revenus		39,68
Dépenses		691.090,08
Commissions de gestion	3	249.001,81
Commissions de performance	4	89.211,99
Commissions d'administration		153.883,17
Commissions de distribution		21,67
Frais de transaction	5	182.811,00
Taxe d'abonnement	6	15.819,97
Autres dépenses		340,47
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		2.247.664,16
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	1.397.520,48
- change	2.3	20.392,85
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		3.665.577,49
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	1.944.853,19
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		5.610.430,68
Souscriptions d'actions de capitalisation		49.660.864,78
Souscriptions d'actions de distribution		42.144.384,75
Rachats d'actions de capitalisation		-26.702.587,18
Augmentation / (diminution) nette des actifs		70.713.093,03
Actifs nets au début de l'exercice		56.863.632,35
Actifs nets à la fin de l'exercice		127.576.725,38

CPR Invest - European Strategic Autonomy

Statistiques

		31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	127.576.725,38	56.863.632,35
Classe A EUR - Acc			
Nombre d'actions		157.790,2090	26,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	115,16	106,77
Classe A2 EUR - Acc			
Nombre d'actions		20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110,69	102,80
Classe A ca EUR - Acc			
Nombre d'actions		20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	111,13	102,83
Classe A Ici EUR - Acc			
Nombre d'actions		1,0000	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	98,64	-
Classe F EUR - Acc			
Nombre d'actions		20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,66	106,41
Classe H EUR - Acc			
Nombre d'actions		20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	117,28	107,26
Classe I EUR - Acc			
Nombre d'actions		24.999,3017	100.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	113,59	107,09
Classe I2 EUR - Acc			
Nombre d'actions		50.000,0000	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	119,38	-
Classe M2 EUR - Acc			
Nombre d'actions		20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	116,42	107,05
Classe O EUR - Acc			
Nombre d'actions		62.743,4724	150.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	117,72	107,36
Classe R EUR - Acc			
Nombre d'actions		12,0000	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	138,20	-
Classe U EUR - Acc			
Nombre d'actions		20,0000	20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	114,11	106,51
Classe Z EUR - Acc			
Nombre d'actions		431,5238	280,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	117.334,61	107.269,29
Classe Z EUR - Dist			
Nombre d'actions		339,9530	-
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	125.203,04	-

CPR Invest - European Strategic Autonomy

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	26,0000	163.274,4384	5.510,2294	157.790,2090
Classe A2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe A ca EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe A Ici EUR - Acc	0,0000	1,0000	0,0000	1,0000
Classe F EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe H EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe I EUR - Acc	100.000,0000	25.009,7675	100.010,4658	24.999,3017
Classe I2 EUR - Acc	0,0000	50.000,0000	0,0000	50.000,0000
Classe M2 EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe O EUR - Acc	150.000,0000	0,0000	87.256,5276	62.743,4724
Classe R EUR - Acc	0,0000	12,0000	0,0000	12,0000
Classe U EUR - Acc	20,0000	0,0000	0,0000	20,0000
Classe Z EUR - Acc	280,0000	198,5139	46,9901	431,5238
Classe Z EUR - Dist	0,0000	339,9530	0,0000	339,9530

CPR Invest - European Strategic Autonomy

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			126.221.404,26	98,94
Actions			126.221.404,26	98,94
Allemagne			21.536.757,63	16,88
BMW AG - VORZ-INHABER-AKT STIMMRECHTLOS	EUR	15.116	1.199.454,60	0,94
DAIMLER TRUCK HOLDING AG - REG SHS	EUR	35.069	1.253.366,06	0,98
DEUTSCHE POST AG - NAMEN-AKT	EUR	49.980	2.061.675,00	1,62
DEUTSCHE TELEKOM AG - NAMEN-AKT	EUR	57.033	1.378.487,61	1,08
INFINEON TECHNOLOGIES AG - NAMEN-AKT	EUR	84.109	2.695.693,45	2,11
KNORR-BREMSE AG - BEARER SHS	EUR	17.145	1.276.445,25	1,00
MERCK KGAA - BEARER SHS	EUR	8.433	1.398.191,40	1,10
SAP SE - INHABER-AKT	EUR	20.540	4.005.710,80	3,14
SIEMENS AG - NAMEN-AKT	EUR	25.538	4.326.647,96	3,39
SYMRISE AG - INHABER-AKT	EUR	16.626	1.941.085,50	1,52
Belgique			2.162.412,34	1,69
SYENSCO SA/NV	EUR	26.458	2.162.412,34	1,69
Danemark			3.581.244,30	2,81
NOVO NORDISK AS -B- BEARER/REG SHS	DKK	29.302	3.581.244,30	2,81
Espagne			7.789.461,57	6,11
BANCO SANTANDER SA - REG SHS	EUR	546.039	2.432.603,75	1,91
EDP RENOVAVEIS SA - BEARER SHS	EUR	93.172	1.336.086,48	1,05
IBERDROLA SA	EUR	218.733	2.664.167,94	2,09
REPSOL SA - BEARER SHS	EUR	102.968	1.356.603,40	1,06
Finlande			2.186.131,62	1,71
STORA ENSO OYJ -R- REG SHS	EUR	128.189	1.479.301,06	1,16
UPM-KYMMENE CORP - REG SHS	EUR	23.152	706.830,56	0,55
France			46.260.134,15	36,26
AIR LIQUIDE SA	EUR	13.785	2.326.632,30	1,82
ARKEMA SA	EUR	27.523	2.300.922,80	1,80
BIOMERIEUX SA	EUR	21.118	2.063.228,60	1,62
BNP PARIBAS SA -A-	EUR	41.180	2.613.282,80	2,05
CARREFOUR SA	EUR	179.845	2.481.861,00	1,95
CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN	EUR	46.505	1.702.083,00	1,33
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	EUR	49.337	3.919.331,28	3,07
CREDIT AGRICOLE SA	EUR	165.971	2.328.573,13	1,83
DANONE SA	EUR	48.593	2.923.354,88	2,29
EXOSSENS SAS-W/I	EUR	89.892	1.887.732,00	1,48
LEGRAND SA	EUR	23.697	2.366.856,36	1,86
PLASTIC OMNIUM	EUR	140.335	1.361.951,18	1,07
RENAULT SA	EUR	50.904	2.282.535,36	1,79
SAFRAN SA	EUR	13.102	2.661.016,20	2,09
SANOFI SA	EUR	36.688	3.497.467,04	2,74
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	12.881	2.870.530,85	2,25
THALES SA	EUR	23.647	3.474.926,65	2,72
TOTALENERGIES SE	EUR	14.954	934.325,92	0,73
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	EUR	77.945	2.263.522,80	1,77
Irlande			2.892.153,60	2,27
KERRY GROUP PLC -A-	EUR	33.474	2.892.153,60	2,27
Italie			13.888.511,45	10,89
ENEL SPA - AZ NOM	EUR	434.570	2.865.554,58	2,25
ENI SPA - AZ NOM	EUR	196.042	2.901.029,52	2,27
LEONARDO SPA	EUR	48.437	1.066.098,37	0,84
NEXI SPA - REG SHS	EUR	280.374	1.591.402,82	1,25

CPR Invest - European Strategic Autonomy

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
PRYSMIAN SPA - AZ NOM	EUR	43.180	2.743.657,20	2,15
SNAM SPA - AZ NOM	EUR	312.182	1.378.907,89	1,08
UNICREDIT SPA - REG SHS	EUR	35.354	1.341.861,07	1,05
Pays-Bas			18.742.542,07	14,69
AIRBUS SE - BEARER/REG SHS	EUR	23.070	3.228.877,20	2,53
ASML HOLDING NV - BEARER/REG SHS	EUR	8.979	7.636.639,50	5,99
KON. AHOLD DELHAIZE - BEARER/REG SHS	EUR	90.314	2.689.550,92	2,11
KONINKLIJKE VOPAK NV - BEARER SHS	EUR	34.019	1.400.902,42	1,10
STELLANTIS NV- BEARER/REG SHS	EUR	145.257	2.237.538,83	1,75
STMICROELECTRONICS NV - BEARER/REG SHS	EUR	50.622	1.549.033,20	1,21
Portugal			1.371.325,00	1,07
EDP ENERGIAS DE PORTUGAL SA - REG SHS	EUR	360.875	1.371.325,00	1,07
Suède			3.296.619,68	2,58
ATLAS COPCO AB -A- REG SHS	SEK	107.718	1.770.299,70	1,39
SANDVIK AB - REG SHS	SEK	80.755	1.526.319,98	1,20
Suisse			2.514.110,85	1,97
DSM-FIRMENICH LTD - REG SHS	EUR	21.297	2.514.110,85	1,97
Total du portefeuille-titres			126.221.404,26	98,94

**CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy
2028**

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		408.646.047,03
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	400.149.764,62
<i>Prix de revient</i>		373.795.985,59
Avoirs en banque et liquidités		59.119,52
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	4.711.839,89
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		3.349.588,01
Intérêts à recevoir sur swaps		375.734,99
Passifs		5.626.239,59
Collatéral à payer		4.790.000,00
A payer sur rachats		209.573,91
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	89.063,08
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	299.074,27
Commissions d'administration à payer		19.605,37
Intérêts à payer sur swaps		200.792,80
Autres passifs		18.130,16
Valeur nette d'inventaire		403.019.807,44

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		13.074.865,58
Intérêts reçus sur obligations, nets		10.637.826,23
Intérêts reçus sur swaps		2.380.810,19
Intérêts bancaires		55.864,97
Autres revenus		364,19
Dépenses		5.363.067,66
Commissions de gestion	3	3.923.387,55
Commissions d'administration		443.041,27
Frais de transaction	5	8.270,05
Taxe d'abonnement	6	219.431,73
Intérêts payés sur découvert bancaire		185.417,54
Intérêts payés sur swaps		583.260,60
Autres dépenses		258,92
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		7.711.797,92
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	990.097,86
- contrats de change à terme	2.6	-1.357.425,45
- change	2.3	-159.877,35
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		7.184.592,98
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	20.511.799,09
- contrats de change à terme	2.6	-21.730,96
- swaps	2.8	345.866,46
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		28.020.527,57
Dividendes versés	10	-11.255.138,80
Rachats d'actions de capitalisation		-925.274,30
Rachats d'actions de distribution		-79.336.819,49
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-63.496.705,02
Actifs nets au début de l'exercice		466.516.512,46
Actifs nets à la fin de l'exercice		403.019.807,44

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Statistiques

		31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	403.019.807,44	466.516.512,46
Classe A CZKH - Acc			
Nombre d'actions		8.008.888,7270	8.178.249,6658
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	112,70	103,28
Classe A EUR - Acc			
Nombre d'actions		61.138,5234	62.984,1555
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	109,40	102,11
Classe A EUR - Dist			
Nombre d'actions		351.357,1101	459.632,7434
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,14	102,11
Classe W EUR - Dist			
Nombre d'actions		3.051.161,2278	3.702.166,5383
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,06	102,04

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A CZKH - Acc	8.178.249,6658	0,0000	169.360,9388	8.008.888,7270
Classe A EUR - Acc	62.984,1555	0,0000	1.845,6321	61.138,5234
Classe A EUR - Dist	459.632,7434	0,0000	108.275,6333	351.357,1101
Classe W EUR - Dist	3.702.166,5383	0,0000	651.005,3105	3.051.161,2278

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			379.291.038,97	94,11
Obligations			294.498.001,64	73,07
Allemagne			42.388.380,76	10,52
CHEPLAPHARM ARZ 4.375 20-28 15/01S	EUR	2.600.000	2.505.467,20	0,62
DEUTSCHE LUFTHANSA 3.75 21-28 11/02A	EUR	7.200.000	7.210.482,84	1,79
EVONIK INDUSTRIES 2.25 22-27 25/09A	EUR	3.500.000	3.400.093,65	0,84
FRESENIUS SE 0.75 20-28 15/01A	EUR	5.400.000	4.990.142,21	1,24
INEOS STYROLUTION 2.25 20-27 16/01S	EUR	5.500.000	5.220.910,42	1,30
MAHLE GMBH 2.375 21-28 14/05A	EUR	4.600.000	4.061.403,06	1,01
SCHAEFFLER AG 2.875 19-27 26/03A	EUR	3.900.000	3.803.711,38	0,94
VONOVIA FINANCE BV 0.625 19-27 07/10A	EUR	2.800.000	2.573.180,82	0,64
VONOVIA FINANCE BV 1.5 18-28 14/01A	EUR	3.800.000	3.581.599,26	0,89
VW FINANCIAL SERV 0.875 22-28 31/01A	EUR	1.400.000	1.290.101,04	0,32
ZF FINANCE GMBH 2 21-27 06/05A	EUR	4.000.000	3.751.288,88	0,93
Danemark			10.556.551,22	2,62
H.LUNDBECK AS 0.875 20-27 14/10A	EUR	5.800.000	5.349.448,11	1,33
ISS GLOBAL AS 1.5 17-27 31/08A	EUR	5.500.000	5.207.103,11	1,29
Espagne			21.775.915,23	5,40
ABERTIS INFRASTRUCT 1.25 20-28 07/02A	EUR	3.900.000	3.621.943,33	0,90
BANCO SANTANDER 3.875 23-28 16/01A	EUR	1.600.000	1.637.725,08	0,41
BANCO SANTANDER SA 2.125 18-28 08/02A	EUR	9.600.000	9.185.870,30	2,28
CELLNEX FINANCE CO 1.00 21-27 15/09A	EUR	4.900.000	4.567.715,81	1,13
GESTAMP AUTOMOCION 3.25 18-26 30/04S	EUR	2.800.000	2.762.660,71	0,69
Finlande			6.500.106,06	1,61
KOJAMO PLC 1.875 20-27 27/05A	EUR	5.300.000	5.042.149,80	1,25
KOJAMO PLC 2 22-26 31/03A	EUR	1.500.000	1.457.956,26	0,36
France			80.712.340,86	20,03
AIR FRANCE-KLM 8.125 23-28 31/05A	EUR	1.300.000	1.448.418,93	0,36
ALD SA 4 22-27 05/07A	EUR	4.600.000	4.695.419,82	1,17
AUCHAN HOLDING SA 3.25 20-27 23/07A	EUR	7.300.000	6.720.685,80	1,67
BPCE SA 1.625 18-28 31/01A	EUR	5.300.000	4.987.899,64	1,24
CREDIT AGRICOLE SA 0.125 20-27 09/12A	EUR	5.000.000	4.506.689,45	1,12
CREDIT AGRICOLE SA 2.625 15-27 17/03A	EUR	4.000.000	3.911.991,04	0,97
DERICHEBOURG SA 2.25 21-28 15/07S	EUR	600.000	555.517,99	0,14
EIFPAGE 1.625 20-27 14/01A	EUR	5.600.000	5.286.106,34	1,31
ELIOR GROUP SA 3.75 21-26 15/07S	EUR	2.700.000	2.648.700,65	0,66
ELIS SA 4.125 22-27 24/05A	EUR	700.000	708.281,02	0,18
EUTELT 9.75 24-29 13/04S	EUR	4.000.000	4.201.986,76	1,04
ILIAD HOLDING 5.625 21-28 15/10S	EUR	2.600.000	2.625.574,30	0,65
ILIAD SA 1.875 21-28 11/02A	EUR	2.900.000	2.677.265,94	0,66
IMERYS 1.5 17-27 15/01A	EUR	5.000.000	4.781.671,10	1,19
LOXAM SAS 4.5 22-27 15/02S	EUR	5.000.000	5.022.768,20	1,25
ORANO SA 5.375 22-27 15/05A	EUR	5.500.000	5.738.735,36	1,42
RCI BANQUE SA 4.75 22-27 06/07A	EUR	6.300.000	6.536.211,50	1,62
SECHE ENVIRONNEMENT 2.25 21-28 15/11S	EUR	1.700.000	1.569.155,16	0,39
SOCIETE GENERALE SA 1.375 17-28 13/01A	EUR	4.000.000	3.740.517,56	0,93
VALEO SE 5.375 22-27 28/05A	EUR	4.600.000	4.764.985,40	1,18
WORLDLINE SA 0.875 20-27 30/06A	EUR	3.900.000	3.583.758,90	0,89
Italie			44.873.631,49	11,13
ASTM SPA 1.625 18-28 08/02A	EUR	7.800.000	7.384.135,51	1,83
AUTOSTRADA ITALIA SPA 1.625 22-28 25/01A	EUR	7.500.000	7.048.655,62	1,75
ERG SPA 0.5 20-27 11/09A	EUR	5.500.000	5.021.435,71	1,25
FNM SPA 0.75 21-26 19/10A	EUR	5.200.000	4.894.887,87	1,21

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
IREN SPA 1.5 17-27 24/10A	EUR	3.500.000	3.332.099,22	0,83
ITALGAS SPA 0 21-28 16/02U	EUR	6.000.000	5.406.571,56	1,34
NEXI SPA 1.625 21-26 30/04S	EUR	4.200.000	4.044.614,32	1,00
OPTICS BIDCO SPA 6.875 24-28 15/02S	EUR	1.349.000	1.449.774,07	0,36
TELECOM ITALIA SPA 6.875 23-28 15/02S	EUR	951.000	1.017.913,03	0,25
WEBUILD SPA 3.875 22-26 28/07A	EUR	5.300.000	5.273.544,58	1,31
Luxembourg			8.945.119,38	2,22
GRAND CITY PROPERTIES 0.125 21-28 11/01A	EUR	6.000.000	5.272.048,62	1,31
SES SA 0.875 19-27 04/11A	EUR	4.000.000	3.673.070,76	0,91
Pays-Bas			52.733.792,04	13,08
ABERTIS INFRASTRUCT 2.625 21-XX 26/04A	EUR	4.300.000	4.102.720,04	1,02
AKELIUS RESIDENTIAL 1 20-28 17/01A	EUR	4.200.000	3.770.272,89	0,94
ARCADIS NV 4.875 23-28 28/02A	EUR	7.000.000	7.274.510,60	1,81
CTP NV 0.625 21-26 27/09A	EUR	1.459.000	1.372.101,90	0,34
CTP NV 0.75 21-27 18/02A	EUR	4.400.000	4.117.520,79	1,02
EDP FINANCE BV 1.5 17-27 22/11A	EUR	3.500.000	3.324.541,05	0,82
ENEL FINANCE INTL 0.25 21-27 17/06A	EUR	4.100.000	3.782.243,56	0,94
ING GROUP NV 1.375 17-28 11/01A	EUR	5.300.000	5.008.207,12	1,24
NATURGY FINANCE BV 1.5 18-28 29/01A	EUR	3.500.000	3.313.490,22	0,82
NATURGY FINANCE BV 2.374 21-XX 23/02A	EUR	4.000.000	3.819.774,36	0,95
SAGAX EURO MTN NL BV 0.75 21-28 26/01A	EUR	8.500.000	7.721.737,71	1,92
SUEDZUCKER INTL FIN 5.125 22-27 31/10A	EUR	4.900.000	5.126.671,80	1,27
République tchèque			7.381.603,21	1,83
CEZ AS 2.375 22-27 06/04A	EUR	7.600.000	7.381.603,21	1,83
Suède			18.630.561,39	4,62
DOMETIC GROUP AB 3 19-26 08/05A	EUR	5.100.000	5.001.627,32	1,24
SECURITAS FREE 0.25 21-28 22/02A	EUR	6.333.000	5.716.791,25	1,42
TELEFON ERICSSON 1.125 22-27 08/02A	EUR	5.800.000	5.491.941,99	1,36
VOLVO TREASURY AB 2 22-27 19/08A	EUR	2.500.000	2.420.200,83	0,60
Obligations à taux variables			84.793.037,33	21,04
Allemagne			2.439.341,97	0,61
INFINEON TECHNOLOGIES FL.R 19-XX 01/04A	EUR	2.500.000	2.439.341,97	0,61
France			39.820.649,07	9,88
BNP PARIBAS SA FL.R 20-28 19/02A	EUR	11.500.000	10.675.478,41	2,65
BNP PARIBAS SA FL.R 22-32 31/03A	EUR	4.000.000	3.839.692,44	0,95
BPCE SA FL.R 22-28 14/01A	EUR	8.300.000	7.717.869,21	1,92
CREDIT AGRICOLE SA FL.R 22-28 12/01A	EUR	5.300.000	4.949.764,76	1,23
SOCIETE GENERALE SA FL.R 21-27 02/12A	EUR	2.000.000	1.870.926,48	0,46
SOCIETE GENERALE SA FL.R 22-32 06/09A	EUR	100.000	103.467,42	0,03
TOTALENERGIES SE FL.R 21-XX 25/001A	EUR	6.000.000	5.514.788,46	1,37
VEOLIA ENVIRONNEMENT FL.R 21-XX 15/02A	EUR	5.600.000	5.148.661,89	1,28
Italie			15.513.276,51	3,85
ENEL SPA FL.R 21-XX 08/09A	EUR	4.400.000	4.011.439,52	1,00
TERNA SPA FL.R 22-XX 09/02A	EUR	5.500.000	5.160.486,76	1,28
UNICREDIT FL.R 22-27 15/11A	EUR	1.900.000	2.000.672,41	0,50
UNICREDIT SPA FL.R 20-32 15/01A	EUR	4.500.000	4.340.677,82	1,08
Luxembourg			4.007.147,64	0,99
SES SA FL.R 21-XX 27/08A	EUR	4.200.000	4.007.147,64	0,99
Pays-Bas			15.542.220,68	3,86
ING GROUP NV FL.R 21-32 16/11A	EUR	4.500.000	4.108.543,02	1,02
TELEFONICA EUROPE BV FL.R 21-XX 24/05A	EUR	5.400.000	5.104.108,57	1,27
VOLKSWAGEN INTL FIN FL.R 22-XX 28/12A	EUR	6.600.000	6.329.569,09	1,57

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Portugal			3.754.399,18	0,93
EDP SA FL.R 23-83 23/04A	EUR	3.600.000	3.754.399,18	0,93
Suède			3.716.002,28	0,92
AKELIUS RESIDENTIAL FL.R 20-81 17/05A	EUR	4.000.000	3.716.002,28	0,92
Organismes de placement collectif			20.858.725,65	5,18
Actions/Parts de fonds d'investissements			20.858.725,65	5,18
France			20.858.725,65	5,18
CPR CASH P	EUR	362	8.424.626,90	2,09
CPR MONETAIRE ISR Z	EUR	587	12.434.098,75	3,09
Total du portefeuille-titres			400.149.764,62	99,29

**CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy
2028 II**

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		59.438.065,47
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	57.783.185,84
<i>Prix de revient</i>		<i>54.071.382,39</i>
Avoirs en banque et liquidités		168.385,73
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	748.390,49
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		650.738,28
Intérêts à recevoir sur swaps		64.061,02
Autres actifs		23.304,11
Passifs		428.419,29
Collatéral à payer		330.000,00
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	28.317,10
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	28.459,33
Intérêts à payer sur swaps		39.917,03
Autres passifs		1.725,83
Valeur nette d'inventaire		59.009.646,18

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 01/08/23 au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		2.184.213,74
Intérêts reçus sur obligations, nets		1.826.052,51
Intérêts reçus sur swaps		347.701,16
Intérêts bancaires		10.422,58
Autres revenus		37,49
Dépenses		501.119,69
Commissions de gestion	3	345.034,04
Commissions d'administration		60.709,73
Frais de transaction	5	2.166,57
Taxe d'abonnement	6	11.517,85
Intérêts payés sur découvert bancaire		10.152,33
Intérêts payés sur swaps		71.367,94
Autres dépenses		171,23
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		1.683.094,05
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	440.602,38
- contrats de change à terme	2.6	-420.131,67
- change	2.3	-51.688,54
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		1.651.876,22
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	2.983.342,59
- contrats de change à terme	2.6	-6.948,87
- swaps	2.8	171.644,52
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		4.799.914,46
Dividendes versés	10	-93.880,00
Rachats d'actions de capitalisation		-6.315.352,01
Augmentation / (diminution) nette des actifs		-1.609.317,55
Actifs nets au début de l'exercice		60.618.963,73
Actifs nets à la fin de l'exercice		59.009.646,18

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Statistiques

		31/07/24	31/07/23
Total des actifs nets	EUR	59.009.646,18	60.618.963,73
Classe A CZKH - Acc			
Nombre d'actions		25.456,1522	26.120,8540
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	11.305,79	10.177,50
Classe A EUR - Acc			
Nombre d'actions		17.784,0806	18.901,3989
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110,43	101,51
Classe A EUR - Dist			
Nombre d'actions		3.300,0000	3.300,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,78	101,51
Classe I EUR - Acc			
Nombre d'actions		389.567,9834	445.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	111,03	101,57
Classe I EUR - Dist			
Nombre d'actions		20.000,0000	20.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,88	101,57

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 01/08/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 01/08/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A CZKH - Acc	26.120,8540	0,0000	664,7018	25.456,1522
Classe A EUR - Acc	18.901,3989	0,0000	1.117,3183	17.784,0806
Classe A EUR - Dist	3.300,0000	0,0000	0,0000	3.300,0000
Classe I EUR - Acc	445.000,0000	0,0000	55.432,0166	389.567,9834
Classe I EUR - Dist	20.000,0000	0,0000	0,0000	20.000,0000

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			55.930.210,08	94,78
Obligations			46.157.141,20	78,22
Allemagne			4.200.969,45	7,12
CHEPLAPHARM ARZ 4.375 20-28 15/01S	EUR	600.000	578.184,74	0,98
DEUTSCHE LUFTHANSA 3.75 21-28 11/02A	EUR	900.000	901.310,36	1,53
INEOS STYROLUTION 2.25 20-27 16/01S	EUR	300.000	284.776,93	0,48
MAHLE GMBH 2.375 21-28 14/05A	EUR	800.000	706.330,97	1,20
SCHAEFFLER AG 3.375 20-28 12/10A	EUR	600.000	583.387,75	0,99
VONOVIA FINANCE BV 1.5 18-28 14/01A	EUR	600.000	565.515,67	0,96
ZF FINANCE GMBH 3.75 20-28 21/09A	EUR	600.000	581.463,03	0,99
Belgique			912.708,17	1,55
UCB 1 21-28 30/03A	EUR	1.000.000	912.708,17	1,55
Danemark			2.150.264,92	3,64
H.LUNDBECK AS 0.875 20-27 14/10A	EUR	1.000.000	922.318,64	1,56
ORSTED 5.25 22-XX 08/12A	EUR	1.200.000	1.227.946,28	2,08
États-Unis			1.229.574,97	2,08
AUTOLIV INC 4.25 23-28 15/03A	EUR	1.200.000	1.229.574,97	2,08
Finlande			2.522.877,51	4,28
KOJAMO PLC 1.875 20-27 27/05A	EUR	1.400.000	1.331.888,63	2,26
NOKIA OYJ 3.125 20-28 15/05A	EUR	1.200.000	1.190.988,88	2,02
France			16.443.294,49	27,87
AIR FRANCE-KLM 8.125 23-28 31/05A	EUR	900.000	1.002.751,57	1,70
AUCHAN HOLDING SA 4.875 22-28 08/12A	EUR	1.200.000	1.100.276,01	1,86
BPCE SA 4.375 23-28 13/07A	EUR	1.800.000	1.856.352,44	3,15
CREDIT AGRICOLE SA 0.375 21-28 20/04A	EUR	500.000	449.700,13	0,76
DERICHEBOURG SA 2.25 21-28 15/07S	EUR	700.000	648.104,32	1,10
ELIOR GROUP SA 3.75 21-26 15/07S	EUR	400.000	392.400,09	0,66
ENGIE SA 1.50 20-XX 30/11A	EUR	500.000	448.789,36	0,76
EUTELT 9.75 24-29 13/04S	EUR	600.000	630.298,02	1,07
FAURECIA SE 3.75 20-28 15/06S	EUR	1.000.000	973.761,01	1,65
ICADE SANTE SAS 5.5 23-28 19/09A	EUR	800.000	842.030,78	1,43
ILIAD HOLDING 5.625 21-28 15/10S	EUR	600.000	605.901,76	1,03
IMERYS 1.875 16-28 31/03A	EUR	1.200.000	1.129.436,35	1,91
LOXAM SAS 6.3750 23-28 15/05S	EUR	300.000	313.634,95	0,53
ORANO SA 2.75 20-28 08/03A	EUR	1.300.000	1.267.163,45	2,15
RENAULT SA 2.5 21-28 01/04A	EUR	400.000	381.492,34	0,65
SECHE ENVIRONNEMENT 2.25 21-28 15/11S	EUR	1.000.000	923.032,45	1,56
TDF INFRASTRUCTURE 5.625 23-28 21/07A	EUR	800.000	847.492,20	1,44
TECHNIP ENERGIES NV 1.125 21-28 28/05A	EUR	1.400.000	1.287.105,38	2,18
THALES 4.125 23-28 18/10A	EUR	700.000	724.197,19	1,23
VALEO SE 1.00 21-28 03/08A	EUR	700.000	619.374,69	1,05
Italie			5.398.240,12	9,15
A2A SPA 1.5 22-28 16/03A	EUR	800.000	756.047,42	1,28
ASTM SPA 1.625 18-28 08/02A	EUR	800.000	757.347,23	1,28
AUTOSTRADA 2 20-28 08/03A	EUR	1.300.000	1.220.123,92	2,07
LEASYS SPA 3.875 24-28 01/03A	EUR	280.000	283.804,15	0,48
OPTICS BIDCO SPA 7.875 24-28 31/07S	EUR	354.000	396.691,14	0,67
SNAM SPA 0 20-28 07/12U	EUR	1.100.000	958.086,81	1,62
TELECOM ITALIA SPA 7.875 23-28 31/07S	EUR	246.000	273.543,94	0,46
WEBUILD SPA 7 23-28 27/09A	EUR	700.000	752.595,51	1,28
Luxembourg			1.711.278,19	2,90
GRAND CITY PROPERTIES 0.125 21-28 11/01A	EUR	1.200.000	1.054.409,72	1,79

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
SES SA 2 20-28 02/07A	EUR	700.000	656.868,47	1,11
Pays-Bas			7.226.154,66	12,25
ABERTIS INFRASTRUCT 2.625 21-XX 26/04A	EUR	700.000	667.884,65	1,13
AKELIUS RESIDENTIAL 1.125 20-29 11/01A	EUR	600.000	525.171,40	0,89
AKELIUS RESIDENTIAL 1 20-28 17/01A	EUR	200.000	179.536,80	0,30
ARCADIS NV 4.875 23-28 28/02A	EUR	1.200.000	1.247.058,96	2,11
BRENTAG FINANCE BV 3.75 24-28 24/04A	EUR	400.000	404.038,20	0,68
CTP NV 0.75 21-27 18/02A	EUR	1.500.000	1.403.700,27	2,38
SAGAX EURO MTN NL BV 0.75 21-28 26/01A	EUR	1.000.000	908.439,73	1,54
SAIPEM FIN INTL BV 3.125 21-28 31/03A	EUR	700.000	678.561,94	1,15
SUEDZUCKER INTL FIN 5.125 22-27 31/10A	EUR	900.000	941.633,59	1,60
VOLKSWAGEN INTL FIN 0.875 20-28 22/09A	EUR	300.000	270.129,12	0,46
Pologne			1.279.551,84	2,17
ORLEN SPOLKA AKCYJNA 1.125 21-28 27/05A	EUR	1.400.000	1.279.551,84	2,17
République tchèque			1.279.557,27	2,17
CEZ AS 3 13-28 05/06A	EUR	1.300.000	1.279.557,27	2,17
Suède			1.802.669,61	3,05
DOMETIC GROUP AB 2.00 21-28 29/09A	EUR	700.000	629.161,22	1,07
SECURITAS FREE 0.25 21-28 22/02A	EUR	1.300.000	1.173.508,39	1,99
Obligations à taux variables			9.773.068,88	16,56
Belgique			936.211,49	1,59
ELIA GROUP SA FL.R 23-XX 15/06A	EUR	900.000	936.211,49	1,59
France			643.582,74	1,09
VEOLIA ENVIRONNEMENT FL.R 21-XX 15/02A	EUR	700.000	643.582,74	1,09
Italie			1.636.899,28	2,77
ENEL SPA FL.R 23-XX 16/07A	EUR	1.100.000	1.167.764,12	1,98
TERNA SPA FL.R 22-XX 09/02A	EUR	500.000	469.135,16	0,80
Luxembourg			999.141,73	1,69
EUROFINS SCIENTIFIC FL.R 23-XX 24/07A	EUR	500.000	522.100,35	0,88
SES SA FL.R 21-XX 27/08A	EUR	500.000	477.041,38	0,81
Pays-Bas			4.559.900,21	7,73
ING GROUP NV FL.R 21-28 29/09A	EUR	2.000.000	1.824.444,32	3,09
REPSOL INTL FINANCE FL.R 20-XX 11/12A	EUR	1.100.000	1.094.145,91	1,85
TELEFONICA EUROPE BV FL.R 22-XX 23/11A	EUR	600.000	655.034,85	1,11
VOLKSWAGEN INTL FIN FL.R 18-XX 27/06A	EUR	1.000.000	986.275,13	1,67
Portugal			625.733,20	1,06
EDP SA FL.R 23-83 23/04A	EUR	600.000	625.733,20	1,06
Suède			371.600,23	0,63
AKELIUS RESIDENTIAL FL.R 20-81 17/05A	EUR	400.000	371.600,23	0,63
Organismes de placement collectif			1.852.975,76	3,14
Actions/Parts de fonds d'investissements			1.852.975,76	3,14
France			1.852.975,76	3,14
CPR CASH P	EUR	30	698.173,50	1,18
CPR MONETAIRE ISR Z	EUR	55	1.154.802,26	1,96
Total du portefeuille-titres			57.783.185,84	97,92

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (lancé le 28/09/2023)

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (lancé le 28/09/2023)

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		312.597.217,91
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	299.474.256,21
<i>Prix de revient</i>		<i>281.658.336,32</i>
Avoirs en banque et liquidités		1.762.508,16
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	5.545.034,58
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		5.340.472,26
Intérêts à recevoir sur swaps		474.946,70
Passifs		6.378.622,17
Collatéral à payer		5.800.000,00
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	66.395,06
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	221.709,85
Commissions d'administration à payer		118.214,62
Intérêts à payer sur swaps		161.126,14
Autres passifs		11.176,50
Valeur nette d'inventaire		306.218.595,74

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (lancé le 28/09/2023)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 28/09/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		10.977.406,01
Intérêts reçus sur obligations, nets		8.731.239,23
Intérêts reçus sur swaps		2.095.708,16
Intérêts bancaires		147.576,77
Autres revenus		2.881,85
Dépenses		3.969.978,16
Commissions de gestion	3	2.219.886,42
Commissions d'administration		254.461,99
Frais de transaction	5	2.989,01
Taxe d'abonnement	6	141.846,73
Intérêts payés sur découvert bancaire		155.382,20
Intérêts payés sur swaps		1.195.408,47
Autres dépenses		3,34
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		7.007.427,85
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	1.339.793,69
- contrats de change à terme	2.6	-461.711,78
- swaps	2.8	-3.813.841,01
- change	2.3	-270.032,92
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		3.801.635,83
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	17.815.919,89
- contrats de change à terme	2.6	-66.395,06
- swaps	2.8	5.545.034,58
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		27.096.195,24
Souscriptions d'actions de capitalisation		170.859.779,36
Souscriptions d'actions de distribution		120.752.875,07
Rachats d'actions de capitalisation		-6.955.085,41
Rachats d'actions de distribution		-5.535.168,52
Augmentation / (diminution) nette des actifs		306.218.595,74
Actifs nets au début de la période		-
Actifs nets à la fin de la période		306.218.595,74

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (lancé le 28/09/2023)

Statistiques

		31/07/24
Total des actifs nets	EUR	306.218.595,74
Classe A CZKH - Acc		
Nombre d'actions		59.600,5307
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	11.130,85
Classe A EUR - Acc		
Nombre d'actions		926.125,7401
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	109,66
Classe A EUR - Dist		
Nombre d'actions		591.417,8622
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	109,66
Classe I EUR - Acc		
Nombre d'actions		472.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	110,13
Classe W2 EUR - Dist		
Nombre d'actions		564.216,9498
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	109,48

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (lancé le 28/09/2023)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 28/09/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 28/09/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A CZKH - Acc	0,0000	60.629,4101	1.028,8794	59.600,5307
Classe A EUR - Acc	0,0000	959.491,7356	33.365,9955	926.125,7401
Classe A EUR - Dist	0,0000	613.811,3587	22.393,4965	591.417,8622
Classe I EUR - Acc	0,0000	500.000,0000	28.000,0000	472.000,0000
Classe W2 EUR - Dist	0,0000	593.714,4553	29.497,5055	564.216,9498

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (lancé le 28/09/2023)

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			291.717.422,81	95,26
Obligations			236.039.842,65	77,08
Allemagne			14.856.354,99	4,85
DEUTSCHE LUFTHANSA 3.75 21-28 11/02A	EUR	4.600.000	4.606.697,37	1,50
LANXESS AG 1.75 22-28 22/03A	EUR	5.800.000	5.442.050,21	1,78
MAHLE GMBH 2.375 21-28 14/05A	EUR	3.700.000	3.266.780,72	1,07
VOLKSWAGEN BANK GMBH 4.375 23-28 03/05A	EUR	1.500.000	1.540.826,69	0,50
Belgique			10.892.443,07	3,56
ELIA GROUP SA 1.5 18-28 08/09A	EUR	5.800.000	5.416.194,05	1,77
UCB 1 21-28 30/03A	EUR	6.000.000	5.476.249,02	1,79
Danemark			9.674.379,85	3,16
ORSTED 5.25 22-XX 08/12A	EUR	4.300.000	4.400.140,85	1,44
TDC NET AS 5.056 22-28 31/05A	EUR	5.100.000	5.274.239,00	1,72
Espagne			7.725.346,19	2,52
ABERTIS INFRASTRUCT 1.125 19-28 26/03A	EUR	2.500.000	2.313.067,15	0,76
CELLNEX FINANCE CO 1.5 21-28 08/06A	EUR	5.800.000	5.412.279,04	1,77
États-Unis			29.756.727,05	9,72
DIGITAL EURO FINCO 1.125 19-28 09/04A	EUR	1.700.000	1.557.333,09	0,51
FORD MOTOR CREDIT CO 6.125 23-28 15/05A	EUR	4.050.000	4.359.024,56	1,42
GENERAL MOTORS FIN 0.65 21-28 07/09A	EUR	6.200.000	5.566.692,25	1,82
INTL FLAVORS FRAG 4.45 18-28 26/09S	USD	4.200.000	3.805.001,27	1,24
INTL GAME TECHNOLOGY 2.375 19-28 15/04S	EUR	3.200.000	3.064.817,85	1,00
IQVIA INC 2.875 20-28 24/06S	EUR	3.250.000	3.117.508,48	1,02
PARAMOUNT GLOBAL 3.7 18-28 01/06S	USD	6.050.000	5.165.383,37	1,69
VF CORP 0.25 20-28 25/02A	EUR	3.600.000	3.120.966,18	1,02
Finlande			5.990.205,05	1,96
KOJAMO PLC 2 22-26 31/03A	EUR	700.000	680.379,59	0,22
NOKIA OYJ 3.125 20-28 15/05A	EUR	5.350.000	5.309.825,46	1,73
France			72.794.924,64	23,77
AIR FRANCE-KLM 8.125 23-28 31/05A	EUR	2.600.000	2.896.837,87	0,95
AUCHAN HOLDING SA 4.875 22-28 08/12A	EUR	5.100.000	4.676.173,02	1,53
BPCE SA 4.375 23-28 13/07A	EUR	5.800.000	5.981.580,08	1,95
EIFFAGE 1.625 20-27 14/01A	EUR	5.600.000	5.286.106,34	1,73
ELIS SA 1.625 19-28 03/04A	EUR	3.300.000	3.078.030,12	1,01
FAURECIA SE 2.375 21-29 15/06S	EUR	2.870.000	2.607.959,62	0,85
GROUPAMA SA 0.75 21-28 07/07A	EUR	5.300.000	4.756.748,78	1,55
ICADE SA 1.625 18-28 28/02A	EUR	1.700.000	1.587.945,09	0,52
ICADE SANTE SAS 5.5 23-28 19/09A	EUR	2.900.000	3.052.361,57	1,00
ILIAD SA 1.875 21-28 11/02A	EUR	3.300.000	3.046.544,00	0,99
JCDECAUX SA 2.625 20-28 24/04A	EUR	4.000.000	3.900.315,04	1,27
LA BANQUE POSTALE 3.00 16-28 09/06A	EUR	5.500.000	5.384.666,76	1,76
NEXANS SA 5.5 23-28 05/04A	EUR	2.800.000	2.949.262,52	0,96
RCI BANQUE SA 4.875 23-28 14/06A	EUR	2.150.000	2.250.540,50	0,73
RENAULT SA 2.5 21-28 01/04A	EUR	3.200.000	3.051.938,75	1,00
REXEL SA 2.125 21-28 15/06S	EUR	3.300.000	3.078.095,16	1,01
SOCIETE GENERALE SA 2.125 18-28 27/09A	EUR	5.700.000	5.384.988,87	1,76
VALEO SE 1.00 21-28 03/08A	EUR	3.500.000	3.096.873,43	1,01
VERALLIA SASU 1.625 21-28 14/05A	EUR	1.600.000	1.483.685,83	0,48
WORLDLINE SA 4.125 23-28 12/09A	EUR	5.200.000	5.244.271,29	1,71
Irlande			5.940.568,68	1,94
JOHNSON CONTROL INTL 3 22-28 15/09A	EUR	6.000.000	5.940.568,68	1,94

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (lancé le 28/09/2023)

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Italie			13.797.848,73	4,51
AUTOSTRADA ITALIA SPA 1.625 22-28 25/01A	EUR	5.700.000	5.356.978,27	1,75
BANCO BPM SPA 6 23-28 14/06A	EUR	3.500.000	3.712.463,86	1,21
TELECOM ITALIA SPA 7.875 23-28 31/07S	EUR	1.400.000	1.556.754,11	0,51
WEBUILD SPA 7 23-28 27/09A	EUR	2.950.000	3.171.652,49	1,04
Japon			9.638.555,67	3,15
MIZUHO FINANCIAL GRP 4.157 23-28 20/05A	EUR	4.000.000	4.132.153,24	1,35
NISSA MOTOR CO LTD 3.201 20-28 17/09A	EUR	5.650.000	5.506.402,43	1,80
Luxembourg			1.950.962,99	0,64
DANA FINANCING LUX 8.5 23-31 15/07S	EUR	1.800.000	1.950.962,99	0,64
Norvège			3.054.385,79	1,00
SPAREBANK 1 SR-BANK 4.875 23-28 24/08A	EUR	2.900.000	3.054.385,79	1,00
Pays-Bas			20.233.301,65	6,61
ABERTIS INFRASTRUCT 2.625 21-XX 26/04A	EUR	3.400.000	3.244.011,20	1,06
ARCADIS NV 4.875 23-28 28/02A	EUR	5.000.000	5.196.079,00	1,70
CITYCON TREASURY BV 1.625 21-28 12/03A	EUR	1.850.000	1.612.600,88	0,53
CTP NV 0.75 21-27 18/02A	EUR	1.750.000	1.637.650,31	0,53
EASYJET FINCO BV 1.875 21-28 03/03A	EUR	5.750.000	5.437.816,11	1,78
TEVA PHARMA 3.75 21-27 09/05S	EUR	3.150.000	3.105.144,15	1,01
Portugal			5.320.522,69	1,74
EDP SA 3.875 23-28 26/06A	EUR	5.200.000	5.320.522,69	1,74
Royaume-Uni			19.125.932,63	6,25
BARCLAYS PLC 4.836 17-28 09/05S	USD	6.550.000	5.951.528,66	1,94
HSBC HOLDINGS PLC 3.125 16-28 07/06A	EUR	5.450.000	5.370.272,82	1,75
INTL CONSO AIRLINE 1.5 19-27 04/07A	EUR	1.700.000	1.600.175,70	0,52
NATIONAL GRID PLC 0.25 21-28 01/09A	EUR	7.000.000	6.203.955,45	2,03
Suède			5.287.382,98	1,73
SKF AB 3.125 22-28 14/09A	EUR	5.300.000	5.287.382,98	1,73
Obligations à taux variables			55.677.580,16	18,18
Danemark			3.037.136,50	0,99
SYDBANK A/S FL.R 23-28 06/09A	EUR	2.900.000	3.037.136,50	0,99
Espagne			29.713.348,63	9,70
ABANCA CORP BANCARIA FL.R 22-28 14/09A	EUR	5.200.000	5.453.856,61	1,78
BANCO CREDITO SOCIAL FL.R 23-29 14/09A	EUR	3.700.000	4.170.416,07	1,36
BANCO DE SABADELL SA FL.R 23-33 16/08A	EUR	3.800.000	4.003.580,13	1,31
BANCO SANTANDER SA FL.R 23-33 23/08A	EUR	5.800.000	6.139.488,67	2,00
BBVA SA FL.R 23-33 15/09A	EUR	4.200.000	4.460.172,95	1,46
MAPFRE FL.R 18-48 07/09A	EUR	5.500.000	5.485.834,20	1,79
France			6.066.436,38	1,98
CREDIT AGRICOLE SA FL.R 16-48 27/09A	EUR	1.500.000	1.531.331,38	0,50
EDF SA FL.R 22-XX 06/12A	EUR	2.600.000	2.829.614,19	0,92
UNIBAIL-RODAMCO FL.R 23-XX 03/10A	EUR	1.600.000	1.705.490,81	0,56
Italie			3.693.523,28	1,21
BPER BANCA SPA FL.R 22-33 20/01A	EUR	3.250.000	3.693.523,28	1,21
Pays-Bas			7.622.019,44	2,49
TELEFONICA EUROPE BV FL.R 22-XX 23/11A	EUR	2.700.000	2.947.656,80	0,96
VOLKSWAGEN INTL FIN FL.R 23-XX 06/09A	EUR	4.300.000	4.674.362,64	1,53
Portugal			5.545.115,93	1,81
BC PORTUGUES FL.R 21-28 07/04A	EUR	5.800.000	5.545.115,93	1,81
Organismes de placement collectif			7.756.833,40	2,53

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (lancé le 28/09/2023)

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Actions/Parts de fonds d'investissements			7.756.833,40	2,53
France			7.756.833,40	2,53
CPR CASH P	EUR	267	6.213.744,15	2,03
CPR MONETAIRE ISR Z	EUR	73	1.543.089,25	0,50
Total du portefeuille-titres			299.474.256,21	97,80

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (lancé le 30/11/2023)

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (lancé le 30/11/2023)

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		196.000.133,38
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	189.032.787,40
<i>Prix de revient</i>		<i>183.861.388,65</i>
Avoirs en banque et liquidités		1.331.577,78
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	2.401.095,03
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		3.091.912,98
Intérêts à recevoir sur swaps		142.760,19
Passifs		2.608.997,00
Collatéral à payer		2.340.000,00
A payer sur rachats		22.999,02
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	144.623,90
Commissions d'administration à payer		53.266,62
Intérêts à payer sur swaps		40.857,49
Autres passifs		7.249,97
Valeur nette d'inventaire		193.391.136,38

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (lancé le 30/11/2023)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 30/11/23 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Revenus		4.366.716,48
Intérêts reçus sur obligations, nets		3.364.707,94
Intérêts reçus sur swaps		895.565,62
Intérêts bancaires		104.385,66
Autres revenus		2.057,26
Dépenses		1.256.951,68
Commissions de gestion	3	895.860,10
Commissions d'administration		103.643,40
Frais de transaction	5	11.534,60
Taxe d'abonnement	6	57.693,52
Intérêts payés sur découvert bancaire		48.902,78
Intérêts payés sur swaps		139.317,28
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		3.109.764,80
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	197.292,43
- swaps	2.8	-2.512.075,57
- change	2.3	9.882,30
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		804.863,96
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	5.171.398,75
- swaps	2.8	2.401.095,03
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		8.377.357,74
Souscriptions d'actions de capitalisation		66.871.937,89
Souscriptions d'actions de distribution		120.834.738,72
Rachats d'actions de capitalisation		-836.972,59
Rachats d'actions de distribution		-1.855.925,38
Augmentation / (diminution) nette des actifs		193.391.136,38
Actifs nets au début de la période		-
Actifs nets à la fin de la période		193.391.136,38

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (lancé le 30/11/2023)

Statistiques

		31/07/24
Total des actifs nets	EUR	193.391.136,38
Classe A EUR - Acc		
Nombre d'actions		431.023,1649
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	105,80
Classe A EUR - Dist		
Nombre d'actions		632.016,2018
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	105,80
Classe I EUR - Acc		
Nombre d'actions		228.356,9393
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	106,15
Classe W2 EUR - Dist		
Nombre d'actions		557.542,7559
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,66

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (lancé le 30/11/2023)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 30/11/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 30/11/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	0,0000	438.931,2590	7.908,0941	431.023,1649
Classe A EUR - Dist	0,0000	647.854,7082	15.838,5064	632.016,2018
Classe I EUR - Acc	0,0000	228.516,6953	159,7560	228.356,9393
Classe W2 EUR - Dist	0,0000	559.743,9078	2.201,1519	557.542,7559

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (lancé le 30/11/2023)

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			184.262.107,10	95,28
Obligations			142.575.716,80	73,72
Allemagne			8.789.779,70	4,55
DEUTSCHE LUFTHANSA 3.75 21-28 11/02A	EUR	2.500.000	2.503.639,87	1,29
LANXESS AG 1.75 22-28 22/03A	EUR	1.800.000	1.688.912,14	0,87
MAHLE GMBH 2.375 21-28 14/05A	EUR	2.200.000	1.942.410,17	1,00
SCHAEFFLER AG 3.375 20-28 12/10A	EUR	2.000.000	1.944.625,84	1,01
VOLKSWAGEN LEASING 3.8750 24-28 11/10A	EUR	700.000	710.191,68	0,37
Australie			3.359.080,94	1,74
WOOLWORTHS GROUP 0.375 21-28 15/11A	EUR	3.810.000	3.359.080,94	1,74
Belgique			4.350.971,74	2,25
ELIA GROUP SA 1.5 18-28 08/09A	EUR	2.900.000	2.708.097,03	1,40
UCB 1 21-28 30/03A	EUR	1.800.000	1.642.874,71	0,85
Danemark			5.873.175,16	3,04
ORSTED 2.25 22-28 14/06A	EUR	340.000	328.719,76	0,17
ORSTED 5.25 22-XX 08/12A	EUR	2.730.000	2.793.577,80	1,44
TDC NET AS 5.056 22-28 31/05A	EUR	2.660.000	2.750.877,60	1,42
Espagne			6.275.793,30	3,25
ABERTIS INFRASTRUCT 1.125 19-28 26/03A	EUR	1.500.000	1.387.840,29	0,72
BANCO SANTANDER SA 2.125 18-28 08/02A	EUR	1.500.000	1.435.292,23	0,74
CELLNEX FINANCE CO 1.5 21-28 08/06A	EUR	3.700.000	3.452.660,78	1,79
États-Unis			13.844.278,67	7,16
DIGITAL EURO FINCO 1.125 19-28 09/04A	EUR	1.010.000	925.239,07	0,48
FORD MOTOR CREDIT CO 6.125 23-28 15/05A	EUR	3.200.000	3.444.167,55	1,78
GENERAL MOTORS FIN 0.65 21-28 07/09A	EUR	3.600.000	3.232.272,93	1,67
INTL GAME TECHNOLOGY 2.375 19-28 15/04S	EUR	1.400.000	1.340.857,81	0,69
IQVIA INC 2.875 20-28 24/06S	EUR	2.000.000	1.918.466,76	0,99
PARAMOUNT GLOBAL 3.7 18-28 01/06S	USD	1.900.000	1.622.186,52	0,84
VF CORP 0.25 20-28 25/02A	EUR	1.570.000	1.361.088,03	0,70
Finlande			1.508.585,92	0,78
NOKIA OYJ 3.125 20-28 15/05A	EUR	1.520.000	1.508.585,92	0,78
France			50.242.807,86	25,98
ACCOR SA 2.375 21-28 29/11A	EUR	3.400.000	3.269.432,49	1,69
AIR FRANCE-KLM 8.125 23-28 31/05A	EUR	1.700.000	1.894.086,30	0,98
ALD SA 4.875 23-28 06/10A	EUR	3.100.000	3.268.036,80	1,69
ALSTOM SA 0.125 21-27 27/07A	EUR	3.800.000	3.469.418,09	1,79
AUCHAN HOLDING SA 4.875 22-28 08/12A	EUR	2.700.000	2.475.621,01	1,28
BPCE SA 4.375 23-28 13/07A	EUR	3.300.000	3.403.312,81	1,76
CARMILA SAS 5.5 23-28 09/10A	EUR	900.000	960.019,69	0,50
CARREFOUR SA 4.125 22-28 12/10A	EUR	2.600.000	2.676.839,56	1,38
CNP ASSURANCES 0.375 20-28 08/03A	EUR	3.700.000	3.307.103,88	1,71
EIFFAGE 1.625 20-27 14/01A	EUR	800.000	755.158,04	0,39
FAURECIA SE 3.75 20-28 15/06S	EUR	1.950.000	1.898.833,96	0,98
GROUPAMA SA 0.75 21-28 07/07A	EUR	3.200.000	2.871.999,27	1,49
ICADE SA 1.625 18-28 28/02A	EUR	800.000	747.268,28	0,39
ICADE SANTE SAS 5.5 23-28 19/09A	EUR	1.800.000	1.894.569,25	0,98
ILIAD SA 1.875 21-28 11/02A	EUR	2.100.000	1.938.709,81	1,00
JCDECAUX SA 2.625 20-28 24/04A	EUR	3.100.000	3.022.744,16	1,56
NEXANS SA 5.5 23-28 05/04A	EUR	1.700.000	1.790.623,67	0,93
RCI BANQUE SA 4.875 23-28 14/06A	EUR	1.690.000	1.769.029,51	0,91
RENAULT SA 2.5 21-28 01/04A	EUR	1.800.000	1.716.715,55	0,89
REXEL SA 2.125 21-28 15/06S	EUR	2.040.000	1.902.822,46	0,98

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (lancé le 30/11/2023)

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
SECHE ENVIRONNEMENT 2.25 21-28 15/11S	EUR	2.230.000	2.058.362,37	1,06
VALEO SE 1.00 21-28 03/08A	EUR	2.200.000	1.946.606,16	1,01
VERALLIA SASU 1.625 21-28 14/05A	EUR	1.300.000	1.205.494,74	0,62
Irlande			2.554.444,53	1,32
JOHNSON CONTROL INTL 3 22-28 15/09A	EUR	2.580.000	2.554.444,53	1,32
Italie			14.385.507,85	7,44
ACEA SPA 1.75 19-28 23/05A	EUR	2.600.000	2.461.841,77	1,27
ASTM SPA 1.625 18-28 08/02A	EUR	1.970.000	1.864.967,56	0,96
AUTOSTRADA ITALIA SPA 1.625 22-28 25/01A	EUR	3.560.000	3.345.761,87	1,73
BANCO BPM SPA 6 23-28 14/06A	EUR	2.070.000	2.195.657,19	1,14
TELECOM ITALIA SPA 7.875 23-28 31/07S	EUR	820.000	911.813,12	0,47
UNIPOLSAI SPA 3.875 18-28 01/03A	EUR	1.860.000	1.852.993,94	0,96
WEBUILD SPA 7 23-28 27/09A	EUR	1.630.000	1.752.472,40	0,91
Japon			3.313.587,30	1,71
NISSA MOTOR CO LTD 3.201 20-28 17/09A	EUR	3.400.000	3.313.587,30	1,71
Luxembourg			1.842.576,16	0,95
DANA FINANCING LUX 8.5 23-31 15/07S	EUR	1.700.000	1.842.576,16	0,95
Norvège			1.590.387,09	0,82
SPAREBANK 1 SR-BANK 4.875 23-28 24/08A	EUR	1.510.000	1.590.387,09	0,82
Pays-Bas			12.837.854,32	6,64
ABERTIS INFRASTRUCT 2.625 21-XX 26/04A	EUR	2.000.000	1.908.241,88	0,99
ABN AMRO BANK 4.375 23-28 20/10A	EUR	2.200.000	2.285.945,35	1,18
ARCADIS NV 4.875 23-28 28/02A	EUR	3.170.000	3.294.314,08	1,70
EASYJET FINCO BV 1.875 21-28 03/03A	EUR	3.623.000	3.426.297,01	1,77
TEVA PHARMACEUTICAL 1.625 16-28 15/10A	EUR	2.150.000	1.923.056,00	0,99
Royaume-Uni			8.788.041,13	4,54
BARCLAYS PLC 4.836 17-28 09/05S	USD	2.950.000	2.680.459,48	1,39
HSBC HOLDINGS PLC 3.125 16-28 07/06A	EUR	3.410.000	3.360.115,66	1,74
NATIONAL GRID PLC 0.25 21-28 01/09A	EUR	3.100.000	2.747.465,99	1,42
Suède			3.018.845,13	1,56
SKANDINAVISKA ENSKIL 4.375 23-28 06/11A	EUR	2.900.000	3.018.845,13	1,56
Obligations à taux variables			41.686.390,30	21,56
Danemark			1.790.863,25	0,93
SYDBANK A/S FL.R 23-28 06/09A	EUR	1.710.000	1.790.863,25	0,93
Espagne			11.370.419,86	5,88
ABANCA CORP BANCARIA FL.R 22-28 14/09A	EUR	2.500.000	2.622.046,45	1,36
BANCO CREDITO SOCIAL FL.R 23-29 14/09A	EUR	2.000.000	2.254.278,96	1,17
BANCO DE SABADELL SA FL.R 22-28 10/11A	EUR	800.000	842.491,65	0,44
BANCO DE SABADELL SA FL.R 23-33 16/08A	EUR	2.100.000	2.212.504,82	1,14
CAIXABANK SA FL.R 23-34 30/05A	EUR	3.200.000	3.439.097,98	1,78
France			4.640.980,74	2,40
BNP PARIBAS SA FL.R 20-28 01/09A	EUR	2.000.000	1.829.271,66	0,95
EDF SA FL.R 22-XX 06/12A	EUR	1.800.000	1.958.963,67	1,01
UNIBAIL-RODAMCO FL.R 23-XX 03/10A	EUR	800.000	852.745,41	0,44
Italie			8.389.836,39	4,34
BANCA POPOLARE FL.R 23-28 26/09A	EUR	2.900.000	3.061.952,73	1,58
BPER BANCA SPA FL.R 22-33 20/01A	EUR	2.050.000	2.329.760,84	1,20
INTESA SANPAOLO FL.R 23-34 20/02A	EUR	2.800.000	2.998.122,82	1,55
Pays-Bas			4.716.129,93	2,44
TELEFONICA EUROPE BV FL.R 22-XX 23/11A	EUR	1.700.000	1.855.932,06	0,96
VOLKSWAGEN INTL FIN FL.R 18-XX 27/06A	EUR	2.900.000	2.860.197,87	1,48

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (lancé le 30/11/2023)

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Portugal			5.160.116,42	2,67
BC PORTUGUES FL.R 21-28 07/04A	EUR	900.000	860.449,02	0,44
BC PORTUGUES FL.R 21-32 17/05A	EUR	2.700.000	2.631.045,54	1,36
EDP SA FL.R 23-83 23/04A	EUR	1.600.000	1.668.621,86	0,86
Royaume-Uni			5.618.043,71	2,91
BARCLAYS PLC FL.R 22-28 28/01A	EUR	2.460.000	2.313.240,71	1,20
NATWEST GROUP PLC FL.R 23-34 28/02A	EUR	3.110.000	3.304.803,00	1,71
Organismes de placement collectif			4.770.680,30	2,47
Actions/Parts de fonds d'investissements			4.770.680,30	2,47
France			4.770.680,30	2,47
CPR CASH P	EUR	114	2.653.059,30	1,37
CPR MONETAIRE ISR Z	EUR	100	2.117.621,00	1,09
Total du portefeuille-titres			189.032.787,40	97,75

**CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond
(lancé le 15/11/2023)**

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		107.341.166,70
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	94.608.403,80
<i>Prix de revient</i>		93.160.793,81
Avoirs en banque et liquidités		1.782.499,03
Prises en pension	2.9.8	9.999.700,54
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		922.036,77
Intérêts à recevoir sur swaps		28.526,56
Passifs		228.235,81
Moins-value nette non réalisée sur contrats futures	2.7	79.655,00
Moins-value nette non réalisée sur swaps	2.8	72.494,04
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	30.212,00
Commissions d'administration à payer		4.755,00
Commissions de performance à payer	4	13.717,07
Intérêts à payer sur swaps		23.800,00
Autres passifs		3.602,70
Valeur nette d'inventaire		107.112.930,89

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 15/11/23 au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		1.629.201,25
Intérêts reçus sur obligations, nets		1.173.074,59
Intérêts reçus sur swaps		28.526,56
Intérêts bancaires		159.099,60
Intérêts reçus sur mises en pension	2.9,8	266.183,79
Autres revenus		2.316,71
Dépenses		275.562,09
Commissions de gestion	3	132.111,16
Commissions de performance	4	13.717,07
Commissions d'administration		90.929,58
Frais de transaction	5	5.768,17
Taxe d'abonnement	6	9.148,64
Intérêts payés sur découvert bancaire		19,61
Intérêts payés sur swaps		23.800,00
Autres dépenses		67,86
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		1.353.639,16
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2,2	315.019,15
- contrats futures	2.7	229.738,04
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		1.898.396,35
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	1.447.609,99
- contrats futures	2.7	-79.655,00
- swaps	2.8	-72.494,04
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		3.193.857,30
Souscriptions d'actions de capitalisation		138.127.632,97
Rachats d'actions de capitalisation		-34.208.559,38
Augmentation / (diminution) nette des actifs		107.112.930,89
Actifs nets au début de la période		-
Actifs nets à la fin de la période		107.112.930,89

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)

Statistiques

		31/07/24
Total des actifs nets	EUR	107.112.930,89
Classe A EUR - Acc		
Nombre d'actions		20,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	102,33
Classe I EUR - Acc		
Nombre d'actions		443.603,7824
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	102,98
Classe O EUR - Acc		
Nombre d'actions		194.582,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	100,54
Classe Z EUR - Acc		
Nombre d'actions		406,4341
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	103.006,99

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 15/11/23 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 15/11/23	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	0,0000	20,0000	0,0000	20,0000
Classe I EUR - Acc	0,0000	683.909,6324	240.305,8500	443.603,7824
Classe O EUR - Acc	0,0000	194.582,0000	0,0000	194.582,0000
Classe Z EUR - Acc	0,0000	500,0000	93,5659	406,4341

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			84.020.298,80	78,44
Obligations			71.645.213,44	66,89
Allemagne			1.993.358,82	1,86
E.ON SE 0 19-24 28/08U	EUR	1.000.000	997.269,68	0,93
VW FINANCIAL SERV 1.50 19-24 01/10A	EUR	1.000.000	996.089,14	0,93
Australie			1.991.815,03	1,86
NATL AUSTRALIA BANK 0.625 17-24 18/09A	EUR	1.000.000	995.917,22	0,93
TOYOTA FINANCE AUSTR 2.004 20-24 21/04A	EUR	1.000.000	995.897,81	0,93
Autriche			1.060.396,34	0,99
ERSTE GROUP BANK AG 0.05 20-25 16/09A	EUR	1.100.000	1.060.396,34	0,99
Belgique			1.978.415,61	1,85
ANHEUSER-BUSCH INBEV 2.875 12-24 25/09A	EUR	1.000.000	998.519,39	0,93
KBC GROUPE SA 0.625 19-25 10/04A	EUR	1.000.000	979.896,22	0,91
Danemark			502.645,95	0,47
ORSTED 3.625 23-26 01/03A	EUR	500.000	502.645,95	0,47
Espagne			7.139.991,69	6,67
BANCO DE SABADELL SA 0.875 19-25 22/07A	EUR	500.000	487.381,38	0,46
BANCO SANTANDER SA 1.125 18-25 17/01A	EUR	500.000	494.052,69	0,46
BANCO SANTANDER SA 3.75 23-26 16/01A	EUR	1.600.000	1.609.433,97	1,50
BBVA SA 0.375 19-26 15/11A	EUR	1.000.000	940.106,23	0,88
BBVA SA 0.75 20-25 04/06A	EUR	400.000	391.095,27	0,37
BBVA SA 1.375 18-25 14/05A	EUR	1.000.000	983.572,08	0,92
CAIXABANK SA 0.375 20-25 17/01A	EUR	700.000	688.352,24	0,64
CAIXABANK SA 0.625 19-24 01/10A	EUR	500.000	497.479,42	0,46
CAIXABANK SA 1.125 19-26 12/11A	EUR	1.100.000	1.048.518,41	0,98
États-Unis			4.927.736,62	4,60
AT&T INC 3.55 23-25 18/11A	EUR	500.000	500.709,88	0,47
ATT INC 1.80 18-26 05/09A	EUR	1.000.000	972.830,22	0,91
GENERAL MILLS INC 0.125 21-25 15/11A	EUR	500.000	479.219,52	0,45
IBM CORP 1.125 16-24 06/09A	EUR	1.000.000	997.406,47	0,93
MERCK & CO INC 0.5 16-24 02/11A	EUR	1.000.000	991.745,24	0,93
METROPOLITAN LIFE G F 1.75 22-25 25/05A	EUR	1.000.000	985.825,29	0,92
Finlande			1.261.794,18	1,18
OP CORPORATE BANK 0.25 21-26 24/03A	EUR	700.000	665.567,04	0,62
OP CORPORATE BANK 2.875 22-25 15/12A	EUR	600.000	596.227,14	0,56
France			25.445.374,67	23,76
ARVAL SERVICE LEASE 0 21-25 01/10U	EUR	900.000	863.223,31	0,81
ARVAL SERVICE LEASE 4.0 22-26 22/09A	EUR	900.000	908.514,81	0,85
ARVAL SERVICE LEASE 4.125 23-26 13/04A	EUR	900.000	907.438,00	0,85
AYVENS 3.875 24-27 22/02A	EUR	300.000	303.623,49	0,28
AYVENS 4.25 23-27 18/01A	EUR	700.000	715.767,18	0,67
AYVENS 4.75 22-25 13/10A	EUR	500.000	506.816,90	0,47
BNP PARIBAS SA 1.125 18-26 11/06A	EUR	1.200.000	1.153.099,83	1,08
BNP PARIBAS SA 1.125 19-24 28/08A	EUR	200.000	199.612,31	0,19
BNP PARIBAS SA 1.25 18-25 19/03A	EUR	500.000	492.580,74	0,46
BNP PARIBAS SA 1.50 17-25 17/11A	EUR	1.300.000	1.268.910,03	1,18
BPCE SA 0.25 20-26 15/01A	EUR	2.000.000	1.911.817,36	1,78
BPCE SA 0.375 22-26 02/02A	EUR	900.000	860.937,06	0,80
BPCE SA 1.0 19-25 01/04A	EUR	300.000	294.846,75	0,28
BPCE SA 1.375 18-26 23/03A	EUR	1.000.000	967.594,80	0,90
CAPGEMINI SE 1 18-24 18/10A	EUR	500.000	497.029,80	0,46
CIE DE SAINT-GOBAIN 1.625 22-25 10/08A	EUR	700.000	687.300,81	0,64

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
CIE DE SAINT-GOBAIN 3.75 23-26 29/11A	EUR	1.000.000	1.011.219,12	0,94
CREDIT AGRICOLE SA 0.375 19-25 21/10A	EUR	1.000.000	963.885,31	0,90
CREDIT AGRICOLE SA 1.00 22-25 18/09A	EUR	200.000	194.937,22	0,18
DANONE SA 0.709 16-24 03/11A	EUR	1.800.000	1.785.781,53	1,67
ENGIE SA 1.375 20-25 27/03A	EUR	1.500.000	1.478.626,28	1,38
LA BANQUE POSTALE 1 17-24 16/10A	EUR	1.200.000	1.192.742,32	1,11
ORANGE SA 1.00 18-25 12/09A	EUR	500.000	486.913,75	0,45
SCHNEIDER ELECTRIC 0.25 16-24 09/09A	EUR	500.000	498.178,56	0,47
SOCIETE GENERALE SA 0.75 20-27 23/01A	EUR	1.100.000	1.031.607,33	0,96
SOCIETE GENERALE SA 4.125 23-27 02/06A	EUR	100.000	102.308,99	0,10
SOCIETE GENERALE SA 4.25 23-26 28/09A	EUR	1.400.000	1.427.589,81	1,33
THALES 4 23-25 18/10A	EUR	1.500.000	1.508.101,40	1,41
VEOLIA ENVIRONNEMENT 0 21-26 09/06U	EUR	1.300.000	1.224.369,87	1,14
Irlande			1.501.839,21	1,40
CA AUTO BANK SPA IRI 3.75 24-27 12/04A	EUR	500.000	505.876,57	0,47
EATON CAPITAL 0.75 16-24 20/09A	EUR	1.000.000	995.962,64	0,93
Islande			317.703,14	0,30
LANDSBANKINN HF 6.375 23-27 12/03A	EUR	300.000	317.703,14	0,30
Italie			8.053.589,53	7,52
ASSICURAZ GENERALI 5.125 09-24 16/09A	EUR	1.000.000	1.001.341,80	0,93
AUTOSTRADA 1.875 15-25 04/11A	EUR	450.000	441.265,39	0,41
BANCO BPM SPA 1.75 19-25 28/01A	EUR	500.000	494.979,72	0,46
INTESA SANPAOLO 2.125 20-25 26/05A	EUR	900.000	889.682,96	0,83
INTESA SANPAOLO 4 23-26 19/05A	EUR	1.200.000	1.215.498,55	1,13
MEDIOBANCA 1.625 19-25 07/01A	EUR	500.000	495.499,55	0,46
TERNA SPA 0.125 19-25 25/07A	EUR	1.000.000	968.058,77	0,90
UNICREDIT SPA 0.5 19-25 09/04A	EUR	1.400.000	1.371.693,05	1,28
UNICREDIT SPA 2.125 16-26 24/10A	EUR	1.200.000	1.175.569,74	1,10
Japon			1.979.680,27	1,85
ASAHI GROUP HOLDINGS 1.151 17-25 19/09A	EUR	500.000	487.260,88	0,45
MIZUHO FINANCIAL GRP 0.118 19-24 06/09A	EUR	500.000	498.233,03	0,47
MIZUHO FINANCIAL GRP 0.956 17-24 16/10A	EUR	1.000.000	994.186,36	0,93
Luxembourg			199.514,52	0,19
HEIDELBERG MAT FIN 2.5 20-24 09/10A	EUR	200.000	199.514,52	0,19
Norvège			1.058.736,91	0,99
SPAREBANK 1 SR-BANK 0.25 21-26 09/11A	EUR	600.000	561.981,98	0,52
SPAREBANK 1 SR-BANK 2.875 22-25 20/09A	EUR	500.000	496.754,93	0,46
Pays-Bas			8.142.849,92	7,60
DEUTSCHE TEL INTL FIN 2.75 12-24 24/10A	EUR	500.000	498.856,47	0,47
EDP FINANCE BV 1.875 18-25 13/10A	EUR	1.600.000	1.569.853,45	1,47
ENEL FINANCE INTL 1 17-24 16/09A	EUR	500.000	498.245,51	0,47
HEINEKEN NV 3.875 23-24 23/09A	EUR	1.000.000	999.915,25	0,93
IBERDROLA INTL BV 0.375 16-25 15/09A	EUR	1.000.000	967.561,38	0,90
IBERDROLA INTL BV 1.875 14-24 08/10A	EUR	500.000	498.303,06	0,47
LSEG NETHERLANDS BV 0 21-25 06/04U	EUR	500.000	487.789,74	0,46
LSEG NETHERLANDS BV 4.125 23-26 29/09A	EUR	400.000	407.060,68	0,38
RABOBANK 3.913 23-26 03/11A	EUR	700.000	713.060,25	0,67
TOYOTA MOTOR FIN NL 0 21-25 27/10U	EUR	300.000	288.018,62	0,27
TOYOTA MOTOR FIN NL 4.00 23-27 02/04A	EUR	200.000	204.610,47	0,19
VOLKSWAGEN INTL FIN 4.125 22-25 15/11A	EUR	1.000.000	1.009.575,04	0,94
Royaume-Uni			3.481.575,26	3,25
CREDIT AGRICOLE LDN 1.375 18-25 13/03A	EUR	1.000.000	986.657,29	0,92
HSBC HOLDINGS PLC 0.875 16-24 06/09A	EUR	1.000.000	997.202,84	0,93
NATIONWIDE BUILDING 4.5 23-26 01/11A	EUR	500.000	513.711,52	0,48

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
NATWEST MARKETS PLC 2 22-25 27/08A	EUR	1.000.000	984.003,61	0,92
Suède			608.195,77	0,57
ASSA ABLOY AB 3.75 23-26 13/09A	EUR	600.000	608.195,77	0,57
Obligations à taux variables			12.375.085,36	11,55
Allemagne			602.098,58	0,56
VW FINANCIAL SERV FL.R 24-27 10/06Q	EUR	600.000	602.098,58	0,56
Australie			500.293,03	0,47
ANZ BANKING GROUP FL.R 24-27 21/05Q	EUR	500.000	500.293,03	0,47
Canada			3.606.965,09	3,36
BANK OF NOVA SCOTIA FL.R 23-25 02/05Q	EUR	700.000	701.666,85	0,66
BANK OF NOVA SCOTIA FL.R 24-27 10/06Q	EUR	1.000.000	1.000.987,62	0,93
NATL BANK OF CANADA FL.R 23-25 13/05Q	EUR	700.000	702.067,57	0,66
TORONTO DOMINION BK FL.R 23-25 20/01Q	EUR	500.000	500.865,13	0,47
TORONTO DOMINION BK FL.R 23-25 21/07Q	EUR	300.000	300.892,94	0,28
TORONTO DOMINION BK FL.R 24-26 16/04Q	EUR	400.000	400.485,02	0,37
France			1.397.166,66	1,30
CREDIT AGRICOLE SA FL.R 23-25 07/03Q	EUR	500.000	500.803,06	0,47
LA BANQUE POSTALE FL.R 20-26 17/06A	EUR	200.000	194.242,37	0,18
SOCIETE GENERALE SA FL.R 24-26 19/01Q	EUR	700.000	702.121,23	0,66
Italie			1.202.865,00	1,12
CA AUTO BANK SPA IR FL.R 24-26 26/01Q	EUR	300.000	301.652,25	0,28
INTESA SANPAOLO SA FL.R 24-27 16/04Q	EUR	900.000	901.212,75	0,84
Pays-Bas			1.754.208,33	1,64
ABN AMRO BANK N FL.R 24-27 15/01Q	EUR	800.000	805.142,14	0,75
ENEL FINANCE INTL FL.R 21-26 28/05A	EUR	1.000.000	949.066,19	0,89
Portugal			505.145,30	0,47
BC PORTUGUES FL.R 22-25 25/10A	EUR	500.000	505.145,30	0,47
Royaume-Uni			1.805.208,90	1,69
LLOYDS BANKING GROUP FL.R 20-26 01/04A	EUR	600.000	599.130,82	0,56
NATIONWIDE BUILDING FL.R 23-25 07/06Q	EUR	800.000	802.065,60	0,75
NATWEST MARKETS PLC FL.R 23-26 13/01Q	EUR	400.000	404.012,48	0,38
Suède			1.001.134,43	0,93
SKANDINAVISKA ENSKIL FL.R 24-27 03/05Q	EUR	1.000.000	1.001.134,43	0,93
Organismes de placement collectif			10.588.105,00	9,88
Actions/Parts de fonds d'investissements			10.588.105,00	9,88
France			10.588.105,00	9,88
CPR MONETAIRE ISR Z	EUR	500	10.588.105,00	9,88
Total du portefeuille-titres			94.608.403,80	88,33

CPR Invest - B&W Climate Target 2027 (lancé le 29/04/2024)

CPR Invest - B&W Climate Target 2027 (lancé le 29/04/2024)

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		82.297.655,90
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	80.790.208,08
<i>Prix de revient</i>		<i>79.736.183,05</i>
Avoirs en banque et liquidités		869.565,50
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	19.369,48
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		604.077,84
Intérêts à recevoir sur swaps		14.435,00
Passifs		144.081,06
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	52.857,88
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	49.517,12
Commissions d'administration à payer		19.325,97
Intérêts à payer sur swaps		18.957,00
Autres passifs		3.423,09
Valeur nette d'inventaire		82.153.574,84

CPR Invest - B&W Climate Target 2027 (lancé le 29/04/2024)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 29/04/24 au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		460.433,44
Intérêts reçus sur obligations, nets		404.702,95
Intérêts reçus sur swaps		14.435,00
Intérêts bancaires		38.154,99
Autres revenus		3.140,50
Dépenses		222.923,10
Commissions de gestion	3	150.768,66
Commissions d'administration		38.964,74
Frais de transaction	5	0,04
Taxe d'abonnement	6	13.674,04
Intérêts payés sur découvert bancaire		58,62
Intérêts payés sur swaps		18.957,00
Autres dépenses		500,00
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		237.510,34
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	9.009,86
- contrats de change à terme	2.6	-116.661,68
- change	2.3	-49.968,51
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		79.890,01
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	1.054.025,03
- contrats de change à terme	2.6	-52.857,88
- swaps	2.8	19.369,48
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		1.100.426,64
Souscriptions d'actions de capitalisation		63.330.711,38
Souscriptions d'actions de distribution		19.019.157,52
Rachats d'actions de capitalisation		-784.706,40
Rachats d'actions de distribution		-512.014,30
Augmentation / (diminution) nette des actifs		82.153.574,84
Actifs nets au début de la période		-
Actifs nets à la fin de la période		82.153.574,84

CPR Invest - B&W Climate Target 2027 (lancé le 29/04/2024)

Statistiques

		31/07/24
Total des actifs nets	EUR	82.153.574,84
Classe A CZKH - Acc		
Nombre d'actions		52.200,1084
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	10.186,53
Classe A EUR - Acc		
Nombre d'actions		417.804,6997
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,63
Classe A EUR - Dist		
Nombre d'actions		185.079,2482
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,63

CPR Invest - B&W Climate Target 2027 (lancé le 29/04/2024)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 29/04/24 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 29/04/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A CZKH - Acc	0,0000	52.403,7139	203,6055	52.200,1084
Classe A EUR - Acc	0,0000	424.824,3269	7.019,6272	417.804,6997
Classe A EUR - Dist	0,0000	190.191,5752	5.112,3270	185.079,2482

CPR Invest - B&W Climate Target 2027 (lancé le 29/04/2024)

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			79.096.111,28	96,28
Obligations			68.433.819,66	83,30
Allemagne			5.790.199,42	7,05
BAYERISCHE LANDESBANK 1 21-31 23/06A	EUR	1.400.000	1.285.239,48	1,56
CECONOMY AG 1.75 21-26 24/06A	EUR	900.000	865.941,78	1,05
COMMERZBANK AG 0.875 20-27 22/01A	EUR	400.000	376.384,69	0,46
DEUTSCHE LUFTHANSA 3 20-26 29/05A	EUR	1.200.000	1.183.885,23	1,44
HELLA GMBH & CO. KGAA 0.50 19-27 26/01A	EUR	1.350.000	1.271.655,84	1,55
SCHAEFFLER AG 4.50 24-26 14/08A	EUR	800.000	807.092,40	0,98
Espagne			5.994.917,04	7,30
ABERTIS INFRASTRUCT 1.00 16-27 27/02A	EUR	400.000	379.823,60	0,46
BANCO SANTANDER SA 0.5 20-27 04/02A	EUR	800.000	751.438,86	0,91
BANCO SANTANDER SA 3.125 17-27 19/01A	EUR	1.200.000	1.194.987,89	1,45
BBVA SA 3.5 17-27 10/02A	EUR	1.200.000	1.204.945,86	1,47
CAIXABANK SA 1.125 19-26 12/11A	EUR	1.300.000	1.239.158,13	1,51
CELLNEX TELECOM S.A. 1 20-27 20/01A	EUR	1.300.000	1.224.562,70	1,49
États-Unis			5.542.510,97	6,75
AMERICAN TOWER CORP 0.4 21-27 15/02A	EUR	1.350.000	1.254.264,19	1,53
BALL CORP 1.5 19-27 15/03S	EUR	850.000	805.612,81	0,98
GENERAL MILLS INC 1.5 15-27 27/04A	EUR	1.550.000	1.480.650,44	1,80
INTL FLAVORS FRAG 1.80 18-26 25/09A	EUR	1.250.000	1.207.860,07	1,47
LEVI STRAUSS & CO 3.375 17-27 15/03S	EUR	800.000	794.123,46	0,97
Finlande			1.217.572,74	1,48
OP CORPORATE BANK PLC 0.60 20-27 16/01A	EUR	1.300.000	1.217.572,74	1,48
France			19.335.155,73	23,54
AIR FRANCE - KLM 3.875 21-26 01/07A	EUR	900.000	896.576,16	1,09
ALSTOM SA 0.25 19-26 14/10A	EUR	1.300.000	1.216.605,04	1,48
AUCHAN HOLDING SA 2.875 20-26 29/04A	EUR	800.000	771.511,70	0,94
AYVENS 3.875 24-27 22/02A	EUR	1.200.000	1.214.493,97	1,48
BNP PARIBAS SA 2.25 16-27 11/01A	EUR	1.000.000	973.237,57	1,18
BPCE SA 0.00 14-26 25/06U	EUR	1.200.000	1.745.936,69	2,13
BPCE SA 0.5000 19-27 24/02A	EUR	900.000	838.090,49	1,02
CARMILA SAS 1.625 20-27 30/05A	EUR	300.000	284.049,73	0,35
CREDIT AGRICOLE SA 2.625 15-27 17/03A	EUR	1.650.000	1.613.696,30	1,96
EDF SA 4.125 12-27 25/03A	EUR	800.000	818.970,35	1,00
EIFFAGE 1.625 20-27 14/01A	EUR	1.300.000	1.227.131,83	1,49
ENGIE SA 0.0 19-27 04 03A	EUR	1.400.000	1.292.822,30	1,57
ICADE SA 1.75 16-26 10/06A	EUR	200.000	194.243,76	0,24
ILIAD HOLDING 5.125 21-26 15/10S	EUR	400.000	403.213,90	0,49
ILIAD SA 2.375 20-26 17/06A	EUR	500.000	486.033,08	0,59
KLEPIERRE 1.375 17-27 16/02A	EUR	600.000	575.917,86	0,70
RENAULT SA 2.0000 18-26 28/09A	EUR	800.000	771.343,43	0,94
SUEZ SA 1.25 20-27 02/04A	EUR	1.300.000	1.237.921,49	1,51
THALES SA 0.25 20-27 29/01A	EUR	1.600.000	1.488.703,97	1,81
UNIBAIL RODAMCO 1.0000 19-27 27/02A	EUR	700.000	663.136,27	0,81
VALEO SE 5.375 22-27 28/05A	EUR	600.000	621.519,84	0,76
Irlande			1.954.277,46	2,38
CA AUTO BANK SPA IRI 4.75 23-27 25/01A	EUR	850.000	877.785,61	1,07
FRESENIUS FIN IRELAND 2.125 17-27 01/02A	EUR	1.100.000	1.076.491,85	1,31
Italie			7.187.789,49	8,75
ACEA SPA 1 16-26 24/10A	EUR	700.000	666.965,90	0,81
ASTM SPA 1.0 21-26 25/11A	EUR	1.300.000	1.232.918,83	1,50
AUTOSTRATE ITALIA SPA 1.75 16-27 01/02A	EUR	1.300.000	1.251.548,41	1,52

CPR Invest - B&W Climate Target 2027 (lancé le 29/04/2024)

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
BANCO BPM SPA 3.375 22-32 19/01A	EUR	850.000	826.282,72	1,01
BANCO BPM SPA 4.875 23-27 18/01A	EUR	400.000	413.737,86	0,50
BPER BANCA SPA 3.875 22-32 25/07A	EUR	800.000	784.873,14	0,96
FERROVIE STATO ITALIA 3.75 22-27 14/04AA	EUR	1.200.000	1.215.455,90	1,48
WEBUILD SPA 3.875 22-26 28/07A	EUR	800.000	796.006,73	0,97
Japon			2.499.822,01	3,04
ASAHI GROUP HOLDINGS 0.336 21-27 19/04A	EUR	1.350.000	1.250.529,61	1,52
MIZUHO FINANCIAL GRO 1.631 22-27 08/04A	EUR	1.300.000	1.249.292,40	1,52
Luxembourg			2.068.940,23	2,52
CNH IND FIN EUROPE 1.75 19-27 25/03A	EUR	1.300.000	1.256.038,98	1,53
DANA FINANCING LUX 8.5 23-31 15/07S	EUR	750.000	812.901,25	0,99
Norvège			1.251.211,61	1,52
SPAREBANK 1 OSTLANDE 1.75 22-27 27/04A	EUR	1.300.000	1.251.211,61	1,52
Pays-Bas			7.079.547,28	8,62
ABERTIS INFRASTRUCT 2.625 21-XX 26/04A	EUR	900.000	858.708,84	1,05
ABN AMRO BANK 0.6 20-27 15/01A	EUR	1.200.000	1.127.675,68	1,37
CTP NV 0.75 21-27 18/02A	EUR	600.000	561.480,11	0,68
POSTNL NV 0.625 19-26 23/09A	EUR	1.300.000	1.224.540,25	1,49
SIEMENS ENERGY FIN BV 4.00 23-26 05/04A	EUR	1.200.000	1.205.982,83	1,47
TEVA PHARMA 1.875 15-27 31/03A	EUR	900.000	847.855,36	1,03
VOLKSWAGEN INTL FIN 1.875 17-27 30/03A	EUR	1.300.000	1.253.304,21	1,53
Portugal			384.545,84	0,47
EDP SA 1.625 20-27 15/04A	EUR	400.000	384.545,84	0,47
Royaume-Uni			6.869.257,92	8,36
HSBC HOLDINGS PLC 2.50 16-27 15/03A	EUR	1.650.000	1.619.667,95	1,97
ITV PLC 1.375 19-26 26/09A	EUR	1.300.000	1.246.126,19	1,52
NATIONWIDE BUILDING 2.00 22-27 28/04A	EUR	1.600.000	1.550.503,28	1,89
NATWEST MARKETS PLC 1.375 22-27 02/03A	EUR	1.300.000	1.244.674,20	1,52
SMITHS GROUP PLC 2 17-27 23/02A	EUR	1.250.000	1.208.286,30	1,47
Suède			1.258.071,92	1,53
SKANDINAVISKA ENSKIL 0.375 20-27 11/02A	EUR	1.350.000	1.258.071,92	1,53
Obligations à taux variables			10.662.291,62	12,98
Allemagne			1.625.006,89	1,98
BERTELSMANN SE FL.R 15-75 23/04A5 23/04A	EUR	800.000	783.002,88	0,95
COMMERZBANK AG FL.R 21-31 29/12A	EUR	900.000	842.004,01	1,02
Espagne			1.228.549,17	1,50
BANCO CREDITO SOCIAL FL.R 21-28 09/03A3A	EUR	1.300.000	1.228.549,17	1,50
France			1.887.861,81	2,30
EDF SA FL.R 20-XX 15/03A	EUR	800.000	757.521,15	0,92
ORANGE SA FL.R 19-XX 19/03A	EUR	1.200.000	1.130.340,66	1,38
Italie			2.306.933,94	2,81
BANCA POPOLARE FL.R 21-32 25/02A	EUR	850.000	830.596,12	1,01
ENEL SPA FL.R 20-XX 10/03A	EUR	1.300.000	1.235.189,06	1,50
UNICREDIT SPA FL.R 20-32 15/01A	EUR	250.000	241.148,76	0,29
Pays-Bas			1.989.805,27	2,42
IBERDROLA INTL BV FL.R 21-XX 09/02A	EUR	1.300.000	1.222.877,75	1,49
TELEFONICA EUROPE BV FL.R 20-XX 02/05A	EUR	800.000	766.927,52	0,93
Portugal			1.624.134,54	1,98
BC PORTUGUES FL.R 21-32 17/05A	EUR	800.000	779.569,05	0,95
EDP SA FL.R 21-82 14/03A	EUR	900.000	844.565,49	1,03

CPR Invest - B&W Climate Target 2027 (lancé le 29/04/2024)

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			1.694.096,80	2,06
Actions/Parts de fonds d'investissements			1.694.096,80	2,06
France			1.694.096,80	2,06
CPR MONETAIRE ISR Z	EUR	80	1.694.096,80	2,06
Total du portefeuille-titres			80.790.208,08	98,34

**CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy
2029 (lancé le 22/07/2024)**

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029 (lancé le 22/07/2024)

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		20.071.012,64
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	19.143.681,76
<i>Prix de revient</i>		<i>19.089.906,50</i>
Avoirs en banque et liquidités		423.757,19
Plus-value nette non réalisée sur swaps	2.8	157.699,75
Intérêts à recevoir sur portefeuille-titres		332.326,93
Intérêts à recevoir sur swaps		11.549,98
Autres actifs		1.997,03
Passifs		113.255,12
Moins-value nette non réalisée sur contrats de change à terme	2.6	109.051,88
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	3.598,91
Autres passifs		604,33
Valeur nette d'inventaire		19.957.757,52

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029 (lancé le 22/07/2024)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 22/07/24 au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Revenus		27.113,20
Intérêts reçus sur obligations, nets		14.585,27
Intérêts reçus sur swaps		11.549,98
Intérêts bancaires		977,95
Dépenses		4.663,44
Commissions de gestion	3	3.598,91
Commissions d'administration		442,97
Taxe d'abonnement	6	604,33
Intérêts payés sur découvert bancaire		17,23
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		22.449,76
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	-0,01
- swaps	2.8	-185.363,91
- change	2.3	-13,22
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-162.927,38
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	53.775,26
- contrats de change à terme	2.6	-109.051,88
- swaps	2.8	157.699,75
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		-60.504,25
Souscriptions d'actions de capitalisation		20.018.261,77
Augmentation / (diminution) nette des actifs		19.957.757,52
Actifs nets au début de la période		-
Actifs nets à la fin de la période		19.957.757,52

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029 (lancé le 22/07/2024)

Statistiques

		31/07/24
Total des actifs nets	EUR	19.957.757,52
Classe A CZKH - Acc		
Nombre d'actions		33.376,0776
Valeur nette d'inventaire par action	CZK	10.025,81
Classe I EUR - Acc		
Nombre d'actions		68.000,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	100,25

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029 (lancé le 22/07/2024)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 22/07/24 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 22/07/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A CZKH - Acc	0,0000	33.376,0776	0,0000	33.376,0776
Classe I EUR - Acc	0,0000	68.000,0000	0,0000	68.000,0000

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029 (lancé le 22/07/2024)

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs et/ou traitées sur un autre marché réglementé			19.143.681,76	95,92
Obligations			14.529.375,76	72,80
Allemagne			1.722.858,44	8,63
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 3.5 21-29 14/07A	EUR	200.000	198.698,52	1,00
FRESENIUS SE 5.00 22-29 28/11A	EUR	200.000	213.759,65	1,07
GRUENENTHAL GMBH 4.125 21-28 05/05S	EUR	200.000	195.965,46	0,98
MAHLE GMBH 2.375 21-28 14/05A	EUR	400.000	353.165,48	1,77
PROGROUP 5.375 24-31 15/04S	EUR	200.000	199.076,51	1,00
SCHAEFFLER AG 4.75 24-29 14/08A	EUR	300.000	303.577,20	1,52
VONOVIA SE 0.625 21-29 16/06A	EUR	300.000	258.615,62	1,30
Belgique			842.341,24	4,22
BELFIUS BANQUE SA/NV 4.125 23-29 12/09A	EUR	400.000	414.649,18	2,08
CRELAN 5.75 23-28 26/01A	EUR	400.000	427.692,06	2,14
Danemark			508.505,71	2,55
NYKREDIT REALKREDIT 3.875 24-29 09/07A	EUR	500.000	508.505,71	2,55
Espagne			878.970,05	4,40
ABERTIS INFRASTRUCT 4.125 23-29 07/08A	EUR	300.000	308.903,17	1,55
CELLNEX TELECOM SA 1.875 20-29 26/06A06A	EUR	400.000	371.345,73	1,86
LORCA TELECOM BONDCO 4 20-27 30/09S	EUR	200.000	198.721,15	1,00
Finlande			1.073.759,37	5,38
FINNAIR 4.75 24-29 24/05A	EUR	300.000	297.647,10	1,49
HUHTAMAKI OYJ 5.1250 23-28 24/11A	EUR	200.000	207.096,21	1,04
KOJAMO PLC 0.875 21-29 28/05A	EUR	300.000	259.448,05	1,30
STORA ENSO OYJ 4.25 23-29 01/09A	EUR	300.000	309.568,01	1,55
France			4.217.451,10	21,13
BNP PARIBAS SA 3.625 22-29 01/09A	EUR	600.000	604.377,24	3,03
BPCE SA 3.8750 24-29 11/01A	EUR	300.000	304.030,39	1,52
ELO 6.00 23-29 22/03A	EUR	300.000	283.410,66	1,42
FAURECIA SE 2.375 21-29 15/06S	EUR	300.000	272.609,01	1,37
FNAC DARTY 6.0 24-29 01/04S	EUR	250.000	257.996,62	1,29
ILIAD SA 5.625 23-30 15/02A	EUR	200.000	207.141,81	1,04
IMERYS 4.75 23-29 29/11A	EUR	200.000	207.855,69	1,04
LOXAM SAS 6.375 23-29 31/05S	EUR	250.000	261.345,44	1,31
OPMOBILITY 4.875 24-29 13/03A	EUR	200.000	200.384,40	1,00
PRAEMIA HEALTHCARE 0.875 19-29 04/11A	EUR	400.000	343.363,05	1,72
RCI BANQUE SA 4.875 23-29 02/10A	EUR	300.000	316.382,51	1,59
SPCM SA 2.625 20-29 01/02S	EUR	200.000	187.233,18	0,94
TDF INFRASTRUCTURE 1.75 21-29 01/12A	EUR	400.000	357.410,08	1,79
VALEO SE 5.875 23-29 12/04A	EUR	200.000	212.208,28	1,06
WORLDLINE SA 4.125 23-28 12/09A	EUR	200.000	201.702,74	1,01
Irlande			311.310,25	1,56
SECURITAS TREASURY I 4.375 23-29 06/03A	EUR	300.000	311.310,25	1,56
Italie			2.768.259,39	13,87
BANCA IFIS 5.5 24-29 27/02A	EUR	350.000	358.178,92	1,79
BANCO BPM SPA 5.00 24-34 18/06A	EUR	300.000	305.375,01	1,53
FERROVIE STATO ITALIA 4.125 23-29 23/05A	EUR	200.000	206.993,69	1,04
INTESA SANPAOLO 1.75 19-29 04/07A	EUR	200.000	186.270,23	0,93
ITALY 3.85 22-29 15/12S	EUR	900.000	930.996,00	4,66
MUNDYS SPA 4.7500 24-29 24/01A	EUR	200.000	204.239,88	1,02
NEXI SPA 2.125 21-29 30/04S/04S	EUR	200.000	183.762,58	0,92
TELECOM ITALIA SPA 1.625 21-29 18/01A	EUR	200.000	177.415,79	0,89
WEBUILD SPA 7 23-28 27/09A	EUR	200.000	215.027,29	1,08

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029 (lancé le 22/07/2024)

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Luxembourg			295.678,83	1,48
SES SA 3.50 22-29 14/01A	EUR	300.000	295.678,83	1,48
Norvège			213.974,47	1,07
VAR ENERGI ASA 5.50 23-29 04/05A	EUR	200.000	213.974,47	1,07
Pays-Bas			1.221.224,11	6,12
AKELIUS RESIDENTIAL 0.75 21-30 22/02a	EUR	400.000	329.252,98	1,65
CTP NV 1.25 21-29 21/06A	EUR	400.000	355.415,91	1,78
SAGAX EURO MTN NL BV 1 21-29 17/05A7/05A	EUR	400.000	356.056,18	1,78
WINTERSHALL DEA FINA 3.5 21-99 31/12A	EUR	200.000	180.499,04	0,90
République tchèque			295.282,45	1,48
CEZ AS 3 13-28 05/06A	EUR	300.000	295.282,45	1,48
Suède			179.760,35	0,90
DOMETIC GROUP AB 2.00 21-28 29/09A	EUR	200.000	179.760,35	0,90
Obligations à taux variables			4.614.306,00	23,12
Danemark			305.639,56	1,53
ORSTED FL.R 24-XX 14/12A	EUR	300.000	305.639,56	1,53
Espagne			523.372,00	2,62
BANCO DE SABADELL SA FL.R 24-34 27/06A	EUR	300.000	308.428,37	1,55
CAIXABANK SA FL.R 23-34 30/05A	EUR	200.000	214.943,63	1,08
France			1.141.646,20	5,72
CREDIT AGRICOLE SA FL.R 23-29 11/07A	EUR	600.000	616.277,15	3,09
SOCIETE GENERALE SA FL.R 23-29 28/09A	EUR	300.000	312.182,70	1,56
UNIBAIL-RODAMCO FL.R 23-XX 03/10A	EUR	200.000	213.186,35	1,07
Grèce			771.808,83	3,87
ALPHA BANK AE FL.R 23-29 27/06A	EUR	200.000	221.016,09	1,11
EUROBANK SA FL.R 23-29 28/11A	EUR	200.000	214.126,70	1,07
NATIONAL BK GREECE FL.R 23-34 03/01A	EUR	300.000	336.666,04	1,69
Irlande			209.849,35	1,05
BANK OF IRELAND GRP FL.R 23-29 13/11A	EUR	200.000	209.849,35	1,05
Italie			394.560,29	1,98
INTESA SANPAOLO FL.R 23-34 20/02A	EUR	200.000	214.151,63	1,07
POSTE ITALIANE FL.R 21-XX 24/06A	EUR	200.000	180.408,66	0,90
Norvège			219.198,14	1,10
VAR ENERGI ASA FL.R 23-83 15/11A	EUR	200.000	219.198,14	1,10
Pays-Bas			633.332,58	3,17
IBERDROLA INTL BV FL.R 21-XX 09/02A	EUR	400.000	351.974,34	1,76
VOLKSWAGEN INTL FIN FL.R 20-XX 17/06A	EUR	300.000	281.358,24	1,41
République tchèque			414.899,05	2,08
CESKA SPORITELNA FL.R 23-28 08/03A	EUR	400.000	414.899,05	2,08
Total du portefeuille-titres			19.143.681,76	95,92

**CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions
(lancé le 02/07/2024)**

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions (lancé le 02/07/2024)

Etat des actifs nets au 31/07/24

	Note	Exprimé en EUR
Actifs		24.345,43
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	2.1	23.986,20
<i>Prix de revient</i>		<i>23.612,31</i>
Avoirs en banque et liquidités		359,23
Passifs		60,06
Commissions de gestion et de la Société de Gestion à payer	3	25,88
Commissions d'administration à payer		2,08
Commissions de performance à payer	4	25,86
Autres passifs		6,24
Valeur nette d'inventaire		24.285,37

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions (lancé le 02/07/2024)

Etat des opérations et des variations des actifs nets du 02/07/24 au 31/07/24

	<i>Note</i>	<i>Exprimé en EUR</i>
Dépenses		69,81
Commissions de gestion	3	25,88
Commissions de performance	4	25,86
Commissions d'administration		2,08
Commissions de distribution		2,29
Frais de transaction	5	3,01
Taxe d'abonnement	6	0,94
Intérêts payés sur découvert bancaire		9,75
Revenus / (Pertes) net(te)s des investissements		-69,81
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s sur :		
- ventes d'investissements	2.1,2.2	-18,71
Bénéfices / (Pertes) net(te)s réalisé(e)s		-88,52
Variation de la plus-value / (moins-value) nette non réalisée sur :		
- ventes d'investissements	2.1	373,89
Augmentation / (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations		285,37
Souscriptions d'actions de capitalisation		24.000,00
Augmentation / (diminution) nette des actifs		24.285,37
Actifs nets au début de la période		-
Actifs nets à la fin de la période		24.285,37

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions (lancé le 02/07/2024)

Statistiques

		31/07/24
Total des actifs nets	EUR	24.285,37
Classe A EUR - Acc		
Nombre d'actions		30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,17
Classe A ca EUR - Acc		
Nombre d'actions		30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,17
Classe A Ici EUR - Acc		
Nombre d'actions		30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,17
Classe F EUR - Acc		
Nombre d'actions		30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,11
Classe I EUR - Acc		
Nombre d'actions		30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,23
Classe M2 EUR - Acc		
Nombre d'actions		30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,35
Classe P EUR - Acc		
Nombre d'actions		30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,19
Classe U EUR - Acc		
Nombre d'actions		30,0000
Valeur nette d'inventaire par action	EUR	101,12

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions (lancé le 02/07/2024)

Changement dans le nombre d'actions en circulation du 02/07/24 au 31/07/24

	Nombre d'actions au 02/07/24	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions rachetées	Nombre d'actions au 31/07/24
Classe A EUR - Acc	0,0000	30,0000	0,0000	30,0000
Classe A ca EUR - Acc	0,0000	30,0000	0,0000	30,0000
Classe A Ici EUR - Acc	0,0000	30,0000	0,0000	30,0000
Classe F EUR - Acc	0,0000	30,0000	0,0000	30,0000
Classe I EUR - Acc	0,0000	30,0000	0,0000	30,0000
Classe M2 EUR - Acc	0,0000	30,0000	0,0000	30,0000
Classe P EUR - Acc	0,0000	30,0000	0,0000	30,0000
Classe U EUR - Acc	0,0000	30,0000	0,0000	30,0000

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions (lancé le 02/07/2024)

Portefeuille-titres au 31/07/24

Description	Devise	Quantité/ Nominal	Valeur d'évaluation (en EUR)	% actifs nets
Organismes de placement collectif			23.986,20	98,77
Actions/Parts de fonds d'investissements			23.986,20	98,77
France			23.986,20	98,77
M SPORT SOLUTIONS SRI EB	EUR	80	23.986,20	98,77
Total du portefeuille-titres			23.986,20	98,77

CPR Invest - Silver Age

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Options

Au 31 juillet 2024, les positions ouvertes sur contrats d'options sont les suivantes :

CPR Invest - Megatrends

Quantité	Description	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Valeur d'évaluation (en EUR)	Non réalisé (en EUR)
Options achetées					
Options listées					
Options sur indices					
75,00	SP 500 INDEX 20240920 P5100	USD	-	148.599,94	-433.386,20
				148.599,94	-433.386,20

CPR Invest - Smart Trends

Quantité	Description	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Valeur d'évaluation (en EUR)	Non réalisé (en EUR)
Options achetées					
Options listées					
Options sur indices					
100,00	CAC 40 20240920 P7700	EUR	-	225.490,00	41.451,56
25,00	SP 500 INDEX 20240920 P5100	USD	-	49.533,31	-144.462,07
				275.023,31	-103.010,51

Les contreparties des options sont CACEIS Bank, Paris et Société Générale S.A., Paris

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

Au 31 juillet 2024, les contrats de change à terme ouverts sont les suivants :

CPR Invest - Silver Age

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
SGD	107.535,45	EUR	73.403,64	16/08/24	900,94 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	273.601,95	EUR	250.276,21	16/08/24	2.400,55 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
					3.301,49	

CPR Invest - Global Silver Age

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
SEK	112.983.667,00	EUR	10.019.299,16	12/09/24	-275.367,97	BNP Paribas Paris
USD	230.708.594,28	EUR	213.816.651,20	12/09/24	-1.027.555,54	BNP Paribas Paris
EUR	23.597.135,25	DKK	175.824.756,01	12/09/24	24.409,69	BOFA Securities Europe
CHF	5.811.117,32	EUR	5.959.967,51	16/08/24	146.753,98 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	328.443,67	EUR	12.950,00	16/08/24	-55,98 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	3.248.258,06	EUR	128.082,31	16/08/24	-562,39 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	2.688.327.291,62	EUR	105.810.496,78	16/08/24	-272.302,85 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	839.563,61	EUR	33.093,87	16/08/24	-134,33 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	36.892,88	EUR	1.450,14	16/08/24	-1,80 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	1.801.454,93	EUR	70.894,77	16/08/24	-173,36 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	667.647,12	EUR	26.432,25	16/08/24	-221,80 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	335.156,43	EUR	13.237,97	16/08/24	-80,42 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	1.050.654,12	EUR	41.410,79	16/08/24	-164,27 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	1.104.147,72	EUR	43.464,74	16/08/24	-118,17 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	356.561,40	EUR	14.025,38	16/08/24	-27,51 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	2.849.046,55	EUR	112.778,59	16/08/24	-930,89 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	25.556,75	CZK	650.060,51	16/08/24	36,72 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	90,99	SGD	132,87	16/08/24	-0,83 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	21.406,12	CZK	543.491,47	16/08/24	69,79 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	24.088,15	CZK	610.695,07	16/08/24	113,56 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	79.867,18	CZK	2.018.628,14	16/08/24	620,18 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
SGD	74.786,31	EUR	51.049,09	16/08/24	626,57 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	1.758,14	EUR	1.608,40	16/08/24	15,28 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	55.922,26	EUR	51.154,65	16/08/24	490,65 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	4.949,98	EUR	4.527,97	16/08/24	43,43 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
JPY	5.250.747.321,00	EUR	31.393.037,39	12/09/24	989.565,01	Goldman Sachs Bank Europe SE
EUR	21.764.850,03	CHF	20.844.666,99	12/09/24	-183.384,84	J.P. Morgan AG
AUD	29.390.880,00	EUR	18.023.433,69	12/09/24	-303.382,96	Nomura Financial Products Europe
CHF	19.634.267,42	EUR	20.488.209,86	12/09/24	185.505,53	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	10.244.104,93	DKK	76.337.611,18	12/09/24	9.565,03	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	10.244.104,93	HKD	85.983.630,43	12/09/24	79.943,54	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	1.302.922,85	HKD	10.952.690,03	12/09/24	8.199,30	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	12.901.415,46	CAD	19.122.129,66	12/09/24	119.365,49	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	17.346.844,84	EUR	20.488.209,86	12/09/24	70.831,40	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	23.019.475,07	CAD	31.623.142,00	12/09/24	93.382,18	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	25.394.243,26	USD	27.407.895,02	12/09/24	115.149,03	Société Générale SA
EUR	52.502.652,20	GBP	44.482.719,82	12/09/24	-217.196,27	Société Générale SA
					-436.975,82	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
EUR	530,07	JPY	88.664,00	12/09/24	-16,75 *	BOFA Securities Europe
EUR	4.030.469,34	JPY	674.169.956,00	12/09/24	-127.295,44 *	BOFA Securities Europe
EUR	423.147,31	JPY	70.779.152,00	12/09/24	-13.364,38 *	BOFA Securities Europe
EUR	7.234.383,96	JPY	1.210.083.469,00	12/09/24	-228.485,58 *	BOFA Securities Europe
GBP	674,96	EUR	800,00	12/09/24	-0,06 *	BOFA Securities Europe
GBP	16.274,15	EUR	19.271,00	12/09/24	16,63 *	BOFA Securities Europe
GBP	11.512,98	EUR	13.565,00	12/09/24	79,95 *	BOFA Securities Europe
GBP	10.267,89	EUR	12.170,00	12/09/24	-0,82 *	BOFA Securities Europe
JPY	178.344,00	EUR	1.100,00	12/09/24	0,03 *	BOFA Securities Europe
JPY	2.712.145,00	EUR	16.728,00	12/09/24	0,60 *	BOFA Securities Europe
JPY	4.397.856,00	EUR	26.487,00	12/09/24	636,43 *	BOFA Securities Europe
JPY	3.173.515,00	EUR	18.645,00	12/09/24	925,43 *	BOFA Securities Europe
USD	202.925,59	EUR	187.175,00	12/09/24	-9,23 *	BOFA Securities Europe
USD	13.328,53	EUR	12.294,00	12/09/24	-0,60 *	BOFA Securities Europe
USD	223.641,59	EUR	208.624,00	12/09/24	-2.355,64 *	BOFA Securities Europe
CHF	1.499,99	EUR	1.544,66	16/08/24	31,63 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CHF	40.000,00	EUR	41.829,15	16/08/24	205,60 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CHF	12.713.048,10	EUR	13.038.689,37	16/08/24	321.055,38 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CHF	54.090,94	EUR	55.568,51	16/08/24	1.273,97 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	2.161.014,34	EUR	85.068,27	16/08/24	-231,30 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	2.158.960,24	EUR	84.922,93	16/08/24	-166,60 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	1.771.541,76	EUR	69.824,07	16/08/24	-276,99 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	2.110.078,70	EUR	83.174,95	16/08/24	-337,61 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	5.953.250,35	EUR	235.657,50	16/08/24	-1.945,15 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	605.323,82	EUR	23.844,86	16/08/24	-81,09 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	2.856.511,03	EUR	113.089,71	16/08/24	-948,97 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	53.583,21	EUR	2.106,90	16/08/24	-3,33 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	4.148.845,52	EUR	163.274,39	16/08/24	-399,26 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	1.632.824,43	EUR	64.181,09	16/08/24	-79,77 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	3.721.851,13	EUR	146.756,60	16/08/24	-644,39 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	5.481.295.966,55	EUR	215.739.598,01	16/08/24	-555.204,90 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	3.633.770,71	EUR	143.526,22	16/08/24	-871,86 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	543.809,90	EUR	21.452,81	16/08/24	-103,95 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	526,42	CHF	508,66	16/08/24	-8,11 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	120.193,28	CZK	3.049.948,02	16/08/24	458,74 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	12.743,97	CZK	322.101,39	16/08/24	98,96 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	82.614,15	USD	89.765,48	16/08/24	-286,19 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	67,93	SGD	99,53	16/08/24	-0,84 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	562.096,08	CHF	536.350,96	16/08/24	-1.536,49 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	6.838.409,15	CZK	173.658.227,37	16/08/24	20.951,21 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	9.372,92	SGD	13.662,73	16/08/24	-67,71 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	1.391,52	USD	1.523,13	16/08/24	-15,13 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	12.229,45	SGD	17.887,67	16/08/24	-130,51 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
SGD	368.516,85	EUR	251.549,40	16/08/24	3.087,47 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	2.354.962,26	EUR	2.154.191,60	16/08/24	20.662,17 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
JPY	1.322.077,00	EUR	7.904,40	12/09/24	249,17	Goldman Sachs Bank Europe SE
USD	322.401,66	EUR	296.370,00	12/09/24	994,93 *	Goldman Sachs Bank Europe SE
GBP	8.149,10	EUR	9.590,00	12/09/24	68,16 *	J.P. Morgan AG
GBP	524,33	EUR	620,00	12/09/24	1,43 *	J.P. Morgan AG
GBP	11.297,55	EUR	13.359,00	12/09/24	30,54 *	J.P. Morgan AG
GBP	234,00	EUR	277,00	12/09/24	0,33 *	J.P. Morgan AG
GBP	7.950,06	EUR	9.411,00	12/09/24	11,18 *	J.P. Morgan AG
GBP	20.099,75	EUR	23.872,00	12/09/24	-50,49 *	J.P. Morgan AG
GBP	1.242,09	EUR	1.467,00	12/09/24	5,09 *	J.P. Morgan AG
JPY	2.269.778,00	EUR	13.181,00	12/09/24	815,62 *	J.P. Morgan AG

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
JPY	3.191.997,00	EUR	18.361,00	12/09/24	1.321,75 *	J.P. Morgan AG
JPY	148.117,00	EUR	852,00	12/09/24	61,33 *	J.P. Morgan AG
JPY	2.204.502,00	EUR	12.935,00	12/09/24	659,65 *	J.P. Morgan AG
JPY	5.581.121,00	EUR	32.811,00	12/09/24	1.606,74 *	J.P. Morgan AG
JPY	337.693,00	EUR	2.016,00	12/09/24	66,62 *	J.P. Morgan AG
USD	158.958,17	EUR	147.490,00	12/09/24	-878,69 *	J.P. Morgan AG
USD	223.016,74	EUR	205.450,00	12/09/24	247,09 *	J.P. Morgan AG
USD	10.351,36	EUR	9.536,00	12/09/24	11,47 *	J.P. Morgan AG
USD	402.366,19	EUR	367.136,00	12/09/24	3.988,99 *	J.P. Morgan AG
USD	4.659,99	EUR	4.269,00	12/09/24	29,14 *	J.P. Morgan AG
USD	157.993,13	EUR	144.737,00	12/09/24	987,83 *	J.P. Morgan AG
USD	1.081.590,32	EUR	1.000.042,00	12/09/24	-2.455,92 *	J.P. Morgan AG
USD	24.406,10	EUR	22.566,00	12/09/24	-55,46 *	J.P. Morgan AG
JPY	64.919,00	EUR	381,00	12/09/24	19,34 *	Nomura Financial Products Europe
EUR	292.817,00	USD	318.198,88	12/09/24	-670,93 *	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	19.040,00	GBP	16.116,45	12/09/24	-60,80 *	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	26.169,00	JPY	4.524.058,00	12/09/24	-1.728,23 *	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	8.433,34	USD	9.099,95	12/09/24	40,20 *	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	250.492.570,65	USD	270.292.655,70	12/09/24	1.193.950,53	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	64.884.115,53	USD	70.012.854,49	12/09/24	309.264,35 *	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	40.812.357,19	USD	44.038.353,64	12/09/24	194.528,46 *	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	87.630.601,17	HKD	736.644.390,60	12/09/24	551.460,27	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	4.318.033,38	USD	4.659.350,60	12/09/24	20.581,53 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	10.602,30	EUR	12.572,00	12/09/24	-6,50 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	1.196,35	EUR	1.411,00	12/09/24	6,88 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	306,10	EUR	360,00	12/09/24	2,79 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	7.724,83	EUR	9.085,00	12/09/24	70,33 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	27.877,30	EUR	32.879,00	12/09/24	160,55 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	13.154,99	EUR	15.610,00	12/09/24	-19,14 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	17.457,25	EUR	20.731,00	12/09/24	-41,29 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	17.815,68	EUR	20.986,00	12/09/24	128,78 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	9.060,74	EUR	10.648,00	12/09/24	90,64 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	1.138,97	EUR	1.350,00	12/09/24	-0,13 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	10.948,48	EUR	12.977,00	12/09/24	-1,21 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	7.365,24	EUR	8.731,00	12/09/24	-1,96 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	97.072,51	EUR	114.414,00	12/09/24	634,24 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	1.114,84	EUR	1.314,00	12/09/24	7,29 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	350,18	EUR	416,00	12/09/24	-0,97 *	Royal Bank of Canada, Ldn
GBP	9.493,51	EUR	11.278,00	12/09/24	-26,64 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	2.866.392,00	EUR	17.280,00	12/09/24	398,32 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	7.820.888,00	EUR	45.190,00	12/09/24	3.036,66 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	335.749,00	EUR	1.940,00	12/09/24	130,36 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	83.846,00	EUR	490,00	12/09/24	27,05 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	2.136.721,00	EUR	12.487,00	12/09/24	689,45 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	3.676.125,00	EUR	21.456,00	12/09/24	1.213,34 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	4.887.762,00	EUR	28.494,00	12/09/24	1.646,91 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	4.992.579,00	EUR	28.844,00	12/09/24	1.942,18 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	2.519.970,00	EUR	14.635,00	12/09/24	904,43 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	1.995.886,00	EUR	12.000,00	12/09/24	309,39 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	3.057.949,00	EUR	17.836,00	12/09/24	1.021,21 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	318.036,00	EUR	1.855,00	12/09/24	106,20 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	307.179,00	EUR	1.807,00	12/09/24	87,32 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	26.732.437,00	EUR	157.255,00	12/09/24	7.599,42 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	2.565.980,00	EUR	15.502,00	12/09/24	323,69 *	Royal Bank of Canada, Ldn
JPY	94.680,00	EUR	572,00	12/09/24	11,94 *	Royal Bank of Canada, Ldn

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
USD	150.256,38	EUR	139.720,00	12/09/24	-1.135,17 *	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	209.546,70	EUR	193.348,00	12/09/24	-75,46 *	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	5.936,27	EUR	5.520,00	12/09/24	-44,85 *	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	23.572,39	EUR	21.712,00	12/09/24	29,75 *	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	548.973,21	EUR	505.647,00	12/09/24	692,68 *	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	262.788,48	EUR	240.079,00	12/09/24	2.305,03 *	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	347.760,80	EUR	318.831,00	12/09/24	1.925,41 *	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	349.830,02	EUR	322.747,00	12/09/24	-85,97 *	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	176.289,92	EUR	163.760,00	12/09/24	-1.163,52 *	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	145.361,64	EUR	134.270,00	12/09/24	-197,96 *	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	22.645,31	EUR	20.759,00	12/09/24	127,86 *	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	217.710,87	EUR	199.576,00	12/09/24	1.229,19 *	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	1.895.070,44	EUR	1.759.562,00	12/09/24	-11.690,96 *	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	21.769,66	EUR	20.213,00	12/09/24	-134,30 *	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	188.693,19	EUR	173.456,00	12/09/24	583,85 *	Royal Bank of Canada, Ldn
USD	6.966,56	EUR	6.404,00	12/09/24	21,56 *	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	5.884.714,42	GBP	4.985.807,23	12/09/24	-24.344,25 *	Société Générale SA
EUR	400,73	GBP	339,52	12/09/24	-1,67 *	Société Générale SA
EUR	3.257.097,53	GBP	2.759.566,44	12/09/24	-13.474,16 *	Société Générale SA
EUR	469.341,38	GBP	397.648,12	12/09/24	-1.941,60 *	Société Générale SA
GBP	13.830,19	EUR	16.327,00	12/09/24	64,21 *	Société Générale SA
GBP	1.020,73	EUR	1.205,00	12/09/24	4,75 *	Société Générale SA
GBP	7.066,74	EUR	8.353,00	12/09/24	22,32 *	Société Générale SA
JPY	1.844.816,00	EUR	10.960,00	12/09/24	417,12 *	Société Générale SA
JPY	280.898,00	EUR	1.657,00	12/09/24	75,27 *	Société Générale SA
JPY	3.804.251,00	EUR	22.441,00	12/09/24	1.019,44 *	Société Générale SA
JPY	1.904.779,00	EUR	11.481,00	12/09/24	266,62 *	Société Générale SA
USD	133.312,97	EUR	122.640,00	12/09/24	320,12 *	Société Générale SA
USD	19.918,55	EUR	18.546,00	12/09/24	-174,72 *	Société Générale SA
USD	269.681,21	EUR	251.098,00	12/09/24	-2.365,61 *	Société Générale SA
USD	139.753,70	EUR	128.471,00	12/09/24	429,85 *	Société Générale SA
EUR	499,00	JPY	86.530,00	12/09/24	-34,57 *	UBS Europe SE
EUR	363,00	GBP	307,53	12/09/24	-1,47 *	UBS Europe SE
EUR	5.587,00	USD	6.060,67	12/09/24	-2,98 *	UBS Europe SE
EUR	5.963,00	USD	6.523,03	12/09/24	-53,53 *	UBS Europe SE
EUR	387,00	GBP	325,77	12/09/24	0,92 *	UBS Europe SE
EUR	532,00	JPY	90.999,00	12/09/24	-29,16 *	UBS Europe SE
GBP	6.712,55	EUR	7.974,00	12/09/24	-18,53 *	UBS Europe SE
GBP	20.297,15	EUR	23.959,00	12/09/24	96,69 *	UBS Europe SE
GBP	9.687,49	EUR	11.406,00	12/09/24	75,43 *	UBS Europe SE
GBP	1.199,32	EUR	1.420,00	12/09/24	1,40 *	UBS Europe SE
GBP	10.450,43	EUR	12.415,00	12/09/24	-29,53 *	UBS Europe SE
GBP	5.535,47	EUR	6.554,00	12/09/24	6,47 *	UBS Europe SE
GBP	9.960,76	EUR	11.820,00	12/09/24	-14,85 *	UBS Europe SE
GBP	55.057,19	EUR	65.026,00	12/09/24	226,39 *	UBS Europe SE
GBP	601,69	EUR	714,00	12/09/24	-0,91 *	UBS Europe SE
JPY	5.710.218,00	EUR	32.930,00	12/09/24	2.281,16 *	UBS Europe SE
JPY	2.676.622,00	EUR	15.677,00	12/09/24	828,98 *	UBS Europe SE
JPY	331.613,00	EUR	1.952,00	12/09/24	93,00 *	UBS Europe SE
JPY	2.918.755,00	EUR	17.064,00	12/09/24	935,02 *	UBS Europe SE
JPY	1.530.484,00	EUR	9.009,00	12/09/24	429,26 *	UBS Europe SE
JPY	166.955,00	EUR	981,00	12/09/24	48,58 *	UBS Europe SE
JPY	14.971.108,00	EUR	89.375,00	12/09/24	2.954,80 *	UBS Europe SE
JPY	2.764.887,00	EUR	16.246,00	12/09/24	804,51 *	UBS Europe SE
USD	399.692,45	EUR	368.463,00	12/09/24	188,53 *	UBS Europe SE

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
USD	188.553,54	EUR	175.413,00	12/09/24	-1.505,99 *	UBS Europe SE
USD	208.864,84	EUR	190.937,00	12/09/24	1.710,10 *	UBS Europe SE
USD	109.982,39	EUR	100.805,00	12/09/24	637,07 *	UBS Europe SE
USD	12.007,17	EUR	10.974,00	12/09/24	100,85 *	UBS Europe SE
USD	23.831,61	EUR	21.843,00	12/09/24	138,04 *	UBS Europe SE
USD	198.897,14	EUR	181.783,00	12/09/24	1.670,45 *	UBS Europe SE
					1.694.409,26	

CPR Invest - Food For Generations

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CHF	10.023,11	EUR	10.463,86	16/08/24	69,11 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CHF	5.715.463,24	EUR	5.861.863,28	16/08/24	144.338,33 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CHF	202.589,40	EUR	212.940,43	16/08/24	-45,56 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	595.008,16	EUR	23.461,81	16/08/24	-103,01 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	126.756,01	EUR	4.988,38	16/08/24	-12,20 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	596.209.063,33	EUR	23.466.330,67	16/08/24	-60.390,50 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	32.219,25	EUR	1.270,35	16/08/24	-5,49 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	221.674,59	EUR	8.737,96	16/08/24	-35,47 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	360.464,47	EUR	14.189,67	16/08/24	-38,58 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	108.835,76	EUR	4.293,47	16/08/24	-20,80 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	295.827,86	EUR	11.659,85	16/08/24	-46,26 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	305.085,87	EUR	12.076,73	16/08/24	-99,69 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	18.506.203,18	EUR	727.576,77	16/08/24	-1.061,34 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	207,36	USD	224,83	16/08/24	-0,28 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	7.223,85	CZK	182.504,50	16/08/24	59,11 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	23.996,08	CZK	610.520,41	16/08/24	28,32 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	10.633,80	CZK	270.394,24	16/08/24	18,68 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	2.033,52	CHF	1.964,93	16/08/24	-31,33 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	10.856,80	SGD	15.879,94	16/08/24	-115,87 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	13.303,95	CZK	337.781,18	16/08/24	43,37 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	6.878,83	SGD	10.047,39	16/08/24	-63,68 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	17.113,68	CZK	433.382,41	16/08/24	100,01 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	1.257,88	CZK	31.995,30	16/08/24	1,81 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	2.216,02	SGD	3.243,55	16/08/24	-25,19 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	18.101,29	CHF	17.437,31	16/08/24	-222,81 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	37.919,04	CZK	958.396,60	16/08/24	294,45 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
SGD	8.362,82	EUR	5.730,18	16/08/24	48,34 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
SGD	297.519,57	EUR	203.086,69	16/08/24	2.492,65 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	7.155,66	EUR	6.545,61	16/08/24	62,78 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	230,37	EUR	212,06	16/08/24	0,69 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
					85.239,59	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Education

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
USD	815.623,43	GBP	640.611,76	12/09/24	-6.966,51	BNP Paribas Paris
EUR	2.793,35	SGD	4.072,31	16/08/24	-20,52 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
SGD	114.079,66	EUR	77.870,71	16/08/24	955,77 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
SGD	3.558,51	EUR	2.432,07	16/08/24	26,78 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	160.100,71	EUR	146.451,44	16/08/24	1.404,70 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
HKD	31.730.660,86	EUR	3.774.546,93	12/09/24	-23.647,88	UBS Europe SE
USD	463.682,28	AUD	700.735,49	12/09/24	5.194,84	UBS Europe SE
					-23.052,82	

CPR Invest - Climate Bonds Euro

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CHF	1.488.167,07	EUR	1.526.286,06	16/08/24	37.582,18 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
					37.582,18	

CPR Invest - Climate Action

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	1.434.799,20	EUR	56.671,52	16/08/24	-344,26 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	112.477,63	EUR	4.434,81	16/08/24	-19,17 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	160.426,41	EUR	6.310,39	16/08/24	-12,38 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	258.728,01	EUR	10.206,58	16/08/24	-49,45 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	193.688,53	EUR	7.637,35	16/08/24	-33,54 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	323.678,59	EUR	12.812,71	16/08/24	-105,76 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	271.003,46	EUR	10.729,07	16/08/24	-90,03 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	122.045,06	EUR	4.810,32	16/08/24	-19,08 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	329.284.471,83	EUR	12.960.383,82	16/08/24	-33.353,49 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	284.788,11	EUR	11.207,60	16/08/24	-27,41 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	1.113.694,29	EUR	43.899,53	16/08/24	-178,19 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	64.862,72	EUR	2.549,55	16/08/24	-3,17 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	3.099,34	CZK	78.741,68	16/08/24	8,11 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	3.460,84	CZK	88.029,67	16/08/24	4,98 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	18.591,56	CZK	472.031,13	16/08/24	60,61 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	7.557,67	CZK	191.018,77	16/08/24	58,68 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
SGD	334.030,81	EUR	228.009,25	16/08/24	2.798,54 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
SGD	5.489,98	EUR	3.760,46	16/08/24	32,99 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
SGD	10,00	EUR	6,83	16/08/24	0,08 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
SGD	5.000,00	EUR	3.414,22	16/08/24	40,67 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	209.766,59	EUR	191.883,09	16/08/24	1.840,46 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
					-29.390,81	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Global Lifestyles

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
EUR	198,25	USD	216,02	16/08/24	-1,35 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	2.330.619,32	USD	2.548.007,84	16/08/24	-24.379,74 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	148,23	USD	161,48	16/08/24	-0,97 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	62.401.111,99	USD	68.221.575,71	16/08/24	-652.754,63 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	78.425,74	EUR	72.198,61	16/08/24	247,90 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	82.293,74	EUR	75.744,79	16/08/24	276,03 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	1.998.869,07	EUR	1.840.155,65	16/08/24	6.318,47 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	223.851,00	EUR	206.038,17	16/08/24	749,48 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	185.428,23	EUR	169.730,69	16/08/24	1.640,37 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	184.607,16	EUR	170.283,89	16/08/24	221,22 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	247.799,63	EUR	228.086,42	16/08/24	823,90 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	114,04	EUR	104,61	16/08/24	0,77 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	218.059,30	EUR	199.466,04	16/08/24	2.073,29 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	155.240,98	EUR	141.830,87	16/08/24	1.663,43 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	89.495,30	EUR	82.136,66	16/08/24	556,20 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	93.038,75	EUR	85.342,48	16/08/24	628,30 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	98.711,93	EUR	91.296,76	16/08/24	-145,39 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	4.218,58	EUR	3.882,89	16/08/24	14,12 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	171.089,57	EUR	156.569,33	16/08/24	1.553,08 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	113.074,80	EUR	104.150,34	16/08/24	299,15 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	79.666,29	EUR	73.601,38	16/08/24	-30,30 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	126.751,40	EUR	116.351,76	16/08/24	763,57 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	134.104,38	EUR	123.093,55	16/08/24	816,41 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
					-658.666,69	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Global Resources

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
EUR	8.522,39	USD	9.239,59	16/08/24	-11,42 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	563.361,87	USD	615.909,45	16/08/24	-5.893,12 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	1.189,39	USD	1.295,98	16/08/24	-8,09 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	55.223.973,01	USD	60.374.989,09	16/08/24	-577.677,27 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	1.793,37	USD	1.941,20	16/08/24	0,69 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	99,39	USD	108,29	16/08/24	-0,67 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	2.073,57	USD	2.265,94	16/08/24	-20,65 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	90,88	USD	99,01	16/08/24	-0,60 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	2.883,25	USD	3.141,63	16/08/24	-19,61 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	6.788,69	USD	7.370,48	16/08/24	-19,59 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	39.013.288,77	USD	42.652.253,28	16/08/24	-408.103,38 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	206.820,98	EUR	190.774,19	16/08/24	247,85 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	32.153,96	EUR	29.738,58	16/08/24	-47,37 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	25.706,97	EUR	23.580,46	16/08/24	173,60 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	5,20	EUR	4,81	16/08/24	-0,01 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	262.559,34	EUR	240.171,70	16/08/24	2.496,39 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	8.907,12	EUR	8.147,64	16/08/24	84,69 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	119.241,34	EUR	109.752,77	16/08/24	399,23 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	15.248,98	EUR	14.035,55	16/08/24	51,05 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	213.473,55	EUR	195.814,78	16/08/24	1.441,60 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	35.027,40	EUR	32.262,85	16/08/24	92,67 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	282.930,87	EUR	258.918,75	16/08/24	2.568,31 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	232.482,64	EUR	213.394,32	16/08/24	1.415,34 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	138.820,23	EUR	128.251,99	16/08/24	-52,80 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	15.559,58	EUR	14.282,04	16/08/24	94,72 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	67.004,96	EUR	61.215,68	16/08/24	719,28 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	141.952,59	EUR	130.655,98	16/08/24	476,14 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	259.034,32	EUR	236.658,28	16/08/24	2.775,58 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	34.011,16	EUR	31.304,55	16/08/24	114,08 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	1.849.413,81	EUR	1.702.567,37	16/08/24	5.846,05 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	225.177,59	EUR	207.264,04	16/08/24	748,67 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	19.760,85	EUR	18.191,81	16/08/24	62,46 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	74.047,62	EUR	68.156,91	16/08/24	246,20 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	93.904,30	EUR	86.183,13	16/08/24	583,61 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	4.797,67	EUR	4.416,00	16/08/24	15,95 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	178.041,27	EUR	163.433,43	16/08/24	1.072,55 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	12.172,14	EUR	11.173,45	16/08/24	73,32 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	65.844,55	EUR	60.270,44	16/08/24	582,49 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	324,64	EUR	297,16	16/08/24	2,86 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	1.300.563,13	EUR	1.197.296,32	16/08/24	4.111,11 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	178.700,40	EUR	163.572,41	16/08/24	1.580,86 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
					-963.777,23	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Global Gold Mines

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
EUR	98,50	USD	107,39	16/08/24	-0,73 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	109.218,36	USD	119.010,55	16/08/24	-747,34 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	872.987,96	USD	951.257,44	16/08/24	-5.973,53 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	1.905.742,62	USD	2.083.500,76	16/08/24	-19.935,26 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	530.007,66	USD	579.497,13	16/08/24	-5.597,22 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	67.552,65	USD	73.860,38	16/08/24	-713,40 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	90,27	USD	98,34	16/08/24	-0,59 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	30.089,39	USD	32.785,80	16/08/24	-204,58 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	15.016.345,69	USD	16.416.995,33	16/08/24	-157.080,36 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	16.608,12	EUR	15.286,54	16/08/24	55,60 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	1.564,74	EUR	1.440,22	16/08/24	5,25 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	51.531,97	EUR	47.660,92	16/08/24	-75,90 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	904.697,86	EUR	832.825,06	16/08/24	2.901,25 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	75.307,01	EUR	68.885,81	16/08/24	716,01 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	11.809,32	EUR	10.869,60	16/08/24	39,54 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	10.956,02	EUR	10.049,73	16/08/24	73,99 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	12.489,50	EUR	11.503,76	16/08/24	33,05 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	117.685,62	EUR	108.336,21	16/08/24	377,40 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	495,05	EUR	457,86	16/08/24	-0,72 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	8.589,12	EUR	7.911,22	16/08/24	22,73 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	27.091,39	EUR	24.781,39	16/08/24	257,59 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	3.226,83	EUR	2.976,47	16/08/24	3,86 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	47.656,66	EUR	43.539,96	16/08/24	510,64 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	89.382,98	EUR	82.044,06	16/08/24	544,15 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	65.514,75	EUR	60.527,18	16/08/24	-24,92 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	23.161,89	EUR	21.201,11	16/08/24	204,90 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	24.940,08	EUR	22.956,02	16/08/24	82,92 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	12.295,02	EUR	11.284,08	16/08/24	76,41 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	101.256,01	EUR	92.948,21	16/08/24	609,98 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	99.461,44	EUR	91.020,22	16/08/24	902,87 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
					-182.936,41	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - MedTech

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
SEK	30.582.622,36	USD	2.926.360,26	12/09/24	-66.645,83	BNP Paribas Paris
USD	15.104.217,65	GBP	11.863.243,57	12/09/24	-139.601,86	BNP Paribas Paris
USD	5.668.252,05	DKK	39.138.509,49	12/09/24	-20.803,93	BNP Paribas Paris
CHF	9.410.302,72	USD	10.602.902,33	12/09/24	139.491,07	BOFA Securities Europe
CZK	832.066.915,78	USD	35.800.265,89	16/08/24	-429.884,86 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	51.475,68	USD	2.221,77	16/08/24	-33,59 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	174.805,74	USD	7.472,24	16/08/24	-41,41 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	318.228,50	USD	13.589,98	16/08/24	-62,39 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	204.266,93	USD	8.772,43	16/08/24	-89,24 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	95.767,72	USD	4.091,17	16/08/24	-20,17 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	407.335,77	USD	17.524,62	16/08/24	-209,16 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	428.051,03	USD	18.239,07	16/08/24	-43,02 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	581.306,28	USD	24.970,83	16/08/24	-260,05 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	753.466,18	USD	32.499,89	16/08/24	-470,75 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	152.727,28	USD	6.540,08	16/08/24	-47,79 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	5.823,02	CZK	136.076,88	16/08/24	38,51 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	1.599,52	CZK	37.005,69	16/08/24	26,43 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	8.990,52	CZK	211.550,57	16/08/24	-2,29 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	8.929,00	CZK	207.199,63	16/08/24	121,10 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	34.424,44	CZK	796.205,89	16/08/24	578,27 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
GBP	5.418.292,60	EUR	6.393.042,32	12/09/24	30.938,25	CACIB Londres
JPY	1.158.937.584,00	EUR	6.928.370,21	12/09/24	237.055,21	CACIB Londres
JPY	1.285.252.354,00	USD	8.291.224,79	12/09/24	301.890,93	CACIB Londres
USD	8.809.656,32	EUR	8.164.624,83	12/09/24	-42.448,97	CACIB Londres
EUR	18.798.152,99	CHF	18.000.220,27	12/09/24	-167.782,96	Goldman Sachs Bank Europe SE
USD	4.390.784,40	EUR	4.077.323,82	12/09/24	-29.859,60	HSBC Continental Europe SA
					-188.168,10	

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
EUR	67.402.668,29	USD	72.727.007,27	12/09/24	351.122,96 *	UBS Europe SE
					351.122,96	

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
USD	6.950.000,00	EUR	6.440.379,23	12/09/24	-30.195,17	CACIB Londres
EUR	15.605,19	JPY	2.620.213,00	12/09/24	-554,03	Nomura Financial Products Europe
EUR	20.463.297,68	USD	22.080.810,86	12/09/24	97.536,49	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	1.828.484,16	USD	2.000.000,00	12/09/24	-16.221,43	Royal Bank of Canada, Ldn
EUR	1.057.890,31	USD	1.160.000,00	12/09/24	-12.044,04	UBS Europe SE
EUR	3.176.251,30	USD	3.420.000,00	12/09/24	21.901,00	UBS Europe SE
					60.422,82	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - Hydrogen

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
CZK	8.860.077,19	USD	381.319,68	16/08/24	-4.686,14 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	121.351,71	USD	5.157,53	16/08/24	1,02 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	168.072,23	USD	7.254,26	16/08/24	-109,67 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	270.248,82	USD	11.565,96	16/08/24	-77,94 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	101.856,07	USD	4.349,77	16/08/24	-19,96 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	67.731,92	USD	2.914,00	16/08/24	-34,78 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	236.285.902,93	USD	10.166.367,62	16/08/24	-122.076,40 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	253.615,92	USD	10.891,77	16/08/24	-110,80 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	1.228.341,82	USD	52.474,47	16/08/24	-258,82 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	368.065,45	USD	15.912,68	16/08/24	-266,56 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	212.275,96	USD	9.073,94	16/08/24	-50,29 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	284.446,86	USD	12.120,16	16/08/24	-28,59 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	202.675,87	USD	8.764,67	16/08/24	-149,11 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	415.607,61	USD	17.853,01	16/08/24	-185,92 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
CZK	293.132,14	USD	12.552,50	16/08/24	-91,73 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	1.586.077,88	USD	1.734.019,29	16/08/24	-16.591,36 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	58.253,25	USD	63.692,65	16/08/24	-615,19 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	210,36	USD	228,55	16/08/24	-0,77 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	11.032,17	EUR	10.154,23	16/08/24	37,01 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	72.878,67	EUR	66.583,23	16/08/24	780,90 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	5.797,90	EUR	5.356,51	16/08/24	-2,21 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	7.428,28	CZK	172.375,10	16/08/24	100,74 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	11.504,63	EUR	10.596,62	16/08/24	30,44 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	21.267,53	EUR	19.522,58	16/08/24	128,12 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
USD	7.313,98	CZK	169.596,68	16/08/24	104,54 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
					-144.173,47	

CPR Invest - Blue Economy

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
EUR	375,22	USD	406,20	16/08/24	0,09 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	11.274,06	USD	12.325,65	16/08/24	-117,94 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
					-117,85	

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	879.741.847,70	EUR	34.625.963,23	16/08/24	-89.109,77 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	22.822,70	CZK	580.517,24	16/08/24	32,80 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	4.328,30	CZK	110.059,12	16/08/24	7,60 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	1.929,93	CZK	49.000,00	16/08/24	6,29 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
					-89.063,08	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats de change à terme

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	279.669.706,92	EUR	11.007.584,80	16/08/24	-28.327,97 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	393,96	CZK	9.999,67	16/08/24	1,40 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	59,34	CZK	1.499,22	16/08/24	0,49 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	1.749,72	CZK	44.399,76	16/08/24	6,68 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	394,06	CZK	9.998,92	16/08/24	1,53 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	434,18	CZK	11.040,12	16/08/24	0,77 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
					-28.317,10	

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (lancé le 28/09/2023)

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	658.817.011,51	EUR	25.930.531,41	16/08/24	-66.732,11 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	7.915,75	CZK	199.999,16	16/08/24	64,22 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	2.139,97	CZK	54.432,22	16/08/24	3,07 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	43.062,61	CZK	1.090.506,76	16/08/24	251,64 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	5.557,99	CZK	141.114,80	16/08/24	18,12 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
					-66.395,06	

CPR Invest - B&W Climate Target 2027 (lancé le 29/04/2024)

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	522.275.055,44	EUR	20.556.344,92	16/08/24	-52.901,66 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	5.934,24	CZK	150.764,89	16/08/24	15,53 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	1.199,76	CZK	30.461,43	16/08/24	3,91 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	1.966,44	CZK	49.882,62	16/08/24	8,15 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
EUR	1.977,24	CZK	49.953,22	16/08/24	16,19 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
					-52.857,88	

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029 (lancé le 22/07/2024)

Devise achetée	Quantité achetée	Devise vendue	Quantité vendue	Échéance	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
CZK	333.760.776,00	EUR	13.211.812,70	16/08/24	-109.051,88 *	CACEIS Bank, Lux. Branch
					-109.051,88	

Les contrats marqués d'un astérisque sont ceux spécifiquement liés à la couverture d'une catégorie d'actions.

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats futures

Au 31 juillet 2024, les contrats futures ouverts sont les suivants :

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur devises					
-907,00	EUR/CAD (IMM) 09/24	CAD	113.368.401,73	-598.928,02	CACEIS Bank, Paris
-313,00	EUR/GBP (CME) 09/24	GBP	39.108.989,76	171.835,12	CACEIS Bank, Paris
-786,00	EUR/SWISS FRANC(CME) 09/24	CHF	98.036.490,74	1.102.258,41	CACEIS Bank, Paris
-990,00	EUR/USD (CME) 09/24	USD	123.806.134,82	40.026,34	CACEIS Bank, Paris
326,00	JPN YEN CURR FUT 09/24	USD	25.108.852,58	678.925,24	CACEIS Bank, Paris
1.225,00	USD/AUD (CME) 09/24	USD	74.053.642,66	-1.645.435,73	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
186,00	EM RUSS 2000 09/24	USD	19.375.902,41	-34.848,90	CACEIS Bank, Paris
11,00	NASDAQ 100 E-MIN 09/24	USD	3.936.544,31	55.420,02	CACEIS Bank, Paris
18,00	S&P 500 EMINI INDEX 09/24	USD	4.592.985,86	45.714,35	CACEIS Bank, Paris
				-185.033,17	

CPR Invest - Food For Generations

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur devises					
335,00	EUR/GBP (CME) 09/24	GBP	41.857.864,44	-188.883,61	CACEIS Bank, Paris
-240,00	EUR/JPY (CME) 09/24	JPY	29.912.450,80	963.050,05	CACEIS Bank, Paris
-2.271,00	EUR/USD (CME) 09/24	USD	284.003.769,87	73.454,39	CACEIS Bank, Paris
				847.620,83	

CPR Invest - Megatrends

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur devises					
120,00	EUR/GBP (CME) 09/24	GBP	14.993.861,89	-67.659,80	CACEIS Bank, Paris
-320,00	EUR/USD (CME) 09/24	USD	40.018.144,59	-36.456,89	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
-340,00	EURO STOXX 50 09/24	EUR	16.567.996,00	6.660,00	CACEIS Bank, Paris
90,00	MSCI WLD IDX 09/24	USD	9.349.545,33	-124.757,42	CACEIS Bank, Paris
65,00	S&P 500 EMINI INDEX 09/24	USD	16.585.782,28	210.481,93	CACEIS Bank, Paris
				-11.732,18	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats futures

CPR Invest - Education

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur devises					
50,00	EUR/AUD (CME) 09/24	AUD	6.241.783,84	127.477,90	CACEIS Bank, Paris
-35,00	EUR/CAD (IMM) 09/24	CAD	4.374.745,38	-22.986,49	CACEIS Bank, Paris
280,00	EUR/GBP (CME) 09/24	GBP	34.985.677,74	-157.872,87	CACEIS Bank, Paris
10,00	EUR/JPY (CME) 09/24	JPY	1.246.352,12	-39.923,15	CACEIS Bank, Paris
-30,00	EUR/SWISS FRANC(CME) 09/24	CHF	3.741.850,79	42.064,72	CACEIS Bank, Paris
-470,00	EURO E-MINI (CME) 09/24	USD	29.388.324,93	10.858,52	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
25,00	EM RUSS 2000 09/24	USD	2.604.287,96	242.625,45	CACEIS Bank, Paris
14,00	NASDAQ 100 E-MIN 09/24	USD	5.010.147,31	-92.734,50	CACEIS Bank, Paris
20,00	S&P 500 EMINI INDEX 09/24	USD	5.103.317,62	50.799,37	CACEIS Bank, Paris
				160.308,95	

CPR Invest - Climate Action

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur devises					
-222,00	EUR/CAD (IMM) 09/24	CAD	27.748.384,99	-146.339,22	CACEIS Bank, Paris
242,00	EUR/GBP (CME) 09/24	GBP	30.237.621,47	-136.447,27	CACEIS Bank, Paris
-202,00	EUR/SWISS FRANC(CME) 09/24	CHF	25.195.128,66	283.285,65	CACEIS Bank, Paris
-962,00	EUR/USD (CME) 09/24	USD	120.304.547,16	47.843,31	CACEIS Bank, Paris
-470,00	JPN YEN CURR FUT 09/24	USD	36.199.879,48	-982.695,68	CACEIS Bank, Paris
253,00	USD/AUD (CME) 09/24	USD	15.294.344,16	-323.971,91	CACEIS Bank, Paris
				-1.258.325,12	

CPR Invest - Future Cities

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur devises					
-105,00	EUR/USD (CME) 09/24	USD	14.209.004,99	5.653,75	CACEIS Bank, Paris
35,00	JPN YEN CURR FUT 09/24	USD	2.917.055,61	79.662,50	CACEIS Bank, Paris
17,00	USD/AUD (CME) 09/24	USD	1.112.056,00	-23.556,00	CACEIS Bank, Paris
15,00	USD/CAD (CME) 09/24	USD	1.086.326,77	-9.090,00	CACEIS Bank, Paris
15,00	USD/CHF (CME) 09/24	USD	2.135.535,31	16.031,25	CACEIS Bank, Paris
-30,00	USD/GBP (CME) 09/24	USD	2.410.459,47	187,50	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
3,00	S&P 500 EMINI INDEX 09/24	USD	828.345,00	8.242,50	CACEIS Bank, Paris
				77.131,50	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats futures

CPR Invest - Global Lifestyles

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur devises					
-100,00	EUR/GBP (CME) 09/24	GBP	13.520.714,96	59.406,64	CACEIS Bank, Paris
-650,00	EUR/USD (CME) 09/24	USD	87.960.507,09	30.625,00	CACEIS Bank, Paris
250,00	JPN YEN CURR FUT 09/24	USD	20.836.111,48	536.681,25	CACEIS Bank, Paris
-50,00	USD/CHF (CME) 09/24	USD	7.118.451,03	-53.437,50	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
10,00	NASDAQ 100 E-MIN 09/24	USD	3.872.486,00	308.795,00	CACEIS Bank, Paris
30,00	S&P 500 EMINI INDEX 09/24	USD	8.283.450,00	32.062,50	CACEIS Bank, Paris
				914.132,89	

CPR Invest - Global Resources

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur indices					
225,00	EMINI ENERGY SE INDX 09/24	USD	22.061.250,00	846.190,00	CACEIS Bank, Paris
				846.190,00	

CPR Invest - Global Gold Mines

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur devises					
-600,00	USD/CAD (CME) 09/24	USD	43.453.070,68	299.635,00	CACEIS Bank, Paris
				299.635,00	

CPR Invest - Smart Trends

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur devises					
230,00	EUR/USD (CME) 09/24	USD	28.763.041,42	-10.627,48	CACEIS Bank, Paris
Futures sur obligations					
520,00	EURO BOBL FUTURE 09/24	EUR	46.190.040,00	789.500,00	CACEIS Bank, Paris
-110,00	EURO-OAT-FUTURES-EUX 09/24	EUR	9.415.120,00	-191.980,00	CACEIS Bank, Paris
187,00	EURO SCHATZ 09/24	EUR	17.736.576,00	165.495,00	CACEIS Bank, Paris
				752.387,52	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats futures

CPR Invest - Social Impact

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur devises					
-5,00	EUR/GBP (CME) 09/24	GBP	676.035,75	2.729,49	CACEIS Bank, Paris
-459,00	EUR/USD (CME) 09/24	USD	62.113.650,39	17.993,75	CACEIS Bank, Paris
100,00	JPN YEN CURR FUT 09/24	USD	8.334.444,59	227.578,75	CACEIS Bank, Paris
-5,00	USD/NOK (CME) 09/24	USD	916.674,31	35.950,00	CACEIS Bank, Paris
				284.251,99	

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur obligations					
1,00	US 10 YEARS NOTE 09/24	USD	83.484,38	2.679,69	CACEIS Bank, Paris
1,00	US 10YR ULTRA (CBOT) 09/24	USD	99.765,63	2.992,19	CACEIS Bank, Paris
1,00	US 2 YEARS NOTE- CBT 09/24	USD	186.207,03	1.585,94	CACEIS Bank, Paris
1,00	US 5 YEARS NOTE-CBT 09/24	USD	99.234,38	2.078,13	CACEIS Bank, Paris
				9.335,95	

CPR Invest - Hydrogen

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur devises					
125,00	EUR/GBP (CME) 09/24	GBP	16.900.893,70	-143.499,15	CACEIS Bank, Paris
-1.825,00	EUR/USD (CME) 09/24	USD	246.966.039,12	63.875,00	CACEIS Bank, Paris
-150,00	JPN YEN CURR FUT 09/24	USD	12.501.666,89	-339.375,00	CACEIS Bank, Paris
-50,00	SEK/USD-CME 09/24	USD	9.349.289,45	380.000,00	CACEIS Bank, Paris
263,00	USD/AUD (CME) 09/24	USD	17.204.160,40	-364.426,00	CACEIS Bank, Paris
-10,00	USD/CHF (CME) 09/24	USD	1.423.690,21	-10.687,50	CACEIS Bank, Paris
50,00	USD/GBP (CME) 09/24	USD	4.017.432,44	-	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
75,00	EM RUSS 2000 09/24	USD	8.454.300,00	662.817,50	CACEIS Bank, Paris
25,00	NASDAQ 100 E-MIN 09/24	USD	9.681.215,00	-179.336,00	CACEIS Bank, Paris
60,00	S&P 500 EMINI INDEX 09/24	USD	16.566.900,00	164.900,00	CACEIS Bank, Paris
				234.268,85	

CPR Invest - Blue Economy

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur devises					
-192,00	EUR/USD (CME) 09/24	USD	25.982.180,55	10.331,25	CACEIS Bank, Paris
2,00	JPN YEN CURR FUT 09/24	USD	166.688,89	4.556,25	CACEIS Bank, Paris
-13,00	USD/NOK (CME) 09/24	USD	2.383.353,19	93.470,00	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
16,00	EM RUSS 2000 09/24	USD	1.803.584,00	168.027,50	CACEIS Bank, Paris
6,00	S&P 500 EMINI INDEX 09/24	USD	1.656.690,00	16.485,00	CACEIS Bank, Paris
				292.870,00	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Contrats futures

CPR Invest - Circular Economy

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en USD) (en valeur absolue)	Non réalisé (en USD)	Contrepartie
Futures sur devises					
-22,00	EUR/USD (CME) 09/24	USD	2.977.124,86	1.182,50	CACEIS Bank, Paris
Futures sur indices					
1,00	S&P 500 EMINI INDEX 09/24	USD	276.115,00	2.745,00	CACEIS Bank, Paris
				<u>3.927,50</u>	

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)

Quantité Achat/ (Vente)	Dénomination	Devise	Engagement (en EUR) (en valeur absolue)	Non réalisé (en EUR)	Contrepartie
Futures sur obligations					
-89,00	EURO SCHATZ 09/24	EUR	8.441.472,00	-79.655,00	CACEIS Bank, Paris
				<u>-79.655,00</u>	

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Credit Default Swaps ("CDS")

Au 31 juillet 2024, les positions ouvertes sur "Credit default swaps" sont les suivantes :

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Description/Sous-jacent	Contrepartie	Nominal	Maturité	Devise	Achat/ Vente	Spread	Non réalisé (en USD)
CDS Index							
CDX HY CDSI S42 5Y PRC Corp	Goldman Sachs Bank Europe SE	35.000.000	20/06/29	USD	Sell	5,00	2.379.643,79
CDX HY CDSI S42 5Y PRC Corp	Goldman Sachs Bank Europe SE	30.200.000	20/06/29	USD	Sell	5,00	2.053.292,64
CDX HY CDSI S42 5Y PRC Corp	Goldman Sachs Bank Europe SE	40.000.000	20/06/29	USD	Sell	5,00	2.719.592,91
CDX HY CDSI S42 5Y PRC Corp	Goldman Sachs Bank Europe SE	7.500.000	20/06/29	USD	Sell	5,00	509.923,67
CDX HY CDSI S42 5Y PRC Corp	J.P. Morgan AG	10.000.000	20/06/29	USD	Sell	5,00	679.898,23
							8.342.351,24

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Description/Sous-jacent	Contrepartie	Nominal	Maturité	Devise	Achat/ Vente	Spread	Non réalisé (en EUR)
CDS Index							
ITRX XOVER CDSI S41 5Y	Barclays Bank Ireland Plc	6.000.000	20/06/29	EUR	Sell	5,00	509.805,73
CDX HY CDSI S42 5Y PRC Corp	BNP Paribas Paris	100.000.000	20/06/29	USD	Sell	5,00	6.283.136,75
ITRX XOVER CDSI S41 5Y	BOFA Securities Europe	53.000.000	20/06/29	EUR	Sell	5,00	4.503.283,96
CDX HY CDSI S42 5Y PRC Corp	Goldman Sachs Bank Europe SE	80.000.000	20/06/29	USD	Sell	5,00	5.026.509,40
CDX HY CDSI S42 5Y PRC Corp	Goldman Sachs Bank Europe SE	15.000.000	20/06/29	USD	Sell	5,00	942.470,51
CDX HY CDSI S42 5Y PRC Corp	Goldman Sachs Bank Europe SE	67.000.000	20/06/29	USD	Sell	5,00	4.209.701,62
ITRX XOVER CDSI S41 5Y	Goldman Sachs Bank Europe SE	6.000.000	20/06/29	EUR	Sell	5,00	509.805,73
CDX HY CDSI S42 5Y PRC Corp	J.P. Morgan AG	15.000.000	20/06/29	USD	Sell	5,00	942.470,51
ITRX XOVER CDSI S41 5Y	Morgan Stanley Bk AG	53.800.000	20/06/29	EUR	Sell	5,00	4.571.258,06
CDX HY CDSI S42 5Y PRC Corp	Morgan Stanley Bk AG	10.000.000	20/06/29	USD	Sell	5,00	628.313,67
							28.126.755,94

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Credit Default Swaps ("CDS")

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Description/Sous-jacent	Contrepartie	Nominal	Maturité	Devise	Achat/ Vente	Spread	Non réalisé (en EUR)
CDS Single Name							
ALSTOM SA 0.25 19-26 14/10A	BNP Paribas Paris	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	64.143,55
CONTINENTAL AG 0.375 19- 25 27/06A	BNP Paribas Paris	5.740.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	69.465,45
LANXESS AG 1.00 16-26 07/10A	BNP Paribas Paris	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	79,88
TELEFONICA EMISIONES 1.528 17-25 17/01A	BNP Paribas Paris	2.300.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	44.809,14
VIVENDI SA 1.875 16-26 26/05A	BNP Paribas Paris	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	124.573,05
EDF 5.625 03-33 21/02A	BOFA Securities Europe	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	113.402,88
AIRBUS GROUP FIN 0.875 16-26 13/05A	Goldman Sachs Bank Europe SE	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	136.907,23
HEIDELBERGCEMENT 2.25 16-24 03/06A	Goldman Sachs Bank Europe SE	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	5,00	982.964,65
PEUGEOT SA 2 18-25 20/03A	Goldman Sachs Bank Europe SE	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	5,00	920.985,94
STORA ENSO OYJ 2.50 17-27 07/06A	Goldman Sachs Bank Europe SE	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	5,00	1.000.982,22
HOCHTIEF AG 1.75 18- 25 03/07A	J.P. Morgan AG	6.900.000	20/12/27	EUR	Sell	5,00	977.926,32
POSNL NV REGS 1.00 17-24 21/01A	Morgan Stanley Bk AG	6.890.000	20/12/27	EUR	Sell	1,00	36.914,81
							4.473.155,12

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Description/Sous-jacent	Contrepartie	Nominal	Maturité	Devise	Achat/ Vente	Spread	Non réalisé (en EUR)
CDS Single Name							
EADS FINANCE B.V. 2.375 14-24 02/04A	Barclays Bank Ireland Plc	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	24.106,63
TELEFONICA EMISIONES 1.528 17-25 17/01A	Barclays Bank Ireland Plc	500.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	9.920,22
VIVENDI SA 1.875 16-26 26/05A	Barclays Bank Ireland Plc	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	19.233,13
HEIDELBERGCEMENT 2.25 16-24 03/06A	BNP Paribas Paris	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	5,00	191.358,01
BANCO SANTANDER SA ZCP 01-08-19	Goldman Sachs Bank Europe SE	1.700.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	24.489,09
EDF 5.625 03-33 21/02A	Goldman Sachs Bank Europe SE	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	17.447,04
SOCIETE GENERALE	Goldman Sachs Bank Europe SE	1.700.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	16.717,61
BNP PARIBAS	Goldman Sachs Bank Europe SE	1.700.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	29.795,17
ALSTOM SA 0.25 19-26 14/10A	J.P. Morgan AG	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	4.805,30
CONTINENTAL AG 0.375 19- 25 27/06A	J.P. Morgan AG	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	6.893,29
HOCHTIEF AG 1.75 18- 25 03/07A	J.P. Morgan AG	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	5,00	188.489,19
PEUGEOT SA 2 18-25 20/03A	J.P. Morgan AG	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	5,00	175.231,43
POSNL NV REGS 1.00 17-24 21/01A	J.P. Morgan AG	1.100.000	20/12/28	EUR	Sell	1,00	-1.663,86
							706.822,25

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Credit Default Swaps ("CDS")

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (lancé le 28/09/2023)

Description/Sous-jacent	Contrepartie	Nominal	Maturité	Devise	Achat/ Vente	Spread	Non réalisé (en EUR)
CDS Single Name							
CNH INDUSTRIAL 3.85 17-27 15/11S	Barclays Bank Ireland Plc	4.400.000	20/06/28	EUR	Sell	5,00	673.063,31
HSBC BANK 2.625 16-28 16/08A	Barclays Bank Ireland Plc	3.600.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	74.852,01
SES SA 0.875 19-27 04/11A	Barclays Bank Ireland Plc	750.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	-5.914,35
NATWEST GROUP P FL MAR22	Barclays Bank Ireland Plc	3.000.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	60.184,56
VOLKSWAGEN INTL FIN FL.R 18-24 16/11Q	Barclays Bank Ireland Plc	1.400.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	14.556,34
AUCHAN HOLDING SA 2.875 20-26 29/04A	BNP Paribas Paris	730.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	-64.249,42
SOCIETE GENERALE REGS 3.25 17-22 12/01S	BNP Paribas Paris	3.600.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	41.791,97
TELEFONICA EMISIONES 1.528 17-25 17/01A	BNP Paribas Paris	2.900.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	58.942,53
EDF 5.625 03-33 21/02A	BOFA Securities Europe	3.000.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	50.246,78
ENEL SPA 5.25 04-24 20/05A	BOFA Securities Europe	5.900.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	126.750,89
UBI BANCA 1.625 19-25 21/04A	BOFA Securities Europe	5.800.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	64.218,99
HEIDELBERGCEMENT 2.25 16-24 03/06A	Goldman Sachs Bank Europe SE	4.350.000	20/06/28	EUR	Sell	5,00	695.079,19
AIRBUS GROUP FIN 0.875 16-26 13/05A	J.P. Morgan AG	5.800.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	123.997,33
ALSTOM SA 0.25 19-26 14/10A	J.P. Morgan AG	4.400.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	33.709,97
BCO BILBAO VIZCAYA 0.75 17-22 11/09A	J.P. Morgan AG	750.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	11.668,92
CARREFOUR SA 1.25 15-25 03/06A	J.P. Morgan AG	5.900.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	117.250,56
CONTINENTAL AG 0.375 19- 25 27/06A	J.P. Morgan AG	4.400.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	45.267,40
NATIONAL GRID PLC 0.553 20-29 18/09A	J.P. Morgan AG	750.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	14.856,09
POSNL NV REGS 1.00 17-24 21/01A	J.P. Morgan AG	4.400.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	12.773,08
STORA ENSO OYJ 2.50 17-27 07/06A	J.P. Morgan AG	4.400.000	20/06/28	EUR	Sell	5,00	718.228,23
UNICREDIT SPA 1.00 18-23 18/01A	J.P. Morgan AG	8.700.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	95.509,82
VIVENDI SA 1.875 16-26 26/05A	J.P. Morgan AG	4.400.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	81.170,25
WENDEL SA 1.3750 19- 26 26/04A	J.P. Morgan AG	4.400.000	20/06/28	EUR	Sell	5,00	718.951,03
EDP FINANCE 2.00 15-25 22/04A	Morgan Stanley Bk AG	730.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	16.245,95
LANXESS AG 1.00 16-26 07/10A	Morgan Stanley Bk AG	750.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	-2.676,08
							3.776.475,35

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Credit Default Swaps ("CDS")

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (lancé le 30/11/2023)

Description/Sous-jacent	Contrepartie	Nominal	Maturité	Devise	Achat/ Vente	Spread	Non réalisé (en EUR)
CDS Single Name							
AUCHAN HOLDING SA 2.875 20-26 29/04A	Barclays Bank Ireland Plc	320.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	-28.164,11
BANCO SANTANDER SA 1.375 17-22 09/02A	Barclays Bank Ireland Plc	2.880.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	44.193,34
BNP PARIBAS 2.95 17-22 23/05S	Barclays Bank Ireland Plc	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	58.106,42
CNH INDUSTRIAL 3.85 17-27 15/11S	Barclays Bank Ireland Plc	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	5,00	391.600,52
EDF 5.625 03-33 21/02A	Barclays Bank Ireland Plc	1.280.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	21.438,67
CGG VERITAS SA REGS 9 15052016	Barclays Bank Ireland Plc	3.840.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	42.156,06
VIVENDI SA 1.875 16-26 26/05A	Barclays Bank Ireland Plc	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	47.226,31
VOLKSWAGEN INTL FIN FL.R 18-24 16/11Q	Barclays Bank Ireland Plc	640.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	6.654,33
BCO BILBAO VIZCAYA 0.75 17-22 11/09A	BNP Paribas Paris	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	39.829,91
SOCIETE GENERALE S F JUL 20 2	BNP Paribas Paris	1.600.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	18.574,20
WENDEL SA 1.3750 19-26 26/04A	BNP Paribas Paris	1.920.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	313.724,13
CONTINENTAL AG 0.375 19-25 27/06A	BOFA Securities Europe	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	26.337,38
ENEL SPA 5.25 04-24 20/05A	BOFA Securities Europe	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	54.996,96
POSNL NV REGS 1.00 17-24 21/01A	BOFA Securities Europe	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	7.431,59
TESCO PLC 6.15 07-37 15/11S	BOFA Securities Europe	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	56.719,48
UBI BANCA 1.625 19-25 21/04A	BOFA Securities Europe	320.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	3.543,12
CREDIT AGRICOLE 3.375 17-22 10/01S	Goldman Sachs Bank Europe SE	1.280.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	23.254,98
AIRBUS GROUP FIN 0.875 16-26 13/05A	J.P. Morgan AG	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	54.729,84
ALSTOM SA 0.25 19-26 14/10A	J.P. Morgan AG	320.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	2.451,66
EDP SA 1.625 20-27 15/04A	J.P. Morgan AG	1.530.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	251.802,07
HEIDELBERGCEMENT 2.25 16-24 03/06A	J.P. Morgan AG	2.560.000	20/06/28	EUR	Sell	5,00	409.058,12
STORA ENSO OYJ 2.50 07/06A	J.P. Morgan AG	1.920.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	313.408,72
TELEFONICA EMISIONES 1.528 17-25 17/01A	J.P. Morgan AG	1.280.000	20/06/28	EUR	Sell	1,00	26.016,03
							2.185.089,73

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Credit Default Swaps ("CDS")

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029 (lancé le 22/07/2024)

Description/Sous-jacent	Contrepartie	Nominal	Maturité	Devise	Achat/ Vente	Spread	Non réalisé (en EUR)
CDS Single Name							
AIRBUS GROUP FIN 16-26 13/05A	0.875 BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	6.681,32
ALSTOM SA 14/10A	0.25 19-26 BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-1.527,50
BANCO BILBAO VIZCAYA FL.R	19-24 22/02A BNP Paribas Paris	500.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-8.551,34
BANCO SANTANDER SA 17-27 19/01A	3.125 BNP Paribas Paris	200.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-2.814,82
COMMERZBANK AG 26 23/03A	4.00 16- BNP Paribas Paris	500.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-14.137,72
EDF 07-27 21/06A	5.625 03-33 21/02A BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	3.585,75
ENEL SOCIETA -EMTN-	5.625 BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	5.184,35
HEIDELBERGCEMENT AG 23-32 31/05A	3.75 BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	5,00	59.502,36
ING GROUP NV FL.R 26/09A	17-29 BNP Paribas Paris	500.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-388,18
LANXESS AG 07/10A	1.00 16-26 BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-6.513,64
POSTNL NV 23/09A	0.625 19-26 BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-3.257,75
RABOBANK FL.R 22-32 06/09A	14-21 26/05A BNP Paribas Paris	500.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	798,54
SOCIETE GENERALE SA 07/07A	FL.R BNP Paribas Paris	200.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-3.910,19
STELLANTIS N.V. 1.495 18-25 11/09A	3.875 20-26 BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	5,00	53.135,63
TELEFONICA EMISIONES 25 27/06A	BNP Paribas Paris	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	4.764,98
CONTINENTAL AG 22-27 31/10A	0.375 19- BOFA Securities Europe	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	-640,24
SUEDZUCKER INTL FIN 26/05A	5.125 BOFA Securities Europe	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	3.327,31
VIVENDI SA 25 03/07A	1.875 16-26 BOFA Securities Europe	300.000	20/12/29	EUR	Sell	1,00	4.137,36
HOCHTIEF AG	1.75 18- Morgan Stanley Bk AG	300.000	20/12/29	EUR	Sell	5,00	58.323,53
							157.699,75

CPR Invest

Notes aux états financiers - Etat des instruments dérivés

Interest Rate Swaps ("IRS")

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028

Nominal	Devises	Maturité	Contrepartie	Compartiment paie	Compartiment reçoit	Non-réalisé (en EUR)
12.000.000,00	EUR	24/02/2028	BofA Securities Europe SA	EURO SHORT TERM RATE COMPOUNDED	3,025%	238.684,77
						238.684,77

CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Nominal	Devises	Maturité	Contrepartie	Compartiment paie	Compartiment reçoit	Non-réalisé (en EUR)
1.700.000,00	EUR	27/12/2028	Citigroup Global Markets Europe	EURO SHORT TERM RATE COMPOUNDED	2,984%	41.568,24
						41.568,24

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (lancé le 28/09/2023)

Nominal	Devises	Maturité	Contrepartie	Compartiment paie	Compartiment reçoit	Non-réalisé (en EUR)
5.741.672,00	EUR	01/06/2028	JP Morgan AG	3,70%	5,216%	754.035,89
6.216.191,00	EUR	09/05/2028	BNP Paribas SA	4,836%	5,509%	633.078,77
3.985.954,26	EUR	26/09/2028	BNP Paribas SA	4,45%	4,81%	381.444,57
						1.768.559,23

CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (lancé le 30/11/2023)

Nominal	Devises	Maturité	Contrepartie	Compartiment paie	Compartiment reçoit	Non-réalisé (en EUR)
2.698.934,00	EUR	09/05/2028	JP Morgan AG	4,836%	4,647%	90.366,41
1.738.334,85	EUR	01/06/2028	JP Morgan AG	3,70%	4,585%	125.638,89
						216.005,30

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)

Nominal	Devises	Maturité	Contrepartie	Compartiment paie	Compartiment reçoit	Non-réalisé (en EUR)
10.000.000,00	EUR	03/07/2026	HSBC Continental Europe	3,06%	EURO SHORT TERM RATE COMPOUNDED	-72.494,04
						-72.494,04

CPR Invest - B&W Climate Target 2027 (lancé le 29/04/2024)

Nominal	Devises	Maturité	Contrepartie	Compartiment paie	Compartiment reçoit	Non-réalisé (en EUR)
2.000.000,00	EUR	29/04/2027	BNP Paribas SA	EURO SHORT TERM RATE COMPOUNDED	2,887%	19.369,48
						19.369,48

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

1 - Généralités

CPR Invest (la "SICAV") a été constituée au Luxembourg sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) le 19 août 2014 en vertu de la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, (telle que modifiée), (ci-après dénommée la "Loi"), et est qualifiée comme telle. La SICAV a été créée pour une durée indéterminée et est immatriculée sous le numéro B189795.

La SICAV est considérée comme un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) au titre de la Directive 2009/65/EC du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières. La directive européenne 2014/91/UE ("UCITS V") modifiant la directive 2009/65/EC relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, applicable à la SICAV, est entrée en vigueur le 18 mars 2016. Elle est mise en œuvre dans la loi nationale en vertu de la Loi luxembourgeoise du 10 mai 2016 mettant en œuvre la directive 2014/91/UE.

La structure de la SICAV est celle d'un fonds à compartiments multiples et elle est en mesure d'offrir aux investisseurs des opportunités d'investissement dans une gamme variée de compartiments.

La SICAV a nommé CPR Asset Management, une Société Anonyme régie par le droit français, pour qu'elle agisse en qualité de société de gestion (la "Société de gestion") de la SICAV, conformément à un contrat de services de sociétés de gestion conclu avec elle le 19 août 2014. En vertu de ce contrat, la Société de gestion fournit à la SICAV des services de gestion d'investissements, d'agent administratif, de teneur de registre, des services d'agent de transfert ainsi que des services de marketing, de distribution principale et de ventes qui sont soumis à la supervision et au contrôle globaux du conseil d'administration de la SICAV.

Au 31 juillet 2024, les compartiments suivants sont ouverts:

- CPR Invest - Silver Age
- CPR Invest - Reactive
- CPR Invest - Defensive
- CPR Invest - Dynamic
- CPR Invest - Global Silver Age
- CPR Invest - Global Disruptive Opportunities
- CPR Invest - Climate Action Euro
- CPR Invest - Food For Generations
- CPR Invest - Megatrends
- CPR Invest - GEAR Emerging
- CPR Invest - GEAR World ESG
- CPR Invest - Education
- CPR Invest - Climate Bonds Euro
- CPR Invest - Climate Action
- CPR Invest - Future Cities
- CPR Invest - Global Lifestyles
- CPR Invest - Global Resources
- CPR Invest - Global Gold Mines
- CPR Invest - Smart Trends
- CPR Invest - Social Impact
- CPR Invest - MedTech
- CPR Invest - Credixx Active US High Yield
- CPR Invest - Credixx Global High Yield
- CPR Invest - Hydrogen
- CPR Invest - Blue Economy
- CPR Invest - Circular Economy
- CPR Invest - European Strategic Autonomy
- CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028
- CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II
- CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (lancé le 28/09/2023)
- CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (lancé le 30/11/2023)
- CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)
- CPR Invest - B&W Climate Target 2027 (lancé le 29/04/2024)
- CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029 (lancé le 22/07/2024)
- CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions (lancé le 02/07/2024)

A la date de clôture, les Compartiments Nourriciers suivants investissent dans la Classe T de leur Fonds Maître respectif :

- CPR Invest - Silver Age
- CPR Invest - Reactive
- CPR Invest - Defensive
- CPR Invest - Dynamic

A la date de clôture, le Compartiment Nourricier suivant investit dans la Classe EB de son Fonds Maître :

- CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions (lancé le 02/07/2024)

Autres notes aux états financiers

1 - Généralités

Différentes Classes d'actions sont offertes aux actionnaires :

Classes d'actions	Investisseurs
Classe A	pour tout investisseurs
Classe A1	réservée à tous les investisseurs de certains pays
Classe A2	réservée à tous les investisseurs des pays d'Asie, d'Amérique latine et du Moyen-Orient, approuvé par le Conseil d'administration de la Société
Classe A (suivi par une 1 à 3 lettres minuscules)	réservée aux clients de distributeurs spécifiques
Classe CA	réservée à tous les investisseurs, part caritative
Classe B (suivi par une 1 à 3 lettres minuscules)	souscriptions effectuées exclusivement sur des plateformes numériques par l'intermédiaire de distributeurs qui ne fournissent pas de conseils/bilan d'adéquation en matière d'investissement par rapport à cette catégorie d'actions
Classe E	réservé aux investisseurs institutionnels early bird qui sont les premiers souscripteurs à la création du fonds jusqu'à ce qu'une certaine période soit atteinte
Classe F	pour tous les investisseurs, Classe disponible uniquement via un réseau de distributeurs spécifiquement agréés par le Conseil d'Administration de la Société
Classe H	pour les OPCVM, OPC, mandats ou véhicules de retraite établis ou gérés en Italie par les sociétés du groupe Amundi
Classe I	réservée aux investisseurs institutionnels
Classe I2	réservée à tous les investisseurs de certains pays
Classe I (suivi par une 1 à 3 lettres minuscules)	investisseurs institutionnels spécifiques
Classe CI	investisseurs institutionnels, part caritative
Classe SI	réservée aux investisseurs institutionnels
Classe M (suivi par 1 à 3 caractères)	pour tous les investisseurs, Classe disponible uniquement via un réseau de distributeurs spécifiquement agréés par le Conseil d'Administration de la Société
Classe O	réservée aux portefeuilles multi-stratégies spécifiquement autorisés par le Conseil d'Administration de la Société ou gérés par la Société de Gestion ou portefeuille autorisé
Classe R	réservée aux intermédiaires ou aux prestataires de services de gestion de portefeuille individuels auxquels il est interdit, par la loi ou par contrat, de recevoir des incitations
Classe R2	réservée aux intermédiaires ou prestataires de services de gestion de portefeuille individuels auxquels il est interdit, par la loi ou par contrat, de bénéficier d'incitations
Classe CR	réservée aux intermédiaires ou prestataires de services de gestion de portefeuille individuels auxquels il est interdit, par la loi ou par contrat, de bénéficier d'incitations, part caritative
Class R (suivi par une 1 à 3 lettres minuscules)	réservée aux intermédiaires ou prestataires de services de gestion de portefeuille individuels auxquels il est interdit, par la loi ou par contrat, de bénéficier d'incitations, avec conditions spécifiques
Classe RE	réservée aux régimes de retraite promus par Amundi Group Company
Classe T1	réservée à la gestion des portefeuilles nourriciers par la société de gestion
Classe T2	réservée à la gestion des portefeuilles Feeder par Amundi Japon
Classe T3	réservée à la gestion des portefeuilles Nourriciers par la Société de Gestion spécifiquement autorisée par le Conseil d'Administration de la Société
Classe U (suivi par 1 à 3 caractères)	pour tous les investisseurs, Classe disponible uniquement via un réseau de distributeurs spécifiquement agréés par le Conseil d'Administration de la Société
Classe Z	réservée aux portefeuilles multi-stratégies spécifiquement autorisés par le Conseil d'Administration de la Société et gérés par les sociétés de gestion du groupe Amundi
Classe N	réservée aux portefeuilles gérés par la société de gestion pour le compte des sociétés d'assurances du groupe Crédit Agricole
Classe X	Réservée aux investisseurs institutionnels

La devise de la Classe d'actions sera ajoutée au nom de toutes les actions, quelle que soit la devise dans laquelle elles sont libellées.

La lettre H sera ajoutée au nom de la Classe d'actions si l'action est couverte *.

L'abréviation de la politique de distribution Acc ou Dist sera indiquée dans le nom de la Classe d'actions et indique si les actions sont de capitalisation (Acc) ou de distribution (Dist).

Pour les actions avec un montant de dividende cible, l'abréviation de la nature et de la fréquence des paiements de dividendes sera mentionnée, c'est-à-dire MD (mensuel), QD (trimestriel), YD (annuel). Le détail de chaque Classe d'action offerte dans chaque Compartiment est divulgué dans le prospectus de la Société.

*Classes d'actions Hedgées : cette opération vise à couvrir le risque de taux dans la devise des actions par rapport à la devise de référence des Compartiments (EUR).

2 - Principales méthodes comptables

2.1 - Evaluation du portefeuille-titres

Les titres ou instruments financiers admis à la cote officielle sur un marché réglementé sont évalués sur la base du dernier prix disponible au moment de l'évaluation. Si le même titre est coté sur un marché réglementé, la cotation sur le marché principal pour ce titre sera utilisée. S'il n'y a pas de cotation pertinente ou si les cotations ne sont pas représentatives de la juste valeur, l'évaluation sera faite de bonne foi par le Conseil d'Administration de la SICAV ou son représentant.

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

2 - Principales méthodes comptables

2.1 - Evaluation du portefeuille-titres

L'évaluation des Classes d'actions du Fonds Maître est basé sur la dernière Valeur Nette d'Inventaire publiée.

Les actifs liquides et les instruments du marché monétaire sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts cumulés ou sur la base de l'amortissement des coûts.

Les ETC (Exchange Traded Commodities) et les ETN (Exchange Traded Notes) sont considérés comme des titres de dette et sont classés dans la catégorie des obligations dans les portefeuilles de titres des Compartiments concernés

2.2 - Bénéfices ou pertes net(te)s réalisé(e)s sur ventes de titres

La plus-value/moins-value nette réalisée sur les ventes d'investissements est déterminée en se basant sur le coût moyen et sont enregistrées dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets sous le poste « Gains nets réalisés /pertes nettes réalisées sur vente d'investissements».

2.3 - Conversion des devises étrangères

Les Etats Combinés sont exprimés en EUR, la devise de référence de la SICAV. Les états financiers relatifs aux différents compartiments sont exprimés dans leur devise de référence respective.

Les coûts de transactions et d'achats libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de chaque compartiment sur la base du taux de change en vigueur à la date de la transaction ou de l'achat. Les actifs et les passifs libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de chaque compartiment sur la base du taux de change en vigueur à la date de la fin de l'année financière. Les gains ou pertes réalisées sont comptabilisés dans le poste « Bénéfice net/Perte nette réalisé(e) sur change » dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets.

Au 31 juillet 2023, les taux de change utilisés étaient les suivants:

1 EUR =	3,97455	AED	1 EUR =	1,65715	AUD	1 EUR =	6,11685	BRL
1 EUR =	1,4949	CAD	1 EUR =	0,95255	CHF	1 EUR =	1.022,4222	CLP
1 EUR =	7,82095	CNH	1 EUR =	7,82035	CNY	1 EUR =	25,465	CZK
1 EUR =	7,46205	DKK	1 EUR =	0,84245	GBP	1 EUR =	8,4534	HKD
1 EUR =	394,075	HUF	1 EUR =	90,60285	INR	1 EUR =	162,8128	JPY
1 EUR =	1.489,7812	KRW	1 EUR =	20,16005	MXN	1 EUR =	4,9717	MYR
1 EUR =	11,83225	NOK	1 EUR =	1,82185	NZD	1 EUR =	4,29425	PLN
1 EUR =	4,0599	SAR	1 EUR =	11,5975	SEK	1 EUR =	1,44745	SGD
1 EUR =	38,57145	THB	1 EUR =	35,82875	TRY	1 EUR =	35,5686	TWD
1 EUR =	1,0821	USD	1 EUR =	19,68475	ZAR			

2.4 - Etats financiers combinés

Les états financiers de la SICAV sont présentés conformément aux exigences légales et réglementaires luxembourgeoises relatives aux OPCVM et préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Grand-duché de Luxembourg. Les états financiers consolidés de la SICAV sont exprimés en EUR et sont obtenus par l'addition des états financiers de chaque compartiment.

Au 31 juillet 2023, le montants des investissements croisés s'élève à 407.644.910,77 EUR.

Les actifs nets consolidés sans ce montant d'investissements croisés s'élève à 14.395.566.476,23 EUR.

Il n'y a pas de retraitement de frais de gestion pour le compartiment CPR Invest - Megatrends, CPR Invest – Climate Action et CPR Invest - Smart Trends en relation avec ces investissements dans les autres compartiments de la SICAV.

Les actifs nets investis dans des organismes de placement collectif soumis à la « taxe d'abonnement » prévue par l'article 175 (a) de la loi sont exonérés de la « taxe d'abonnement ».

Les droits de vote sur ces investissements croisés sont suspendus dans le respect de l'Article 181 (8) de la Loi.

Compartiments	Investissements croisés	Montant (en EUR)
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Food For Generations - Class O EUR - Acc	7.053.879,34
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Blue Economy - Class O EUR - Acc	2.255.008,80
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Global Gold Mines O EUR Acc	8.269.520,55
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Education - Class O EUR - Acc	6.477.855,58
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Global Lifestyles - Class O EUR - Acc	24.589.589,13
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Global Silver Age - Class O EUR - Acc	13.107.322,53
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Medtech - Class O EUR - Acc	6.304.736,93
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Hydrogen - Class O EUR - Acc	9.785.800,20

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

2 - Principales méthodes comptables

2.4 - Etats financiers combinés

Compartiments	Investissements croisés	Montant (en EUR)
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - European Strategic Autonomy - Class O EUR -	3.202.418,08
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Future Cities - O EUR Acc	5.849.980,31
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Climate Action - Class O EUR - Acc	57.973.443,40
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Social Impact - Class O EUR - Acc	48.309.335,17
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Gear Emerging - Class O EUR - Acc	4.391.085,64
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Food For Generations - Class O EUR - Acc	7.053.879,34
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Blue Economy - Class O EUR - Acc	2.255.008,80
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Global Gold Mines O EUR Acc	8.269.520,55
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Education - Class O EUR - Acc	6.477.855,58
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Global Lifestyles - Class O EUR - Acc	24.589.589,13
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Global Silver Age - Class O EUR - Acc	13.107.322,53
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Medtech - Class O EUR - Acc	6.304.736,93
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Hydrogen - Class O EUR - Acc	9.785.800,20
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - European Strategic Autonomy - Class O EUR - Acc	3.202.418,08
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Future Cities - O EUR Acc	5.849.980,31
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Climate Action - Class O EUR - Acc	57.973.443,40
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Social Impact - Class O EUR - Acc	48.309.335,17
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Gear Emerging - Class O EUR - Acc	4.391.085,64
CPR Invest - Megatrends	Cpr Invest - Global Disruptive Opportunities - Class O EUR - Acc	58.586.884,49
CPR Invest - Climate Bonds Euro	Cpr Clim Ultra Short Term Bd I EUR Acc	6.280.560,00
CPR Invest - Climate Bonds Euro	Cpr I B&w Euro Strat Auto 2029 I EUR C	4.010.000,00
CPR Invest - Climate Action	Cpr Invest - Climate Action Euro - Class O EUR - Acc	9.032.361,80
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest Bw Clim Targ 2028 I EUR Acc	10.980.000,00
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - Global Disruptive Opportunities - Class O EUR - Acc	14.727.419,31
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - B&w European Strategic Autonomy 2028 li - Class I EUR - Acc	6.661.800,00
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - Global Lifestyles - Class O EUR - Acc	7.962.795,90
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - Climate Action - Class O EUR - Acc	11.670.095,45
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - Climate Bonds Euro - Class I EUR - Acc	63.567.000,00
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - Social Impact - Class O EUR - Acc	9.887.875,62
CPR Invest - Smart Trends	Cpr Invest - Global Gold Mines O EUR Acc	6.708.142,54
		407.644.910,77

2.5 - Evaluation des contrats d'options

Les options négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du dernier cours disponible au moment où l'évaluation est effectuée.

Les options OTC sont évaluées à leur juste valeur sur la base du dernier prix de clôture connu de l'actif sous-jacent.

La plus-value/moins-value nette réalisée sur les options est enregistrée dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets sous le poste « Gains nets réalisés / pertes nettes réalisées sur options. »

Pour plus de détails concernant les options ouvertes, veuillez-vous référer à la rubrique « Notes aux états financiers – Etats des instruments dérivés. »

Autres notes aux états financiers

2 - Principales méthodes comptables

2.6 - Evaluation des contrats de change à terme

Les contrats de change à terme en circulation sont évalués à la date de clôture en référence au taux de change applicable à la durée résiduelle du contrat. La plus-value/moins-value nette non réalisée est enregistrée dans l'état du patrimoine.

Les profits ou pertes réalisés sur les contrats de change à terme sont enregistrés dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets sous le poste « Gains nets réalisés / pertes nettes réalisées sur contrats de change à terme ».

La variation de la plus- ou moins- value nette non réalisée sur les contrats de change à terme est enregistrée dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets.

Pour plus de détails concernant les contrats de change à terme ouverts, veuillez-vous référer à la rubrique « Notes aux états financiers - Etats des instruments dérivés ».

2.7 - Evaluation des contrats futures

L'évaluation des contrats futures négociés sur des marchés réglementés est basée sur le dernier prix disponible du règlement de ces contrats sur les marchés réglementés sur lesquels ces contrats futures sont négociés par la SICAV.

Les profits ou pertes réalisés sur contrats futures sont enregistrés dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets sous le poste « Gains nets réalisés / pertes nettes réalisées sur contrats futures.»

La variation de la plus- ou moins- value nette non réalisée sur les contrats futures est enregistrée dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets.

Pour plus de détails concernant les contrats futures ouverts, veuillez-vous référer à la rubrique « Notes aux états financiers - Etats des instruments dérivés.»

2.8 - Evaluation des contrats de swaps

Evaluation des Credit Default Swaps ("CDS")

Les Credit Default Swaps sont évalués à leur juste valeur sur la base du dernier cours de clôture connu du titre sous-jacent. La variation de la plus- ou moins- value nette non réalisée sur les contrats CDS est enregistrée dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets.

Les profits ou pertes réalisés sur les CDS est enregistré dans l'état des opérations et de l'évolution de l'actif net sous le poste «Résultat net réalisé sur les swaps».

Les variations des gains ou pertes nets non réalisés sont présentées dans l'état des résultats et des variations de l'actif net.

Pour plus de détails sur les Credit Default Swaps en cours, veuillez-vous référer à la rubrique « Notes aux états financiers - Etats des instruments dérivés.»

Evaluation des swaps de taux d'intérêts ("IRS")

Les swaps de taux d'intérêt sont évalués à leur juste valeur sur la base du dernier prix de clôture connu de l'actif sous-jacent. La plus-value ou la moins-value nette non réalisée est indiquée dans l'État du patrimoine net.

Les profits ou pertes réalisés sur les IRS est enregistré dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets sous le poste «Résultat net réalisé sur les swaps».

Les mouvements de gain ou de perte nette non réalisée sont indiqués dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets.

Pour les détails des swaps de taux d'intérêt en cours, veuillez-vous référer à la section « Notes aux états financiers - Etats des instruments dérivés.».

2.9 - Mises en pension / Prises en pension

La Société peut conclure des accords de mise en pension qui consistent en l'achat et la vente de titres par lesquels les termes du contrat autorisent le vendeur à racheter à l'acheteur les titres à un prix et à un moment convenus entre les deux parties lors de la conclusion du contrat. .

Les emprunts au titre des accords de mise en pension sont enregistrés dans l'état de l'actif net à la valeur nominale, augmentés des intérêts courus qui sont présentés dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs en tant que «Intérêts/charges sur accords de pension».

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

2 - Principales méthodes comptables

2.10 - Revenus sur prêts de titres

La SICAV peut prêter des titres compris dans son portefeuille à un emprunteur. Pour garantir cette transaction, la SICAV reçoit une garantie. Les prêts de titres génèrent des rémunérations pour la Société conformément aux contrats et sont enregistrées dans l'état des résultats et des variations de l'actif net sous «Revenus des prêts de titres».

Les prêts de titres sont livrés à un tiers courtier, dont les actifs continuent à être évalués dans le cadre du portefeuille de la Société.

2.11 - Frais de constitution

Les frais de constitution de la SICAV sont supportés par la Société de Gestion.

3 - Commission de gestion

La Société de gestion perçoit une commission de gestion maximum basée sur la valeur moyenne des actifs nets de chaque Classe d'actions, calculée à chaque valorisation et versée tous les trimestres.

La commission de gestion est calculée à terme échu.

Des frais administratifs sont appliqués à la moyenne des actifs nets des compartiments et sont payables mensuellement à terme échu.

Les frais administratifs comprennent la rémunération de l'agent administratif pour ses services d'agent administratif, de dépositaire et d'agent de transfert.

La commission de gestion, les frais administratifs et les frais agrégés ne doivent en aucun temps dépasser les taux annuels maximaux suivants.

Compartiment	Classe d'actions	ISIN	Commissions de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximum P.A.
CPR Invest - Silver Age	Classe A EUR - Acc	LU1103786700	1,50	0,10	1,60
	Classe A EUR - Dist	LU1203020513	1,50	0,10	1,60
	Classe A2 EUR - Acc	LU1291159801	1,80	0,10	1,90
	Classe A2 SGD H - A	LU1291160056	1,80	0,10	1,90
	Classe A2 USD H - Acc	LU1291159983	1,80	0,10	1,90
	Classe F EUR - Acc	LU1291159710	1,50	0,10	1,60
	Classe I EUR - Acc	LU1103787187	0,75	0,10	0,85
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047857	0,90	0,10	1,00
	Classe R EUR - Acc	LU1653750338	0,85	0,10	0,95
	Classe U EUR - Acc	LU2090777520	2,25	0,10	2,35
CPR Invest - Reactive	Classe A EUR - Acc	LU1103787690	1,35	0,10	1,45
	Classe A EUR - Dist	LU1203020943	1,35	0,10	1,45
	Classe F EUR - Acc	LU1291159637	1,45	0,10	1,55
	Classe I EUR - Acc	LU1103787930	0,60	0,10	0,70
	Classe R EUR - Acc	LU1530898177	0,60	0,10	0,70
	Classe RE EUR - Acc	LU1746648200	0,60	0,10	0,70
CPR Invest - Defensive	Classe A EUR - Acc	LU1203018533	1,15	0,10	1,25
	Classe A EUR - Dist	LU1203018376	1,15	0,10	1,25
	Classe F EUR - Acc	LU1291159124	1,15	0,10	1,25
	Classe I EUR - Acc	LU1203018707	0,50	0,10	0,60
	Classe R EUR - Acc	LU1530898334	0,50	0,10	0,60
	Classe RE EUR - Acc	LU1746648119	0,50	0,10	0,60
CPR Invest - Dynamic	Classe A EUR - Acc	LU1203020190	1,40	0,10	1,50
	Classe A EUR - Dist	LU1203019853	1,40	0,10	1,50
	Classe F EUR - Acc	LU1291159553	1,50	0,10	1,60
	Classe I EUR - Acc	LU1203020356	0,65	0,10	0,75
	Classe R EUR - Acc	LU1530898763	0,65	0,10	0,75

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartment	Classe d'actions	ISIN	Commissions de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximum P.A.
CPR Invest - Global Silver Age	Classe A CHFH - Acc	LU1734695270	1,50	0,30	1,80
	Classe A CZKH - Acc	LU1425272355	1,50	0,30	1,80
	Classe A EUR - Acc	LU1291158233	1,50	0,30	1,80
	Classe A EUR - Dist	LU1291158407	1,50	0,30	1,80
	Classe A USD - Acc	LU1425272603	1,50	0,30	1,80
	Classe A USDH - Acc	LU1734695197	1,50	0,30	1,80
	Classe A2 SGDH - Acc	LU1291159041	1,80	0,30	2,10
	Classe A2 USDH - Acc	LU1989771016	1,80	0,30	2,10
	Classe F EUR - Acc	LU1291158589	1,50	0,30	1,80
	Classe H EUR - Acc	LU1989771289	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU1291158316	0,75	0,20	0,95
	Classe I USD - Acc	LU1989771107	0,75	0,20	0,95
	Classe I uk GBP - Acc	LU2067131602	0,55	0,20	0,75
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047931	0,90	0,20	1,10
	Classe O EUR - Acc	LU1734694976	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU1530898920	0,85	0,30	1,15
	Classe RE EUR - Acc	LU1746648382	0,90	0,20	1,10
	Classe T1 EUR - Dist	LU1565312276	0,00	0,20	0,20
	Classe T3 USD - Acc	LU1584064890	0,50	0,20	0,70
	Classe U EUR - Acc	LU2090777793	2,25	0,20	2,45
Classe Z EUR - Acc	LU1746648465	0,25	0,20	0,45	

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartment	Classe d'actions	ISIN	Commissions de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximum P.A.
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	Classe A CZKH - Acc	LU1734694620	2,00	0,25	2,25
	Classe A CHFH - Acc	LU1816197591	2,00	0,25	2,25
	Classe A EUR - Acc	LU1530899142	2,00	0,25	2,25
	Classe A EUR - Dist	LU1530899654	2,00	0,25	2,25
	Classe A EURH1 - Acc	LU1903290036	2,00	0,25	2,25
	Classe A USD - Acc	LU1530899498	2,00	0,25	2,25
	Classe A1 EUR - Acc	LU2035461578	1,50	0,30	1,80
	Classe A2 EUR - Acc	LU2125046370	1,80	0,25	2,05
	Classe A2 EURH1 - Acc	LU2475552696	1,80	0,25	2,05
	Classe A2 SGDH - Acc	LU1989764664	1,80	0,30	2,10
	Classe A2 USDH - Acc	LU1989764748	1,80	0,30	2,10
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2035461495	1,50	0,30	1,80
	Classe F EUR - Acc	LU1565312433	2,00	0,25	2,25
	Classe F EURH1 - Acc	LU1903290200	2,00	0,25	2,25
	Classe H EUR - Acc	LU1989764821	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU1530899811	0,90	0,20	1,10
	Classe I USD - Acc	LU1530900098	0,90	0,20	1,10
	Classe I2 EUR - Acc	LU2090778098	1,20	0,20	1,40
	Classe I sw EUR - Acc	LU2124969796	0,45	0,20	0,65
	Classe I uk GBP - Acc	LU2067132089	0,55	0,20	0,75
	Classe SI EUR - Acc	LU1746647814	0,40	0,20	0,60
	Classe SI EURH1 - Acc	LU2125046024	0,80	0,20	1,00
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125046297	1,05	0,20	1,25
	Classe O EUR - Acc	LU1734694547	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU1530900684	1,00	0,25	1,25
	Classe RE EUR - Acc	LU1746647905	0,90	0,20	1,10
	Classe U EUR - Acc	LU2090777959	2,50	0,20	2,70
	Classe Z EUR - Acc	LU1746648036	0,25	0,20	0,45
	Classe X2 EUR - Acc	LU2479983731	0,40	0,20	0,60
	CPR Invest - Climate Action Euro	Classe A EUR - Acc	LU1530900841	1,60	0,30
Classe F EUR - Acc		LU1565312862	1,60	0,30	1,90
Classe I EUR - Acc		LU1530901146	0,70	0,30	1,00
Classe M2 EUR - Acc		LU2337251701	0,85	0,30	1,15
Classe O EUR - Acc		LU1734694463	0,00	0,20	0,20
Classe T1 EUR - Acc		LU2369835363	0,05	0,20	0,25
Classe U EUR - Acc		LU2337251610	2,15	0,30	2,45
Classe Z EUR - Acc		LU1584068610	0,25	0,20	0,45

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartment	Classe d'actions	ISIN	Commissions de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximum P.A.	
CPR Invest - Food For Generations	Classe A CHFH - Acc	LU1816197757	1,50	0,30	1,80	
	Classe A CZKH - Acc	LU2013746263	1,50	0,30	1,80	
	Classe A EUR - Acc	LU1653748860	1,50	0,30	1,80	
	Classe A EUR - Dist	LU1653749322	1,50	0,30	1,80	
	Classe A USD - Acc	LU2013745885	1,50	0,30	1,80	
	Classe A USD - Dist	LU2013746008	1,50	0,30	1,80	
	Classe A2 SGDH - Acc	LU1989763427	1,80	0,30	2,10	
	Classe A2 USD - Acc	LU2013746347	1,80	0,30	2,10	
	Classe A2 USDH - Acc	LU1989763690	1,80	0,30	2,10	
	Classe A ca EUR - Acc	LU2183821938	1,50	0,30	1,80	
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2035461222	1,50	0,30	1,80	
	Classe F EUR - Acc	LU1653749678	1,50	0,30	1,80	
	Classe F USD - Acc	LU2013746776	1,50	0,30	1,80	
	Classe H EUR - Acc	LU1989763260	0,35	0,10	0,45	
	Classe I EUR - Acc	LU1653749918	0,75	0,20	0,95	
	Classe I EUR - Dist	LU2013746859	0,75	0,20	0,95	
	Classe I USD - Acc	LU1989763344	0,75	0,20	0,95	
	Classe I2 EUR - Acc	LU1951341897	1,05	0,20	1,25	
	Classe I jp EUR - Acc	LU2425446841	0,42	0,20	0,62	
	Classe I uk GBP - Acc	LU2346734911	0,55	0,20	0,75	
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125048152	0,90	0,20	1,10	
	Classe O EUR - Acc	LU1734694893	0,00	0,20	0,20	
	Classe R EUR - Acc	LU1653750171	0,85	0,30	1,15	
	Classe R USD - Acc	LU2013746933	0,85	0,30	1,15	
	Classe R2 EUR - Acc	LU1951341970	1,15	0,30	1,45	
	Classe R adv EUR - Acc	LU2013747238	0,45	0,10	0,55	
	Classe U EUR - Acc	LU2090778171	2,25	0,20	2,45	
	Classe Z EUR - Acc	LU2413644456	0,25	0,20	0,45	
	CPR Invest - Megatrends	Classe A EUR - Acc	LU1734693812	1,40	0,10	1,50
		Classe A EUR - Dist	LU1734693903	1,40	0,10	1,50
Classe F EUR - Acc		LU1734694117	1,40	0,10	1,50	
Classe R EUR - Acc		LU1734694380	0,70	0,10	0,80	
Classe U EUR - Acc		LU2346735058	2,15	0,10	2,25	
CPR Invest - GEAR Emerging	Classe A EUR - Acc	LU1811398467	1,80	0,25	2,05	
	Classe I EUR - Acc	LU1811398624	0,90	0,20	1,10	
	Classe O EUR - Acc	LU1811399275	0,00	0,20	0,20	
	Classe N EUR - Dist	LU1811399358	0,05	0,10	0,15	

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartiment	Classe d'actions	ISIN	Commissions de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximum P.A.
CPR Invest - GEAR World ESG	Classe A EUR - Acc	LU1811426342	1,50	0,25	1,75
	Classe I EUR - Acc	LU1811426771	0,75	0,20	0,95
	Classe R EUR - Acc	LU1811426938	0,85	0,25	1,10
	Classe N EUR - Dist	LU1811427159	0,05	0,10	0,15
CPR Invest - Education	Classe A EUR - Acc	LU1861294319	1,50	0,30	1,80
	Classe A EUR - Dist	LU1861294400	1,50	0,30	1,80
	Classe A2 EUR - Acc	LU1951340733	1,80	0,30	2,10
	Classe A2 EUR - Dist	LU1951340816	1,80	0,30	2,10
	Classe A2 SGD H - Acc	LU1989773731	1,80	0,30	2,10
	Classe A2 USD H - Acc	LU1989763005	1,80	0,30	2,10
	Classe A ca EUR - Acc	LU2183821854	1,50	0,30	1,80
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2035461065	1,50	0,30	1,80
	Classe F EUR - Acc	LU1861294749	1,50	0,30	1,80
	Classe H EUR - Acc	LU1989773491	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU1861294582	0,75	0,20	0,95
	Classe I USD - Acc	LU1989763187	0,75	0,20	0,95
	Classe I2 EUR - Acc	LU1951340907	1,05	0,20	1,25
	Classe I uk GBP - Acc	LU2035461149	0,55	0,20	0,75
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125048079	0,90	0,20	1,10
	Classe O EUR - Acc	LU1861295043	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU1861294665	0,85	0,30	1,15
	Classe R2 EUR - Acc	LU1951341038	1,15	0,30	1,45
	Classe T2 EUR - Acc	LU1989773657	0,60	0,20	0,80
Classe U EUR - Acc	LU2090778254	2,25	0,20	2,45	
CPR Invest - Climate Bonds Euro	Classe A CHF H - Acc	LU2401972190	0,70	0,20	0,90
	Classe A EUR - Acc	LU1902444584	0,70	0,20	0,90
	Classe I EUR - Acc	LU1902444741	0,30	0,10	0,40
	Classe E EUR - Acc	LU1902445045	0,25	0,10	0,35
	Classe F EUR - Acc	LU2337252428	0,70	0,20	0,90
	Classe H EUR - Acc	LU2337252691	0,25	0,10	0,35
	Classe M2 EUR - Acc	LU2337252345	0,40	0,10	0,50
	Classe R EUR - Acc	LU1902444824	0,40	0,20	0,60
	Classe N EUR - Dist	LU1902445128	0,15	0,10	0,25

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartiment	Classe d'actions	ISIN	Commissions de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximum P.A.
CPR Invest - Climate Action	Classe A CZKH - Acc	LU2360924026	1,60	0,30	1,90
	Classe A EUR - Acc	LU1902443420	1,60	0,30	1,90
	Classe A EUR - Dist	LU1902443693	1,60	0,30	1,90
	Classe A2 EUR - Acc	LU1902443776	1,90	0,30	2,20
	Classe A2 SGDh - Acc	LU1989772840	1,90	0,30	2,20
	Classe A2 USDh - Acc	LU1989772923	1,90	0,30	2,20
	Classe A ch EUR - Acc	LU2305596277	1,10	0,30	1,40
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2035460927	1,60	0,30	1,90
	Classe E EUR - Acc	LU1902444154	0,35	0,30	0,65
	Classe F EUR - Acc	LU1902444402	1,60	0,30	1,90
	Classe H EUR - Acc	LU1989772501	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU1902443933	0,70	0,30	1,00
	Classe I2 EUR - Acc	LU1902444071	1,00	0,30	1,30
	Classe I ch EUR - Acc	LU2305597168	0,45	0,30	0,75
	Classe I jp EUR - Acc	LU2305597754	0,42	0,20	0,62
	Classe I uk GBP - Acc	LU2067131271	0,45	0,30	0,75
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125048236	0,85	0,30	1,15
	Classe O EUR - Acc	LU1951342788	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU1902444238	1,00	0,30	1,30
	Classe R2 EUR - Acc	LU1902444311	1,30	0,30	1,60
	Classe T2 EUR - Acc	LU1989772766	0,60	0,20	0,80
	Classe T3 EUR - Acc	LU2617370940	0,50	0,10	0,60
	Classe U EUR - Acc	LU2090778338	2,15	0,30	2,45
Classe Z EUR - Acc	LU2265521208	0,25	0,20	0,45	
CPR Invest - Future Cities	Classe A EUR - Acc	LU1989763773	1,50	0,30	1,80
	Classe F EUR - Acc	LU1989764078	1,50	0,30	1,80
	Classe H USD - Acc	LU1989764318	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU1989764151	0,75	0,20	0,95
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125046610	0,90	0,20	1,10
	Classe O EUR - Acc	LU2067131354	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU1989764235	0,85	0,30	1,15
	Classe T1 EUR - Dist	LU2067131438	0,00	0,20	0,20
	Classe U EUR - Acc	LU2090778411	2,25	0,20	2,45

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartiment	Classe d'actions	ISIN	Commissions de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximum P.A.
CPR Invest - Global Lifestyles	Classe A CZK - Acc	LU1989767170	1,70	0,25	1,95
	Classe A EUR - Acc	LU1989767253	1,70	0,25	1,95
	Classe A EUR - Dist	LU1989767337	1,70	0,25	1,95
	Classe A EURH - Acc	LU1989767410	1,70	0,25	1,95
	Classe A USD - Acc	LU1989767923	1,70	0,25	1,95
	Classe A USD - Dist	LU1989768061	1,70	0,25	1,95
	Classe A2 USD - Acc	LU1989768145	1,85	0,25	2,10
	Classe A ca EUR - Acc	LU2067132329	1,70	0,25	1,95
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2067132246	1,70	0,25	1,95
	Classe F EURH - Acc	LU1989767683	1,50	0,25	1,75
	Classe F USD - Acc	LU1989768228	1,50	0,25	1,75
	Classe H USD - Acc	LU1989768491	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU1989767766	0,90	0,20	1,10
	Classe I EUR - Dist	LU1989767840	0,90	0,20	1,10
	Classe I USD - Acc	LU1989768574	0,90	0,20	1,10
	Classe M2 EUR - Acc	LU2265521463	0,90	0,20	1,10
	Classe O EUR - Acc	LU2067132162	0,00	0,20	0,20
	Classe U EUR - Acc	LU2265521380	2,25	0,20	2,45
CPR Invest - Global Resources	Classe A CZK - Acc	LU1989768814	1,70	0,25	1,95
	Classe A EUR - Acc	LU1989769036	1,70	0,25	1,95
	Classe A EUR - Dist	LU1989769200	1,70	0,25	1,95
	Classe A EURH - Acc	LU1989769465	1,70	0,25	1,95
	Classe A USD - Acc	LU1989770125	1,70	0,25	1,95
	Classe A USD - Dist	LU1989770398	1,70	0,25	1,95
	Classe A2 USD - Acc	LU1989770471	1,85	0,25	2,10
	Classe F EURH - Acc	LU1989769895	1,50	0,25	1,75
	Classe F USD - Acc	LU1989770554	1,50	0,25	1,75
	Classe H USD - Acc	LU1989770638	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU1989769978	0,90	0,20	1,10
	Classe I USD - Acc	LU1989770711	0,90	0,20	1,10
	Classe M2 EUR - Acc	LU2265520655	0,90	0,20	1,10
	Classe T1 EUR - Acc	LU1989770042	0,00	0,19	0,19
	Classe T1 EUR - Acc	LU2067131867	0,00	0,19	0,19
	Classe U EUR - Acc	LU2265520572	2,25	0,20	2,45

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartment	Classe d'actions	ISIN	Commissions de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximum P.A.
CPR Invest - Global Gold Mines	Classe A CZK - Acc	LU1989765125	1,70	0,30	2,00
	Classe A EUR - Acc	LU1989765471	1,70	0,30	2,00
	Classe A EUR - Dist	LU1989765554	1,70	0,30	2,00
	Classe A EURH - Acc	LU1989765638	1,70	0,30	2,00
	Classe A USD - Acc	LU1989766289	1,70	0,30	2,00
	Classe A USD - Dist	LU1989766362	1,70	0,30	2,00
	Classe A2 USD - Acc	LU1989766446	1,85	0,30	2,15
	Classe F EURH - Acc	LU1989765802	1,50	0,30	1,80
	Classe F USD - Acc	LU1989766529	1,50	0,30	1,80
	Classe I EUR - Acc	LU1989765984	0,90	0,20	1,10
	Classe I USD - Acc	LU1989766875	0,90	0,20	1,10
	Classe M2 EUR - Acc	LU2265520812	0,90	0,20	1,10
	Classe O EUR - Acc	LU2067131941	0,00	0,20	0,20
	Classe R USD - Acc	LU1989767097	0,90	0,30	1,20
	Classe T1 EUR - Acc	LU1989766016	0,00	0,19	0,19
Classe U EUR - Acc	LU2265520739	2,25	0,20	2,45	
CPR Invest - Smart Trends	Classe A EUR - Acc	LU1989771529	0,70	0,10	0,80
	Classe F EUR - Acc	LU1989771958	0,70	0,10	0,80
	Classe I EUR - Acc	LU1989772097	0,35	0,10	0,45
	Classe R EUR - Acc	LU1989772170	0,45	0,10	0,55
	Classe U EUR - Acc	LU2090778502	1,45	0,10	1,55
CPR Invest - Social Impact	Classe A EUR - Acc	LU2036821663	1,50	0,30	1,80
	Classe A EUR - Dist	LU2036821747	1,50	0,30	1,80
	Classe A2 EUR - Acc	LU2036821820	1,80	0,30	2,10
	Classe A ca EUR - Acc	LU2183822159	1,50	0,30	1,80
	Classe F EUR - Acc	LU2036822638	1,50	0,30	1,80
	Classe H USD - Acc	LU2036822984	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU2036822042	0,75	0,20	0,95
	Classe I uk GBP - Acc	LU2125046966	0,55	0,20	0,75
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047188	0,90	0,20	1,10
	Classe O EUR - Acc	LU2125047006	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU2036822554	0,85	0,30	1,15
	Classe U EUR - Acc	LU2125047345	2,25	0,20	2,45

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartment	Classe d'actions	ISIN	Commissions de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximum P.A.
CPR Invest - MedTech	Classe A CZKH - Acc	LU2183822316	1,50	0,30	1,80
	Classe A EUR - Acc	LU2036816820	1,50	0,30	1,80
	Classe A EUR - Dist	LU2036817042	1,50	0,30	1,80
	Classe A HUF - Acc	LU2384387564	1,50	0,30	1,80
	Classe A2 EUR - Acc	LU2036817125	1,80	0,30	2,10
	Classe F EUR - Acc	LU2036817984	1,50	0,30	1,80
	Classe H USD - Acc	LU2036818289	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU2036817398	0,75	0,20	0,95
	Classe I uk GBP - Acc	LU2067132592	0,55	0,20	0,75
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047428	0,90	0,20	1,10
	Classe O EUR - Acc	LU2125047691	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU2036817711	0,85	0,30	1,15
	Classe T3 EUR - Acc	LU2384387481	0,60	0,20	0,80
	Classe U EUR - Acc	LU2125047774	2,25	0,20	2,45
CPR Invest - Credixx Active US High Yield	Classe A EUR - Acc	LU2036818792	0,90	0,10	1,00
	Classe I EUR - Acc	LU2036819097	0,40	0,10	0,50
	Classe I EURH2 - Acc	LU2036819253	0,40	0,10	0,50
CPR Invest - Credixx Global High Yield	Classe A EUR - Acc	LU2036818362	0,90	0,10	1,00
	Classe A ca EUR - Acc	LU2090778684	0,65	0,10	0,75
	Classe I EUR - Acc	LU2036818446	0,40	0,10	0,50
	Classe R EUR - Acc	LU2036818529	0,50	0,10	0,60

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartiment	Classe d'actions	ISIN	Commissions de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximum P.A.
CPR Invest - Hydrogen	Classe A CZKH - Acc	LU2450391664	1,50	0,30	1,80
	Classe A EUR - Acc	LU2389405080	1,50	0,30	1,80
	Classe A EURH - Acc	LU2475552779	1,50	0,30	1,80
	Classe A USD - Acc	LU2450391748	1,50	0,30	1,80
	Classe A2 EUR - Acc	LU2389405163	1,70	0,30	2,00
	Classe A ca EUR - Acc	LU2389405247	1,50	0,30	1,80
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2389405320	1,50	0,30	1,80
	Classe F EUR - Acc	LU2389405759	1,50	0,30	1,80
	Classe H EUR - Acc	LU2389406567	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU2389406054	0,75	0,20	0,95
	Classe I USD - Acc	LU2464732267	0,75	0,20	0,95
	Classe I2 EUR - Acc	LU2389406211	0,85	0,20	1,05
	Classe M2 EUR - Acc	LU2389406484	0,85	0,20	1,05
	Classe O EUR - Acc	LU2389406641	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU2389405593	0,85	0,30	1,15
	Classe R2 EUR - Acc	LU2389405676	1,00	0,30	1,30
	Classe U EUR - Acc	LU2389405833	2,25	0,20	2,45
	Classe Z EUR - Acc	LU2517015124	0,50	0,20	0,70
CPR Invest - Blue Economy	Classe A EUR - Acc	LU2462251500	1,50	0,30	1,80
	Classe A EURH - Acc	LU2545274248	1,50	0,30	1,80
	Classe A USD - Dist	LU2462249603	1,50	0,30	1,80
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2462251252	1,50	0,30	1,80
	Classe E EUR - Acc	LU2462250874	0,35	0,20	0,55
	Classe F EUR - Acc	LU2462250957	1,50	0,30	1,80
	Classe I EUR - Acc	LU2462250528	0,75	0,20	0,95
	Classe I USD - Acc	LU2462250791	0,75	0,20	0,95
	Classe I uk GBP - Acc	LU2543129329	0,55	0,20	0,75
	Classe M2 EUR - Acc	LU2462250015	0,85	0,20	1,05
	Classe O EUR - Acc	LU2462249868	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU2462251179	0,85	0,30	1,15
	Classe U EUR - Acc	LU2462251682	2,25	0,20	2,45
	CPR Invest - Circular Economy	Classe A EUR - Acc	LU2503850211	1,50	0,30
Classe E EUR - Acc		LU2503850484	0,35	0,20	0,55
Classe H EUR - Acc		LU2503851615	0,35	0,10	0,45
Classe M2 EUR - Acc		LU2503851532	0,85	0,20	1,05
Classe R EUR - Acc		LU2503852266	0,85	0,30	1,15
Classe U EUR - Acc		LU2503851888	2,25	0,20	2,45

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartiment	Classe d'actions	ISIN	Commissions de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximum P.A.
CPR Invest - European Strategic Autonomy	Classe A EUR - Acc	LU2570611322	1,50	0,30	1,80
	Classe A2 EUR - Acc	LU2570611082	1,70	0,30	2,00
	Classe A ca EUR - Acc	LU2570610787	1,50	0,30	1,80
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2570610605	1,50	0,25	1,75
	Classe F EUR - Acc	LU2570611751	1,50	0,30	1,80
	Classe H EUR - Acc	LU2570612726	0,35	0,10	0,45
	Classe I EUR - Acc	LU2570611249	0,75	0,20	0,95
	Classe I2 EUR - Acc	LU2570610860	0,85	0,20	1,05
	Classe M2 EUR - Acc	LU2570611678	0,85	0,20	1,05
	Classe O EUR - Acc	LU2570610514	0,00	0,20	0,20
	Classe R EUR - Acc	LU2570611165	0,85	0,30	1,15
	Classe U EUR - Acc	LU2570611835	2,25	0,25	2,50
	Classe Z EUR - Acc	LU2570612999	0,25	0,20	0,45
	Classe Z EUR - Dist	LU2617371161	0,25	0,20	0,45
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028	Classe A CZKH - Acc	LU2570612056	1,00	0,10	1,10
	Classe A EUR - Acc	LU2570610357	0,70	0,10	0,80
	Classe A EUR - Dist	LU2570612569	0,70	0,10	0,80
	Classe W EUR - Dist	LU2570612130	0,90	0,10	1,00
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II	Classe A CZKH - Acc	LU2610517885	1,00	0,10	1,10
	Classe A EUR - Acc	LU2610516564	0,90	0,10	1,00
	Classe A EUR - Dist	LU2610516648	0,90	0,10	1,00
	Classe I EUR - Acc	LU2610516721	0,45	0,10	0,55
	Classe I EUR - Dist	LU2610517299	0,45	0,10	0,55
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (lancé le 28/09/2023)	Classe A CZKH - Acc	LU2615665242	1,00	0,10	1,10
	Classe A EUR - Acc	LU2615664351	0,90	0,10	1,00
	Classe A EUR - Dist	LU2615664278	0,90	0,10	1,00
	Classe I EUR - Acc	LU2615664518	0,45	0,10	0,55
	Classe W2 EUR - Dist	LU2615664948	1,10	0,10	1,20
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (lancé le 30/11/2023)	Classe A EUR - Acc	LU2684863306	0,90	0,10	1,00
	Classe A EUR - Dist	LU2684863488	0,90	0,10	1,00
	Classe I EUR - Acc	LU2684864023	0,45	0,10	0,55
	Classe W2 EUR - Dist	LU2684864452	1,10	0,10	1,20
CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)	Classe A EUR - Acc	LU2685405479	0,40	0,10	0,50
	Classe I EUR - Acc	LU2685405552	0,20	0,10	0,30
	Classe O EUR - Acc	LU2685406360	0,00	0,10	0,10
	Classe Z EUR - Acc	LU2685406527	0,15	0,10	0,25
CPR Invest - B&W Climate Target 2027 (lancé le 29/04/2024)	Classe A CZKH - Acc	LU2758082296	0,80	0,10	0,90
	Classe A EUR - Acc	LU2758082379	0,70	0,10	0,80
	Classe A EUR - Dist	LU2758082452	0,70	0,10	0,80

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

3 - Commission de gestion

Compartiment	Classe d'actions	ISIN	Commissions de Société de Gestion P.A.	Frais Administratifs P.A.	Frais Maximum P.A.
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029 (lancé le 22/07/2024)	Classe A CZKH - Acc	LU2811100986	1,00	0,10	1,10
	Classe I EUR - Acc	LU2811101364	0,45	0,10	0,55
CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions (lancé le 02/07/2024)	Classe A EUR - Acc	LU2811100630	1,50	0,10	1,60
	Classe A ca EUR - Acc	LU2811100390	1,50	0,10	1,60
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2811100127	1,50	0,10	1,60
	Classe F EUR - Acc	LU2811101521	1,50	0,10	1,60
	Classe I EUR - Acc	LU2811100556	0,75	0,10	0,85
	Classe M2 EUR - Acc	LU2811101794	0,85	0,10	0,95
	Classe P EUR - Acc	LU2811100044	1,25	0,10	1,35
	Classe U EUR - Acc	LU2811099956	2,25	0,10	2,35

4 - Commission de performance

La commission de performance est provisionnée à chaque fois que la valeur des actifs nets est calculée et est prélevée annuellement.

Cette commission est prélevée même si la performance de la période correspondante est négative. Si le montant des rachats est supérieur au montant des souscriptions, la part assignée à la provision pour commission de performance correspondant à ce montant (rachats moins souscriptions) reviendra à la Société de gestion sur une base permanente.

Si le Compartiment sous-performe l'indice de référence, la commission de performance sera réajustée au moyen d'une reprise de provision qui est limitée au montant de la provision existante.

La première période de calcul de commission de performance doit commencer au lancement du Compartiment et doit prendre fin à la clôture de la première année financière.

Si la période de calcul des commissions de performance n'est pas en ligne avec l'année financière de la SICAV, des commissions de performance peuvent affecter la section "Revenus" de l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets. Ces revenus correspondent à des reprises de provisions sur commissions de performance.

CPR Invest - Silver Age

15 % (taxes incluses) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI Europe Index Net Return+1%. Date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de décembre.

CPR Invest - Reactive

20 % (taxes incluses) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : € STR capitalisé +3,50%. La période d'observation des performances, qui a débuté le 18 février 2022, est exceptionnellement prorogée jusqu'à la dernière valeur nette d'inventaire par action de décembre 2023 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de décembre.

CPR Invest - Defensive

20 % (taxes incluses) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : € STR capitalisé + 1,50 %. La période d'observation des performances, qui a débuté le 18 février 2022, est exceptionnellement prorogée jusqu'à la dernière valeur nette d'inventaire par action de décembre 2023 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de décembre.

CPR Invest - Dynamic

20% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : 20% J.P. Morgan GBI Global Return Index Hedge +80% MSCI World Index Net Return (dans la devise de chaque classe d'actions). Date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire de décembre.

CPR Invest - Global Silver Age

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI World Net Return Index. Date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire de décembre.

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI World Net Return Index. La période d'observation des performances débutant le 1er avril 2021 est exceptionnellement prorogée jusqu'à la dernière valeur d'inventaire nette par action de juillet 2022 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

Autres notes aux états financiers

4 - Commission de performance

CPR Invest - Climate Action Euro

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI EMU Net Return Index (dans la devise de chaque classe d'actions). Date anniversaire: dernière valeur nette d'inventaire par action de décembre. La première période de calcul de la commission de performance a commencé au lancement de la nouvelle stratégie basée sur les changements climatiques (10/03/2021).

CPR Invest - Food For Generations

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI World Net Return Index. La période d'observation des performances débutant le 1er novembre 2021 est exceptionnellement prolongée jusqu'à la dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet 2023 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

CPR Invest - Megatrends

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI World Net Return Index. Date anniversaire: dernière valeur nette d'inventaire par action de décembre.

CPR Invest - GEAR Emerging

20% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI Emerging Markets Net Return Index. Date anniversaire: dernière valeur nette d'inventaire par action de décembre.

CPR Invest - GEAR World ESG

20% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. La période d'observation des performances, qui a débuté le 1er avril 2021, est exceptionnellement prorogée jusqu'à la dernière valeur d'inventaire nette par action de juillet 2022 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

CPR Invest - Education

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. La période d'observation des performances, qui a débuté le 1er octobre 2021, est exceptionnellement prorogée jusqu'à la dernière valeur d'inventaire nette par action de juillet 2023 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

CPR Invest - Climate Bonds Euro

20% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : Bloomberg Barclays Euro Agg Corporate Total Return. La période d'observation des performances, qui a débuté le 10 mars 2021, est exceptionnellement prorogée jusqu'à la dernière valeur d'inventaire nette par action de juillet 2022 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

CPR Invest - Climate Action

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. Date anniversaire: dernière valeur nette d'inventaire par action de décembre.

CPR Invest - Future Cities

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. La période d'observation des performances, qui a débuté le 1er octobre 2021, est exceptionnellement prorogée jusqu'à la dernière valeur d'inventaire nette par action de juillet 2023 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

CPR Invest - Global Lifestyles

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI World Net Return Index. La période d'observation des performances, qui a débuté le 16 octobre 2020, est exceptionnellement prorogée jusqu'à la dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet 2022. Date anniversaire: dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

CPR Invest - Global Resources

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : S&P Global Natural Resources Index. La période d'observation des performances, qui a débuté le 16 octobre 2020, est exceptionnellement prorogée jusqu'à la dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet 2022 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

CPR Invest - Global Gold Mines

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : NYSE Arca Gold Miners Net Return Index. La période d'observation des performances, qui a débuté le 16 octobre 2020, est exceptionnellement prorogée jusqu'à la dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet 2022 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

Autres notes aux états financiers

4 - Commission de performance

CPR Invest - Smart Trends

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : €STR+1% annual. La période d'observation des performances, qui a débuté le 1er octobre 2021, est exceptionnellement prorogée jusqu'à la dernière valeur d'inventaire nette par action de juillet 2023 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

CPR Invest - Social Impact

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. La période d'observation des performances, qui a débuté le 1er avril 2021, est exceptionnellement prorogée jusqu'à la dernière valeur d'inventaire nette par action de juillet 2022 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

CPR Invest - MedTech

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI World Health Care Equipment and Supplies 10/40 Net Return Index. La période d'observation des performances, qui a débuté le 1er avril 2021, est exceptionnellement prorogée jusqu'à la dernière valeur d'inventaire nette par action de juillet 2022 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

20% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : ICE BofA Merrill Lynch US High Yield Return Index. Date anniversaire: dernière valeur nette d'inventaire par action de décembre.

CPR Invest - Hydrogen

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. La période d'observation des performances débutant le 30 novembre 2021 est exceptionnellement prorogée jusqu'à la dernière valeur d'inventaire nette par action de juillet 2023 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

CPR Invest - Blue Economy

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. La période d'observation des performances débutant à compter du lancement du compartiment est exceptionnellement prolongée jusqu'à la dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet 2023 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

CPR Invest - Circular Economy

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI World ACWI Net Return Index. La période d'observation des performances débutant à compter du lancement du compartiment est exceptionnellement prolongée jusqu'à la dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet 2024 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

CPR Invest - European Strategic Autonomy

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : MSCI EMU Net Return Index. La période d'observation des performances débutant à compter du lancement du compartiment est exceptionnellement prolongée jusqu'à la dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet 2024 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (launched on 15/11/2023)

20(taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : €STR + 0.15%. La période d'observation des performances débutant le 15 novembre 2023 est exceptionnellement prolongée jusqu'à la dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet 2025 et devient la première période conforme à la méthode l'ESMA avec date anniversaire : dernière valeur nette d'inventaire par action de juillet.

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions (launched on 02/07/2024)

15% (taxe incluse) de la différence entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et l'indicateur de référence : STOXX Global 1800 Net Return Index.

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

4 - Commission de performance

En application des recommandations ESMA sur les commissions de surperformance (ESMA34-39-992) et de la circulaire CSSF 20/764, le tableau ci-dessous présente les montant des commissions de surperformance facturées par chaque Catégorie d'Actions concernée et pourcentage de ces commissions sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe d'Actions («VNI»). Seules les Classes d'Actions pour lesquelles des commissions de surperformance ont été facturées sont présentées ci-dessous.

Compartiments	Classe d'actions	Devise du compartiment	ISIN	Montants des commissions de performance à la fin de l'exercice (en devise du compartiment)	VNI moyenne de la Classe d'actions (en devise du compartiment)	% de la VNI moyenne de la Classe d'actions
CPR Invest - GEAR World ESG	Classe A EUR - Acc	EUR	LU1811426342	16,23	25.158.555,08	0,00
	Classe R EUR - Acc	EUR	LU1811426938	150,11	835.314,75	0,02
	Total			166,34		
CPR Invest - Climate Bonds Euro	Classe A CHFH - Acc	EUR	LU2401972190	859,46	947.823,42	0,09
	Classe A EUR - Acc	EUR	LU1902444584	160.201,88	93.737.472,25	0,17
	Classe I EUR - Acc	EUR	LU1902444741	530.776,77	260.219.020,24	0,20
	Classe E EUR - Acc	EUR	LU1902445045	32.511,61	26.065.169,87	0,12
	Classe F EUR - Acc	EUR	LU2337252428	145,80	256.845,72	0,06
	Classe R EUR - Acc	EUR	LU1902444824	4,35	1.902,70	0,23
Total			724.499,87			
CPR Invest - Climate Action	Classe Z EUR - Acc	EUR	LU2265521208	38.786,44	23.955.346,58	0,16
Total			38.786,44			
CPR Invest - Future Cities	Classe A EUR - Acc	USD	LU1989763773	4.664,77	33.254.428,91	0,01
	Classe F EUR - Acc	USD	LU1989764078	2,97	2.515.854,32	0,00
	Classe I EUR - Acc	USD	LU1989764151	2.261,98	829.397,50	0,27
	Classe R EUR - Acc	USD	LU1989764235	841,42	1.313.786,47	0,06
	Classe U EUR - Acc	USD	LU2090778411	9,70	10.465.468,08	0,00
Total			7.780,84			
CPR Invest - Global Resources	Classe A CZK - Acc	USD	LU1989768814	249,43	6.973.298,55	0,00
	Classe A EUR - Acc	USD	LU1989769036	44.589,86	204.904.081,74	0,02
	Classe A EUR - Dist	USD	LU1989769200	939,76	16.596.947,05	0,01
	Classe A EURH - Acc	USD	LU1989769465	0,15	76.355.401,63	0,00
	Classe A USD - Acc	USD	LU1989770125	6.999,05	42.243.880,55	0,02
	Classe A USD - Dist	USD	LU1989770398	14,68	1.356.960,20	0,00
	Classe I EUR - Acc	USD	LU1989769978	5.485,84	36.846.041,66	0,01
	Classe I USD - Acc	USD	LU1989770711	151,87	258.713,53	0,06
	Classe U EUR - Acc	USD	LU2265520572	5.758,15	74.975.152,33	0,01
Total			64.188,79			
CPR Invest - Credixx Active US High Yield	Classe A EUR - Acc	USD	LU2036818792	18.239,18	3.979.198,63	0,46
	Classe A EURH2 - Acc	USD	LU2036818958	20,47	13.298,05	0,15
	Classe I EUR - Acc	USD	LU2036819097	114.538,63	19.597.225,53	0,58
	Classe I EURH2 - Acc	USD	LU2036819253	374.367,10	69.949.387,46	0,54
Total			507.165,38			
CPR Invest - Hydrogen	Classe Z EUR - Acc	USD	LU2517015124	1,21	1.253.311,15	0,00
Total			1,21			
CPR Invest - European Strategic Autonomy	Classe A EUR - Acc	EUR	LU2570611322	16.270,55	4.367.512,07	0,37
	Classe A Icl EUR - Acc	EUR	LU2570610605	0,07	98,52	0,07
	Classe I EUR - Acc	EUR	LU2570611249	4.896,22	4.454.467,31	0,11
	Classe R EUR - Acc	EUR	LU2570611165	2,22	1.674,94	0,13
	Classe Z EUR - Dist	EUR	LU2617371161	68.042,93	42.957.688,32	0,16
Total			89.211,99			

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

4 - Commission de performance

Compartiments	Classe d'actions	Devise du compartiment	ISIN	Montants des commissions de performance à la fin de l'exercice (en devise du compartiment)	VNI moyenne de la Classe d'actions (en devise du compartiment)	% de la VNI moyenne de la Classe d'actions
CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)	Classe I EUR - Acc	EUR	LU2685405552	3.918,98	55.828.456,56	0,01
	Classe Z EUR - Acc	EUR	LU2685406527	9.798,09	49.489.363,55	0,02
Total				13.717,07		
CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions (lancé le 02/07/2024)	Classe A EUR - Acc	EUR	LU2811100630	3,73	2.998,17	0,12
	Classe A ca EUR - Acc	EUR	LU2811100390	3,73	2.998,17	0,12
	Classe A Ici EUR - Acc	EUR	LU2811100127	3,73	2.998,17	0,12
	Classe F EUR - Acc	EUR	LU2811101521	3,38	2.997,08	0,11
	Classe I EUR - Acc	EUR	LU2811100556	4,01	2.999,06	0,13
	Classe P EUR - Acc	EUR	LU2811100044	3,82	2.998,42	0,13
	Classe U EUR - Acc	EUR	LU2811099956	3,46	2.997,33	0,12
Total				25,86		

Les montants des commissions de performance figurant dans le tableau ci-dessus sont ceux qui ont été comptabilisés du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 et ne sont pas nécessairement indicatifs des montants futurs versés pour l'ensemble de l'exercice..

5 - Frais de transaction

Les frais de transactions (frais de brokers pour les transactions sur titres et opérations assimilées) sont comptabilisés séparément dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets.

6 - Taxe d'abonnement

La SICAV est assujettie au Luxembourg à une taxe annuelle de 0,05 % pour toutes les Classes d'actions, exigibles tous les trimestres sur la base des actifs nets de la SICAV tels que calculés à la fin du trimestre concerné. Les actions de la Classe I bénéficient d'une « taxe d'abonnement » réduite de 0,01 % de la valeur des actifs nets qui sont consacrés à cette Classe d'actions.

Les actifs nets investis dans des organismes de placement collectif assujettis à la taxe d'abonnement énoncée à l'article 175 (a) de la Loi modifiée de 2010 sont exonérés de ladite taxe.

7 - Prêts de titres

Durant l'année, la SICAV a participé à un programme de prêts de titres concernant les compartiments ci-dessous :

Au 31 juillet 2024, des prêts de titres étaient souscrits dans les compartiments suivants :

Compartiments	Devise	Valeur de marché des titres prêtés	Garanties en titres	Garanties en liquidités	% de garantie reçu
CPR Invest - Global Silver Age	EUR	67.101.091,63	64.199.865,79	4.737.055,00	102,74
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	EUR	147.731.883,38	86.591.738,68	65.331.059,02	102,84
CPR Invest - Climate Action Euro	EUR	1.807.242,36	811.000,14	1.042.682,01	102,57
CPR Invest - Food for Generations	EUR	68.647.350,09	25.989.872,56	44.450.280,00	102,61
CPR Invest - Gear World ESG	EUR	5.888.172,92	3.385.337,05	2.601.742,00	101,68
CPR Invest - Education	EUR	2.435.676,91	912.035,01	1.624.220,00	104,13
CPR Invest - Climate Action	EUR	8.577.899,54	2.849.477,75	6.184.243,00	105,31
CPR Invest - Global Lifestyles	USD	27.310.371,02	10.980.621,75	17.595.571,45	104,63
CPR Invest - Global Resources	USD	24.886.822,81	13.694.060,57	12.352.516,69	104,66
CPR Invest - Global Gold Mines	USD	16.295.725,12	16.620.663,07	425.270,71	104,60
CPR Invest - MedTech	USD	26.521.394,78	19.591.295,39	9.578.425,65	109,99

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

7 - Prêts de titres

Au 31 juillet 2024, les titres suivants ont été reçus en guise de garantie :

CPR Invest - Global Silver Age

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
BANCO SANTANDER	ES0113900J37	4.995.668,47
EVONIK INDUSTRIES AG	DE000EVNK013	127.000,73
GALP ENERGIA	PTGALOAM0009	14.472.955,13
IBERDROLA SA	ES0144580Y14	7.283.435,53
KBC GROUP	BE0003565737	2.122.746,75
LA FRANCAISE DES JEUX	FR0013451333	28.248.800,73
NEOEN SA	FR0011675362	6.949.258,45
TOTAL		64.199.865,79

CPR Invest - Global Disruptive Opportunities

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
AB INBEV	BE0974293251	2.051.424,80
AMADEUS IT GROUP	ES0109067019	22.412.751,42
BANCO SANTANDER	ES0113900J37	8.988.310,41
CREDIT AGRICOLE SA	FR0000045072	3.244.966,75
EDENRED	FR0010908533	656.516,07
IBERDROLA SA	ES0144580Y14	13.376.625,16
INFINEON TECHNOLOGIES AG	DE0006231004	4.624.173,26
NORDEA BANK ABP	FI4000297767	23.580.665,29
SAP SE	DE0007164600	697.512,35
VINCI SA	FR0000125486	6.958.793,17
TOTAL		86.591.738,68

CPR Invest - Climate Action Euro

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
BANCO SANTANDER	ES0113900J37	811.000,14
TOTAL		811.000,14

CPR Invest - Food for Generations

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
AIB GROUP PLC	IE00BF0L3536	7.083.357,55
BBVA	ES0113211835	13.616.787,58
IBERDROLA SA	ES0144580Y14	5.106.470,35
RYANAIR HOLDINGS	IE00BYTBXV33	183.257,08
TOTAL		25.989.872,56

CPR Invest - GEAR World ESG

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
AIB GROUP PLC	IE00BF0L3536	2.529.441,16
AMADEUS IT GROUP	ES0109067019	728.600,27
BANCO SANTANDER	ES0113900J37	127.295,62
TOTAL		3.385.337,05

CPR Invest - Education

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
BANCO SANTANDER	ES0113900J37	912.035,01
TOTAL		912.035,01

CPR Invest - Climate Action

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
AIB GROUP PLC	IE00BF0L3536	2.849.477,75
TOTAL		2.849.477,75

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

7 - Prêts de titres

CPR Invest - Global Lifestyles

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
AIB GROUP PLC	IE00BF0L3536	582.954,60
BANCO SANTANDER	ES0113900J37	5.884.250,94
IBERDROLA SA	ES0144580Y14	4.513.416,21
TOTAL		10.980.621,75

CPR Invest - Global Resources

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
AIB GROUP PLC	IE00BF0L3536	280.050,90
BANCO SANTANDER	ES0113900J37	517.959,39
BBVA	ES0113211835	11.352.616,69
IBERDROLA SA	ES0144580Y14	1.543.433,59
TOTAL		13.694.060,57

CPR Invest - Global Gold Mines

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
AIB GROUP PLC	IE00BF0L3536	113.198,96
BBVA	ES0113211835	16.507.464,11
TOTAL		16.620.663,07

CPR Invest - Medtech

Dénomination du titre	ISIN	Valeur de marché des titres reçus en garantie
AIB GROUP PLC	IE00BF0L3536	5.326.135,60
BANCO SANTANDER	ES0113900J37	6.884.375,72
IBERDROLA SA	ES0144580Y14	7.380.784,07
TOTAL		19.591.295,39

Les contreparties de ces contrats de prêts de titres sont BNP Paribas Securities Services, BofA Europe, Calyon, IXIS CIB, Société Générale and BNP Paribas Arbitrage.

Au 31 juillet 2024, les compartiments mentionnés dans le premier tableau se sont engagés dans des opérations de prêt de titres sur les titres suivants :

ACCOR SA	CLEVELAND-CLIFFS	GOLD FIELDS ADR	PALO ALTO NETWORKS	SODEXO SA
ACERINOX	COLOPLAST AS -B-	GXO LOGISTIC	PANDORA AS	SONOVA HOLDING AG
ALBEMARLE CORP	COPA HOLDINGS SA	HECLA MINING CO	PENUMBRA INC	SPROUTS FARMERS MARKET
ALSTOM	CRODA INTERNATIONAL PLC	INARI MEDICAL INC	PINTEREST INC	STORA ENSO OYJ-R
AMPLIFON SPA	DSV AS	INSPIRE MEDICAL	PLUXEE NV	STRAUMANN HOLDING AG
ANDRITZ AG	DUOLINGO	JDE PEET S NV	QIAGEN NV	SUN LIFE FINANCIAL INC
APPLOVIN CORPORATION	EDENRED	JERONIMO MARTINS	REMY COINTREAU	SUNTORY BEVERAGE AND FOOD
ARCADIS NV	ELASTIC NV	KUBOTA CORP	RIO TINTO LTD	SYMRISE AG
ASGN INC	ENDEAVOUR MINING	MANULIFE FINANCIAL CORP	ROYAL CARIBBEAN	TOMRA SYSTEMS ASA
ASM INTL NV	EQUINOR ASA	MEDACTA GROUP SA	SALMAR ASA	TRANSUNION
BARRICK GOLD CORP	ESSENTIAL UTILITIES INC	MENGNUI DAIRY	SAREPTA THERAPEUTICS	VEOLIA ENVIRONNEMENT
BARRY CALLEBAUT AG	EVONIK INDUSTRIES AG	MERIT MEDICAL SYSTEMS	SEGRO PLC	WHITBREAD PLC
BRIGHT HORIZONS	FERGUSON PLC	MONCLER SPA	SIEMENS HEALTHIN	
BUNGE GLOBAL SA	FMC CORP	NORDEX SE	SIG GROUP AG	
CARREFOUR SA	GERRESHEIMER AG	NUTRIEN LTD	SMURFIT WESTROCK	

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

7 - Prêts de titres

Pour l'exercice clos au 31 juillet 2024, le montant net des revenus sur prêts de titres généré par la SICAV pour l'année clôturée est enregistré dans l'Etat des Opérations et des Variations des Actifs Nets sous le poste « Revenus des prêts de titres » et les coûts et frais directs et indirects sont détaillés ci-dessous :

Nom du Compartiment	Devise	Montant brut total des revenus de prêt de titres	Coûts et frais directs indirects déduits des montants bruts des revenus de prêt de titres		Montant net total des revenus de prêt de titres
			Amundi Intermediation, Paris	CPR Asset Management	
CPR Invest - Global Silver Age	EUR	165.333,49	38.994,83	19.497,41	106.841,25
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	EUR	118.143,41	27.570,84	13.785,42	76.787,15
CPR Invest - Climate Action Euro	EUR	7.744,87	1.807,13	903,57	5.034,17
CPR Invest - Food for Generations	EUR	158.907,31	37.081,11	18.540,55	103.285,65
CPR Invest - GEAR Emerging	EUR	543,84	126,88	63,44	353,52
CPR Invest - GEAR World ESG	EUR	32.747,40	7.641,06	3.820,53	21.285,81
CPR Invest - Education	EUR	13.243,08	3.090,30	1.545,15	8.607,63
CPR Invest - Climate Action	EUR	47.687,27	11.130,39	5.565,20	30.991,68
CPR Invest - Global Lifestyles	USD	98.065,98	22.897,27	11.448,64	63.720,07
CPR Invest - Global Resources	USD	156.796,72	36.585,74	18.292,87	101.918,11
CPR Invest - Global Gold Mines	USD	128.451,83	29.972,01	14.986,01	83.493,81
CPR Invest - Medtech	USD	32.984,54	7.696,31	3.848,15	21.440,08

8 - Prises en pension

CPR Invest - Credixx Active US High Yield

Devise	Nominal	Maturité	Description	Contrepartie	Non réalisé (en USD)
USD	5.000.000	12/08/24	APPLE INC 3.35 17-27 09/02S	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	4.883.500,00
USD	8.000.000	04/10/24	COCA-COLA FEMSA 2.75 20-30 22/01S	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	7.194.400,00
USD	5.000.000	16/10/24	MICROSOFT CORP 2.40 16-26 08/08S	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	4.847.000,00
					16.924.900,00

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

8 - Prises en pension

CPR Invest - Credixx Global High Yield

Devise	Nominal	Maturité	Description	Contrepartie	Non réalisé (en EUR)
EUR	3.000.000	22/08/24	THERMO FISHER SCIEN 2.00 14-25 15/04A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	2.979.600,00
EUR	15.000.000	28/02/25	INTESA SANPAOLO 0.75 21-28 16/03A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	13.473.000,00
EUR	8.000.000	08/10/24	COMCAST CORP 0.25 20-27 20/05A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	7.336.000,00
EUR	5.200.000	08/10/24	ELI LILLY & CO 1.625 15-26 02/06A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	5.051.800,00
EUR	4.600.000	29/08/24	COOPERATIEVE RABOBA FL.R 24-28 16/07Q	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	4.606.900,00
EUR	5.000.000	14/10/24	STRYKER CORP 1 19-31 03/12A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	4.219.000,00
EUR	4.000.000	15/10/24	NESTE CORPORATION 3.875 23-31 21/05A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	4.048.800,00
EUR	10.000.000	25/10/24	JEFFERIES FINANCIAL 3.875 24-26 16/04A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	10.138.000,00
EUR	10.000.000	20/08/24	BARCLAYS BANK PLC 0.00 20-25 23/12U	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	9.467.000,00
EUR	5.000.000	08/10/24	PERNOD RICARD SA 3.75 23-33 15/09A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	5.166.000,00
EUR	3.000.000	09/10/24	ADIDAS AG 3.125 22-29 21/11A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	3.046.500,00
EUR	3.000.000	09/09/24	NORDEA MORTGAGE BANK 3 24-31 31/01A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	3.021.300,00
EUR	8.000.000	15/10/24	ITALGAS SPA 0.5 21-33 16/02A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	6.028.000,00
EUR	3.700.000	09/10/24	SUEZ SA 4.625 22-28 03/11A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	3.936.430,00
EUR	5.000.000	08/10/24	PROLOGIS EURO FINANCE 1 22-29 08/02A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	4.459.000,00
EUR	15.000.000	28/02/25	MEDIOBANCA FL.R 23-30 01/02A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	15.610.500,00
EUR	2.000.000	10/10/24	ABB FINANCE BV 3.25 23-27 16/01A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	2.034.200,00
EUR	6.000.000	10/10/24	NATIONAL GRID PLC 3.875 23-29 16/01A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	6.172.200,00
EUR	7.500.000	15/10/24	AMERICAN MEDICAL SYS 3.5 24-32 08/03A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	7.527.750,00
EUR	13.000.000	28/02/25	CASSA DEPOSITI 1.0 20-28 21/09A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	11.675.300,00
EUR	1.200.000	24/10/24	UNICREDIT SPA FL.R 20-26 20/01A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	1.191.840,00
EUR	13.400.000	24/10/24	AMCO - ASSET MANAGEM 0.75 21-28 20/04A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	11.994.340,00
EUR	17.000.000	24/10/24	CASSA DEPOSITI 0.75 21-29 30/06A 30/06A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	14.856.300,00
EUR	2.500.000	09/10/24	AMERICAN MEDICAL SYST 0.75 22-25 08/03A	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	2.456.750,00
					160.496.510,00

CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)

Devise	Nominal	Maturité	Description	Contrepartie	Non réalisé (en EUR)
EUR	9.998.000	01/08/24	ITALY BUONI POLIENNA 1.8 24-36 15/05S	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	9.999.700,54
					9.999.700,54

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

9 - Structure Maître-Nourricier

Les Compartiments CPR Invest - Silver Age, CPR Invest - Reactive, CPR Invest - Defensive et CPR Invest - Dynamic sont chacun nourricier d'un Fonds Maître, Fonds Commun de Placement Français agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en tant qu'OPCVM, comme décrit ci-après, et investissent au moins 85% de ses actifs dans des parts du Fonds Maître. Les Compartiments peuvent détenir jusqu'à 15 % de leurs actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- Actifs liquides auxiliaires,
- Instruments financiers dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture.

Les Compartiments et les Fonds Maîtres sont gérés par la même société de gestion.

L'exercice financier du Fonds Maître CPR Silver Age se termine le 31 juillet de chaque année.

L'exercice des Fonds Maîtres CPR Croissance Réactive, CPR Croissance Défensive, CPR Croissance Dynamique et M Sport Solutions SRI s'achève le 31 décembre de chaque année.

Les Compartiments Nourriciers CPR Invest - Silver Age, CPR Invest - Reactive, CPR Invest - Defensive, CPR Invest - Dynamic investissent dans des parts de classe T de leur Fonds Maîtres respectif.

Le Compartiment Nourricier CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions investit dans des parts de classe EB de son Fonds Maître.

Compartiments Nourriciers	Fonds Maîtres	% des Parts des Fonds Maîtres
CPR Invest - Silver Age	CPR Silver Age	100.00%
CPR Invest - Reactive	CPR Croissance Réactive	14.59%
CPR Invest - Defensive	CPR Croissance Défensive	78.88%
CPR Invest - Dynamic	CPR Croissance Dynamique	42.63%
CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions	M Sport Solutions SRI	34.10%

L'objectif d'investissement de chaque Compartiment est le même que celui du Fonds maître :

CPR Invest - Silver Age :

L'objectif du Fonds Maître est de surperformer les marchés actions européens sur le long terme, au moins 5 ans, en profitant de la dynamique des actions européennes liée au vieillissement de la population.

CPR Invest - Réactif :

L'objectif du Fonds Maître est de délivrer à moyen terme - avec un minimum de 4 ans - une performance annuelle, nette de commissions, supérieure à l'indice €STR capitalisé + 4,70%.

CPR Invest - Défensif :

L'objectif du fonds maître est de délivrer sur le moyen terme - 2 ans minimum - une performance annuelle, nette de commissions, au-dessus de l'indice €STR capitalisé + 2,50%, avec une volatilité maximale attendue de 7%.

CPR Invest - Dynamique :

L'objectif du Fonds Maître est de délivrer sur un horizon de placement long terme - au moins cinq ans - un rendement supérieur à celui de l'indice de référence composite : [20% J.P. Morgan Global Government Bond Index Global Return EUR Hedged + 80% EUR MSCI World Net Return].

CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions :

L'objectif du Fonds Maître est de participer aux mouvements haussiers et baissiers des marchés actions mondiaux en investissant au moins 50 % de l'actif net du Fonds Maître dans des actions de sociétés dont les activités sont exposées à l'écosystème sport et bien-être, tout en intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

Au niveau des Fonds Maîtres, les frais, charges et charges associés aux investissements sont les frais de gestion et d'exploitation couvrant l'ensemble des charges facturées directement aux Fonds Maîtres, à l'exception des frais de transaction.

Au 31 juillet 2024, les frais d'exploitation et de gestion maximums facturés par les Fonds Maîtres pour la catégorie de parts détenues par les Sous-Fonds nourriciers sont égaux à 0,15 %.

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

9 - Structure Maître-Nourricier

Pour l'exercice clos le 31 juillet 2024, les frais totaux facturés pour les sous-fonds nourriciers et pour la catégorie d'unités des fonds maîtres sont les suivants :

Compartiments Nourriciers	Total des frais en EUR	% de la VNI
CPR Invest - Silver Age	2.660.528,90	1,93%
CPR Invest - Reactive	1.638.063,53	1,66%
CPR Invest - Defensive	444.586,18	1,52%
CPR Invest - Dynamic	1.452.070,24	1,31%
CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions	69.81	0,29%

Fonds Maîtres	Frais - Class T en EUR	% VNI moyenne
CPR Silver Age	127.726,06	0,08%
CPR Croissance Reactive	420.229,83	0,05%
CPR Croissance Defensive	25.695,02	0,05%
CPR Croissance Dynamique	112.646,40	0,05%
M Sport Solutions SRI	11,67	0,02%

Des informations complètes sur les Fonds Maîtres CPR Silver Age, CPR Croissance Reactive, CPR Croissance Defensive et CPR Croissance Dynamique, y compris le prospectus actuel, les DIC1, la réglementation, les statuts constitutifs et les rapports financiers peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse postale de la Société de Gestion CPR Asset Management, 90, boulevard Pasteur, CS 61595, F-75730 Paris, France.

Des informations complètes sur le Fonds Maître M Sport Solutions SRI, y compris le prospectus en vigueur, les DIC1, les règlements, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse postale de la Société de gestion Montpensier Finance, 58, avenue Marceau, F-75008 Paris.

10 - Distribution de dividendes

Le Fonds a distribué les dividendes suivants au cours de l'exercice clôturant le 31 juillet 2024 :

Compartiments	Classe d'actions	ISIN	Devise	Dividende	Ex-date	Date de paiement
CPR Invest - Silver Age	Classe A EUR - Dist	LU1203020513	EUR	8,44	05/12/23	06/12/23
CPR Invest - Global Silver Age	Classe T1 EUR - Dist	LU1565312276	EUR	209,37	05/12/23	06/12/23
CPR Invest - Climate Action Euro	Classe Z EUR - Dist	LU1653750841	EUR	2.551,38	05/12/23	06/12/23
CPR Invest - Food For Generations	Classe A EUR - Dist	LU1653749322	EUR	0,24	05/12/23	06/12/23
	Classe A USD - Dist	LU2013746008	USD	0,20	05/12/23	06/12/23
	Classe I EUR - Dist	LU2013746859	EUR	1,13	05/12/23	06/12/23
CPR Invest - GEAR Emerging	Classe N EUR - Dist	LU1811399358	EUR	352,76	05/12/23	06/12/23
CPR Invest - GEAR World ESG	Classe N EUR - Dist	LU1811427159	EUR	285,63	05/12/23	06/12/23
CPR Invest - Climate Bonds Euro	Classe N EUR - Dist	LU1902445128	EUR	48,09	05/12/23	06/12/23
CPR Invest - Climate Action	Classe A EUR - Dist	LU1902443693	EUR	0,15	05/12/23	06/12/23
CPR Invest - Future Cities	Classe T1 EUR - Dist	LU2067131438	EUR	2,02	05/12/23	06/12/23
CPR Invest - Global Resources	Classe A EUR - Dist	LU1989769200	EUR	1,21	05/12/23	06/12/23
	Classe A USD - Dist	LU1989770398	USD	1,12	05/12/23	06/12/23
CPR Invest - Social Impact	Classe A EUR - Dist	LU2036821747	EUR	0,34	05/12/23	06/12/23
CPR Invest - Hydrogen	Classe N EUR - Dist	LU2450392043	EUR	0,23	05/12/23	06/12/23
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028	Classe A EUR - Dist	LU2570612569	EUR	3,20	02/04/24	03/04/24
	Classe W EUR - Dist	LU2570612130	EUR	3,00	02/04/24	03/04/24
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II	Classe A EUR - Dist	LU2610516648	EUR	3,60	02/07/24	03/07/24
	Classe I EUR - Dist	LU2610517299	EUR	4,10	02/07/24	03/07/24

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

11 - Mécanisme de "Swing pricing"

Des souscriptions et des rachats importants peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative des compartiments en raison des coûts d'ajustement de portefeuille liés aux opérations d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de la différence entre le prix de transaction et les prix d'évaluation, les taxes ou les frais de courtage.

Afin de préserver les intérêts des actionnaires présents dans les compartiments, le Conseil d'administration de la SICAV peut décider d'appliquer un mécanisme de swing pricing à tout compartiment avec un seuil de déclenchement.

En conséquence, tant que la valeur absolue du solde des souscriptions et des rachats de toutes les actions du compartiment concerné sera supérieure au seuil prédéfini, il y aura un ajustement de la valeur nette d'inventaire. En conséquence, la valeur liquidative sera ajustée comme suit :

- sur un compartiment connaissant des niveaux de souscription nette un Jour d'Evaluation, la valeur nette d'inventaire par Action sera ajustée à la hausse et;
- sur un compartiment connaissant des niveaux de rachats nets un Jour d'Evaluation, la valeur nette d'inventaire par action sera ajustée à la baisse.

Le mécanisme Swing Pricing peut être imposé à tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments qui sont entièrement investis dans d'autres fonds gérés par la Société de Gestion.

Le Swing Factor ne dépassera normalement pas 2 % de la valeur nette de l'actif du Compartiment, mais le Conseil d'Administration peut relever ce plafond dans des conditions de marché inhabituelles pour protéger les intérêts des actionnaires.

Au 31 juillet 2024, la valeur nette d'inventaire par action après application du swing pricing était la suivante :

ISIN	Classe d'actions	Devise	Valeur Nette d'Inventaire ajustée par action
LU1989768814	CPR Invest - Global Resources - ClasseA CZK - Acc	CZK	5,85
LU1989769036	CPR Invest - Global Resources - ClasseA EUR - Acc	EUR	159,70
LU1989769200	CPR Invest - Global Resources - ClasseA EUR - Dist	EUR	156,51
LU1989769465	CPR Invest - Global Resources - ClasseA EURH - Acc	EUR	135,31
LU1989770125	CPR Invest - Global Resources - ClasseA USD - Acc	USD	136,66
LU1989769895	CPR Invest - Global Resources - ClasseF EURH - Acc	EUR	131,30
LU1989770554	CPR Invest - Global Resources - ClasseF USD - Acc	USD	132,66
LU1989770638	CPR Invest - Global Resources - ClasseH USD - Acc	USD	131,51
LU1989769978	CPR Invest - Global Resources - ClasseI EUR - Acc	EUR	164,39
LU1989770042	CPR Invest - Global Resources - ClasseT1 EUR - Acc	EUR	16 298,25
LU2067131867	CPR Invest - Global Resources - ClasseT1 EUR - Acc	EUR	144,84
LU2265520572	CPR Invest - Global Resources - ClasseU EUR - Acc	EUR	150,39
LU2570610357	CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 - ClasseA EUR - Acc	EUR	109,08
LU2570612569	CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 - ClasseA EUR - Dist	EUR	105,83
LU2570612130	CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 - ClasseW EUR - Dist	EUR	105,75
LU2615664948	CPR Invest - B&W Climate Target 2028 - ClasseW2 EUR - Dist	EUR	109,15
LU2684863306	CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II - ClasseA EUR - Acc	EUR	105,51

12 - Collatéral

Au 31 juillet 2024, l'état des garanties reçues ou payées, qui comprend les dépôts de garantie relatifs aux contrats à terme et aux options, ou les espèces payées par ou reçues des courtiers et des contreparties dans le cadre d'opérations de gré à gré, est le suivant :

Compartiment	Contrepartie	Devise	Garanties versées par le Compartiment en faveur de la contrepartie	Garanties reçues par la contrepartie en faveur du Compartiment
CPR Invest - Global Silver Age	BNP Paribas SA	EUR	1.060.000,00	-
CPR Invest - Global Silver Age	Goldman Sachs London	EUR	-	260.000,00
CPR Invest - Global Silver Age	Natwest Markets Securities Inc	EUR	-	470.000,00
CPR Invest - Global Silver Age	Nomura	EUR	300.000,00	-
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	Caceis Bank, Luxembourg Branch	EUR	-	420.000,00
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	Royal Bank of Canada	EUR	-	1.670.000,00
CPR Invest - Global Lifestyles	Caceis Bank, Luxembourg Branch	USD	490.000,00	-
CPR Invest - Global Resources	Caceis Bank, Luxembourg Branch	USD	990.000,00	-
CPR Invest - MedTech	BNP Paribas SA	USD	290.000,00	-
CPR Invest - MedTech	Caceis Bank, Luxembourg Branch	EUR	281.346,00	-
CPR Invest - Credixx Active US High Yield	Goldman Sachs London	USD	-	8.080.000,00
CPR Invest - Credixx Active US High Yield	J.P. Morgan New York	USD	-	720.000,00

CPR Invest

Autres notes aux états financiers

12 - Collatéral

Compartiment	Contrepartie	Devise	Garanties versées par le Compartiment en faveur de la contrepartie	Garanties reçues par la contrepartie en faveur du Compartiment
CPR Invest - Credixx Active US High Yield	UBS London	USD	-	550.000,00
CPR Invest - Credixx Global High Yield	Barclays Bank PLC	EUR	-	460.000,00
CPR Invest - Credixx Global High Yield	BBVA Ireland	EUR	950.000,00	-
CPR Invest - Credixx Global High Yield	BNP Paribas SA	EUR	-	6.610.000,00
CPR Invest - Credixx Global High Yield	BofA Securities Europe	EUR	-	4.690.000,00
CPR Invest - Credixx Global High Yield	Goldman Sachs London	EUR	-	11.230.000,00
CPR Invest - Credixx Global High Yield	J.P. Morgan London	EUR	-	930.000,00
CPR Invest - Credixx Global High Yield	Morgan Stanley London	EUR	-	5.420.000,00
CPR Invest - Credixx Global High Yield	Royal Bank of Canada	EUR	-	270.000,00
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028	BNP Paribas SA	EUR	-	280.000,00
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028	BofA Securities Europe	EUR	-	270.000,00
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028	Goldman Sachs London	EUR	-	3.170.000,00
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028	J.P. Morgan London	EUR	-	1.070.000,00
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II	J.P. Morgan London	EUR	-	330.000,00
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (launched on 28/09/2023)	Barclays Bank PLC	EUR	-	740.000,00
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (launched on 28/09/2023)	BNP Paribas SA	EUR	-	1.280.000,00
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (launched on 28/09/2023)	BofA Securities Europe	EUR	-	260.000,00
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (launched on 28/09/2023)	Goldman Sachs London	EUR	-	680.000,00
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (launched on 28/09/2023)	J.P. Morgan London	EUR	-	2.840.000,00
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (launched on 30/11/2023)	Barclays Bank PLC	EUR	-	570.000,00
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (launched on 30/11/2023)	BNP Paribas SA	EUR	-	390.000,00
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (launched on 30/11/2023)	J.P. Morgan London	EUR	-	1.380.000,00

13 - Transactions avec des parties liées

Au cours de l'année 2023, la SICAV a investi son actif dans des parts d'autres fonds d'investissement proposés par CPR Asset Management ou d'autres entités du même groupe. La SICAV entendant investir dans d'autres fonds d'investissement cibles, il est possible que des frais de conversion de rachat et de souscription ainsi que des commissions de gestion supplémentaires soient doublés pour les compartiments qui investissent dans ces fonds. La SICAV veillera à s'assurer que le niveau minimal de frais sous-jacents est applicable au compartiment lors de son investissement dans des fonds d'investissement cibles.

Dans le cas où une part substantielle des actifs nets est investie dans des fonds d'investissement, le prospectus du compartiment concerné précisera la commission de gestion maximale (à l'exclusion de toute commission de performance, si présente) imputée au Compartiment et à chacun des OPCVM ou autres OPC concernés.

Ces investissements ne donnent pas lieu à une modification des commissions de gestion supportés par les compartiments précités.

Les Directeurs qui exercent des fonctions au sein de CPR Asset Management, pour leurs services à la SICAV, ne reçoivent pas de frais habituels pour l'exercice clos au repDate.

14 - Changement dans la composition du portefeuille-titres

Le détail de l'évolution de la composition du portefeuille pour l'exercice clos le 31 juillet 2024 est à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et est disponible gratuitement sur simple demande.

15 - Evénements post-clôture

Il n'y a pas d'événements ultérieurs après la fin de l'exercice.

CPR Invest

**Informations supplémentaires non
auditées**

Informations supplémentaires non auditées

Politique de rémunération

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de CPR AM est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par CPR AM (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (135 bénéficiaires¹) s'est élevé à 17 141 346 euros. Ce montant se décompose comme suit :

Montant total des rémunérations fixes versées par CPR AM sur l'exercice : 10 925 024 euros, soit 64% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.

Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par CPR AM sur l'exercice : 6 216 322 euros, soit 36% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 2 902 130 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (7 bénéficiaires).

Du fait du nombre réduit de « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (5 bénéficiaires), le montant total des rémunérations versées à cette catégorie de personnel (fixes et variables différés et non différés) n'est pas publié.

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

CPR Invest

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

La Société adhère et se conforme au Code de conduite ALFI dans tous ses aspects significatifs.

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Méthode de détermination du risque global

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale de CPR Invest - Credit Active US High Yield est la Valeur à Risque Absolue.

Les chiffres de la VaR ont été calculés à partir des données d'entrée suivantes :

- Modèle utilisé : Simulation historique
- Niveau de confiance : 99%
- Durée de détention : 20 jours
- Historique des données : 252 jours (1 an)

Niveau de levier : Levier ESMA

Compartiment / Levier ESMA	Min	Max	Moyenne
CPR Invest - Credixx Active US High Yield	139,27%	381,12%	209,83%

Niveaux Min/Max/Moyens observés au 31 juillet 2024

	VaR (Historical) Absolute VaR	Internal threshold	Regulatory limit
Utilisation basse	5.27%	NA	20%
Utilisation haute	7.72%	NA	20%
Utilisation moyenne	6.10%	NA	20%

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale de CPR Invest – Credixx Global US High Yield est la Valeur à Risque Relative.

Les chiffres de la VaR ont été calculés à partir des données d'entrée suivantes :

- Modèle utilisé : Simulation historique
- Niveau de confiance : 99%
- Durée de détention : 20 jours
- Historique des données : 252 jours (1 an)

Niveau de levier : Levier ESMA

Compartiment / Levier ESMA	Min	Max	Moyenne
CPR Invest - Credixx Global High Yield	152,81%	194,30%	172,05%

Niveaux Min/Max/Moyens observés au 31 juillet 2024

	VaR (Historical) Relative VaR/Absolute VaR	Internal threshold	Regulatory limit
Utilisation basse	1.19 / 13.08%	NA	VaR Portfolio / VaR Benchmark <= 2
Utilisation haute	1.34 / 19.19%	NA	VaR Portfolio / VaR Benchmark <= 2
Utilisation moyenne	1.26 / 15.59%	NA	VaR Portfolio / VaR Benchmark <= 2

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale des autres Compartiments est la méthode de calcul de l'engagement.

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

TRANSACTIONS SUR PRÊTS DE TITRES	CPR Invest - Global Silver Age	CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	CPR Invest - Climate Action Euro
Actifs utilisés	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>
En valeur absolue	67.101.091,63	147.731.883,38	1.807.242,36
En % des actifs prêtés	6,94%	3,76%	2,19%
En % de la valeur nette d'inventaire	6,92%	3,82%	2,17%
Ventilation des transactions sur base de la date de maturité résiduelle	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>
Opérations ouvertes	67.101.091,63	147.731.883,38	1.807.242,36
Les contreparties			
Premier nom	Société Générale SA	BNP Paribas Securities Services	Morgan Stanley SE
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	46.014.872,13	103.428.629,59	1.016.594,28
Pays du domicile	France	France	Allemagne
Deuxième nom	BNP Paribas Securities Services	IXIS CIB	IXIS CIB
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	8.754.871,76	23.498.296,42	790.648,08
Pays du domicile	France	France	France
Troisième nom	UBS Europe	Calyon	-
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	6.896.155,94	11.910.011,86	-
Pays du domicile	Allemagne	France	-
Quatrième nom	IXIS CIB	Morgan Stanley SE	-
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	4.900.018,56	8.154.267,11	-
Pays du domicile	France	Allemagne	-
Cinquième nom	JP Morgan AG	JP Morgan AG	-
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	535.173,24	740.678,40	-
Pays du domicile	Allemagne	Allemagne	-
Transactions par pays			
	France	France	Allemagne
	59.669.762,45	138.836.937,87	1.016.594,28
	Allemagne	Allemagne	France
	7.431.329,18	8.894.945,51	790.648,08

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

TRANSACTIONS SUR PRÊTS DE TITRES	CPR Invest - Global Silver Age	CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	CPR Invest - Climate Action Euro
Collateral reçu	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>
Type:			
Espèces	4.737.055,00	65.331.059,02	1.042.682,01
Actions	64.199.865,79	86.591.738,68	811.000,14
Qualité (Rating de l'émetteur des titres en garantie)	A+, A-, BBB+	AA-, A+, A-, BBB+, BBB	A+
Devise*: EUR			
Ventilation sur base de la date de maturité résiduelle:			
Opérations ouvertes	68.936.920,79	151.922.797,70	1.853.682,15
Les 10 plus gros émetteurs de garanties reçues			
Premier nom	LA FRANCAISE DES JEUX	NORDEA BANK ABP	BANCO SANTANDER
Montant	28.248.800,73	23.580.665,29	811.000,14
Deuxième nom	GALP ENERGIA	AMADEUS IT GROUP	-
Montant	14.472.955,13	22.412.751,42	-
Troisième nom	IBERDROLA SA	IBERDROLA SA	-
Montant	7.283.435,53	13.376.625,16	-
Quatrième nom	NEOEN SA	BANCO SANTANDER	-
Montant	6.949.258,45	8.988.310,41	-
Cinquième nom	BANCO SANTANDER	VINCI SA	-
Montant	4.995.668,47	6.958.793,17	-
Sixième nom	KBC GROUP	INFINEON TECHNOLOGIES AG	-
Montant	2.122.746,75	4.624.173,26	-
Septième nom	EVONIK INDUSTRIES AG	CREDIT AGRICOLE SA	-
Montant	127.000,73	3.244.966,75	-
Huitième nom	-	AB INBEV	-
Montant	-	2.051.424,80	-
Neuvième nom	-	SAP SE	-
Montant	-	697.512,35	-
Dixième nom	-	EDENRED	-
Montant	-	656.516,07	-
Revenus et coûts	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>
Part de revenus de the Company:			
En valeur absolue	106.841,25	76.787,15	5.034,17
En % des revenus bruts	64,62%	64,99%	65,00%
Part de revenus de Amundi Intermediation, Paris	38.994,83	27.570,84	1.807,13
Part de revenus de CPR Asset Management	19.497,41	13.785,42	903,57
En valeur absolue	58.492,24	41.356,26	2.710,70
En % des revenus bruts	35,38%	35,01%	35,00%

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

TRANSACTIONS SUR PRÊTS DE TITRES	CPR Invest - Food for Generations	CPR Invest - GEAR World ESG
Actifs utilisés	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>
En valeur absolue	68.647.350,09	5.888.172,92
En % des actifs prêtés	7,19%	2,16%
En % de la valeur nette d'inventaire	7,06%	2,13%
Ventilation des transactions sur base de la date de maturité résiduelle	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>
Opérations ouvertes	68.647.350,09	5.888.172,92
Les contreparties		
Premier nom	Société Générale SA	Société Générale SA
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	23.487.903,60	2.999.185,23
Pays du domicile	France	France
Deuxième nom	BNP Paribas Securities Services	BNP Paribas Securities Services
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	16.276.316,38	1.400.784,88
Pays du domicile	France	France
Troisième nom	IXIS CIB	JP Morgan AG
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	13.583.573,40	1.362.589,54
Pays du domicile	France	Allemagne
Quatrième nom	JP Morgan AG	IXIS CIB
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	9.333.879,94	125.613,27
Pays du domicile	Allemagne	France
Cinquième nom	Calyon	-
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	5.001.019,77	-
country,of,domicile	France	-
Sixième nom	BofA Europe	-
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	784.920,50	-
Pays du domicile	France	-
Septième nom	HSBC France	-
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	179.736,50	-
Pays du domicile	France	-
Transactions par pays	France	France
	59.313.470,15	4.525.583,38
	Allemagne	Allemagne
	9.333.879,94	1.362.589,54

I

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

TRANSACTIONS SUR PRÊTS DE TITRES	CPR Invest - Food for Generations	CPR Invest - GEAR World ESG
Collateral reçu	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>
Type:		
Espèces	44.450.280,00	2.601.742,00
Actions	25.989.872,56	3.385.337,05
Qualité (Rating de l'émetteur des titres en garantie)	A, BBB+, BBB	A+, BBB
Devise*:		
EUR		
Ventilation sur base de la date de maturité résiduelle:		
Opérations ouvertes	70,440,152,56	5,987,079,05
Les 10 plus gros émetteurs de garanties reçues		
Premier nom	BBVA	AIB GROUP PLC
Montant	13.616.787,58	2.529.441,16
Deuxième nom	AIB GROUP PLC	AMADEUS IT GROUP
Montant	7.083.357,55	728.600,27
Troisième nom	IBERDROLA SA	BANCO SANTANDER
Montant	5.106.470,35	127.295,62
Quatrième nom	RYANAIR HOLDINGS	-
Montant	183.257,08	-
Revenus et coûts	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>
<i>Part de revenus de the Company:</i>		
En valeur absolue	103.285,65	21.285,81
En % des revenus bruts		
<i>Part de revenus de Amundi Intermediation, Paris</i>	37.081,11	7.641,06
<i>Part de revenus de CPR Asset Management</i>	18.540,55	3.820,53
En valeur absolue	55.621,66	11.461,59
En % des revenus bruts	35,00%	35,00%

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

TRANSACTIONS SUR PRÊTS DE TITRES	CPR Invest - Education	CPR Invest - Climate Action	CPR Invest - Global Lifestyles
Actifs utilisés	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>	<i>En USD</i>
En valeur absolue	2.435.676,91	8.577.899,54	27.310.371,02
En % des actifs prêtés	1,11%	0,50%	4,20%
En % de la valeur nette d'inventaire	1,09%	0,49%	4,20%
Ventilation des transactions sur base de la date de maturité résiduelle	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>	<i>En USD</i>
Opérations ouvertes	2.435.676,91	8.577.899,54	27.310.371,02
Les contreparties			
Premier nom	BNP Paribas Securities Services	BNP Paribas Securities Services	JP Morgan AG
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	1.564.667,30	6.001.848,26	11.775.061,58
Pays du domicile	France	France	Allemagne
Deuxième nom	IXIS CIB	Société Générale SA	IXIS CIB
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	871.009,61	2.576.051,28	5.953.444,00
Pays du domicile	France	France	France
Troisième nom	-	-	BNP Paribas Securities Services
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	-	-	4.610.659,08
Pays du domicile	-	-	France
Quatrième nom	-	-	Calyon
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	-	-	4.436.850,52
Pays du domicile	-	-	France
Cinquième nom	-	-	Société Générale SA
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	-	-	534.355,84
Pays du domicile	-	-	France
Transactions par pays			
	France	France	France
	2.435.676,91	8.577.899,54	15.535.309,44
	-	-	Allemagne
	-	-	11.775.061,58

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

TRANSACTIONS SUR PRÊTS DE TITRES	CPR Invest - Education	CPR Invest - Climate Action	CPR Invest - Global Lifestyles
Collateral reçu	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>	<i>En USD</i>
Type:			
Espèces	1.624.220,00	6.184.243,00	17.595.571,45
Actions	912.035,01	2.849.477,75	10.980.621,75
Qualité (Rating de l'émetteur des titres en garantie)	A+	BBB	A+, BBB+, BBB
Devise*: EUR			
Ventilation sur base de la date de maturité résiduelle:			
Opérations ouvertes	2.536.255,01	9.033.720,75	28.576.193,20
Les 10 plus gros émetteurs de garanties reçues			
Premier nom	BANCO SANTANDER	AIB GROUP PLC	BANCO SANTANDER
Montant	912.035,01	2.849.477,75	5.884.250,94
Deuxième nom	-	-	IBERDROLA SA
Montant	-	-	4.513.416,21
Troisième nom	-	-	AIB GROUP PLC
Montant	-	-	582.954,60
Revenus et coûts	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>	<i>En USD</i>
<i>Part de revenus de the Company:</i>			
En valeur absolue	8.607,63	30.991,68	63.720,07
En % des revenus bruts	65,00%	64,99%	64,98%
<i>Part de revenus de Amundi Intermediation, Paris</i>	3.090,30	11.130,39	22.897,27
<i>Part de revenus de CPR Asset Management</i>	1.545,15	5.565,20	11.448,64
En valeur absolue	4.635,45	16.695,59	34.345,91
En % des revenus bruts	35,00%	35,01%	35,02%

*Garantie reçue dans la devise d'origine

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

TRANSACTIONS SUR PRÊTS DE TITRES	CPR Invest - Global Resources	CPR Invest - Global Gold Mines	CPR Invest - Medtech
Actifs utilisés	<i>En USD</i>	<i>En USD</i>	<i>En USD</i>
En valeur absolue	24.886.822,81	16.295.725,12	26.521.394,78
En % des actifs prêtés	4,43%	2,80%	7,08%
En % de la valeur nette d'inventaire	4,37%	2,80%	7,11%
Ventilation des transactions sur base de la date de maturité résiduelle	<i>En USD</i>	<i>En USD</i>	<i>En USD</i>
Opérations ouvertes	24.886.822,81	16.295.725,12	26.521.394,78
Les contreparties			
Premier nom	BNP Paribas Securities Services	IXIS CIB	BNP Paribas Securities Services
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	12.463.736,44	15.763.083,04	8.150.998,83
Pays du domicile	France	France	France
Deuxième nom	IXIS CIB	BNP Paribas Securities Services	Calyon
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	11.671.986,37	420.471,48	6.684.936,65
Pays du domicile	France	France	France
Troisième nom	JP Morgan AG	Société Générale SA	IXIS CIB
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	482.081,28	112.170,60	6.509.091,18
Pays du domicile	Allemagne	France	France
Quatrième nom	Société Générale SA	-	Société Générale SA
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	269.018,72	-	4.838.279,89
Pays du domicile	France	-	France
Cinquième nom	-	-	JP Morgan AG
Volumes bruts pour les transactions ouvertes	-	-	338.088,23
Pays du domicile	-	-	Allemagne
Transactions par pays			
France	24.404.741,53	16.295.725,12	26.183.306,55
Allemagne	482.081,28	-	338.088,23

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (*Securities Financing Transactions Regulation*)

TRANSACTIONS SUR PRÊTS DE TITRES	CPR Invest - Global Resources	CPR Invest - Global Gold Mines	CPR Invest - Medtech
Collateral reçu	<i>En USD</i>	<i>En USD</i>	<i>En USD</i>
Type:			
Espèces	12.352.516,69	425.270,71	9.578.425,65
Actions	13.694.060,57	16.620.663,07	19.591.295,39
Quality (Actions Collateral issuers rating)	A+, A, BBB+, BBB	A, BBB	A+, BBB+, BBB
Devise*:			
EUR			
Ventilation sur base de la date de maturité résiduelle:			
Opérations ouvertes	26.046.577,26	17.045.933,78	29.169.721,04
Les 10 plus gros émetteurs de garanties reçues			
Premier nom	BBVA	BBVA	IBERDROLA SA
Montant	11.352.616,69	16.507.464,11	7.380.784,07
Deuxième nom	IBERDROLA SA	AIB GROUP PLC	BANCO SANTANDER
Montant	1.543.433,59	113.198,96	6.884.375,72
Troisième nom	BANCO SANTANDER	-	AIB GROUP PLC
Montant	517.959,39	-	5.326.135,60
Quatrième nom	AIB GROUP PLC	-	-
Montant	280.050,90	-	-
Revenus et coûts	<i>En USD</i>	<i>En USD</i>	<i>En USD</i>
<i>Part de revenus de the Company:</i>			
En valeur absolue	101.918,11	83.493,81	21.440,08
En % des revenus bruts	65,00%	65,00%	65,00%
<i>Part de revenus de Amundi Intermediation, Paris</i>	36.585,74	29.972,01	7.696,31
<i>Part de revenus de CPR Asset Management</i>	18.292,87	14.986,01	3.848,15
En valeur absolue	54.878,61	44.958,02	11.544,46
En % des revenus bruts	35,00%	35,00%	35,00%

*Garantie reçue dans la devise d'origine

Toutes les transactions sont des transactions bilatérales. Les garanties en espèces ne sont pas réutilisées.

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives à SFTR (Securities Financing Transactions Regulation)

CONTRATS DE PRISE EN PENSION	Credixx Active US High Yield	Credixx Global High Yield	Climate Ultra Short Term Bond
Actifs utilisés	<i>En USD</i>	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>
En valeur absolue	16.924.900,00	161.279.415,00	9.999.700,54
En % de la valeur nette d'inventaire	16,45%	67,10%	9,34%
Ventilation des transactions sur base de la date de maturité résiduelle	<i>En USD</i>	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>
De 6 mois à 1 an	-	5.436.350,00	-
Supérieure à 1 an	16.924.900,00	155.060.160,00	-
Collatéral reçu	<i>En USD</i>	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>
Type: Obligations			BBB
Qualité (Rating de l'émetteur des obligations en garantie)	AAA, AA+, A-	AA-, A+, A, A-, BBB+, BBB, BBB-	
Devise*: EUR			
Ventilation sur base de la date de maturité résiduelle			
De 6 mois à 1 an	-	5.422.890,00	-
Supérieure à 1 an	16.941.175,00	155.856.525,00	9.999.700,54
Les 10 plus gros émetteurs de garanties reçues	<i>En USD</i>	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>
Premier nom	COCA-COLA FEMSA	CASSA DEPOSITI	ITALY
Montant	7.252.000,00	26.796.760,00	9.839.881,63
Deuxième nom	APPLE INC	MEDIOBANCA	-
Montant	4.880.500,00	15.568.500,00	-
Troisième nom	MICROSOFT CORP	INTESA SANPAOLO	-
Montant	4.808.675,00	13.740.225,00	-
Quatrième nom	-	AMCO	-
Montant	-	12.077.621,00	-
Cinquième nom	-	JEFFERIES FINANCIAL	-
Montant	-	10.062.550,00	-
Sixième nom	-	AMERICAN MEDICAL SYSTEMS	-
Montant	-	10.028.587,50	-
Septième nom	-	BARCLAY BANK PLC	-
Montant	-	9.528.300,00	-
Huitième nom	-	COMCAST CORP	-
Montant	-	7.412.600,00	-
Neuvième nom	-	ITALGAS SPA	-
Montant	-	6.150.800,00	-
Dixième nom	-	NATIONAL GRID	-
Montant	-	6.137.820,00	-
Contreparties	<i>En USD</i>	<i>En EUR</i>	<i>En EUR</i>
Premier nom	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)	Banco Bilbao Vizcaya (Madrid)
Montant	16.941.175,00	161.279.415,00	9.839.881,63
Revenus et coûts			
<i>Revenus du Compartiment:</i>			
En valeur absolue	870.759,99	5.508.641,49	266.183,79
En % des revenus bruts	100,00%	100,00%	100,00%
<i>Coûts pour le Compartiment:</i>			
En valeur absolue	-	-	-
En % des revenus bruts	-	-	-

*Garantie reçue dans la devise d'origine

CACEIS Bank, Luxembourg Branch est l'unique dépositaire des opérations de prise en pension.

Toutes les transactions sont des transactions bilatérales. Les garanties reçues dans le cadre de conventions de revente ne peuvent être vendues, réinvesties ou mises en gage. À la date de clôture, aucune garantie n'avait été octroyée à l'égard des conventions de revente.

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Total Expense Ratios ("TER")

Le montant du TER est calculé en divisant les dépenses, à l'exclusion des frais de transactions et des commissions de performance, par l'actif net moyen des Compartiments.

Les TER pour l'exercice terminé le 31 juillet 2024 sont les suivants :

Compartiment	Classes d'actions	ISIN	TER sans commission de performance	TER avec commission de performance
CPR Invest - Silver Age	Classe A EUR - Acc	LU1103786700	1,65	1,65
	Classe A EUR - Dist	LU1203020513	1,65	1,65
	Classe A2 SGDHD - A	LU1291160056	1,95	1,95
	Classe A2 USDH - Acc	LU1291159983	1,95	1,95
	Classe F EUR - Acc	LU1291159710	2,65	2,65
	Classe I EUR - Acc	LU1103787187	0,86	0,86
	Classe R EUR - Acc	LU1653750338	1,00	1,00
	Classe U EUR - Acc	LU2090777520	2,40	2,40
CPR Invest - Reactive	Classe A EUR - Acc	LU1103787690	1,50	1,50
	Classe A EUR - Dist	LU1203020943	1,50	1,50
	Classe F EUR - Acc	LU1291159637	2,20	2,20
	Classe I EUR - Acc	LU1103787930	0,71	0,71
	Classe R EUR - Acc	LU1530898177	0,75	0,75
CPR Invest - Defensive	Classe A EUR - Acc	LU1203018533	1,30	1,30
	Classe A EUR - Dist	LU1203018376	1,30	1,30
	Classe F EUR - Acc	LU1291159124	1,80	1,80
	Classe I EUR - Acc	LU1203018707	0,61	0,61
	Classe R EUR - Acc	LU1530898334	0,65	0,65
CPR Invest - Dynamic	Classe A EUR - Acc	LU1203020190	1,55	1,55
	Classe A EUR - Dist	LU1203019853	1,55	1,55
	Classe F EUR - Acc	LU1291159553	2,35	2,35
	Classe R EUR - Acc	LU1530898763	0,80	0,80
CPR Invest - Global Silver Age	Classe A CHFH - Acc	LU1734695270	1,84	1,84
	Classe A CZKH - Acc	LU1425272355	1,84	1,84
	Classe A EUR - Acc	LU1291158233	1,83	1,83
	Classe A EUR - Dist	LU1291158407	1,83	1,83
	Classe A USD - Acc	LU1425272603	1,83	1,83
	Classe A USDH - Acc	LU1734695197	1,83	1,83
	Classe A2 SGDHD - Acc	LU1291159041	2,15	2,15
	Classe F EUR - Acc	LU1291158589	2,83	2,83
	Classe H EUR - Acc	LU1989771289	0,46	0,46
	Classe I EUR - Acc	LU1291158316	0,96	0,96
	Classe I USD - Acc	LU1989771107	0,96	0,96
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047931	1,11	1,11
	Classe O EUR - Acc	LU1734694976	0,21	0,21
	Classe R EUR - Acc	LU1530898920	1,17	1,17
	Classe T1 EUR - Dist	LU1565312276	0,21	0,21
	Classe T3 USD - Acc	LU1584064890	0,71	0,71
	Classe U EUR - Acc	LU2090777793	2,50	2,50
	Classe Z EUR - Acc	LU1746648465	0,46	0,46

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Total Expense Ratios ("TER")

Compartiment	Classes d'actions	ISIN	TER sans commission de performance	TER avec commission de performance
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	Classe A CZKH - Acc	LU1734694620	2,31	2,31
	Classe A CHFH - Acc	LU1816197591	2,31	2,31
	Classe A EUR - Acc	LU1530899142	2,30	2,30
	Classe A EUR - Dist	LU1530899654	2,30	2,30
	Classe A EURH1 - Acc	LU1903290036	2,30	2,30
	Classe A USD - Acc	LU1530899498	2,30	2,30
	Classe A1 EUR - Acc	LU2035461578	1,90	1,90
	Classe A2 EUR - Acc	LU2125046370	2,11	2,11
	Classe A2 SGDH - Acc	LU1989764664	2,16	2,16
	Classe A2 USDH - Acc	LU1989764748	2,16	2,16
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2035461495	1,85	1,85
	Classe F EUR - Acc	LU1565312433	3,31	3,31
	Classe F EURH1 - Acc	LU1903290200	3,31	3,31
	Classe H EUR - Acc	LU1989764821	0,46	0,46
	Classe I EUR - Acc	LU1530899811	1,11	1,11
	Classe I USD - Acc	LU1530900098	1,11	1,11
	Classe I sw EUR - Acc	LU2124969796	0,67	0,67
	Classe I uk GBP - Acc	LU2067132089	0,76	0,76
	Classe SI EUR - Acc	LU1746647814	0,61	0,61
	Classe SI EURH1 - Acc	LU2125046024	1,01	1,01
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125046297	1,26	1,26
	Classe O EUR - Acc	LU1734694547	0,25	0,25
	Classe R EUR - Acc	LU1530900684	1,30	1,30
	Classe U EUR - Acc	LU2090777959	2,75	2,75
Classe Z EUR - Acc	LU1746648036	0,46	0,46	
Classe X2 EUR - Acc	LU2479983731	0,61	0,61	
CPR Invest - Climate Action Euro	Classe A EUR - Acc	LU1530900841	1,84	1,84
	Classe F EUR - Acc	LU1565312862	2,82	2,82
	Classe I EUR - Acc	LU1530901146	1,01	1,01
	Classe O EUR - Acc	LU1734694463	0,21	0,21
	Classe T1 EUR - Acc	LU2369835363	0,26	0,26
	Classe U EUR - Acc	LU2337251610	2,50	2,50
	Classe Z EUR - Acc	LU1584068610	0,46	0,46
CPR Invest - Food For Generations	Classe A CHFH - Acc	LU1816197757	1,83	1,83
	Classe A CZKH - Acc	LU2013746263	1,83	1,83
	Classe A EUR - Acc	LU1653748860	1,83	1,83
	Classe A EUR - Dist	LU1653749322	1,83	1,83
	Classe A USD - Acc	LU2013745885	1,83	1,83
	Classe A USD - Dist	LU2013746008	1,83	1,83
	Classe A2 SGDH - Acc	LU1989763427	2,14	2,14
	Classe A2 USD - Acc	LU2013746347	2,10	2,10
	Classe A ca EUR - Acc	LU2183821938	1,83	1,83
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2035461222	1,83	1,83
	Classe F EUR - Acc	LU1653749678	2,83	2,83
	Classe F USD - Acc	LU2013746776	2,83	2,83
	Classe H EUR - Acc	LU1989763260	0,46	0,46
	Classe I EUR - Acc	LU1653749918	0,96	0,96
	Classe I USD - Acc	LU1989763344	0,96	0,96
	Classe I2 EUR - Acc	LU1951341897	1,26	1,26
	Classe I jp EUR - Acc	LU2425446841	0,63	0,63
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125048152	1,11	1,11
	Classe O EUR - Acc	LU1734694893	0,21	0,21
	Classe R EUR - Acc	LU1653750171	1,18	1,18
	Classe R USD - Acc	LU2013746933	1,17	1,17
	Classe R2 EUR - Acc	LU1951341970	1,48	1,48
	Classe R adv EUR - Acc	LU2013747238	0,59	0,59
	Classe U EUR - Acc	LU2090778171	2,50	2,50
Classe Z EUR - Acc	LU2413644456	0,49	0,49	

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Total Expense Ratios ("TER")

Compartiment	Classes d'actions	ISIN	TER sans commission de performance	TER avec commission de performance
CPR Invest - Megatrends	Classe A EUR - Acc	LU1734693812	1,52	1,52
	Classe F EUR - Acc	LU1734694117	2,52	2,52
	Classe R EUR - Acc	LU1734694380	0,81	0,81
	Classe U EUR - Acc	LU2346735058	2,27	2,27
CPR Invest - GEAR Emerging	Classe A EUR - Acc	LU1811398467	2,10	2,10
	Classe I EUR - Acc	LU1811398624	1,13	1,13
	Classe O EUR - Acc	LU1811399275	0,22	0,22
	Classe N EUR - Dist	LU1811399358	0,17	0,17
CPR Invest - GEAR World ESG	Classe A EUR - Acc	LU1811426342	1,78	1,78
	Classe I EUR - Acc	LU1811426771	0,96	0,96
	Classe R EUR - Acc	LU1811426938	1,15	1,17
	Classe N EUR - Dist	LU1811427159	0,16	0,16
CPR Invest - Education	Classe A EUR - Acc	LU1861294319	1,83	1,83
	Classe A EUR - Dist	LU1861294400	1,83	1,83
	Classe A2 EUR - Acc	LU1951340733	2,13	2,13
	Classe A2 SGD H - Acc	LU1989773731	2,15	2,15
	Classe A2 USD H - Acc	LU1989763005	2,14	2,14
	Classe A ca EUR - Acc	LU2183821854	1,82	1,82
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2035461065	1,83	1,83
	Classe F EUR - Acc	LU1861294749	2,83	2,83
	Classe H EUR - Acc	LU1989773491	0,46	0,46
	Classe I EUR - Acc	LU1861294582	0,96	0,96
	Classe I USD - Acc	LU1989763187	0,96	0,96
	Classe I uk GBP - Acc	LU2035461149	0,76	0,76
	Classe O EUR - Acc	LU1861295043	0,21	0,21
	Classe R EUR - Acc	LU1861294665	1,18	1,18
	Classe T2 EUR - Acc	LU1989773657	0,81	0,81
Classe U EUR - Acc	LU2090778254	2,50	2,50	
CPR Invest - Climate Bonds Euro	Classe A CHF H - Acc	LU2401972190	0,89	0,98
	Classe A EUR - Acc	LU1902444584	0,86	1,03
	Classe I EUR - Acc	LU1902444741	0,36	0,56
	Classe E EUR - Acc	LU1902445045	0,30	0,42
	Classe F EUR - Acc	LU2337252428	1,37	1,43
	Classe H EUR - Acc	LU2337252691	0,36	0,36
	Classe N EUR - Dist	LU1902445128	0,20	0,20
CPR Invest - Climate Action	Classe A CZKH - Acc	LU2360924026	1,83	1,83
	Classe A EUR - Acc	LU1902443420	1,82	1,82
	Classe A EUR - Dist	LU1902443693	1,82	1,82
	Classe A2 EUR - Acc	LU1902443776	2,11	2,11
	Classe A2 SGD H - Acc	LU1989772840	2,12	2,12
	Classe A2 USD H - Acc	LU1989772923	2,14	2,14
	Classe A ch EUR - Acc	LU2305596277	1,34	1,34
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2035460927	1,83	1,83
	Classe E EUR - Acc	LU1902444154	0,66	0,66
	Classe F EUR - Acc	LU1902444402	2,82	2,82
	Classe H EUR - Acc	LU1989772501	0,46	0,46
	Classe I EUR - Acc	LU1902443933	1,01	1,01
	Classe I2 EUR - Acc	LU1902444071	1,31	1,31
	Classe I jp EUR - Acc	LU2305597754	0,63	0,63
	Classe O EUR - Acc	LU1951342788	0,21	0,21
	Classe R EUR - Acc	LU1902444238	1,21	1,21
	Classe R2 EUR - Acc	LU1902444311	1,35	1,35
	Classe T2 EUR - Acc	LU1989772766	0,81	0,81
	Classe T3 EUR - Acc	LU2617370940	0,26	0,63
	Classe U EUR - Acc	LU2090778338	2,49	2,49
Classe Z EUR - Acc	LU2265521208	0,46	0,62	

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Total Expense Ratios ("TER")

Compartiment	Classes d'actions	ISIN	TER sans commission de performance	TER avec commission de performance
CPR Invest - Future Cities	Classe A EUR - Acc	LU1989763773	1,85	1,86
	Classe F EUR - Acc	LU1989764078	2,83	2,83
	Classe I EUR - Acc	LU1989764151	0,98	1,25
	Classe O EUR - Acc	LU2067131354	0,27	0,27
	Classe R EUR - Acc	LU1989764235	1,18	1,24
	Classe T1 EUR - Dist	LU2067131438	0,21	0,21
	Classe U EUR - Acc	LU2090778411	2,49	2,49
CPR Invest - Global Lifestyles	Classe A CZK - Acc	LU1989767170	2,00	2,00
	Classe A EUR - Acc	LU1989767253	1,99	1,99
	Classe A EUR - Dist	LU1989767337	2,00	2,00
	Classe A EURH - Acc	LU1989767410	2,00	2,00
	Classe A USD - Acc	LU1989767923	1,99	1,99
	Classe A USD - Dist	LU1989768061	2,00	2,00
	Classe A2 USD - Acc	LU1989768145	2,15	2,15
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2067132246	2,00	2,00
	Classe F EURH - Acc	LU1989767683	2,80	2,80
	Classe F USD - Acc	LU1989768228	2,80	2,80
	Classe H USD - Acc	LU1989768491	0,46	0,46
	Classe I EUR - Acc	LU1989767766	1,11	1,11
	Classe I EUR - Dist	LU1989767840	1,11	1,11
	Classe I USD - Acc	LU1989768574	1,11	1,11
	Classe O EUR - Acc	LU2067132162	0,21	0,21
Classe U EUR - Acc	LU2265521380	2,50	2,50	
CPR Invest - Global Resources	Classe A CZK - Acc	LU1989768814	2,00	2,00
	Classe A EUR - Acc	LU1989769036	2,00	2,02
	Classe A EUR - Dist	LU1989769200	2,00	2,01
	Classe A EURH - Acc	LU1989769465	2,00	2,00
	Classe A USD - Acc	LU1989770125	2,00	2,02
	Classe A USD - Dist	LU1989770398	2,00	2,00
	Classe F EURH - Acc	LU1989769895	2,80	2,80
	Classe F USD - Acc	LU1989770554	2,80	2,80
	Classe H USD - Acc	LU1989770638	0,46	0,46
	Classe I EUR - Acc	LU1989769978	1,12	1,13
	Classe I USD - Acc	LU1989770711	1,11	1,17
	Classe M2 EUR - Acc	LU2265520655	1,11	1,11
	Classe T1 EUR - Acc	LU1989770042	0,20	0,20
	Classe T1 EURH - Acc	LU2067131867	0,20	0,20
	Classe U EUR - Acc	LU2265520572	2,50	2,51
CPR Invest - Global Gold Mines	Classe A CZK - Acc	LU1989765125	2,04	2,04
	Classe A EUR - Acc	LU1989765471	2,04	2,04
	Classe A EUR - Dist	LU1989765554	2,04	2,04
	Classe A EURH - Acc	LU1989765638	2,04	2,04
	Classe A USD - Acc	LU1989766289	2,03	2,03
	Classe A USD - Dist	LU1989766362	2,04	2,04
	Classe A2 USD - Acc	LU1989766446	2,19	2,19
	Classe F EURH - Acc	LU1989765802	2,84	2,84
	Classe F USD - Acc	LU1989766529	2,83	2,83
	Classe I EUR - Acc	LU1989765984	1,11	1,11
	Classe I USD - Acc	LU1989766875	1,11	1,11
	Classe O EUR - Acc	LU2067131941	0,26	0,26
	Classe R USD - Acc	LU1989767097	1,24	1,24
	Classe T1 EUR - Acc	LU1989766016	0,20	0,20
	Classe U EUR - Acc	LU2265520739	2,50	2,50

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Total Expense Ratios ("TER")

Compartiment	Classes d'actions	ISIN	TER sans commission de performance	TER avec commission de performance
CPR Invest - Smart Trends	Classe A EUR - Acc	LU1989771529	0,83	0,83
	Classe F EUR - Acc	LU1989771958	1,34	1,34
	Classe R EUR - Acc	LU1989772170	0,58	0,58
	Classe U EUR - Acc	LU2090778502	1,58	1,58
CPR Invest - Social Impact	Classe A EUR - Acc	LU2036821663	1,83	1,83
	Classe A EUR - Dist	LU2036821747	1,83	1,83
	Classe A2 EUR - Acc	LU2036821820	2,13	2,13
	Classe A ca EUR - Acc	LU2183822159	1,83	1,83
	Classe F EUR - Acc	LU2036822638	2,84	2,84
	Classe H USD - Acc	LU2036822984	0,49	0,49
	Classe I EUR - Acc	LU2036822042	0,95	0,95
	Classe O EUR - Acc	LU2125047006	0,21	0,21
	Classe R EUR - Acc	LU2036822554	1,17	1,17
	Classe U EUR - Acc	LU2125047345	2,49	2,49
CPR Invest - MedTech	Classe A CZKH - Acc	LU2183822316	1,84	1,84
	Classe A EUR - Acc	LU2036816820	1,83	1,83
	Classe A EUR - Dist	LU2036817042	1,83	1,83
	Classe A HUF - Acc	LU2384387564	1,83	1,83
	Classe A2 EUR - Acc	LU2036817125	2,14	2,14
	Classe F EUR - Acc	LU2036817984	2,83	2,83
	Classe H USD - Acc	LU2036818289	0,46	0,46
	Classe I EUR - Acc	LU2036817398	0,97	0,97
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047428	1,20	1,20
	Classe O EUR - Acc	LU2125047691	0,22	0,22
	Classe R EUR - Acc	LU2036817711	1,16	1,16
	Classe T3 EUR - Acc	LU2384387481	0,81	0,81
	Classe U EUR - Acc	LU2125047774	2,49	2,49
CPR Invest - Credixx Active US High Yield	Classe A EUR - Acc	LU2036818792	1,05	1,51
	Classe I EUR - Acc	LU2036819097	0,51	1,10
	Classe I EURH2 - Acc	LU2036819253	0,51	1,05
CPR Invest - Credixx Global High Yield	Classe A EUR - Acc	LU2036818362	1,07	1,07
	Classe I EUR - Acc	LU2036818446	0,52	0,52
CPR Invest - Hydrogen	Classe A CZKH - Acc	LU2450391664	1,84	1,84
	Classe A EUR - Acc	LU2389405080	1,83	1,83
	Classe A EURH - Acc	LU2475552779	1,82	1,82
	Classe A USD - Acc	LU2450391748	1,84	1,84
	Classe A2 EUR - Acc	LU2389405163	2,04	2,04
	Classe A ca EUR - Acc	LU2389405247	1,84	1,84
	Classe A lcl EUR - Acc	LU2389405320	1,84	1,84
	Classe F EUR - Acc	LU2389405759	2,84	2,84
	Classe H EUR - Acc	LU2389406567	0,46	0,46
	Classe I EUR - Acc	LU2389406054	0,96	0,96
	Classe I USD - Acc	LU2464732267	0,21	0,97
	Classe I2 EUR - Acc	LU2389406211	1,06	1,06
	Classe M2 EUR - Acc	LU2389406484	1,07	1,07
	Classe O EUR - Acc	LU2389406641	0,21	0,21
Classe R EUR - Acc	LU2389405593	1,14	1,14	
Classe U EUR - Acc	LU2389405833	2,50	2,50	
Classe Z EUR - Acc	LU2517015124	0,46	0,46	
CPR Invest - Blue Economy	Classe A EUR - Acc	LU2462251500	1,84	1,84
	Classe F EUR - Acc	LU2462250957	2,85	2,85
	Classe I EUR - Acc	LU2462250528	0,97	0,97
	Classe O EUR - Acc	LU2462249868	0,21	0,21
	Classe U EUR - Acc	LU2462251682	2,50	2,50
CPR Invest - Circular Economy	Classe E EUR - Acc	LU2503850484	0,59	0,59
	Classe U EUR - Acc	LU2503851888	2,54	2,54
CPR Invest - European Strategic Autonomy	Classe A EUR - Acc	LU2570611322	1,88	2,25
	Classe I EUR - Acc	LU2570611249	0,89	1,00
	Classe I2 EUR - Acc	LU2570610860	1,08	1,08
	Classe O EUR - Acc	LU2570610514	0,21	0,21
	Classe Z EUR - Acc	LU2570612999	0,46	0,46
	Classe Z EUR - Dist	LU2617371161	0,55	1,18
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028	Classe A CZKH - Acc	LU2570612056	1,15	1,15
	Classe A EUR - Acc	LU2570610357	0,85	0,85
	Classe A EUR - Dist	LU2570612569	0,85	0,85
	Classe W EUR - Dist	LU2570612130	1,05	1,05

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Total Expense Ratios ("TER")

Compartiment	Classes d'actions	ISIN	TER sans commission de performance	TER avec commission de performance
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2028 II	Classe A CZKH - Acc	LU2610517885	1,15	1,15
	Classe A EUR - Acc	LU2610516564	1,05	1,05
	Classe A EUR - Dist	LU2610516648	1,05	1,05
	Classe I EUR - Acc	LU2610516721	0,56	0,56
	Classe I EUR - Dist	LU2610517299	0,56	0,56
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 (lancé le 28/09/2023)*	Classe A CZKH - Acc	LU2615665242	1,17	1,17
	Classe A EUR - Acc	LU2615664351	1,07	1,07
	Classe A EUR - Dist	LU2615664278	1,07	1,07
	Classe I EUR - Acc	LU2615664518	0,57	0,57
	Classe W2 EUR - Dist	LU2615664948	1,27	1,27
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II (lancé le 30/11/2023)*	Classe A EUR - Acc	LU2684863306	1,06	1,06
	Classe A EUR - Dist	LU2684863488	1,06	1,06
	Classe I EUR - Acc	LU2684864023	0,56	0,56
	Classe W2 EUR - Dist	LU2684864452	1,25	1,25
CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)	Classe W2 EUR - Dist	LU2684864452	1,25	1,25
	Classe I EUR - Acc	LU2685405552	0,32	0,33
CPR Invest - B&W Climate Target 2027 (lancé le 29/04/2024)*	Classe A CZKH - Acc	LU2758082296	0,80	0,80
	Classe A EUR - Acc	LU2758082379	0,73	0,73
	Classe A EUR - Dist	LU2758082452	0,73	0,73

* Les TER ont été calculés sur la base des charges annualisées, ces classes d'actions n'ayant pas été entièrement actives au cours des 12 derniers mois.

Les TER des classes d'actions ci-après ne sont pas notifiés, étant donné que leur activité au cours de l'année considérée n'a pas dépassé 3 mois et/ou que leurs commissions sont inférieures à 500 EUR ou clôturées au cours de l'exercice considéré :

Compartiments	Classes d'actions	ISIN
CPR Invest - Silver Age	Classe A2 EUR - Acc,	LU1291159801
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047857
CPR Invest - Reactive	Classe RE EUR - Acc	LU1746648200
CPR Invest - Defensive	Classe RE EUR - Acc	LU1746648119
CPR Invest - Dynamic	Classe I EUR - Acc	LU1203020356
CPR Invest - Global Silver Age	Classe A2 SGD - Acc	LU1291158746
	Classe A2 USD - Acc	LU1291158662
	Classe A2 USDH - Acc	LU1989771016
	Classe I uk GBP - Acc	LU2067131602
	Classe RE EUR - Acc	LU1746648382
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	Classe A2 EURH1 - Acc	LU2475552696
	Classe I GBP - Acc	LU1530900411
	Classe I2 EUR - Acc	LU2090778098
	Classe RE EUR - Acc	LU1746647905
CPR Invest - Climate Action Euro	Classe M2 EUR - Acc	LU2337251701
	Classe R EUR - Acc	LU1530901229
	Classe Z EUR - Dist	LU1653750841
CPR Invest - Food for Generations	Classe A2 USDH - Acc	LU1989763690
	Classe I EUR - Dist	LU2013746859
	Classe I uk GBP - Acc	LU2346734911
	Classe O USD - Acc	LU2067131511
CPR Invest - Megatrends	Classe A EUR - Dist	LU1734693903
CPR Invest - GEAR Emerging	Classe I USD - Acc	LU1811398897
CPR Invest - GEAR World ESG	Classe I USD - Acc	LU1811426854
CPR Invest - Education	Classe A2 EUR - Dist	LU1951340816
	Classe E EUR - Acc	LU1861294822
	Classe I2 EUR - Acc	LU1951340907
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125048079
	Classe R2 EUR - Acc	LU1951341038
	Classe RE EUR - Acc	LU1951340659

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Total Expense Ratios ("TER")

Compartiments	Classes d'actions	ISIN
CPR Invest - Climate Bonds Euro	Classe M2 EUR - Acc	LU2337252345
	Classe R EUR - Acc	LU1902444824
CPR Invest - Climate Action	Classe A2 EUR - Dist	LU1902443859
	Classe I USD - Acc	LU1989773061
	Classe I ch EUR - Acc	LU2305597168
	Classe I uk GBP - Acc	LU2067131271
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125048236
	Classe R ch EUR - Acc	LU2305596780
CPR Invest - Future Cities	Classe RE EUR - Acc	LU1951342515
	Classe A2 EUR - Acc	LU2125046453
	Classe E EUR - Acc	LU1989763930
	Classe H USD - Acc	LU1989764318
	Classe I USD - Acc	LU1989764409
	Classe I uk GBP - Acc	LU2125046537
CPR Invest - Global Lifestyles	Classe M2 EUR - Acc	LU2125046610
	Classe A ca EUR - Acc	LU2067132329
	Classe M2 EUR - Acc	LU2265521463
	Classe O USD - Acc	LU1989768657
CPR Invest - Global Resources	Classe R USD - Acc	LU2464732002
	Classe A2 USD - Acc	LU1989770471
	Classe O EUR - Acc	LU2067131784
CPR Invest - Global Gold Mines	Classe O USD - Acc	LU1989770984
	Classe M2 EUR - Acc	LU2265520812
CPR Invest - Smart Trends	Classe O USD - Acc	LU1989766958
	Classe I EUR - Acc	LU1989772097
CPR Invest - Social Impact	Classe I USD - Acc	LU2036822125
	Classe I uk GBP - Acc	LU2125046966
	Classe M2 EUR - Acc	LU2125047188
CPR Invest - MedTech	Classe I USD - Acc	LU2036817471
	Classe I uk GBP - Acc	LU2067132592
	Classe O USD - Acc	LU2036818016
	Classe R2 EUR - Acc	LU2036817802
CPR Invest - Credixx Active US High Yield	Classe A EURH2 - Acc	LU2036818958
CPR Invest - Credixx Global High Yield	Classe A ca EUR - Acc	LU2090778684
	Classe R EUR - Acc	LU2036818529
CPR Invest - Hydrogen	Classe R2 EUR - Acc	LU2389405676
	Classe N EUR - Dist	LU2450392043
CPR Invest - Blue Economy	Classe A EURH - Acc	LU2545274248
	Classe A USD - Dist	LU2462249603
	Classe A Icl EUR - Acc	LU2462251252
	Classe E EUR - Acc	LU2462250874
	Classe I USD - Acc	LU2462250791
	Classe I uk GBP - Acc	LU2543129329
	Classe M2 EUR - Acc	LU2462250015
	Classe R EUR - Acc	LU2462251179
CPR Invest - Circular Economy	Classe A EUR - Acc	LU2503850211
	Classe H EUR - Acc	LU2503851615
	Classe M2 EUR - Acc	LU2503851532
	Classe O EUR - Acc	LU2503851292
	Classe R EUR - Acc	LU2503852266
CPR Invest - European Strategic Autonomy	Classe A2 EUR - Acc	LU2570611082
	Classe A ca EUR - Acc	LU2570610787
	Classe A Icl EUR - Acc	LU2570610605
	Classe F EUR - Acc	LU2570611751
	Classe H EUR - Acc	LU2570612726
	Classe M2 EUR - Acc	LU2570611678
	Classe R EUR - Acc	LU2570611165
	Classe U EUR - Acc	LU2570611835
CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond (lancé le 15/11/2023)	Classe A EUR - Acc	LU2685405479
	Classe O EUR - Acc	LU2685406360
CPR Invest - B&W European Strategic Autonomy 2029 (lancé le 22/07/2024)	Classe A CZKH - Acc	LU2811100986
	Classe I EUR - Acc	LU2811101364
CPR Invest - Montpensier M Sport Solutions (lancé le 02/07/2024)	Classe A EUR - Acc	LU2811100630
	Classe A ca EUR - Acc	LU2811100390
	Classe A Icl EUR - Acc	LU2811100127
	Classe F EUR - Acc	LU2811101521
	Classe I EUR - Acc	LU2811100556
	Classe M2 EUR - Acc	LU2811101794
	Classe P EUR - Acc	LU2811100044
Classe U EUR - Acc	LU2811099956	

CPR Invest

Informations supplémentaires non auditées

Informations relatives au règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*)

CPR INVEST - CLIMATE ACTION EURO

Le Compartiment CPR INVEST - CLIMATE ACTION EURO a un double engagement, s'agissant de l'empreinte carbone de son portefeuille :

- Détenir un portefeuille dont l'empreinte carbone est plus faible que celle de l'indice MSCI EMU net return qui est représentatif de son univers d'investissement ;
- Compenser son empreinte carbone résiduelle par l'utilisation d'unités de Réduction d'émissions vérifiées (« VER ») qui financent des projets qui réduisent ou évitent les émissions de CO₂

Sur l'exercice comptable du Compartiment, ce double engagement a été respecté suivant les modalités suivantes :

- 1) Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à celle de l'indice

L'équipe de gestion de CPR-AM construit l'univers éligible du Compartiment grâce à ses trois filtres durables sur la base des données provenant du CDP, des équipes ESG du groupe Amundi, et de l'analyse des controverses). A partir de là, une liste de valeurs de l'Univers d'investissement est pré-définie. CPR-AM s'assure alors de la progression de leur note CDP pour identifier celles qui améliorent leur score et donc leur engagement de réduction carbone. En complément, une analyse financière est menée sur les valeurs présélectionnées. Le portefeuille est ensuite constitué sur la base des critères d'amélioration de l'empreinte carbone et une analyse financière attractive.

L'empreinte carbone de chacune des valeurs est suivie dans l'outil de la gestion, permettant de vérifier que la somme pondérée des émissions de ces valeurs est bien en deçà de celle de l'indice. En outre, cet outil permet de simuler l'impact, en terme d'empreinte carbone, d'un changement de pondération ou de l'introduction d'une nouvelle valeur.

Sur l'exercice du Compartiment (du 1er août 2023 au 31 juillet 2024), son empreinte carbone moyenne exprimée en tCO₂/M€ investis est de 75.19, comparativement à celle de l'indice de 116.93 sur la même période.

- 2) Compensation de l'empreinte carbone résiduelle du portefeuille

Afin de compenser l'empreinte carbone résiduelle du portefeuille, CPR-AM s'est porté acquéreur de crédits carbone émis dans le cadre de 2 projets :

- PUNJAB BIOGAS : Projet d'utilisation d'énergies renouvelables, situé en Inde.
- BAKSA STOVES : Projet de préservation de la qualité de l'air, situé en Inde

Ces projets ont été approuvés et référencés par les Organismes Public certificateurs, et sont accrédités REDD+.

L'empreinte carbone totale du Compartiment (exprimée en tCO₂ de l'actif net moyen du Compartiment sur l'exercice comptable) est, au 31 juillet 2024, de 2884 tCO₂. Afin de la compenser, les unités de crédits carbone utilisées pour le compte du Compartiment sont les suivantes : 1442 crédits carbone du projet PUNJAB BIOGAS , 1442 crédits carbone du projet BAKSA STOVES.

CPR Invest

CPR INVEST - CLIMATE BONDS EURO

Le Compartiment CPR INVEST – CLIMATE BONDS EURO a un double engagement, s'agissant de l'empreinte carbone de son portefeuille :

- Détenir un portefeuille dont l'empreinte carbone est plus faible que celle de l'indice Bloomberg Barclays Euro-Agg Corporate Total Return qui est représentatif de son univers d'investissement ;
- Compenser son empreinte carbone résiduelle par l'utilisation d'unités de Réduction d'émissions vérifiées (« VER ») qui financent des projets qui réduisent ou évitent les émissions de CO2

Sur l'exercice comptable du Compartiment, ce double engagement a été respecté suivant les modalités suivantes :

- 1) Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à celle de l'indice

L'équipe de gestion de CPR-AM construit l'univers éligible du Compartiment grâce à ses trois filtres durables sur la base des données provenant du CDP, des équipes ESG du groupe Amundi, et de l'analyse des controverses). A partir de là, une liste de valeurs de l'Univers d'investissement est pré-définie. CPR-AM s'assure alors de la progression de leur note CDP pour identifier celles qui améliorent leur score et donc leur engagement de réduction carbone. En complément, une analyse financière est menée sur les valeurs présélectionnées. Le portefeuille est ensuite constitué sur la base des critères d'amélioration de l'empreinte carbone et une analyse financière attractive.

L'empreinte carbone de chacune des valeurs est suivie dans l'outil de la gestion, permettant de vérifier que la somme pondérée des émissions de ces valeurs est bien en deçà de celle de l'indice. En outre, cet outil permet de simuler l'impact, en terme d'empreinte carbone, d'un changement de pondération ou de l'introduction d'une nouvelle valeur.

Sur l'exercice du Compartiment (du 1er août 2023 au 31 juillet 2024), son empreinte carbone moyenne exprimée en tCO2/M€ investis est de 73,40, comparativement à celle de l'indice de 116.88 sur la même période.

- 2) Compensation de l'empreinte carbone résiduelle du portefeuille

Afin de compenser l'empreinte carbone résiduelle du portefeuille, CPR-AM s'est porté acquéreur de crédits carbone émis dans le cadre de 2 projets :

- PUNJAB BIOGAS : Projet d'utilisation d'énergies renouvelables, situé en Inde.
- BAKSA STOVES : Projet de préservation de la qualité de l'air, situé en Inde

Ces projets ont été approuvés et référencés par les Organismes Public certificateurs, et sont accrédités REDD+.

L'empreinte carbone totale du Compartiment (exprimée en tCO2 de l'actif net moyen du Compartiment sur l'exercice comptable) est, au 31 juillet 2024, de 36812 tCO2. Afin de la compenser, les unités de crédits carbone utilisées pour le compte du Compartiment sont les suivantes : 10599 crédits carbone du projet PUNJAB BIOGAS , 26213 crédits carbone du projet BAKSA STOVES.

CPR Invest

CPR INVEST - CLIMATE ACTION

Le Compartiment CPR INVEST – CLIMATE ACTION a un double engagement, s'agissant de l'empreinte carbone de son portefeuille :

- Détenir un portefeuille dont l'empreinte carbone est plus faible que celle de l'indice MSCI ACWI net return qui est représentatif de son univers d'investissement ;
- Compenser son empreinte carbone résiduelle par l'utilisation d'unités de Réduction d'émissions vérifiées (« VER ») qui financent des projets qui réduisent ou évitent les émissions de CO2

Sur l'exercice comptable du Compartiment, ce double engagement a été respecté suivant les modalités suivantes :

- 1) Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à celle de l'indice

L'équipe de gestion de CPR-AM construit l'univers éligible du Compartiment grâce à ses trois filtres durables sur la base des données provenant du GDP, des équipes ESG du groupe Amundi, et de l'analyse des controverses). A partir de là, une liste de valeurs de l'Univers d'investissement est pré-définie. CPR-AM s'assure alors de la progression de leur note CDP pour identifier celles qui améliorent leur score et donc leur engagement de réduction carbone. En complément, une analyse financière est menée sur les valeurs présélectionnées. Le portefeuille est ensuite constitué sur la base des critères d'amélioration de l'empreinte carbone et une analyse financière attractive.

L'empreinte carbone de chacune des valeurs est suivie dans l'outil de la gestion, permettant de vérifier que la somme pondérée des émissions de ces valeurs est bien en deçà de celle de l'indice. En outre, cet outil permet de simuler l'impact, en terme d'empreinte carbone, d'un changement de pondération ou de l'introduction d'une nouvelle valeur.

Sur l'exercice du Compartiment (du 1er août 2023 au 31 juillet 2024), son empreinte carbone moyenne exprimée en tCO2/M€ investis est de 50.75, comparativement à celle de l'indice de 89.93 sur la même période.

- 2) Compensation de l'empreinte carbone résiduelle du portefeuille

Afin de compenser l'empreinte carbone résiduelle du portefeuille, CPR-AM s'est porté acquéreur de crédits carbone émis dans le cadre de 3 projets :

- FLORESTA : Projet de préservation forestière et protection de la biodiversité, situé au Brésil
- GANDHI WIND : Projet de développement d'énergies renouvelables, situé en Inde.
- BAKSA STOVES : Projet de préservation de la qualité de l'air, situé en Inde

Ces projets ont été approuvés et référencés par les Organismes Public certificateurs, et sont accrédités REDD+.

L'empreinte carbone totale du Compartiment (exprimée en tCO2 de l'actif net moyen du Compartiment sur l'exercice comptable) est, au 31 juillet 2024, de 79211 tCO2. Afin de la compenser, les unités de crédits carbone utilisées pour le compte du Compartiment sont les suivantes : 33434 crédits carbone du projet FLORESTA , 33436 crédits carbone du projet GANDHI WIND, 12341 crédits carbone du projet BAKSA STOVES.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Silver Age

Identifiant d'entité juridique :
54930031Q8PDOP0GG379

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **69,36 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **NIVERSE AGED**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **1,053 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,701 (C)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,78 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,56 (C).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

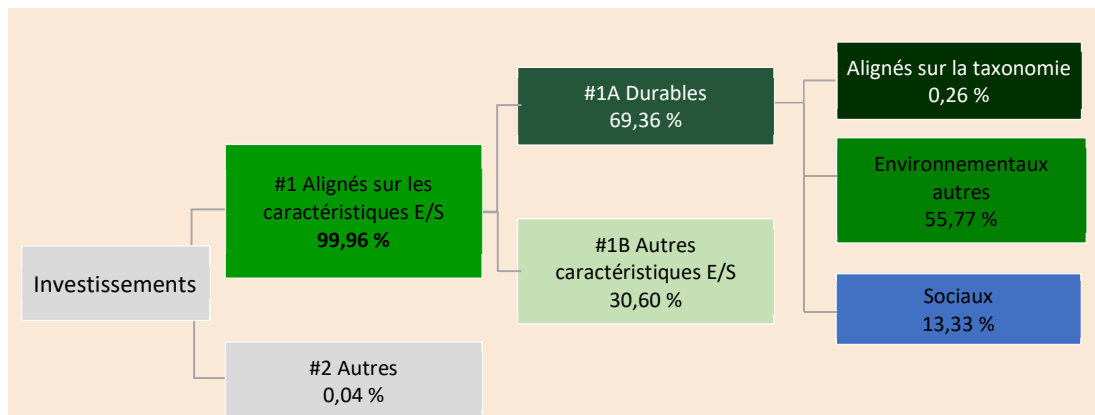
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR SILVER AGE- T	Finance	Fonds de placement	France	99,96 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	<i>99,96 %</i>
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	<i>0,00 %</i>
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	<i>0,04 %</i>

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,26 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

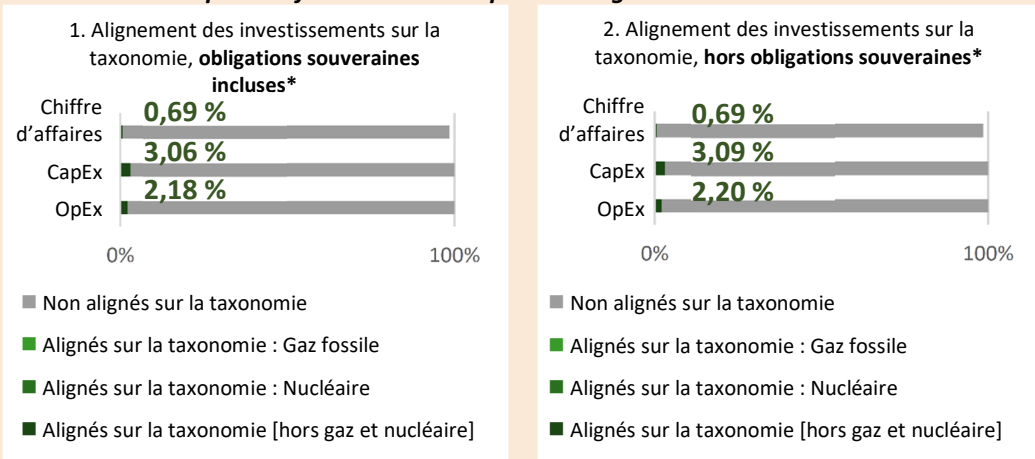
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,49 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,00 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **55,77 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 13,33 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Reactive

Identifiant d'entité juridique :
549300R8GKFRQRT0ZV52

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **42,05 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit a constamment promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement **INDEX AMUNDI RATING D**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,549 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,000 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,67 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,00 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2023 au 31/07/2024

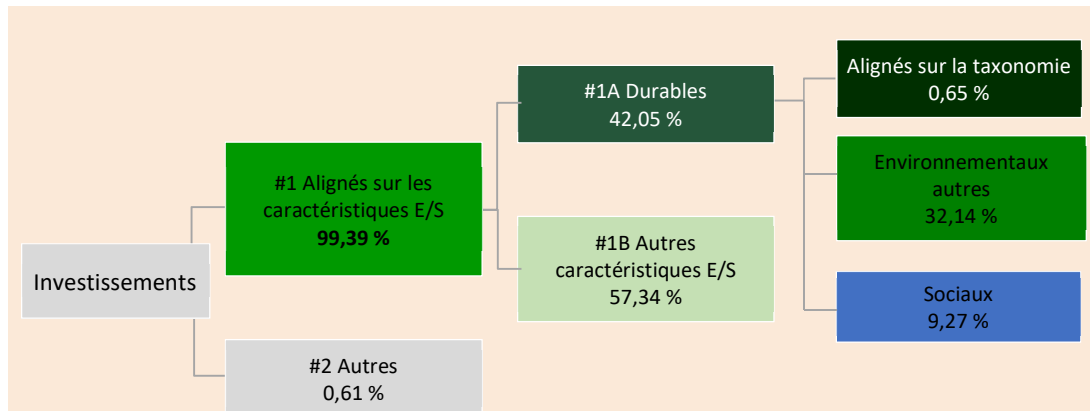
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR CROISSAN REACT-T	Finance	Fonds de placement	France	99,39 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Finance	Fonds de placement	99,39 %
Liquidités	Liquidités	0,61 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,65 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

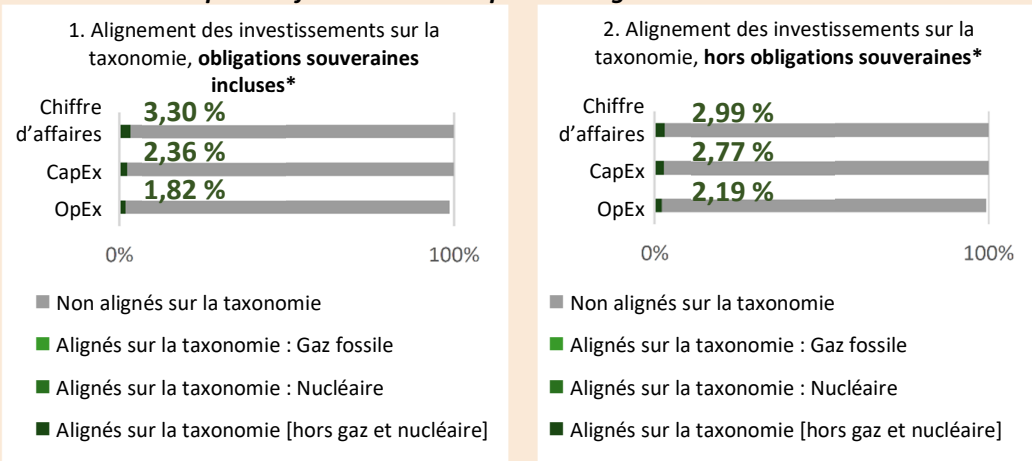
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,02 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,50 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,32 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **32,14 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 9,27 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Defensive

Identifiant d'entité juridique :
222100KJTDDL52QSHW55

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **49,11 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit a constamment promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement **INDEX AMUNDI RATING D**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,767 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,000 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,87 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,00 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

Investissement s les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR CROISSAN DEFENSIVE-T	Finance	Fonds de placement	France	98,97 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

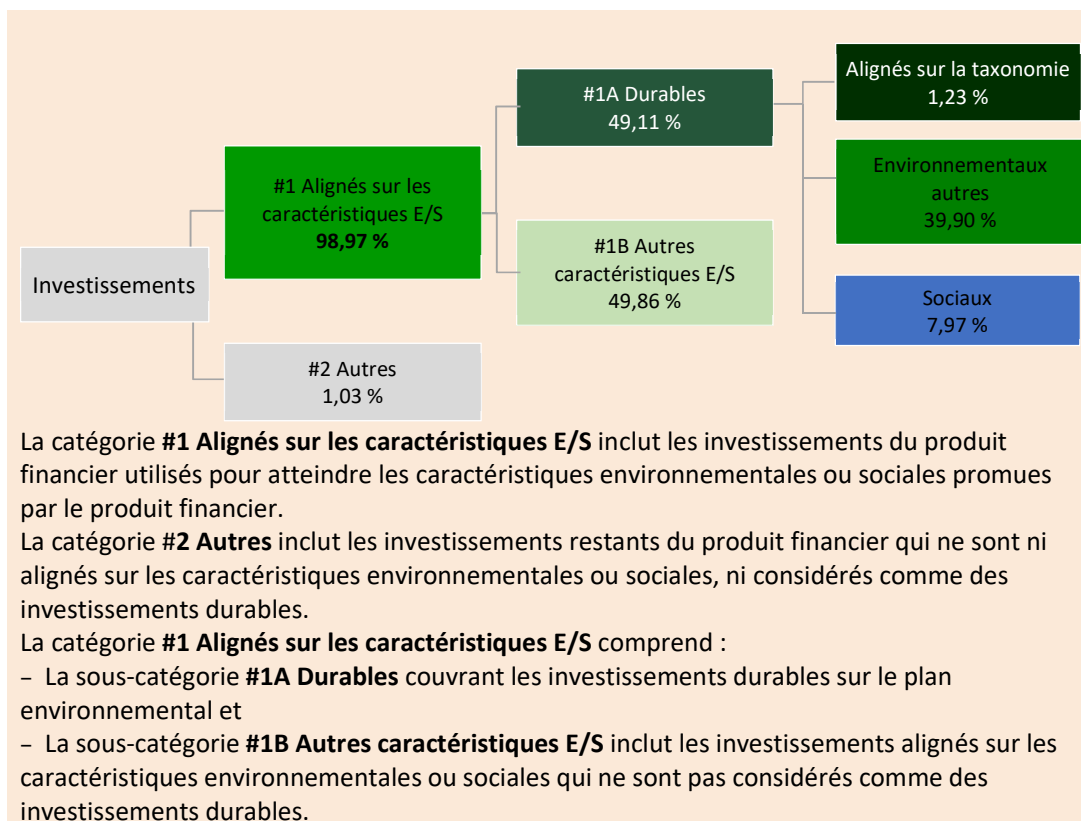
Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Finance	Fonds de placement	98,97 %
Liquidités	Liquidités	1,03 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 1,23 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

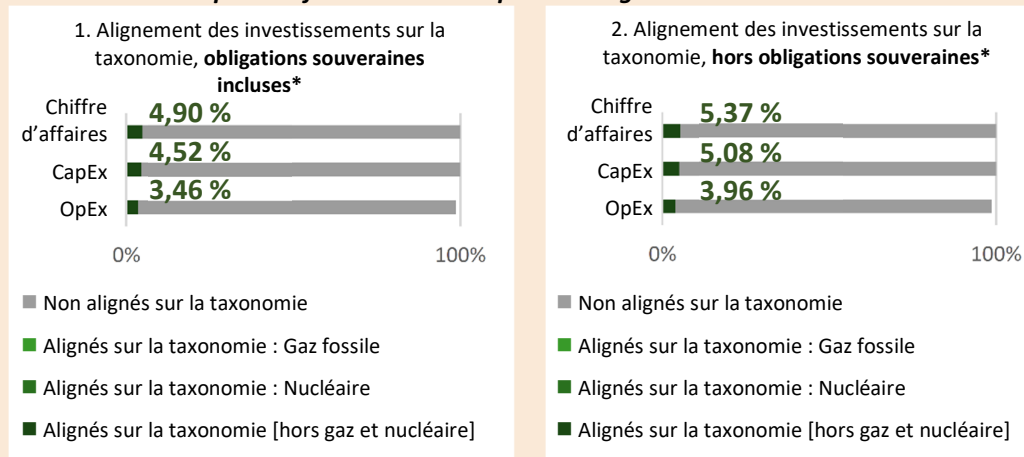
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.


● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,04 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes

était de 0,96 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,00 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **39,90 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 7,97 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Dynamic

Identifiant d'entité juridique :
222100OML913DS6CCD52

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> X Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 51,27 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement **20% JP MORGAN GBI GLOBAL TRADED INDEX HEDGED + 80% MSCI WORLD**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,241 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,084 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,23 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,13 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR CROISSANCE DYN-T	Finance	Fonds de placement	France	99,73 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

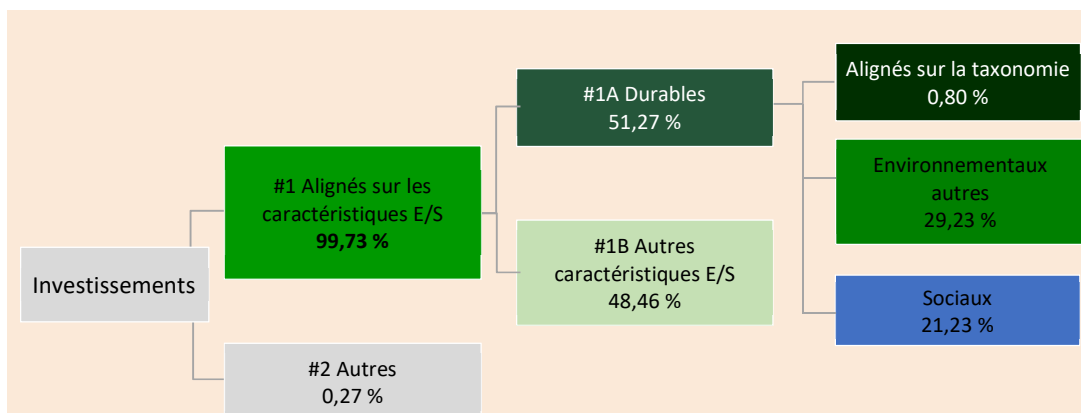
Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Finance	Fonds de placement	99,73 %
Liquidités	Liquidités	0,27 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,80 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

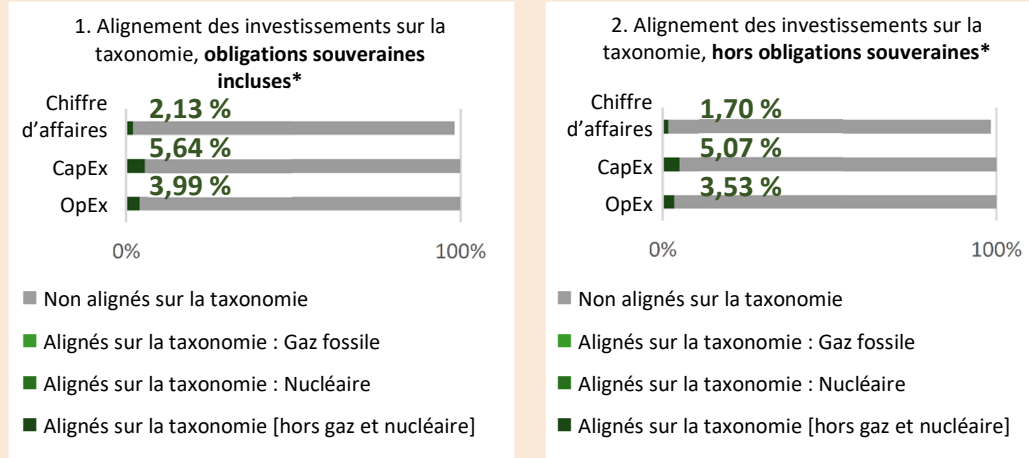
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.


● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,01 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes

était de 1,10 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,12 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **29,23 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 21,23 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Global Silver Age

Identifiant d'entité juridique :
222100GM5X6BFYGF3Z38

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> X Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 55,12 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **INDEX CPR EQT GSA**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le produit est étiqueté ISR (investissement social et responsable). Il a cherché tout au long de l'année à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la constitution du portefeuille.

La notation ESG des émetteurs vise à évaluer leur capacité à gérer l'impact potentiel négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise donc à évaluer leurs comportements environnementaux et sociétaux en termes de gouvernance en leur attribuant une note ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) afin d'obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a appliqué de manière cohérente la politique d'exclusion suivante d'Amundi :
 - Les exclusions légales d'armes controversées
 - Les entreprises qui contreviennent de manière grave et répétée à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial (UN Global Compact), sans prendre de mesures correctives crédibles
 - Les exclusions sectorielles du groupe Amundi relatives au charbon et au tabac (les détails de cette politique sont disponibles dans la politique d'investissement responsable d'Amundi qui peut être consultée sur le site Internet www.amundi.fr)
2. Aucun investissement n'a été réalisé dans des émetteurs notés F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été abaissée à F ou G, les titres déjà présents dans le portefeuille ont été vendus dans les délais prévus par le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a toujours été supérieure à celle de l'univers d'investissement du fonds après élimination des 20 % d'émetteurs les plus faiblement notés
4. Le fonds a privilégié les émetteurs leaders dans leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « best in class »). À l'exception des exclusions susmentionnées, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC peut donc être exposé à certains secteurs controversés.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,436 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,092 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant

ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,42 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,07 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs

de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

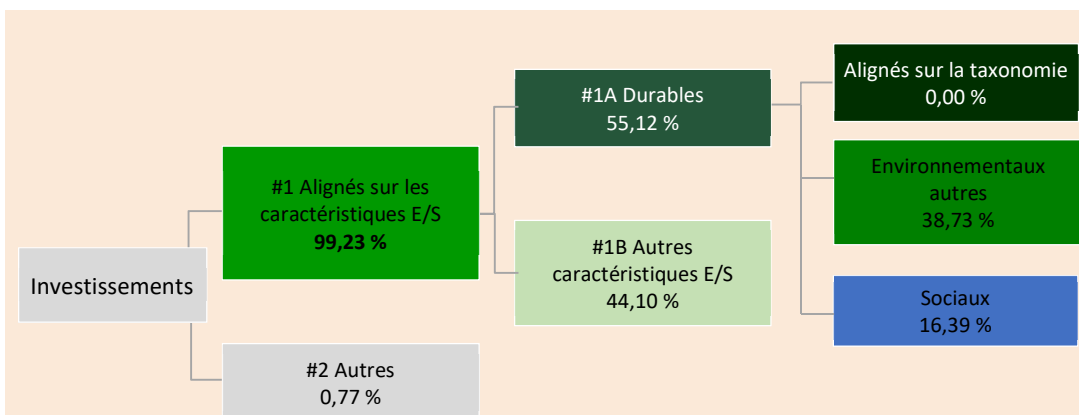
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
METLIFE INC	Finance	Assurance	États-Unis	3,13 %
NOVO NORDISK A/S-B	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	Danemark	3,07 %
ABBVIE INC	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2,97 %
UNITEDHEALTH GROUP INC	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	2,83 %
ALLIANZ SE-REG	Finance	Assurance	Allemagne	2,80 %
BLACKROCK INC	Finance	Services financiers	États-Unis	2,76 %
SUN LIFE FINANCIAL	Finance	Assurance	Canada	2,67 %
MERCK & CO. INC.	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2,62 %
LEGAL & GENERAL GROUP PLC	Finance	Assurance	Royaume-Uni	2,52 %
BOSTON SCIENTIFIC CORP	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	2,45 %
WELLTOWER INC	Immobilier	REIT	États-Unis	2,45 %
SERVICE CORP INTERNATIONAL	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	États-Unis	2,43 %
APPLE INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	2,31 %
HOYA CORP	Soins de santé	Équipements et services de santé	Japon	2,20 %
MANULIFE FINANCIAL CORP	Finance	Assurance	Canada	2,15 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Soins de santé	Equipements et services de santé	26,45 %
Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	22,17 %
Finance	Assurance	17,79 %
Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	8,23 %
Finance	Services financiers	5,28 %
Immobilier	REIT	4,41 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	3,41 %
Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	3,28 %
Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	2,31 %
Biens de consommation discrétionnaire	Consommations durables et vêtements	2,05 %
Finance	Fonds de placement	1,59 %
Industrie	Transport	1,24 %
Industrie	Biens d'équipement	1,04 %
Forex	Forex	-0,04 %
Liquidités	Liquidités	0,81 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,00 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

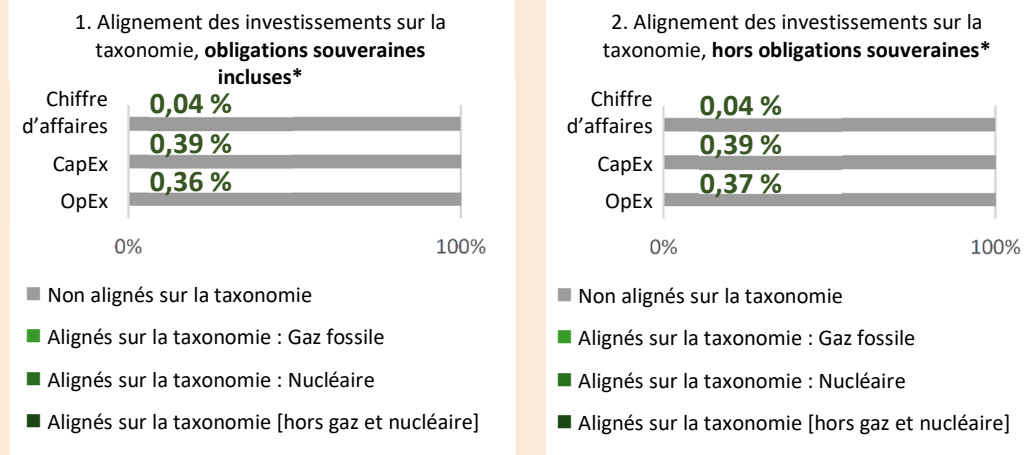
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,04 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,01 %.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **38,73 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 16,39 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Global Disruptive Opportunities

Identifiant d'entité juridique :
222100LU67GQT03SEE74

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **52,92 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **MSCI WORLD**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités. L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,132 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,176 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,15 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,11 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

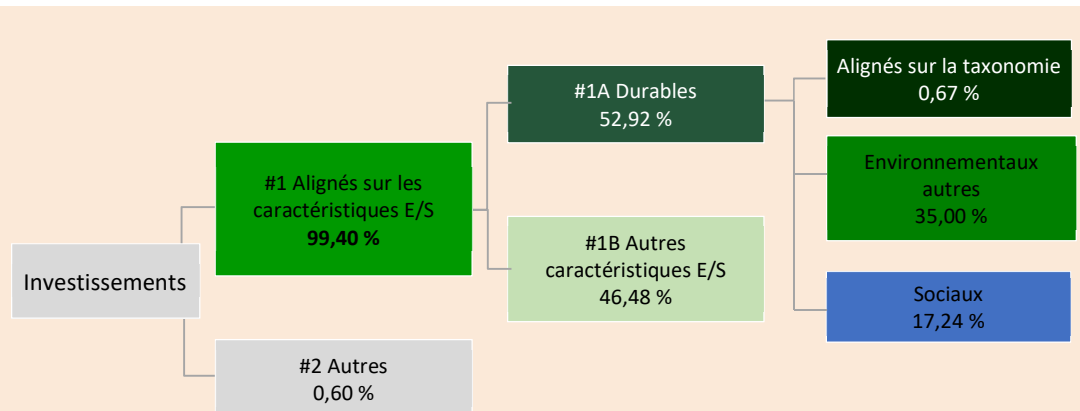
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	4,39 %
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	3,58 %
AMAZON.COM INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	3,18 %
MASTERCARD INC-CL A	Finance	Services financiers	États-Unis	3,09 %
PALO ALTO NETWORKS INC	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,94 %
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et divertissement	États-Unis	2,73 %
APPLE INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	2,54 %
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	2,52 %
BROADCOM INC	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	2,51 %
NEXTERA ENERGY INC	Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	États-Unis	2,46 %
HITACHI LTD	Industrie	Biens d'équipement	Japon	2,46 %
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2,30 %
SERVICENOW INC	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,16 %
ASTRAZENECA GBP	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	Royaume-Uni	2,11 %
NUTANIX INC-A	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,08 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	29,60 %
Titres d'entreprises	Communications	10,96 %
Finance	Fonds de placement	8,58 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	7,61 %
Titres d'entreprises	Biens d'équipement	7,31 %
Titres d'entreprises	Électricité	5,44 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Biens de consommation de base</i>	5,33 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Assurance</i>	4,31 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Transport</i>	3,86 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Technologie</i>	3,35 %
<i>Titrisation</i>	<i>Crédits hypothécaires</i>	3,26 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits financiers</i>	2,37 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Immobilier (REIT)</i>	2,28 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Industries de base</i>	1,90 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits industriels</i>	0,74 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>COURTAGE</i>	0,65 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres services aux collectivités</i>	0,58 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Énergie</i>	0,45 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Gaz naturel</i>	0,36 %
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	0,01 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,67 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

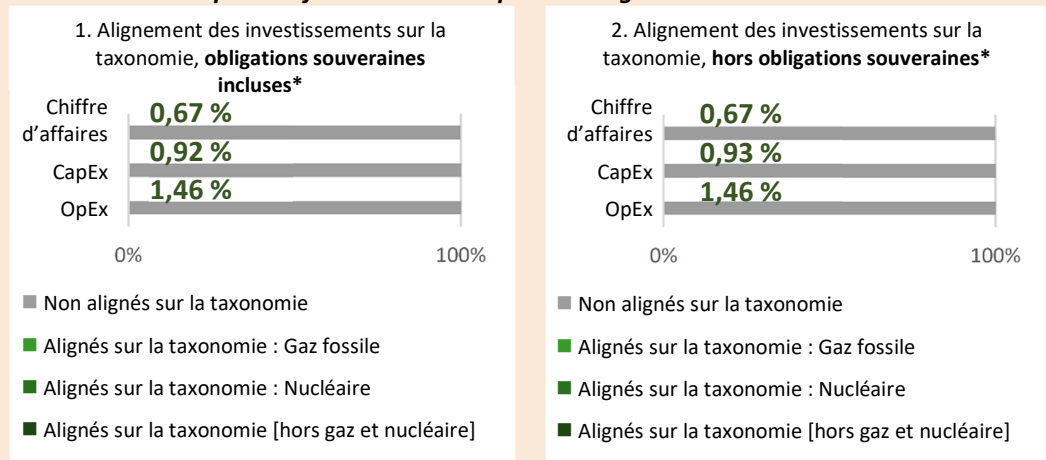
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.


● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes

était de 0,67 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,62 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **35,00 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 17,24 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Climate Action Euro

Identifiant d'entité juridique :
222100JL4JHT77V5V943

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> X Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 85,73 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **MSCI EMU**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le produit est étiqueté ISR (investissement social et responsable). Il a cherché tout au long de l'année à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la constitution du portefeuille.

La notation ESG des émetteurs vise à évaluer leur capacité à gérer l'impact potentiel négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise donc à évaluer leurs comportements environnementaux et sociétaux en termes de gouvernance en leur attribuant une note ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) afin d'obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a appliqué de manière cohérente la politique d'exclusion suivante d'Amundi :
 - Les exclusions légales d'armes controversées
 - Les entreprises qui contreviennent de manière grave et répétée à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial (UN Global Compact), sans prendre de mesures correctives crédibles
 - Les exclusions sectorielles du groupe Amundi relatives au charbon et au tabac (les détails de cette politique sont disponibles dans la politique d'investissement responsable d'Amundi qui peut être consultée sur le site Internet www.amundi.fr)
2. Aucun investissement n'a été réalisé dans des émetteurs notés F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été abaissée à F ou G, les titres déjà présents dans le portefeuille ont été vendus dans les délais prévus par le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a toujours été supérieure à celle de l'univers d'investissement du fonds après élimination des 20 % d'émetteurs les plus faiblement notés
4. Le fonds a privilégié les émetteurs leaders dans leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « best in class »). À l'exception des exclusions susmentionnées, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC peut donc être exposé à certains secteurs controversés.

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales en visant à réduire son intensité de carbone en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de son indice de référence, le **MSCI EMU**.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de 1,313 (C).
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de 1,020 (D).

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au

niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

L'indicateur de durabilité utilisé est l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, qui est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée de ceux de l'indice de référence. Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible étaient plus susceptibles d'être sélectionnés dans le portefeuille que ceux dont l'empreinte environnementale était relativement élevée.

- L'intensité moyenne pondérée de l'empreinte carbone du portefeuille est de 112,36 %.
- L'intensité moyenne pondérée de l'empreinte carbone de l'indice de référence est de 143,30.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 1,26 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 1,02 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et

énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes

controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour

tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.

- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Pays-Bas	5,79 %
SANOFI - PARIS	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	France	4,20 %
DEUTSCHE TELEKOM NAM (XETRA)	Services de communication	Télécommunications	Allemagne	3,72 %
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	3,49 %
KBC GROUP NV	Finance	Banques	Belgique	3,33 %
INTESA SANPAOLO	Finance	Banques	Italie	3,24 %
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	Biens de consommation discrétionnaire	Consommations durables et vêtements	France	3,14 %
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	3,06 %
SAP SE / XETRA	Technologie de l'information	Logiciels et services	Allemagne	2,98 %
CAIXABANK SA	Finance	Banques	Espagne	2,58 %
CAPGEMINI SE	Technologie de l'information	Logiciels et services	France	2,48 %

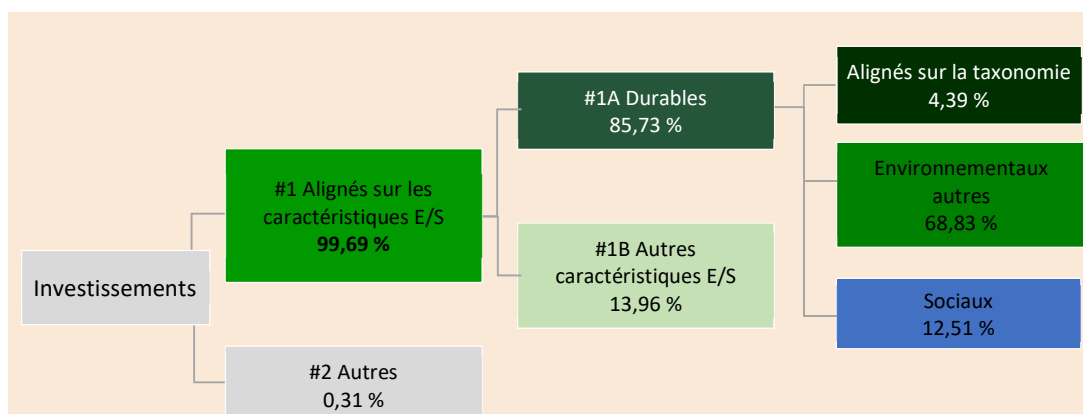
PRYSMIAN SPA	Industrie	Biens d'équipement	Italie	2,39 %
IBERDROLA SA	Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	Espagne	2,37 %
PUBLICIS GROUPE SA	Services de communication	Médias et divertissement	France	2,33 %
BNP PARIBAS	Finance	Banques	France	2,21 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Finance	Banques	14,62 %
Industrie	Biens d'équipement	14,13 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	10,56 %

<i>Soins de santé</i>	<i>Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie</i>	<i>7,85 %</i>
<i>Services de communication</i>	<i>Télécommunications</i>	<i>6,82 %</i>
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Logiciels et services</i>	<i>5,45 %</i>
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Services aux collectivités Électricité</i>	<i>4,23 %</i>
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Alimentation, boissons et tabac</i>	<i>3,63 %</i>
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Automobiles et composants</i>	<i>3,59 %</i>
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommations durables et vêtements</i>	<i>3,59 %</i>
<i>Matériaux</i>	<i>Produits chimiques</i>	<i>3,35 %</i>
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail</i>	<i>3,15 %</i>
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Multi-services aux collectivités</i>	<i>2,95 %</i>
<i>Services de communication</i>	<i>Médias et divertissement</i>	<i>2,33 %</i>
<i>Industrie</i>	<i>Services commerciaux et professionnels</i>	<i>2,13 %</i>
<i>Finance</i>	<i>Assurance</i>	<i>2,09 %</i>
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Consommation de base - Distribution et commerce de détail</i>	<i>2,08 %</i>
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Produits ménagers et de soins personnels</i>	<i>1,84 %</i>
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	<i>1,83 %</i>

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Industrie</i>	<i>Transport</i>	1,72 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Services aux consommateurs</i>	0,93 %
<i>Immobilier</i>	<i>Gestion & Promotion immobilière</i>	0,81 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	0,31 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 4,39 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

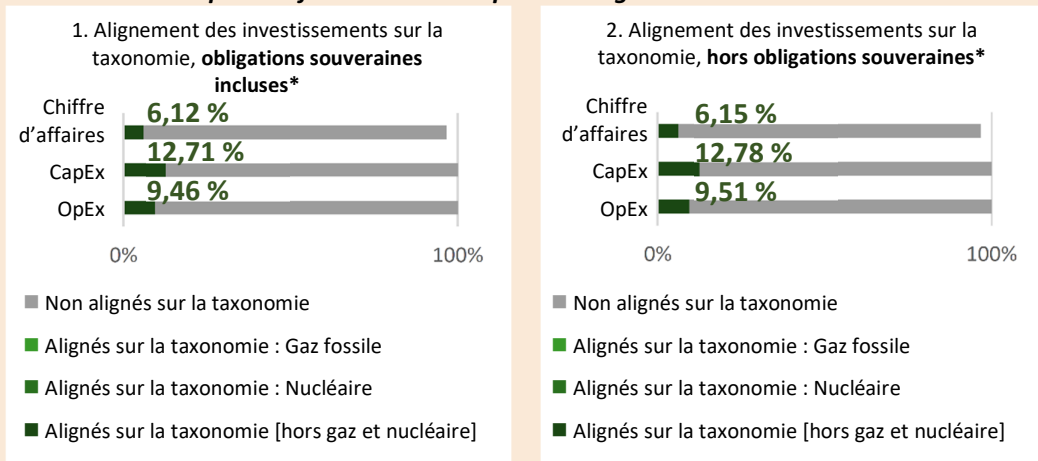
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,01 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 3,98 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 3,17 %.




Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **68,83 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 12,51 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Food For Generations

Identifiant d'entité juridique :
54930017GTHZJAV28Z24

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **54,88 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **INDEX CPR EQT FOOD**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le produit est étiqueté ISR (investissement social et responsable). Il a cherché tout au long de l'année à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la constitution du portefeuille.

La notation ESG des émetteurs vise à évaluer leur capacité à gérer l'impact potentiel négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise donc à évaluer leurs comportements environnementaux et sociétaux en termes de gouvernance en leur attribuant une note ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) afin d'obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a appliqué de manière cohérente la politique d'exclusion suivante d'Amundi :
 - Les exclusions légales d'armes controversées
 - Les entreprises qui contreviennent de manière grave et répétée à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial (UN Global Compact), sans prendre de mesures correctives crédibles
 - Les exclusions sectorielles du groupe Amundi relatives au charbon et au tabac (les détails de cette politique sont disponibles dans la politique d'investissement responsable d'Amundi qui peut être consultée sur le site Internet www.amundi.fr)
2. Aucun investissement n'a été réalisé dans des émetteurs notés F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été abaissée à F ou G, les titres déjà présents dans le portefeuille ont été vendus dans les délais prévus par le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a toujours été supérieure à celle de l'univers d'investissement du fonds après élimination des 20 % d'émetteurs les plus faiblement notés
4. Le fonds a privilégié les émetteurs leaders dans leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « best in class »). À l'exception des exclusions susmentionnées, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC peut donc être exposé à certains secteurs controversés.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,672 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,037 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant

ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,7 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,03 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs

de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

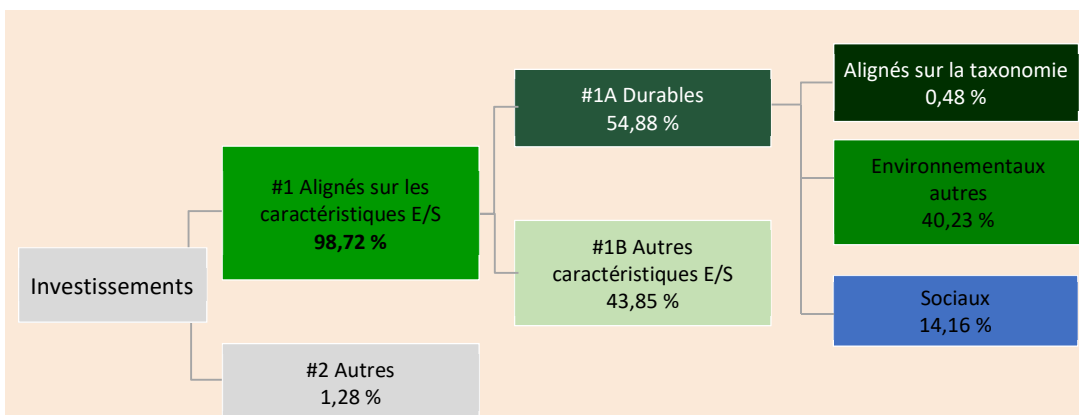
Investissement s les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
SODEXO SA	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	France	3,69 %
COMPASS GROUP PLC GBP	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Royaume-Uni	3,63 %
SYMRISE AG	Matériaux	Produits chimiques	Allemagne	3,63 %
INGREDION INC	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	États-Unis	3,53 %
DANONE	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	France	3,52 %
KERRY GROUP PLC-A	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	Irlande	3,49 %
AVERY DENNISON CORP	Matériaux	Emballages & Conteneurs	États-Unis	3,35 %
SMURFIT WESTROCK PLC USD	Matériaux	Emballages & Conteneurs	Irlande	3,27 %
SEB SA	Biens de consommation discrétionnaire	Consommations durables et vêtements	France	3,21 %
PENTAIR PLC	Industrie	Biens d'équipement	Irlande	3,15 %
GEA GROUP AG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	3,15 %
UNILEVER PLC (GBP)	Biens de consommation de base	Produits ménagers et de soins personnels	Royaume-Uni	2,95 %
NUTRIEN LTD (USA)	Matériaux	Produits chimiques	Canada	2,87 %
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	Pays-Bas	2,82 %
WALMART INC	Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	États-Unis	2,34 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	25,12 %
Industrie	Biens d'équipement	13,29 %
Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	10,90 %
Matériaux	Produits chimiques	9,81 %
Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	8,42 %
Matériaux	Emballages & Conteneurs	7,72 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Produits ménagers et de soins personnels</i>	3,78 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Services aux collectivités Eau</i>	3,53 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommations durables et vêtements</i>	3,50 %
<i>Industrie</i>	<i>Transport</i>	3,25 %
<i>Industrie</i>	<i>Services commerciaux et professionnels</i>	3,14 %
<i>Matériaux</i>	<i>Papier & Industrie du bois</i>	1,87 %
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	1,86 %
<i>Soins de santé</i>	<i>Equipements et services de santé</i>	1,49 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Multi-services aux collectivités</i>	0,54 %
<i>Finance</i>	<i>Services financiers</i>	0,47 %
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	0,01 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	1,28 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,48 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

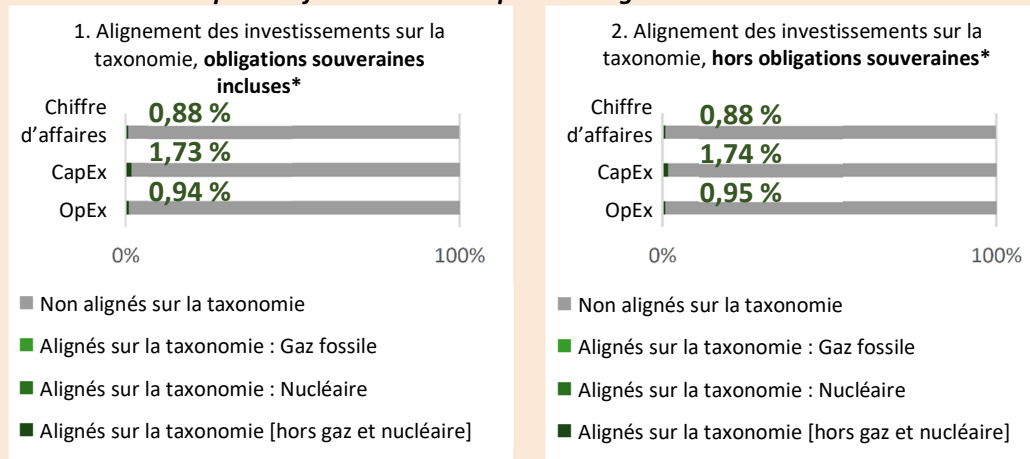
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,57 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,28 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **40,23 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 14,16 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Megatrends

Identifiant d'entité juridique :
549300NVPKHQ4GBEVO50

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **56,40 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **MSCI WORLD**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,403 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,176 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,49 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,11 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

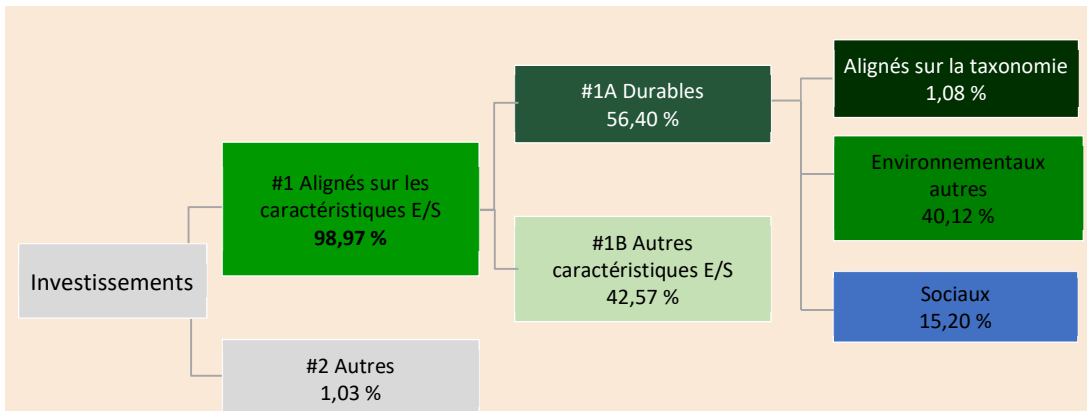
Investissement s les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNI	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	18,59 %
CPR INVEST - CLIMATE ACTION O ACC	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	18,39 %
CPR INVEST - SOCIAL IMPACT - O EUR ACC	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	15,33 %
CPR INVEST - GLOBAL LIFESTYLES - O EUR	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	7,80 %
Amundi SP Glb InfoTech ESG ETF DR Eur Ac	Finance	Fonds de placement	Irlande	5,15 %
KBI ENERGY SOLUTIONS FUND - EURO CLASS C	Finance	Fonds de placement	Irlande	5,04 %
Amundi SP Gbl Fi ESG ETF DR EUR Acc	Finance	Fonds de placement	Irlande	4,57 %
CPR INVEST - GL SILVER AGE-O-ACC	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	4,16 %
CPR INVEST - HYDROGEN - O EUR - ACC	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	3,10 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Finance	Fonds de placement	98,97 %
Autres	Autres	0,05 %
Forex	Forex	0,00 %
Liquidités	Liquidités	0,98 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 1,08 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

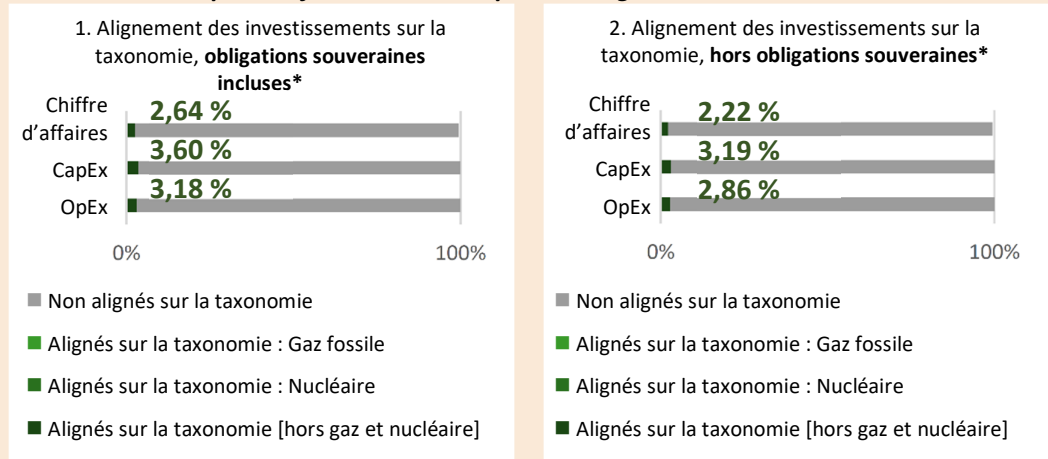
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,05 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,88 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,50 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **40,12 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 15,20 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR
Invest - GEAR Emerging

Identifiant d'entité juridique :
549300S9NUBGA810Z491

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **38,71 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **MSCI EM (EMERGING MARKETS) NET RETURN**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,044 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,098 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,02 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,11 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2023 au 31/07/2024

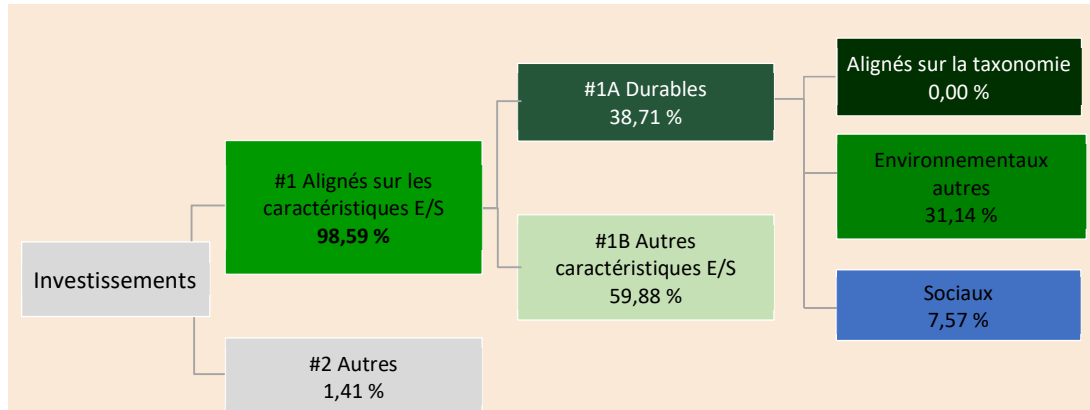
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Taiwan	9,25 %
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	Corée	3,64 %
MEITUAN-CLASS B	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Iles Caïman	2,07 %
TATA CONSULTANCY SVS	Technologie de l'information	Logiciels et services	Inde	1,67 %
PROSUS NV	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	Pays-Bas	1,54 %
BYD CO LTD-H	Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	Chine	1,52 %
SK HYNIX INC	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Corée	1,48 %
CHINA CONSTRUCT BANK	Finance	Banques	Chine	1,40 %
ICICI BANK LTD	Finance	Banques	Inde	1,26 %
QUANTA COMPUTER INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	Taiwan	1,17 %
WOORI FINANCIAL GROUP INC	Finance	Banques	Corée	1,17 %
PETROCHINA CO H	Énergie	Pétrole, gaz & Combustibles fossiles	Chine	1,10 %
HON HAI PRECISION INDUSTRY	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	Taiwan	1,07 %
TRIP.COM GROUP LTD	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Iles Caïman	1,05 %
GAMUDA BHD	Industrie	Biens d'équipement	Malaisie	1,04 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Finance	Banques	18,48 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	13,75 %
Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	8,99 %
Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	6,61 %

<i>Industrie</i>	<i>Biens d'équipement</i>	<i>6,41 %</i>
<i>Énergie</i>	<i>Pétrole, gaz & Combustibles fossiles</i>	<i>5,65 %</i>
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Services aux consommateurs</i>	<i>3,71 %</i>
<i>Finance</i>	<i>Services financiers</i>	<i>3,56 %</i>
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail</i>	<i>3,46 %</i>
<i>Industrie</i>	<i>Transport</i>	<i>2,86 %</i>
<i>Services de communication</i>	<i>Médias et divertissement</i>	<i>2,84 %</i>
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Alimentation, boissons et tabac</i>	<i>2,71 %</i>
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommations durables et vêtements</i>	<i>2,55 %</i>
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Logiciels et services</i>	<i>2,54 %</i>
<i>Finance</i>	<i>Assurance</i>	<i>2,22 %</i>
<i>Matériaux</i>	<i>Produits chimiques</i>	<i>2,22 %</i>
<i>Services de communication</i>	<i>Télécommunications</i>	<i>1,89 %</i>
<i>Soins de santé</i>	<i>Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie</i>	<i>1,75 %</i>
<i>Matériaux</i>	<i>Métaux & Mines</i>	<i>1,25 %</i>

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Produits ménagers et de soins personnels</i>	1,09 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Compagnies gazières</i>	1,02 %
<i>Matériaux</i>	<i>Matériaux de construction</i>	0,81 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Services aux collectivités Électricité</i>	0,76 %
<i>Matériaux</i>	<i>Papier & Industrie du bois</i>	0,55 %
<i>Industrie</i>	<i>Services commerciaux et professionnels</i>	0,50 %
<i>Soins de santé</i>	<i>Equipements et services de santé</i>	0,44 %
<i>Immobilier</i>	<i>Gestion & Promotion immobilière</i>	0,28 %
<i>Matériaux</i>	<i>Emballages & Conteneurs</i>	0,21 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Producteurs Énergie indépendants et Commerce d'énergie</i>	0,00 %
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	0,00 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	0,89 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,00 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

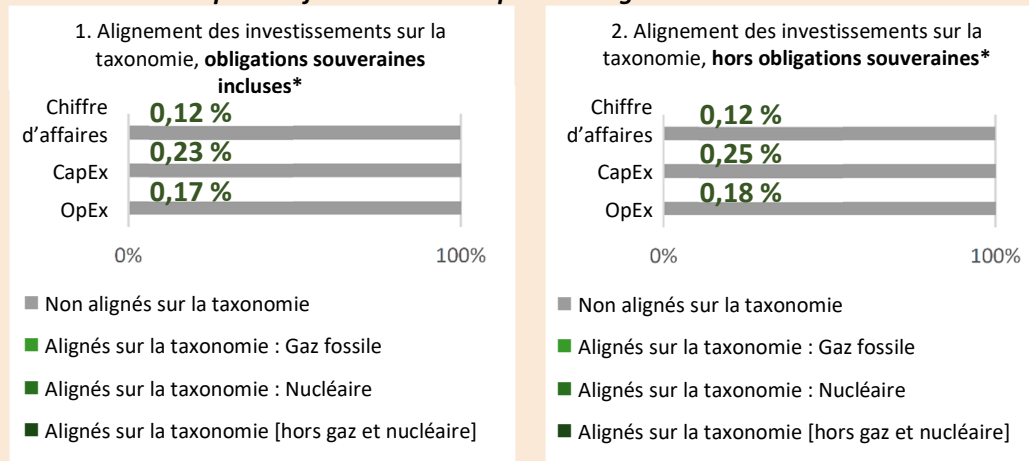
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,03 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,06 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,00 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **31,14 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 7,57 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR
Invest - GEAR World ESG

Identifiant d'entité juridique :
549300KC7A1RBOJ1D980

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **49,80 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **MSCI ACWI**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,350 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,169 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,21 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,11 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

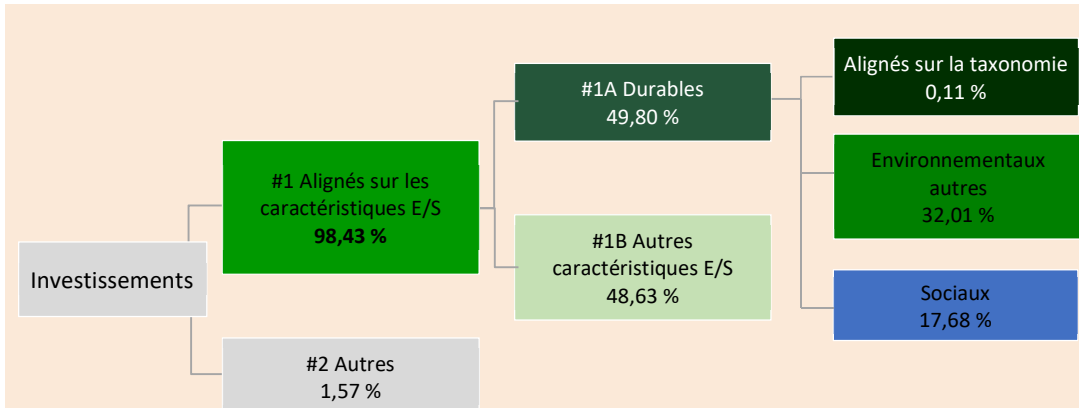
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	5,51 %
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,70 %
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Taiwan	2,38 %
APPLE INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	1,86 %
HOME DEPOT INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	1,85 %
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Pays-Bas	1,78 %
IRON MOUNTAIN INC	Immobilier	REIT	États-Unis	1,78 %
TJX COMPANIES INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	1,72 %
AMERICAN EXPRESS	Finance	Services financiers	États-Unis	1,69 %
KLA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	1,69 %
VISA INC-CLASS A SHARES	Finance	Services financiers	États-Unis	1,58 %
CITIGROUP INC	Finance	Banques	États-Unis	1,57 %
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	Espagne	1,51 %
WW GRAINGER INC	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	1,48 %
COLGATE-PALMOLIVE CO	Biens de consommation de base	Produits ménagers et de soins personnels	États-Unis	1,47 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	13,11 %
Technologie de l'information	Logiciels et services	10,59 %
Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	9,66 %
Finance	Services financiers	7,33 %

<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail</i>	7,23 %
<i>Finance</i>	<i>Banques</i>	5,95 %
<i>Industrie</i>	<i>Biens d'équipement</i>	4,73 %
<i>Soins de santé</i>	<i>Equipements et services de santé</i>	4,49 %
<i>Services de communication</i>	<i>Médias et divertissement</i>	4,23 %
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Matériel et équipements technologiques</i>	3,91 %
<i>Immobilier</i>	<i>REIT</i>	3,64 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Produits ménagers et de soins personnels</i>	3,31 %
<i>Énergie</i>	<i>Pétrole, gaz & Combustibles fossiles</i>	3,25 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Automobiles et composants</i>	2,67 %
<i>Industrie</i>	<i>Services commerciaux et professionnels</i>	2,48 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Alimentation, boissons et tabac</i>	2,11 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Consommation de base - Distribution et commerce de détail</i>	1,83 %
<i>Matériaux</i>	<i>Métaux & Mines</i>	1,52 %
<i>Finance</i>	<i>Assurance</i>	1,46 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Matériaux</i>	<i>Produits chimiques</i>	1,23 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommations durables et vêtements</i>	0,99 %
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	0,88 %
<i>Services de communication</i>	<i>Télécommunications</i>	0,82 %
<i>Énergie</i>	<i>Équipements & Services Énergie</i>	0,56 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Producteurs Énergie indépendants et Commerce d'énergie</i>	0,45 %
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	-0,00 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	1,57 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,11 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

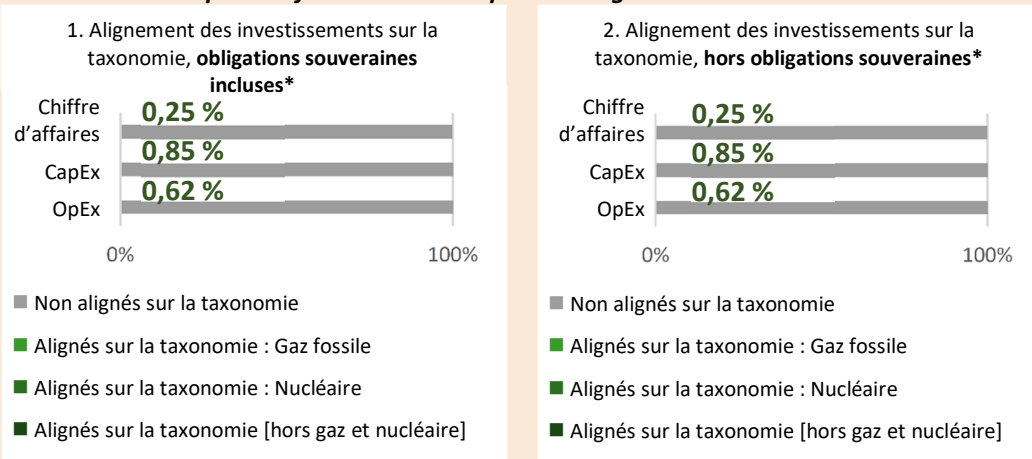
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,10 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,13 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,40 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **32,01 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 17,68 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest - Education

Identifiant d'entité juridique : 549300IQ8RO1ZHYUIE17

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **66,39 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **INDICE CPR EQT EDUCATION**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,732 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,169 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,70 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,11 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

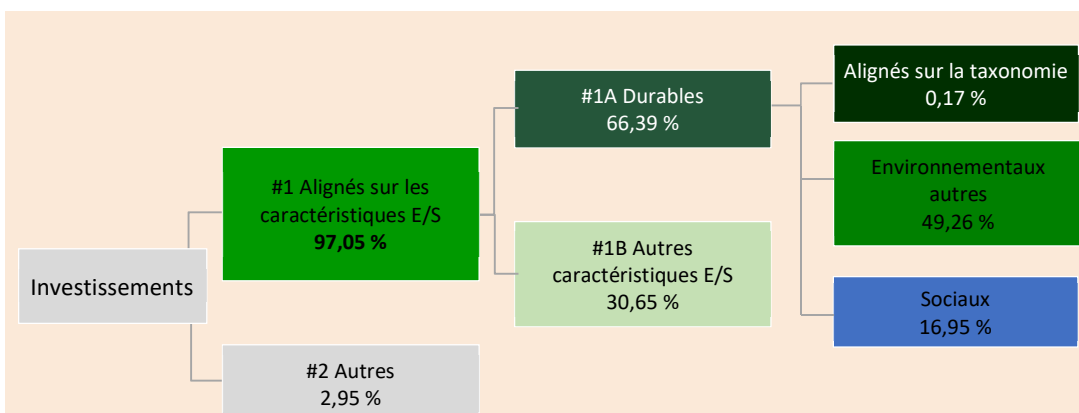
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	8,14 %
INFORMA PLC	Services de communication	Médias et divertissement	Royaume-Uni	4,86 %
COMPASS GROUP PLC GBP	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Royaume-Uni	3,86 %
S&P GLOBAL INC	Finance	Services financiers	États-Unis	3,42 %
THOMSON REUTERS CORP (NYSE)	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Canada	3,21 %
RELX PLC	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Royaume-Uni	3,21 %
WOLTERS KLUWER	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Pays-Bas	3,07 %
AMUNDI EURO LIQ SHORT TERM SRI - Z	Finance	Fonds de placement	France	2,94 %
PEARSON PLC	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Royaume-Uni	2,85 %
WORKDAY INC	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,82 %
RECRUIT HOLDINGS CO LTD	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Japon	2,71 %
APPLIED MATERIALS INC	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	2,69 %
LAUREATE EDUCATION INC- A	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	États-Unis	2,64 %
TYLER TECHNOLOGIES INC	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,64 %
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Pays-Bas	2,11 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Technologie de l'information	Logiciels et services	23,48 %
Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	17,52 %
Industrie	Services commerciaux et professionnels	16,98 %
Immobilier	REIT	6,30 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	6,24 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Services de communication</i>	<i>Médias et divertissement</i>	5,70 %
<i>Finance</i>	<i>Services financiers</i>	4,99 %
<i>Industrie</i>	<i>Biens d'équipement</i>	3,44 %
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	3,34 %
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Matériel et équipements technologiques</i>	2,44 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail</i>	1,54 %
<i>Soins de santé</i>	<i>Equipements et services de santé</i>	1,53 %
<i>Matériaux</i>	<i>Produits chimiques</i>	1,38 %
<i>Soins de santé</i>	<i>Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie</i>	1,12 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Produits ménagers et de soins personnels</i>	1,02 %
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	0,00 %
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	-0,01 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	2,52 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,17 % dans des investissements durables alignés sur

celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

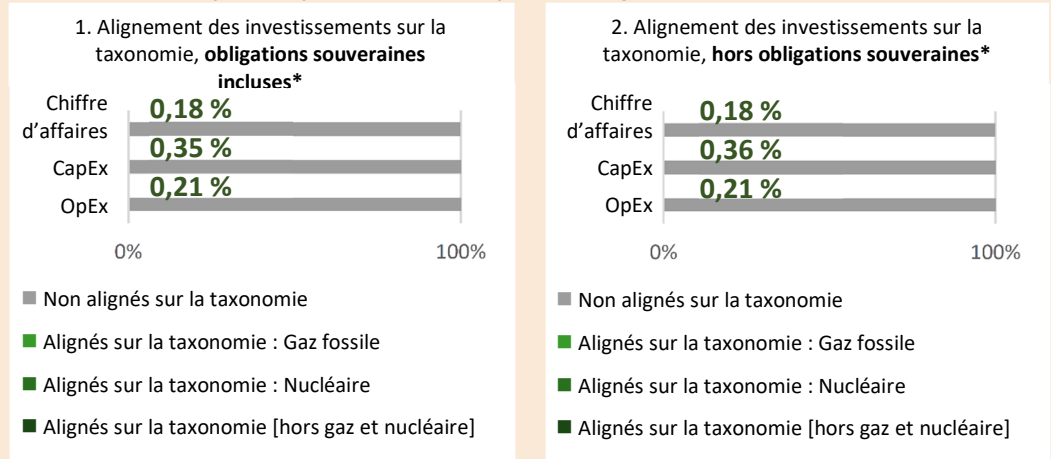
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,17 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,07 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **49,26 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 16,95 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Climate Bonds Euro

Identifiant d'entité juridique :
549300XNSHIM2WL4TM69

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **76,63 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE (E)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le produit est étiqueté ISR (investissement social et responsable). Il a cherché tout au long de l'année à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la constitution du portefeuille.

La notation ESG des émetteurs vise à évaluer leur capacité à gérer l'impact potentiel négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise donc à évaluer leurs comportements environnementaux et sociétaux en termes de gouvernance en leur attribuant une note ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) afin d'obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a appliqué de manière cohérente la politique d'exclusion suivante d'Amundi :
 - Les exclusions légales d'armes controversées
 - Les entreprises qui contreviennent de manière grave et répétée à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial (UN Global Compact), sans prendre de mesures correctives crédibles
 - Les exclusions sectorielles du groupe Amundi relatives au charbon et au tabac (les détails de cette politique sont disponibles dans la politique d'investissement responsable d'Amundi qui peut être consultée sur le site Internet www.amundi.fr)
2. Aucun investissement n'a été réalisé dans des émetteurs notés F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été abaissée à F ou G, les titres déjà présents dans le portefeuille ont été vendus dans les délais prévus par le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a toujours été supérieure à celle de l'univers d'investissement du fonds après élimination des 20 % d'émetteurs les plus faiblement notés
4. Le fonds a privilégié les émetteurs leaders dans leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « best in class »). À l'exception des exclusions susmentionnées, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC peut donc être exposé à certains secteurs controversés.

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales en visant à réduire son intensité de carbone en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de son indice de référence, le **BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE (E)**.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités. L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de 0,993 (C).
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de 0,541 (C).

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à

une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

L'indicateur de durabilité utilisé est l'intensité de l'empreinte carbone du portefeuille, qui est calculée comme une moyenne pondérée des actifs du portefeuille et comparée à l'intensité de l'empreinte carbone pondérée de ceux de l'indice de référence. Par conséquent, les titres ayant une empreinte environnementale relativement faible étaient plus susceptibles d'être sélectionnés dans le portefeuille que ceux dont l'empreinte environnementale était relativement élevée.

- L'intensité moyenne pondérée de l'empreinte carbone du portefeuille est de 98,10.
- L'intensité moyenne pondérée de l'empreinte carbone de l'indice de référence est de 144,40.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,96 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,55 (C).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG

global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et

de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

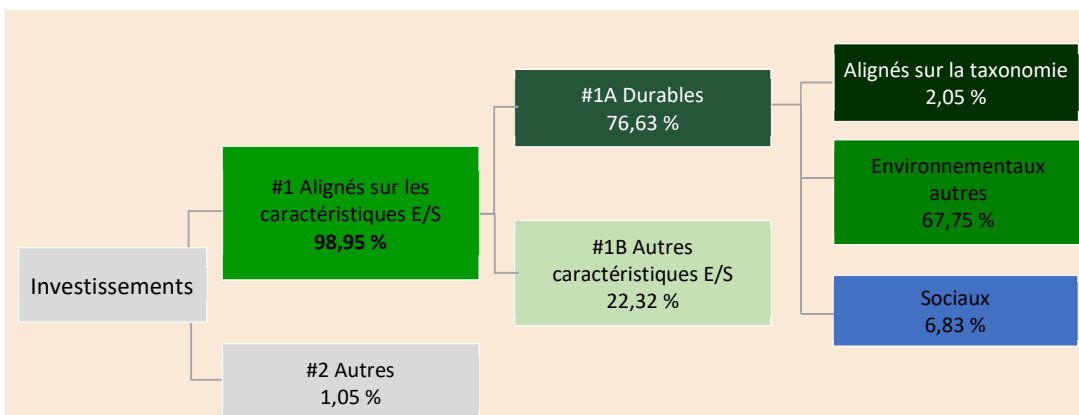
Investissement s les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR MONETAIRE ISR -I-	Finance	Fonds de placement	France	5,99 %
NNGRNV 0,05% 09/35	Titrisation	Crédits hypothécaires	Pays-Bas	1,57 %
CAJAMA VAR 09/29 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Espagne	1,20 %
URWFP VAR PERP	Titres d'entreprises	Immobilier (REIT)	France	1,06 %
CPR OBLIG 6 MOIS - I C	Finance	Fonds de placement	France	1,00 %
BPCEGP VAR 01/35 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	France	0,99 %
BKTSM VAR 12/32	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Espagne	0,98 %
CPR INV CLIMT ULT SHORT TERM BOND I EUR	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	0,97 %
RABOBK 3,202 % 05/36	Titrisation	Crédits hypothécaires	Pays-Bas	0,95 %
NOKIA 4,375% 08/31 EMTN	Titres d'entreprises	Technologie	Finlande	0,91 %
TELEFO VAR PERP	Titres d'entreprises	Communications	Pays-Bas	0,85 %
SIEGR 0,5% 02/32 EMTN	Titres d'entreprises	Biens d'équipement	Pays-Bas	0,85 %
BBVASM VAR 09/33 GMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Espagne	0,84 %
AT&T 3,15 % 06/36	Titres d'entreprises	Communications	États-Unis	0,80 %
UCGIM VAR 04/34 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Italie	0,80 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	29,60 %
Titres d'entreprises	Communications	10,96 %
Finance	Fonds de placement	8,58 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	7,61 %
Titres d'entreprises	Biens d'équipement	7,31 %
Titres d'entreprises	Électricité	5,44 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Biens de consommation de base</i>	5,33 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Assurance</i>	4,31 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Transport</i>	3,86 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Technologie</i>	3,35 %
<i>Titrisation</i>	<i>Crédits hypothécaires</i>	3,26 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits financiers</i>	2,37 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Immobilier (REIT)</i>	2,28 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Industries de base</i>	1,90 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits industriels</i>	0,74 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>COURTAGE</i>	0,65 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres services aux collectivités</i>	0,58 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Énergie</i>	0,45 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Gaz naturel</i>	0,36 %
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	0,01 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	1,05 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 2,05 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

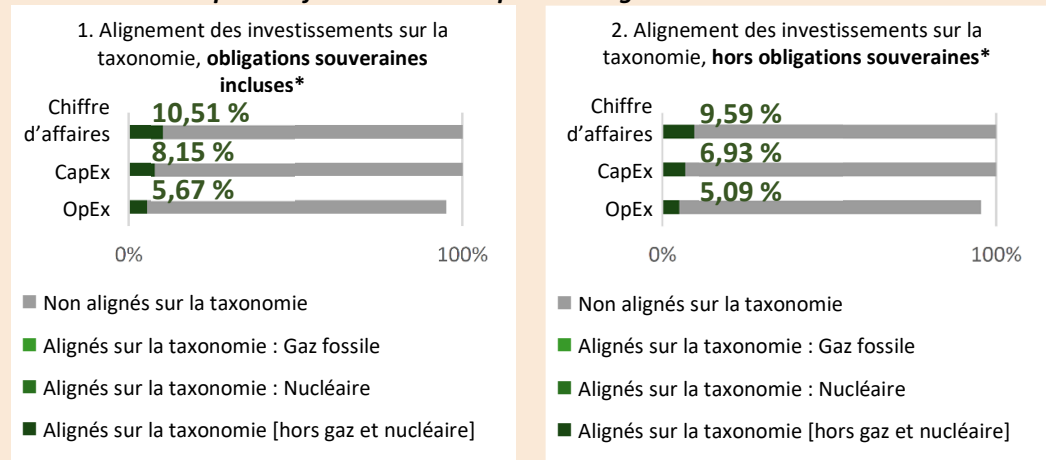
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.


● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,02 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes

était de 1,29 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 6,48 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **67,75 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 6,83 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest - Climate Action

Identifiant d'entité juridique : 549300GSNDOLOIIVWK17

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 61,57 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **MSCI ACWI**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le produit est étiqueté ISR (investissement social et responsable). Il a cherché tout au long de l'année à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en tenant compte de la notation ESG des émetteurs dans la constitution du portefeuille.

La notation ESG des émetteurs vise à évaluer leur capacité à gérer l'impact potentiel négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise donc à évaluer leurs comportements environnementaux et sociétaux en termes de gouvernance en leur attribuant une note ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) afin d'obtenir une évaluation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a appliqué de manière cohérente la politique d'exclusion suivante d'Amundi :
 - Les exclusions légales d'armes controversées
 - Les entreprises qui contreviennent de manière grave et répétée à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial (UN Global Compact), sans prendre de mesures correctives crédibles
 - Les exclusions sectorielles du groupe Amundi relatives au charbon et au tabac (les détails de cette politique sont disponibles dans la politique d'investissement responsable d'Amundi qui peut être consultée sur le site Internet www.amundi.fr)
2. Aucun investissement n'a été réalisé dans des émetteurs notés F ou G. Pour tout émetteur dont la notation a été abaissée à F ou G, les titres déjà présents dans le portefeuille ont été vendus dans les délais prévus par le prospectus et en tenant compte de l'intérêt financier des détenteurs.
3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a toujours été supérieure à celle de l'univers d'investissement du fonds après élimination des 20 % d'émetteurs les plus faiblement notés
4. Le fonds a privilégié les émetteurs leaders dans leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche « best in class »). À l'exception des exclusions susmentionnées, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC peut donc être exposé à certains secteurs controversés.

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales en visant à réduire son intensité de carbone en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de son indice de référence, le MSCI ACWI.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités. L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de 0,428 (D).
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de -0,169 (D).

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,51 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,11 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs

de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

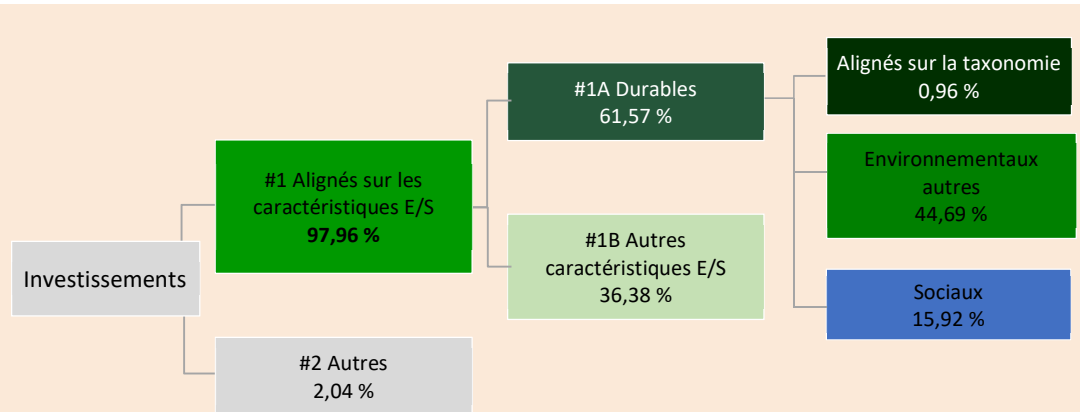
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	5,38 %
APPLE INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	4,21 %
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	3,95 %
TJX COMPANIES INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	2,69 %
ABBVIE INC	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2,64 %
S&P GLOBAL INC	Finance	Services financiers	États-Unis	2,55 %
MASTERCARD INC-CL A	Finance	Services financiers	États-Unis	2,42 %
BOSTON SCIENTIFIC CORP	Soins de santé	Équipements et services de santé	États-Unis	2,34 %
HOME DEPOT INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	2,22 %
MERCK & CO. INC.	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	2,19 %
WASTE MANAGEMENT INC	Industrie	Services commerciaux et professionnels	États-Unis	2,03 %
NATIONAL GRID PLC	Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	Royaume-Uni	1,96 %
INTESA SANPAOLO	Finance	Banques	Italie	1,79 %
DEUTSCHE TELEKOM NAM (XTRA)	Services de communication	Télécommunications	Allemagne	1,71 %
TAIWAN SEMICONDUCTOR R-SP ADR	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Taiwan	1,70 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Technologie de l'information	Logiciels et services	12,62 %
Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	11,08 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	10,72 %
Industrie	Biens d'équipement	9,75 %
Finance	Banques	6,03 %

<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail</i>	5,63 %
<i>Finance</i>	<i>Services financiers</i>	4,97 %
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Matériel et équipements technologiques</i>	4,81 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Multi-services aux collectivités</i>	3,81 %
<i>Soins de santé</i>	<i>Equipements et services de santé</i>	3,73 %
<i>Industrie</i>	<i>Services commerciaux et professionnels</i>	2,93 %
<i>Finance</i>	<i>Assurance</i>	2,76 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Automobiles et composants</i>	2,50 %
<i>Services de communication</i>	<i>Télécommunications</i>	2,39 %
<i>Immobilier</i>	<i>REIT</i>	2,29 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Alimentation, boissons et tabac</i>	2,00 %
<i>Matériaux</i>	<i>Produits chimiques</i>	1,66 %
<i>Matériaux</i>	<i>Métaux & Mines</i>	1,65 %
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	1,47 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommations durables et vêtements</i>	1,33 %
<i>Services de communication</i>	<i>Médias et divertissement</i>	1,18 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Produits ménagers et de soins personnels</i>	<i>0,74 %</i>
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Producteurs Énergie indépendants et Commerce d'énergie</i>	<i>0,70 %</i>
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Services aux collectivités Électricité</i>	<i>0,70 %</i>
<i>Immobilier</i>	<i>Gestion & Promotion immobilière</i>	<i>0,51 %</i>
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	<i>-0,00 %</i>
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	<i>2,04 %</i>



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,96 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

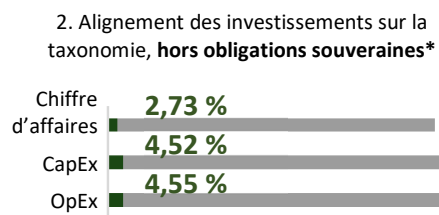
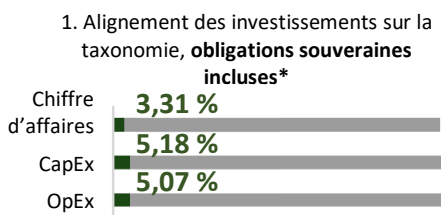
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- Non alignés sur la taxonomie
- Alignés sur la taxonomie : Gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie : Nucléaire
- Alignés sur la taxonomie [hors gaz et nucléaire]

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :


- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,01 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,89 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 1,45 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **44,69 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 15,92 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Future Cities

Identifiant d'entité juridique :
549300LSFTO6RWEHG232

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **59,98 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **MSCI ACWI**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,460 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,169 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,59 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,11 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

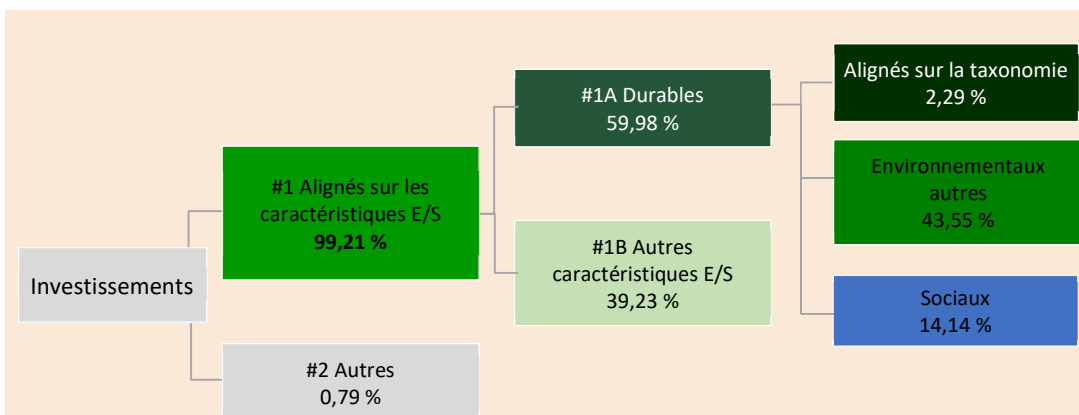
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	7,09 %
APPLE INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	4,36 %
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	3,97 %
VISA INC-CLASS A SHARES	Finance	Services financiers	États-Unis	3,15 %
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	2,88 %
CRH PLC UK	Matériaux	Matériaux de construction	Irlande	2,73 %
BOOKING HOLDINGS INC	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	États-Unis	2,63 %
ACCENTURE PLC -A	Technologie de l'information	Logiciels et services	Irlande	2,52 %
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Taiwan	2,50 %
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et divertissement	États-Unis	2,44 %
VINCI SA (PARIS)	Industrie	Biens d'équipement	France	2,40 %
OWENS CORNING	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2,35 %
BROADCOM INC	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	2,30 %
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Pays-Bas	2,27 %
A-F CASH USD - Z USD	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	2,10 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	16,04 %
Industrie	Biens d'équipement	14,26 %
Technologie de l'information	Logiciels et services	13,49 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	6,45 %
Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	6,27 %
Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	5,87 %

<i>Immobilier</i>	<i>REIT</i>	<i>5,43 %</i>
<i>Finance</i>	<i>Services financiers</i>	<i>4,71 %</i>
<i>Matériaux</i>	<i>Produits chimiques</i>	<i>3,98 %</i>
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	<i>3,72 %</i>
<i>Matériaux</i>	<i>Matériaux de construction</i>	<i>2,73 %</i>
<i>Services de communication</i>	<i>Médias et divertissement</i>	<i>2,44 %</i>
<i>Services de communication</i>	<i>Télécommunications</i>	<i>2,39 %</i>
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Automobiles et composants</i>	<i>2,33 %</i>
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Multi-services aux collectivités</i>	<i>2,29 %</i>
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail</i>	<i>2,03 %</i>
<i>Industrie</i>	<i>Services commerciaux et professionnels</i>	<i>1,93 %</i>
<i>Immobilier</i>	<i>Gestion & Promotion immobilière</i>	<i>1,29 %</i>
<i>Soins de santé</i>	<i>Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie</i>	<i>1,08 %</i>
<i>Matériaux</i>	<i>Métaux & Mines</i>	<i>0,50 %</i>
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	<i>0,00 %</i>
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	<i>-0,00 %</i>
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	<i>0,79 %</i>



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 2,29 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

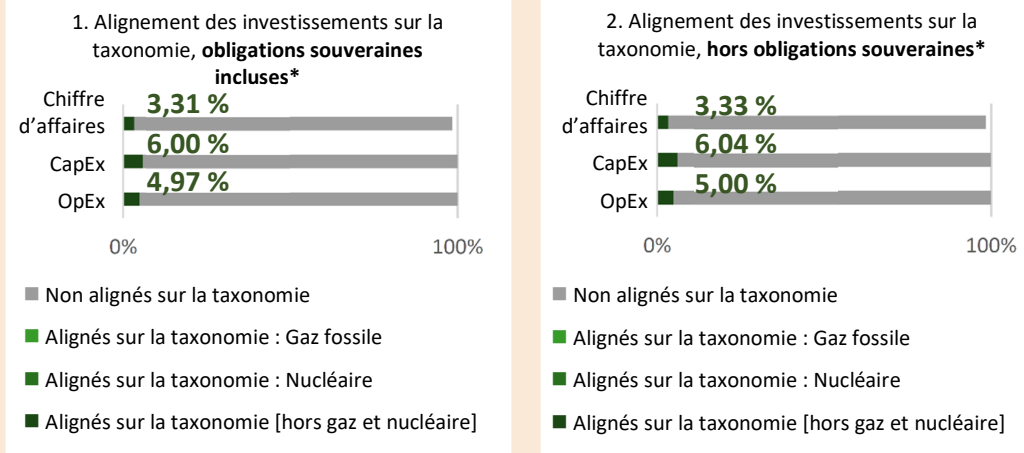
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,08 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 2,19 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 2,19 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **43,55 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 14,14 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Global Lifestyles

Identifiant d'entité juridique :
549300J5MBS8MMDLRZ70

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **41,94 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **MSCI WORLD**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,192 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,176 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,22 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,11 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

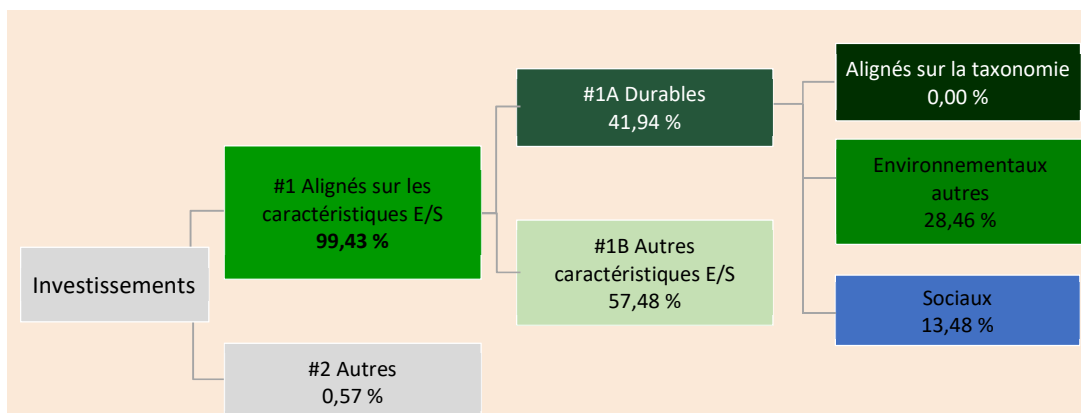
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	5,05 %
APPLE INC	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	4,68 %
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	3,59 %
WALMART INC	Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	États-Unis	3,56 %
TJX COMPANIES INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	3,19 %
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et divertissement	États-Unis	3,19 %
LOWE S COS INC	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	États-Unis	3,10 %
BOOKING HOLDINGS INC	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	États-Unis	2,56 %
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	Espagne	2,54 %
COCA-COLA CO/THE	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	États-Unis	2,47 %
PROSUS NV	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	Pays-Bas	2,41 %
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	Biens de consommation discrétionnaire	Consommations durables et vêtements	France	2,30 %
FERRARI NV MILAN	Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	Pays-Bas	2,27 %
CIE FINANCIERE RICHEMO-A REG	Biens de consommation discrétionnaire	Consommations durables et vêtements	Suisse	2,22 %
MASTERCARD INC-CL A	Finance	Services financiers	États-Unis	2,18 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	13,46 %
Biens de consommation discrétionnaire	Consommations durables et vêtements	12,65 %
Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	9,88 %
Services de communication	Médias et divertissement	9,83 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	6,79 %
Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	6,60 %
Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	6,52 %
Finance	Services financiers	6,42 %
Technologie de l'information	Logiciels et services	6,27 %
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	5,73 %
Biens de consommation de base	Produits ménagers et de soins personnels	4,51 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	3,59 %
Soins de santé	Equipements et services de santé	3,22 %
Finance	Fonds de placement	2,77 %
Industrie	Transport	1,30 %
Autres	Autres	0,00 %
Forex	Forex	-0,10 %
Liquidités	Liquidités	0,56 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,00 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

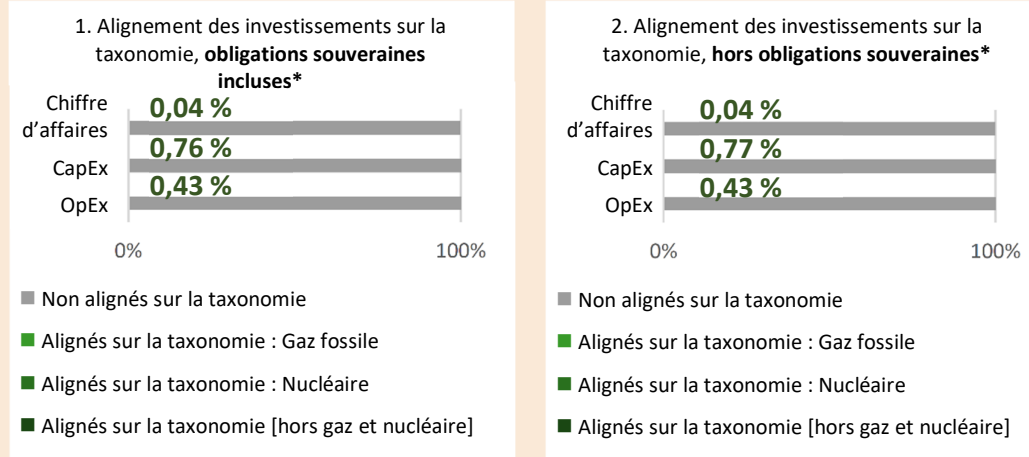
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,03 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,02 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **28,46 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 13,48 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Global Resources

Identifiant d'entité juridique :
549300QKT2WTHJPGJ989

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **29,95 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **33,33% MSCI WORLD MATERIALS (GICS Industry Group 1510) + 33,34% NYSE ARCA GOLD MINERS INDEX + 33,33% MSCI WORLD ENERGY (GICS Industry Group 1010)**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,410 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,069 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,33 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,02 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

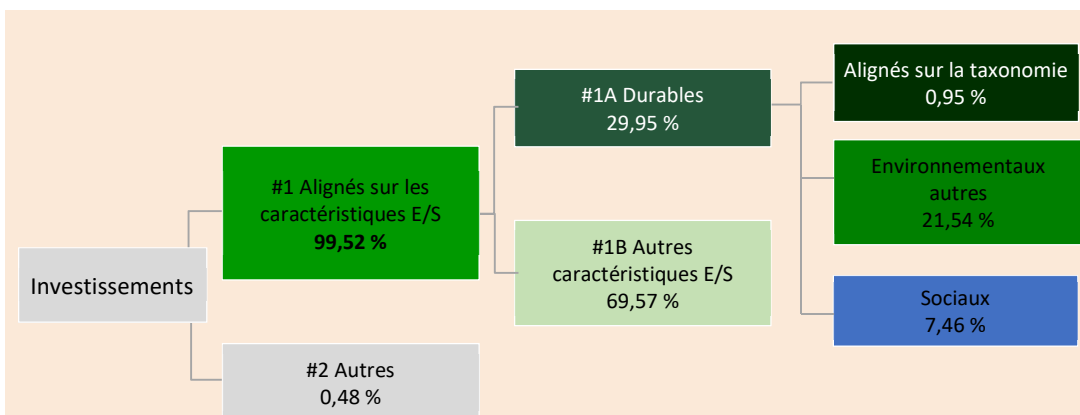
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
SHELL PLC	Énergie	Pétrole, gaz & Combustibles fossiles	Royaume-Uni	6,85 %
NUTRIEN LTD	Matériaux	Produits chimiques	Canada	5,03 %
TOTALENERGIES SE PARIS	Énergie	Pétrole, gaz & Combustibles fossiles	France	4,97 %
FREEMPORT MCMORAN INC	Matériaux	Métaux & Mines	États-Unis	4,82 %
AGNICO EAG MINES-USD	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	4,05 %
BP PLC	Énergie	Pétrole, gaz & Combustibles fossiles	Royaume-Uni	3,76 %
ANGLO AMERICAN (GBP)	Matériaux	Métaux & Mines	Royaume-Uni	3,72 %
CHEVRON CORP	Énergie	Pétrole, gaz & Combustibles fossiles	États-Unis	3,62 %
CORTEVA INC	Matériaux	Produits chimiques	États-Unis	3,24 %
TECK RESOURCES B CAD	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	3,06 %
RIO TINTO LTD	Matériaux	Métaux & Mines	Australie	2,80 %
STORA ENSO OYJ-R SHS	Matériaux	Papier & Industrie du bois	Finlande	2,77 %
WHEATON PRECIOUS METALS CORP	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	2,74 %
SCHLUMBERGER LTD	Énergie	Équipements & Services Énergie	Curacao	2,64 %
NUCOR CORP	Matériaux	Métaux & Mines	États-Unis	2,57 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Matériaux	Métaux & Mines	42,40 %
Énergie	Pétrole, gaz & Combustibles fossiles	24,93 %
Matériaux	Produits chimiques	13,46 %
Matériaux	Papier & Industrie du bois	6,95 %
Énergie	Équipements & Services Énergie	5,33 %
Matériaux	Emballages & Conteneurs	4,33 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Alimentation, boissons et tabac</i>	<i>1,94 %</i>
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	<i>0,22 %</i>
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	<i>0,00 %</i>
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	<i>-0,09 %</i>
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	<i>0,48 %</i>



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,95 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

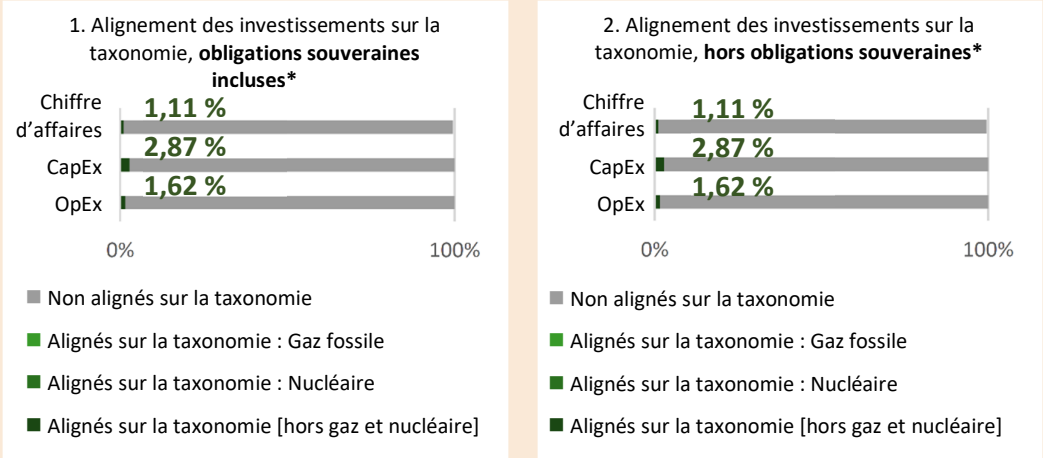
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,77 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,19 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,48 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **21,54 %** à la fin de la période. Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 7,46 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Global Gold Mines

Identifiant d'entité juridique :
5493001MFNS60NPZO189

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 73,19 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **NYSE ARCA GOLD MINERS INDEX**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,562 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,382 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,51 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,42 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

Investissement s les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
NEWMONT CORP	Matériaux	Métaux & Mines	États-Unis	9,83 %
AGNICO EAG MINES-USD	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	9,81 %
BARRICK GOLD CORP	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	8,86 %
WHEATON PRECIOUS METALS CORP	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	7,46 %
GOLD FIELDS LTD- US-ADR	Matériaux	Métaux & Mines	Afrique du Sud	4,91 %
FRANCO NEVADA CORP (USA)	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	4,83 %
KINROSS GOLD CORP US	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	4,72 %
ANGLOGOLD ASHANTI PLC NYSE	Matériaux	Métaux & Mines	Royaume-Uni	4,72 %
NORTHERN STAR RESOURCES LTD	Matériaux	Métaux & Mines	Australie	4,56 %
PAN AMER SILVER USD	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	3,87 %
ALAMOS GOLD INC NEW CL A (USA)	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	2,43 %
ENDEAVOUR MINING PLC	Matériaux	Métaux & Mines	Royaume-Uni	2,16 %
HECLA MINING	Matériaux	Métaux & Mines	États-Unis	2,12 %
B2GOLD CORP	Matériaux	Métaux & Mines	Canada	1,99 %
EVOLUTION MINING	Matériaux	Métaux & Mines	Australie	1,70 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

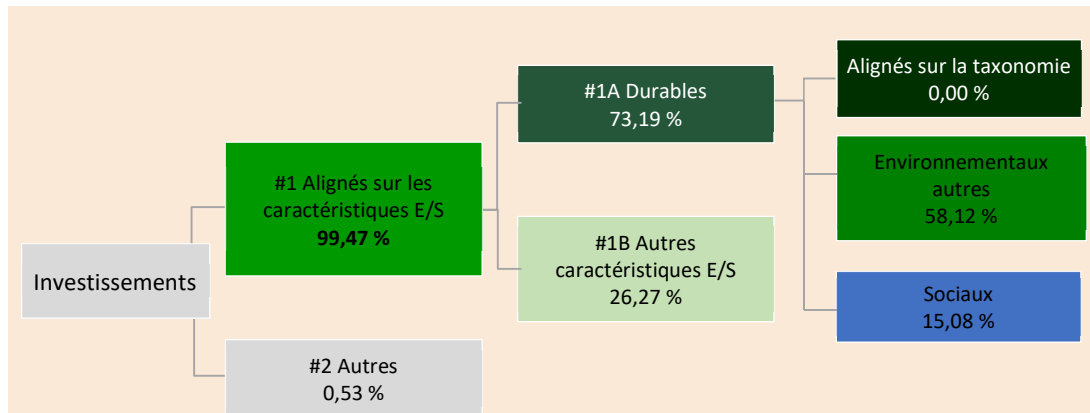
Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le gaz fossile incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Matériaux	Métaux & Mines	99,53 %
Forex	Forex	-0,03 %
Liquidités	Liquidités	0,50 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,00 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

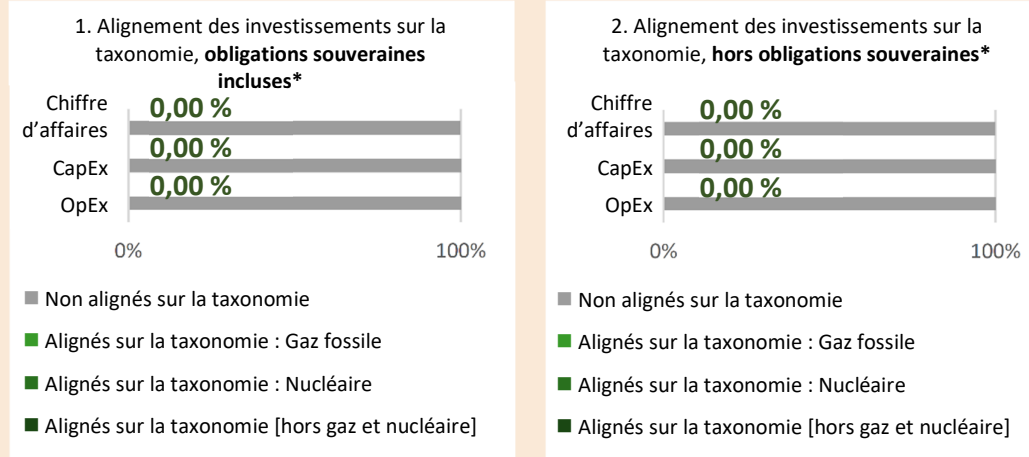
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,00 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,00 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **58,12 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 15,08 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Smart Trends

Identifiant d'entité juridique :
5493007PMZWOE23YMB20

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **61,34 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit a constamment promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant à obtenir un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement **INDEX AMUNDI RATING D**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,684 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,000 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,81 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,00 (D).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR INVEST-CLIMATE BONDS EURO - I(C)	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	19,73 %
AMUNDI RESPONS INVEST - EURO CRE SRI - I2	Finance	Fonds de placement	France	18,90 %
Amundi US Corp SRI - DR C	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	11,88 %
AMUN EUR HY Corp Bd ESG UCITS Dist (PAR)	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	11,43 %
CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNI	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	4,57 %
CPR OBLIG 12 MOIS - I C	Finance	Fonds de placement	France	4,05 %
CPR INVEST - CLIMATE ACTION O ACC	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	3,62 %
CPR INVEST B&W CLIM TARGET 2028	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	3,41 %
CPR INVEST - SOCIAL IMPACT - O EUR ACC	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	3,07 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

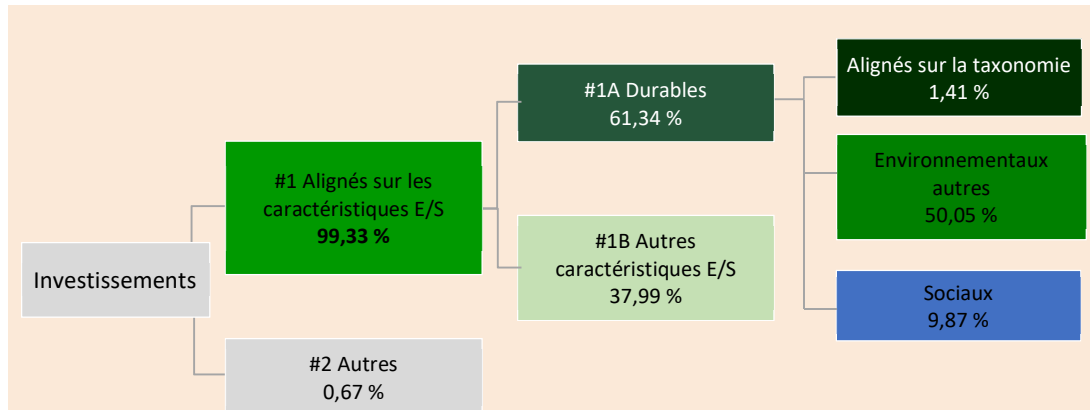
Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Finance	Fonds de placement	99,33 %
Autres	Autres	0,09 %
Bons du Trésor	Bons du Trésor	0,00 %
Forex	Forex	0,00 %
Liquidités	Liquidités	0,59 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 1,41 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?***

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

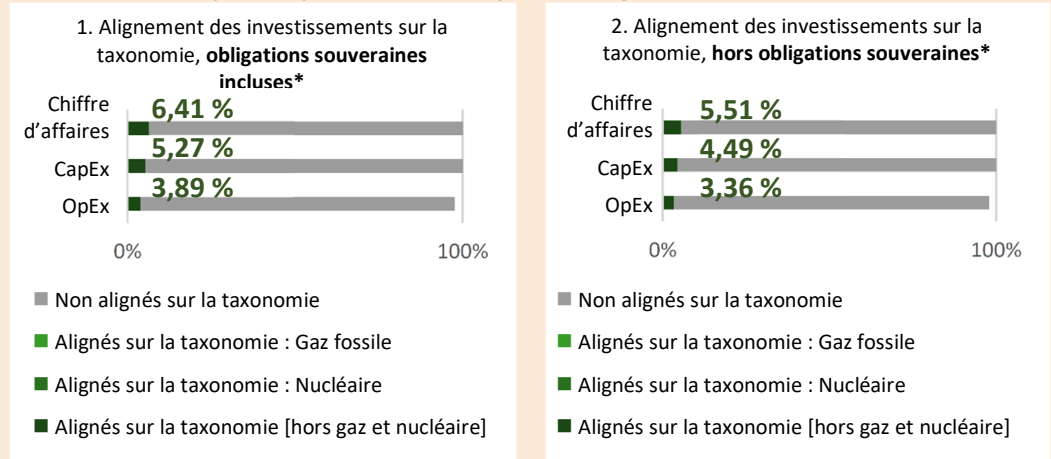
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,04 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,86 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,50 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **50,05 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 9,87 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Social Impact

Identifiant d'entité juridique :
213800D6BFRBJBOJLA90

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **60,14 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **MSCI ACWI**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,608 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,169 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,70 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,11 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

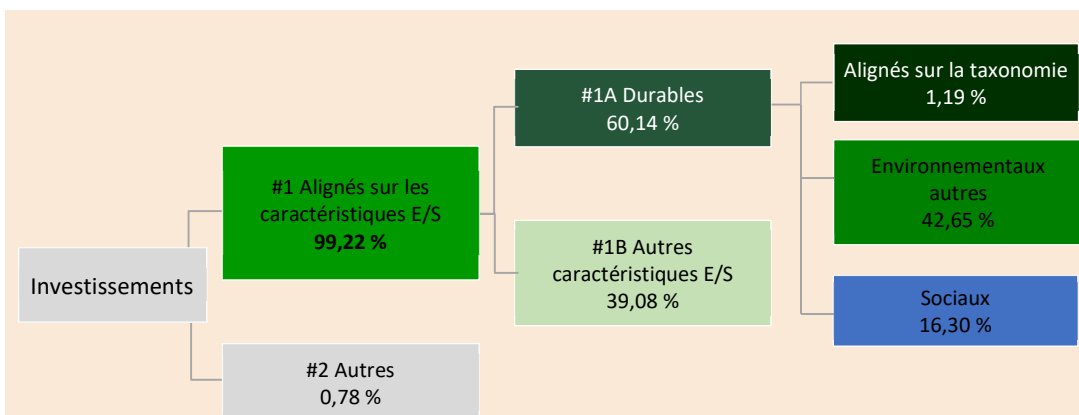
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	5,47 %
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	États-Unis	3,95 %
SAMSUNG ELECTRONICS	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	Corée	2,50 %
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	2,10 %
WASTE MANAGEMENT INC	Industrie	Services commerciaux et professionnels	États-Unis	1,98 %
CHENIERE ENERGY INC	Énergie	Pétrole, gaz & Combustibles fossiles	États-Unis	1,92 %
SEGRO PLC	Immobilier	REIT	Royaume-Uni	1,85 %
ROYAL BK OF CANADA	Finance	Banques	Canada	1,85 %
EQUINIX INC	Immobilier	REIT	États-Unis	1,82 %
KONINKLIJKE KPN NV	Services de communication	Télécommunications	Pays-Bas	1,73 %
LONZA GROUP AG-REG	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	Suisse	1,73 %
VISA INC-CLASS A SHARES	Finance	Services financiers	États-Unis	1,72 %
ABBVIE INC	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	1,69 %
HUNTINGTON BANCSHARES INC	Finance	Banques	États-Unis	1,66 %
MIZUHO FINANCIAL GROUP INC	Finance	Banques	Japon	1,59 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Technologie de l'information	Logiciels et services	13,12 %
Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	12,23 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	9,45 %
Finance	Banques	7,34 %
Industrie	Biens d'équipement	4,95 %
Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	4,79 %

Finance	Services financiers	4,75 %
Immobilier	REIT	3,67 %
Matériaux	Produits chimiques	3,49 %
Industrie	Services commerciaux et professionnels	3,29 %
Soins de santé	Equipements et services de santé	2,92 %
Services de communication	Télécommunications	2,92 %
Finance	Assurance	2,84 %
Matériaux	Métaux & Mines	2,62 %
Énergie	Pétrole, gaz & Combustibles fossiles	2,51 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités Eau	2,30 %
Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	1,73 %
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	1,59 %
Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	1,59 %
Énergie	Équipements & Services Énergie	1,51 %
Biens de consommation discrétionnaire	Consommations durables et vêtements	1,48 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	1,44 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	1,31 %
Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	1,25 %
Services aux collectivités	Producteurs Énergie indépendants et Commerce d'énergie	1,00 %
Immobilier	Gestion & Promotion immobilière	0,83 %
Industrie	Transport	0,78 %
Matériaux	Emballages & Conteneurs	0,70 %
Biens de consommation de base	Produits ménagers et de soins personnels	0,49 %
Finance	Fonds de placement	0,33 %
Forex	Forex	0,00 %
Liquidités	Liquidités	0,78 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 1,19 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

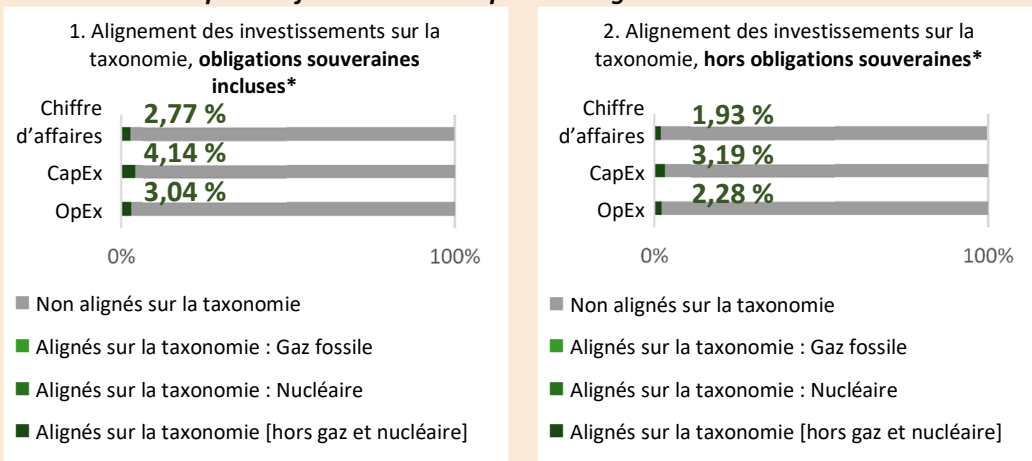
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,18 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,77 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 1,39 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **42,65 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 16,30 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- MedTech

Identifiant d'entité juridique :
213800WN52N7T6EXL384

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **28,54 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **MSCI WORLD HEALTH CARE EQUIP & SUPPLIES 10/40**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,141 (D)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,012 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,16 (D) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de -0,02 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
INTUITIVE SURGICAL INC	Soins de santé	Equipements et services de santé	États-Unis	9,33 %
STRYKER CORPORATION	Soins de santé	Equipements et services de santé	États-Unis	8,24 %
BOSTON SCIENTIFIC CORP	Soins de santé	Equipements et services de santé	États-Unis	7,72 %
ABBOTT LABORATORIES	Soins de santé	Equipements et services de santé	États-Unis	7,50 %
MEDTRONIC PLC	Soins de santé	Equipements et services de santé	Irlande	5,72 %
ESSILORLUXOTTI CA	Soins de santé	Equipements et services de santé	France	4,97 %
ALCON INC - CHF	Soins de santé	Equipements et services de santé	Suisse	4,78 %
COLOPLAST-B	Soins de santé	Equipements et services de santé	Danemark	3,40 %
IDEXX LABORATORIES INC	Soins de santé	Equipements et services de santé	États-Unis	3,30 %
EDWARDS LIFESCIENCES CORP	Soins de santé	Equipements et services de santé	États-Unis	3,17 %
BECTON DICKINSON	Soins de santé	Equipements et services de santé	États-Unis	3,15 %
SIEMENS HEALTHINEERS AG	Soins de santé	Equipements et services de santé	Allemagne	3,11 %
DEXCOM INC	Soins de santé	Equipements et services de santé	États-Unis	2,81 %
SONOVA HOLDING	Soins de santé	Equipements et services de santé	Suisse	2,25 %
INSULET CORP	Soins de santé	Equipements et services de santé	États-Unis	1,94 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

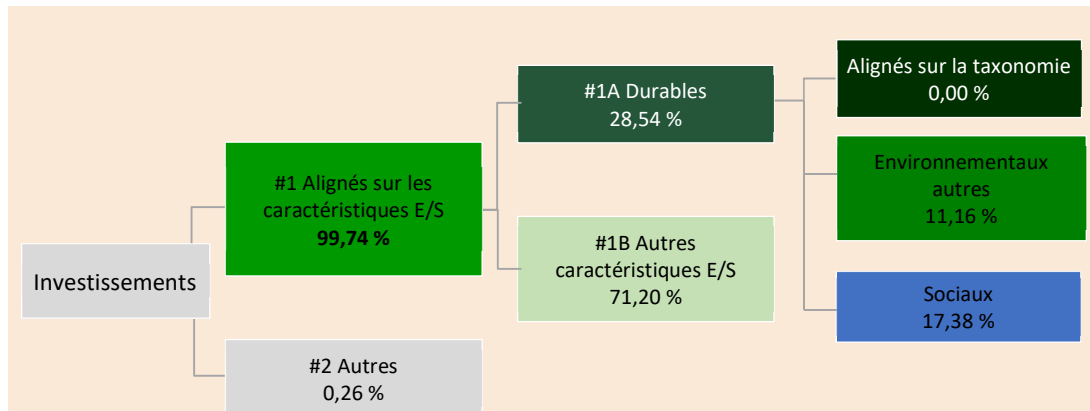
Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Soins de santé	Equipements et services de santé	95,09 %
Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	2,76 %
Finance	Fonds de placement	2,01 %
Forex	Forex	-0,05 %
Liquidités	Liquidités	0,14 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,00 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

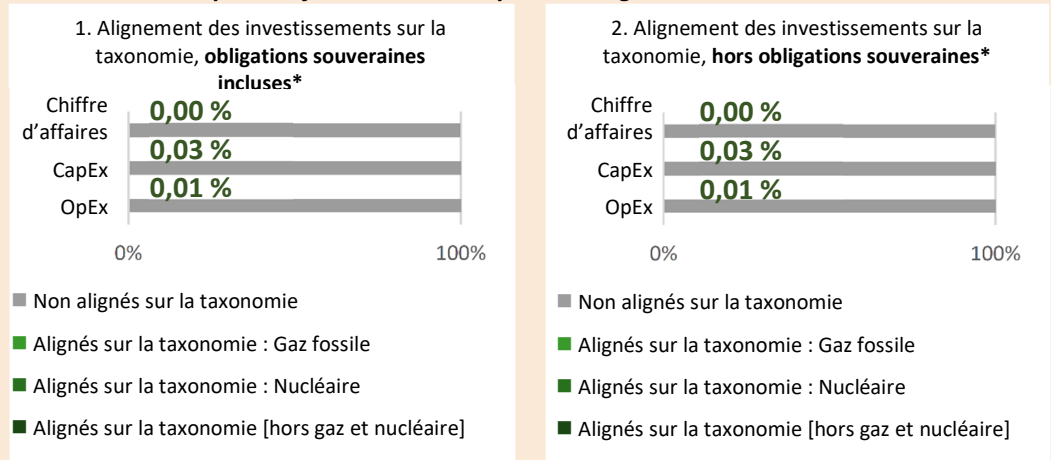
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,00 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,01 %.


Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **11,16 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



● **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 17,38 %.



● **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



● **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Hydrogen

Identifiant d'entité juridique :
213800GFB2R6MO25UX94

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **47,82 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, **INDICE CPR EQT HYDROGEN**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,727 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,244 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,65 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,18 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2023** au **31/07/2024**

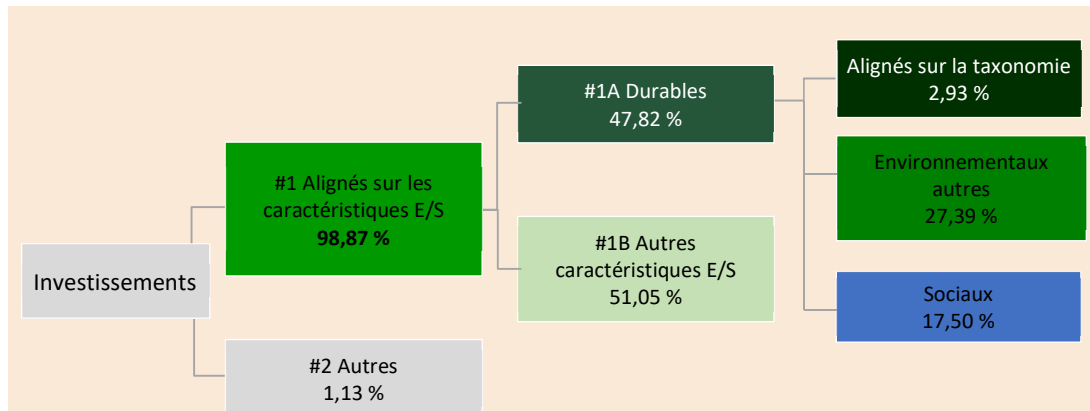
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
EMERSON ELECTRIC	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	3,88 %
NEXTERA ENERGY INC	Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	États-Unis	3,22 %
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	3,06 %
BUREAU VERITAS	Industrie	Services commerciaux et professionnels	France	2,88 %
SEMPRA	Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	États-Unis	2,88 %
CHART INDUSTRIES INC	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2,65 %
A-F CASH USD - Z USD	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	2,55 %
AMUNDI MMST (USD)-OV	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	2,50 %
BAKER HUGHES A GE CO	Énergie	Équipements & Services Énergie	États-Unis	2,50 %
NATIONAL GRID PLC	Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	Royaume-Uni	2,45 %
JOHNSON MATTHEY PLC	Matériaux	Produits chimiques	Royaume-Uni	2,36 %
LINDE PLC	Matériaux	Produits chimiques	Irlande	2,32 %
DSV A/S	Industrie	Transport	Danemark	2,31 %
MICHELIN (CGDE)	Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	France	2,31 %
SGS SA-REG	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Suisse	2,28 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Industrie	Biens d'équipement	36,00 %
Matériaux	Produits chimiques	13,48 %
Industrie	Services commerciaux et professionnels	8,34 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	7,74 %
Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	7,56 %
Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	5,32 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	5,05 %
<i>Énergie</i>	<i>Équipements & Services Énergie</i>	4,35 %
<i>Énergie</i>	<i>Pétrole, gaz & Combustibles fossiles</i>	2,97 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Producteurs Énergie indépendants et Commerce d'énergie</i>	2,76 %
<i>Industrie</i>	<i>Transport</i>	2,72 %
<i>Matériaux</i>	<i>Métaux & Mines</i>	1,42 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Compagnies gazières</i>	1,19 %
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	0,00 %
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	-0,02 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	1,13 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 2,93 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

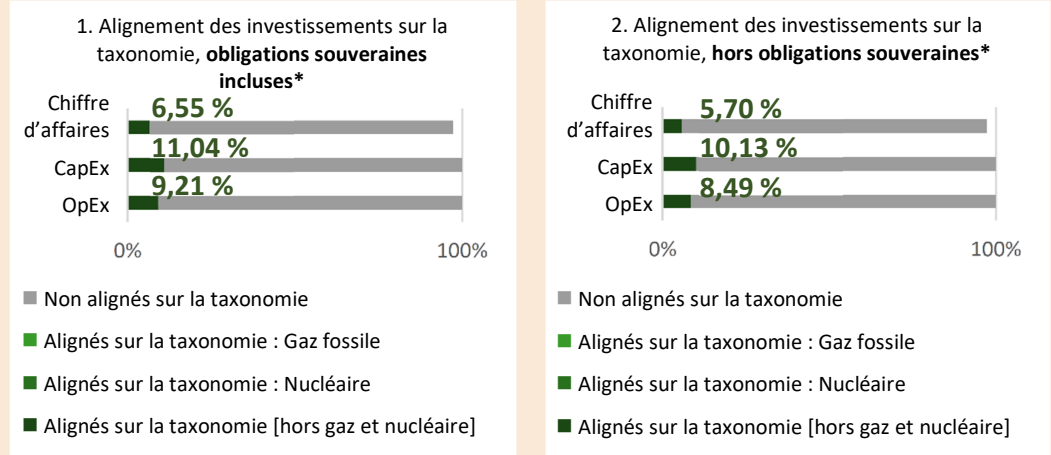
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,45 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 2,30 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 1,87 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **27,39 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 17,50 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Blue Economy

Identifiant d'entité juridique :
213800QZLIH56DWUC11

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **57,91 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, l'**INDICE_CPR_EQT_BLUEECONOMY**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,751 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,044 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,66 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,06 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2023** au **31/07/2024**

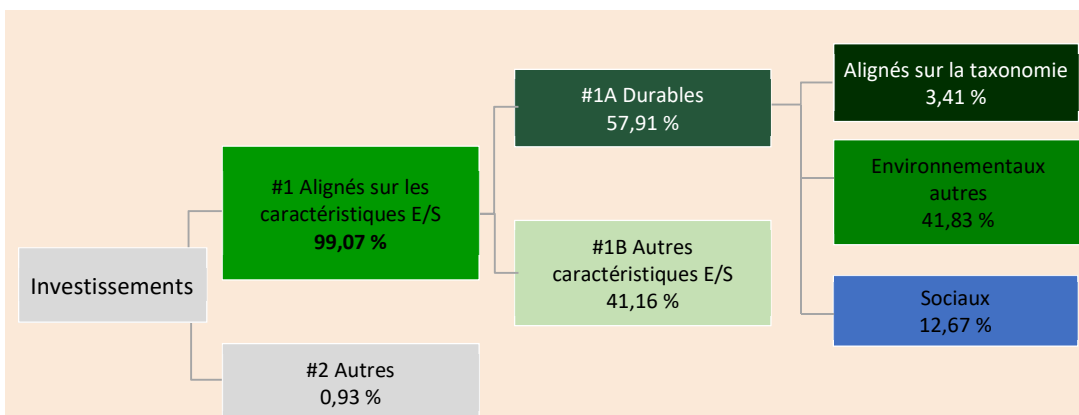
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
ECOLAB INC	Matériaux	Produits chimiques	États-Unis	3,75 %
INGERSOLL- RAND INC	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	3,70 %
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	France	3,47 %
ADVANCED DRAINAGE SYSTEMS IN	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	3,34 %
ARCADIS NV	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Pays-Bas	3,08 %
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	États-Unis	3,00 %
MUELLER WATER PRODUCTS INC-A	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2,80 %
NATIONAL GRID PLC	Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	Royaume-Uni	2,58 %
EMERSON ELECTRIC	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2,55 %
PRYSMIAN SPA	Industrie	Biens d'équipement	Italie	2,50 %
A-F CASH USD - Z USD	Finance	Fonds de placement	Luxembourg	2,47 %
HILTON WORLDWIDE HOLDINGS IN	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	États-Unis	2,44 %
XYLEM INC	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2,34 %
ESSENTIAL UTILITIES INC	Services aux collectivités	Services aux collectivités Eau	États-Unis	2,28 %
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	2,21 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Industrie	Biens d'équipement	34,48 %
Industrie	Services commerciaux et professionnels	10,28 %
Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	7,90 %
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	6,63 %
Énergie	Équipements & Services Énergie	5,88 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités Eau	5,72 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Matériaux</i>	<i>Produits chimiques</i>	5,41 %
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	4,46 %
<i>Soins de santé</i>	<i>Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie</i>	4,38 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Services aux collectivités Électricité</i>	3,83 %
<i>Industrie</i>	<i>Transport</i>	3,38 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Producteurs Énergie indépendants et Commerce d'énergie</i>	2,88 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Services aux consommateurs</i>	2,44 %
<i>Énergie</i>	<i>Pétrole, gaz & Combustibles fossiles</i>	1,40 %
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	0,00 %
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	0,00 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	0,93 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 3,41 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

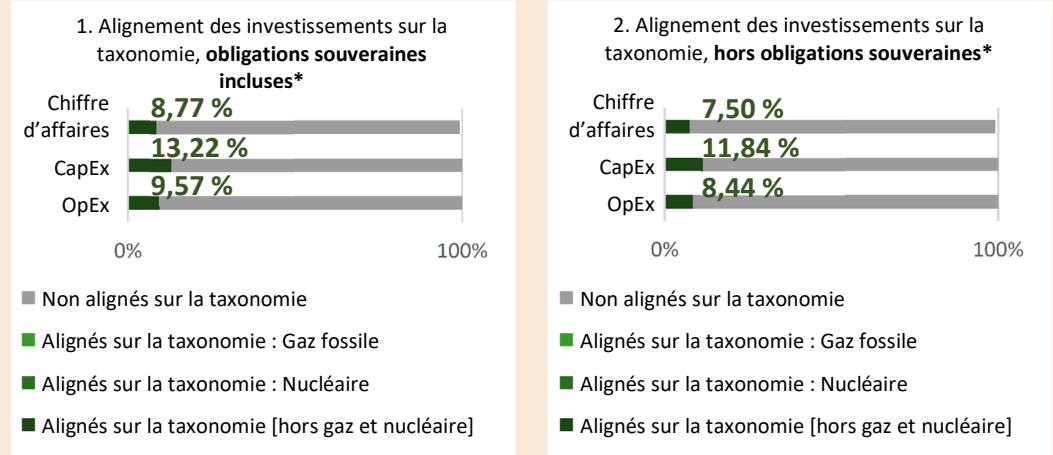
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,06 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 3,57 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 2,32 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **41,83 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 12,67 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Circular Economy

Identifiant d'entité juridique :
213800BEOLZSUHYR1E77

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **64,88 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, l'**ID_CPR_EQT_CIRCULARECONOMY**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,797 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,365 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,74 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,34 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2023** au **31/07/2024**

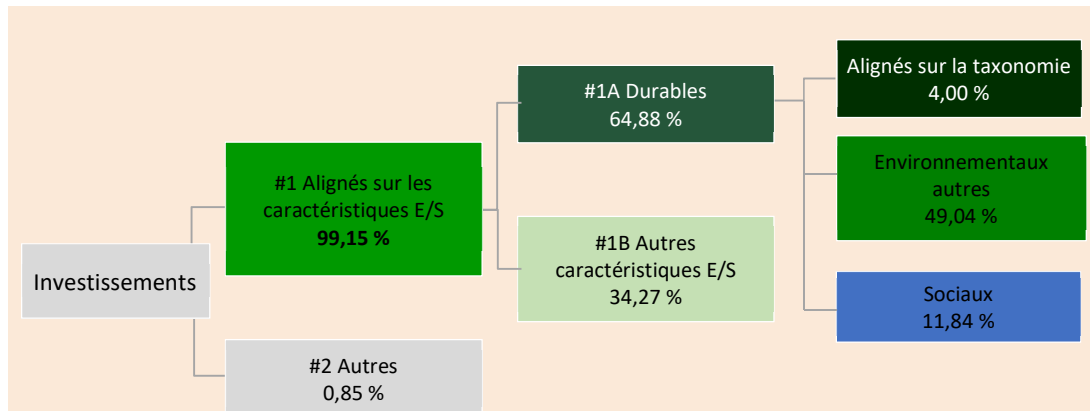
Investissement s les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
REPUBLIC SERVICES INC	Industrie	Services commerciaux et professionnels	États-Unis	2,84 %
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Services aux collectivités	Multi-services aux collectivités	France	2,69 %
INGERSOLL- RAND INC	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2,63 %
WASTE MANAGEMENT INC	Industrie	Services commerciaux et professionnels	États-Unis	2,60 %
EDP RENOVAVEIS	Services aux collectivités	Producteurs Énergie indépendants et Commerce d'énergie	Espagne	2,54 %
SODEXO SA	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	France	2,52 %
PARKER HANNIFIN CORP	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2,46 %
COLGATE-PALMOLIVE CO	Biens de consommation de base	Produits ménagers et de soins personnels	États-Unis	2,44 %
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	États-Unis	2,44 %
EMERSON ELECTRIC	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2,43 %
TESCO PLC	Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	Royaume-Uni	2,43 %
TRANE TECHNOLOGIES PLC	Industrie	Biens d'équipement	Irlande	2,42 %
OWENS CORNING	Industrie	Biens d'équipement	États-Unis	2,41 %
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	Biens de consommation discrétionnaire	Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail	Espagne	2,39 %
VONTIER CORP	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	États-Unis	2,30 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Industrie	Biens d'équipement	31,66 %
Industrie	Services commerciaux et professionnels	7,02 %
Biens de consommation de base	Produits ménagers et de soins personnels	6,07 %
Matériaux	Emballages & Conteneurs	5,51 %
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	5,48 %
Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	4,90 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Services aux consommateurs</i>	4,42 %
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Matériel et équipements technologiques</i>	4,32 %
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	4,17 %
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Logiciels et services</i>	4,11 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommations durables et vêtements</i>	3,54 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Producteurs Énergie indépendants et Commerce d'énergie</i>	3,23 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail</i>	2,83 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Services aux collectivités Eau</i>	2,82 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Multi-services aux collectivités</i>	2,69 %
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Automobiles et composants</i>	2,03 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Services aux collectivités Électricité</i>	1,99 %
<i>Matériaux</i>	<i>Papier & Industrie du bois</i>	0,94 %
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication</i>	0,83 %
<i>Matériaux</i>	<i>Produits chimiques</i>	0,60 %
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	0,00 %
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	-0,00 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	0,85 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 4,00 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

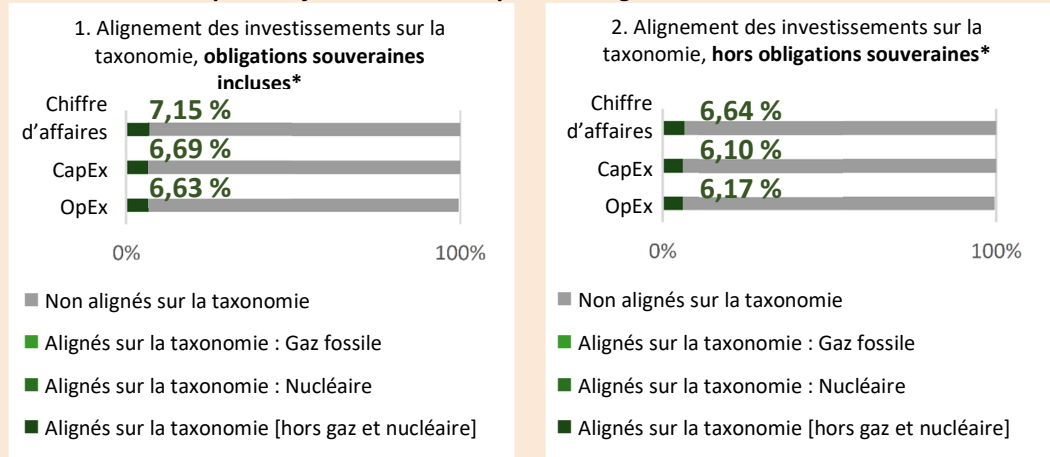
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 5,01 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 4,05 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **49,04 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 11,84 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- European Strategic Autonomy

Identifiant d'entité juridique :
213800O16CE35TFV7J75

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **78,53 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, l'**INDICE_CPR_EQT_SOVEREIGN**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui

ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **1,269 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,984 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 1,21 (C) et le score ESG pondéré de l'univers d'investissement était de 0,99 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2023** au **31/07/2024**

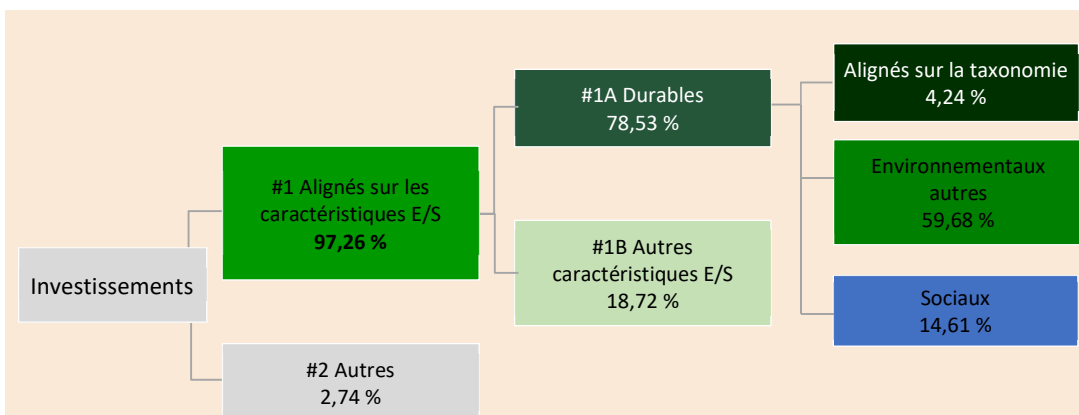
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Pays-Bas	5,97 %
SIEMENS AG-REG	Industrie	Biens d'équipement	Allemagne	3,38 %
SAP SE / XETRA	Technologie de l'information	Logiciels et services	Allemagne	3,13 %
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	Industrie	Biens d'équipement	France	3,07 %
NOVO NORDISK A/S-B	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	Danemark	2,80 %
SANOFI - PARIS	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	France	2,74 %
THALES SA	Industrie	Biens d'équipement	France	2,72 %
AIRBUS SE	Industrie	Biens d'équipement	Pays-Bas	2,53 %
DANONE	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	France	2,29 %
ENI SPA MILAN	Énergie	Pétrole, gaz & Combustibles fossiles	Italie	2,27 %
KERRY GROUP PLC-A	Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	Irlande	2,26 %
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	2,25 %
ENEL SPA	Services aux collectivités	Services aux collectivités Électricité	Italie	2,24 %
PRYSMIAN SPA	Industrie	Biens d'équipement	Italie	2,15 %
INFINEON TECHNOLOGIES AG	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Allemagne	2,11 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Industrie	Biens d'équipement	26,89 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	9,29 %
Matériaux	Produits chimiques	8,80 %
Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	6,87 %
Finance	Banques	6,82 %
Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	6,63 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Services aux collectivités</i>	<i>Services aux collectivités Électricité</i>	5,40 %
<i>Énergie</i>	<i>Pétrole, gaz & Combustibles fossiles</i>	5,16 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Alimentation, boissons et tabac</i>	4,55 %
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Consommation de base - Distribution et commerce de détail</i>	4,05 %
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Logiciels et services</i>	3,13 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Multi-services aux collectivités</i>	1,77 %
<i>Matériaux</i>	<i>Papier & Industrie du bois</i>	1,71 %
<i>Soins de santé</i>	<i>Equipements et services de santé</i>	1,61 %
<i>Industrie</i>	<i>Transport</i>	1,61 %
<i>Finance</i>	<i>Services financiers</i>	1,24 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Compagnies gazières</i>	1,08 %
<i>Services de communication</i>	<i>Télécommunications</i>	1,08 %
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Producteurs Énergie indépendants et Commerce d'énergie</i>	1,05 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	1,27 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 4,24 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

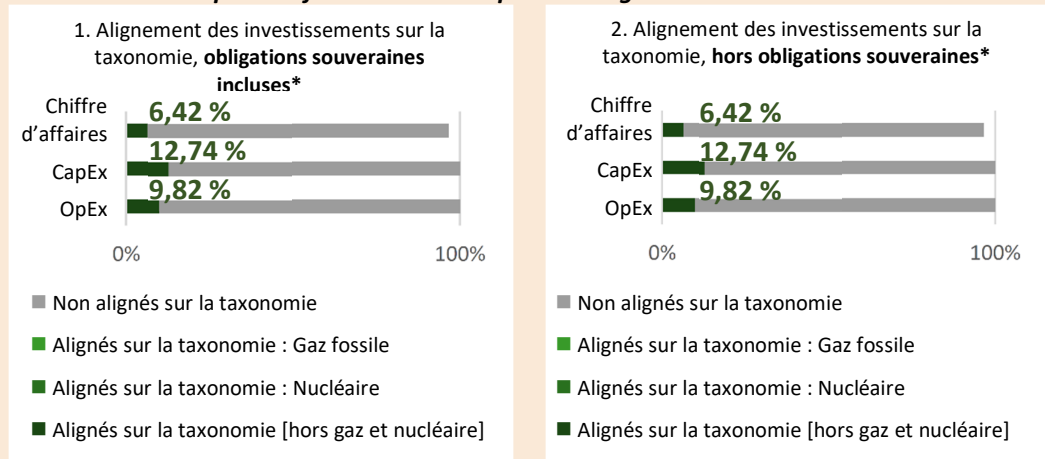
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.


- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les

activités transitoires était de 0,08 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 4,93 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 3,75 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **59,68 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 14,61 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- B&W European Strategic Autonomy 2028 II

Identifiant d'entité juridique :
213800ZISNKPYE3PLV45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **58,74 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit a respecté l'ensemble des aspects matériels décrits dans le prospectus.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune).

Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

Pour plus de détails, voir la section Investissement durable du Prospectus.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,786 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,478 (D)**.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le score ESG moyen et pondéré du portefeuille était de 0,76 (C) et le score ESG pondéré de l'indice de référence était de 0,45 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris

les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.

- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2023** au **31/07/2024**

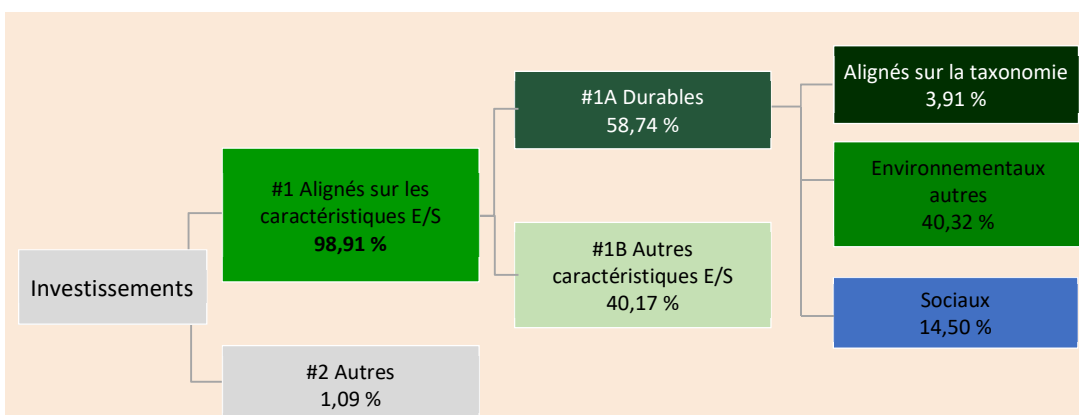
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
BPCEGP 4,375% 07/28 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	France	3,15 %
INTNED VAR 09/28	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Pays-Bas	3,10 %
CTPNV 0,75% 02/27 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	Pays-Bas	2,39 %
VVOYHT 1,875% 05/27 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	Finlande	2,26 %
TEFP 1,125% 05/28	Titres d'entreprises	Autres produits industriels	Pays-Bas	2,18 %
CEZCP 3% 06/28	Titres d'entreprises	Électricité	République Tchèque	2,18 %
PKNPW 1,125% 05/28 EMTN	Titres d'entreprises	Énergie	Pologne	2,17 %
ORANOF 2,75% 03/28 EMTN	Titres d'entreprises	Industries de base	France	2,17 %
ARCAD 4,875% 02/28	Titres d'entreprises	Autres produits industriels	Pays-Bas	2,15 %
ORSTED VAR 12/22	Titres d'entreprises	Électricité	Danemark	2,15 %
ALV 4,25% 03/28 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	États-Unis	2,12 %
ATOSTR 2% 12/28	Titres d'entreprises	Transport	Italie	2,10 %
NOKIA 3,125% 05/28 EMTN	Titres d'entreprises	Technologie	Finlande	2,03 %
SECUSS 0,25% 02/28 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	Suède	1,99 %
ENELIM VAR PERP EMTN	Titres d'entreprises	Électricité	Italie	1,98 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	14,06 %
Titres d'entreprises	Électricité	11,11 %
Titres d'entreprises	Autres produits financiers	10,78 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	9,44 %
Titres d'entreprises	Transport	8,29 %
Titres d'entreprises	Communications	7,88 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Certificats de dépôt</i>	7,01 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Biens d'équipement</i>	6,80 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits industriels</i>	6,02 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Énergie</i>	5,24 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Industries de base</i>	3,34 %
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	3,14 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Gaz naturel</i>	2,39 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Technologie</i>	2,03 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Immobilier (REIT)</i>	1,49 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres services aux collectivités</i>	1,10 %
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	0,20 %
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	-0,05 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	-0,27 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 3,91 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

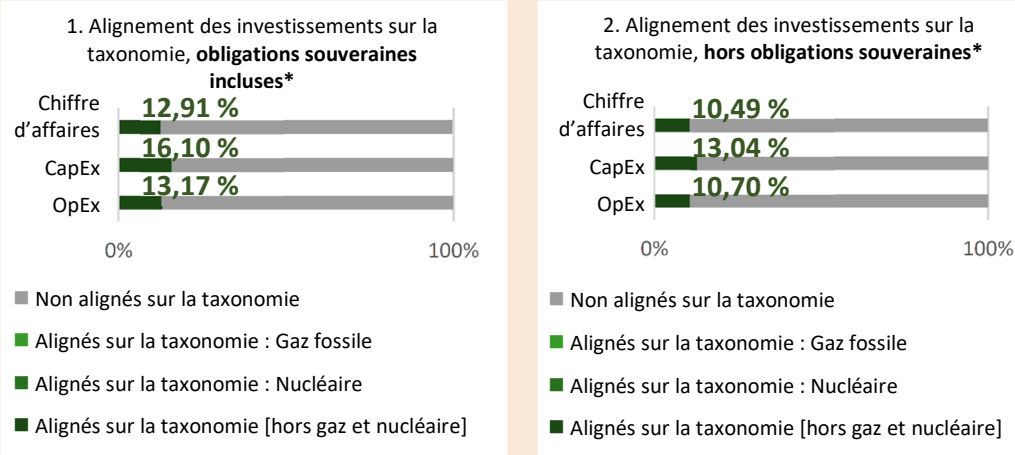
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,47 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 3,43 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 11,45 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **40,32 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 14,50 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- B&W Climate Target 2028

Identifiant d'entité juridique :
213800B7ESQIQ93NBP79

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **67,72 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement **40% ICE BOFA GLOBAL HIGH YIELD INDEX HEDGED + 60% ICE BOFA GLOBAL CORPORATE INDEX HEDGED** Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,892 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,122 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile

des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2023** au **31/07/2024**

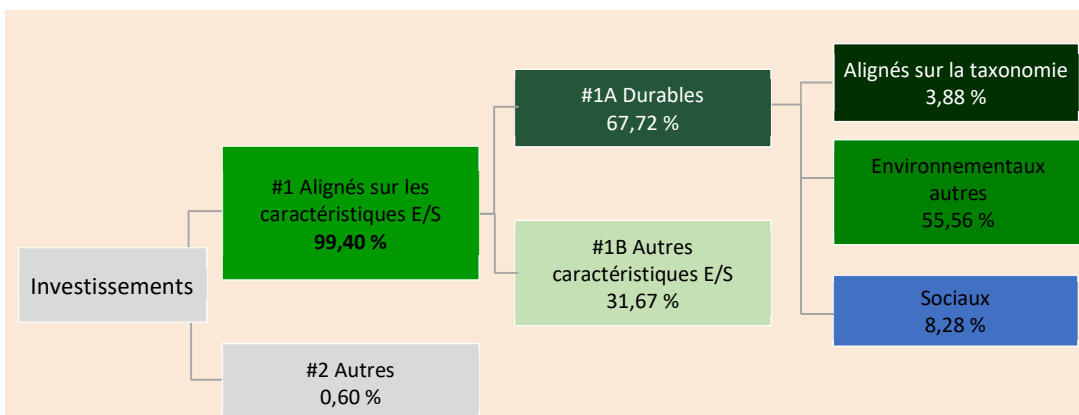
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
SANTAN VAR 08/33 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Espagne	2,11 %
NGGLN 0.25% 09/28 EMTN	Titres d'entreprises	Électricité	Royaume-Uni	2,03 %
CPR CASH - P (C)	Finance	Fonds de placement	France	2,03 %
JCI 3% 09/28	Titres d'entreprises	Biens d'équipement	Irlande	1,99 %
BACR 4,836% 05/28	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Royaume-Uni	1,96 %
BPCEGP 4,375% 07/28 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	France	1,96 %
ABANCA VAR 09/28 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Espagne	1,86 %
MAPSM VAR 09/48	Titres d'entreprises	Assurance	Espagne	1,86 %
NSANY 3,201% 09/28 REGS	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	Japon	1,85 %
GM 0,65% 09/28	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	États-Unis	1,83 %
BCPPL VAR 04/28 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Portugal	1,82 %
UCBBB 1% 03/28 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	Belgique	1,79 %
ELIASO 1,5% 09/28	Titres d'entreprises	Électricité	Belgique	1,79 %
SOCGEN 2,125 % 09/28 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	France	1,79 %
EZJLN 1,875% 03/28 EMTN	Titres d'entreprises	Transport	Pays-Bas	1,79 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	25,39 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	15,62 %
Titres d'entreprises	Communications	9,05 %
Titres d'entreprises	Biens d'équipement	8,50 %
Titres d'entreprises	Transport	8,39 %
Titres d'entreprises	Électricité	8,09 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Biens de consommation de base</i>	5,43 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Assurance</i>	3,93 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Technologie</i>	3,52 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Industries de base</i>	3,29 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits industriels</i>	3,07 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Immobilier (REIT)</i>	2,66 %
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	2,53 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits financiers</i>	1,29 %
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	0,61 %
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	-0,02 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	-1,34 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 3,88 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

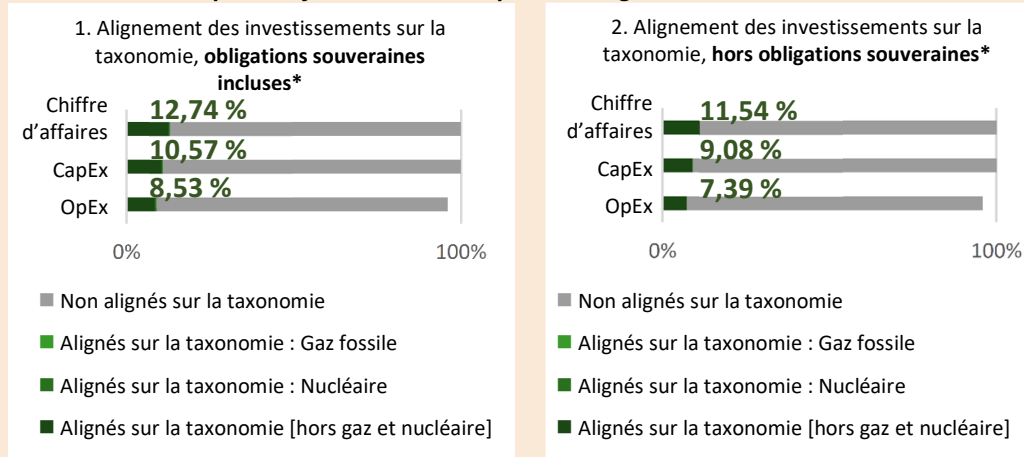
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,14 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 2,87 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Pendant la période précédente, l'alignement sur la taxonomie n'a pas été déclaré, car à l'époque, aucune donnée fiable déclarée n'était disponible.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **55,56 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 8,28 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- B&W Climate Target 2028 II

Identifiant d'entité juridique :
2138006S94NWHGEFPB64

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **68,96 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit a respecté l'ensemble des aspects matériels décrits dans le prospectus.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune).

Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

Pour plus de détails, voir la section Investissement durable du Prospectus.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,846 (C)**.
- Le score pondéré de l'indice de référence est de **-0,122 (D)**.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris

les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.

- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2023** au **31/07/2024**

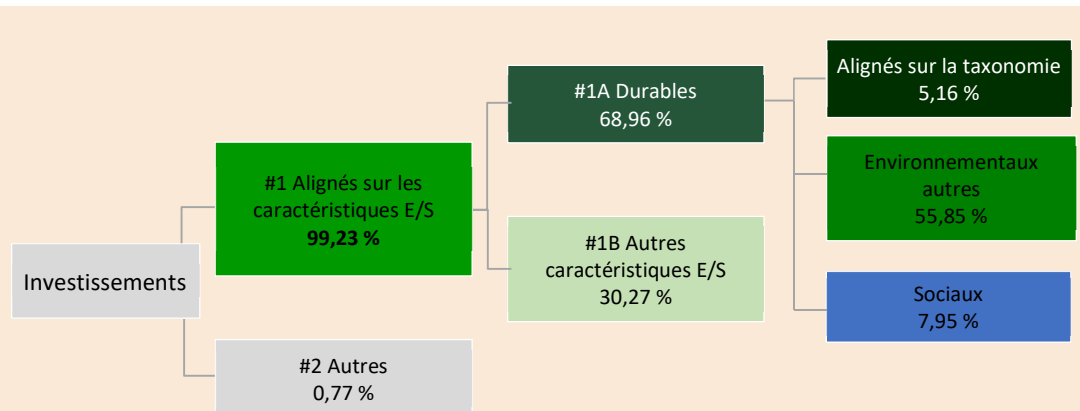
Investissement s les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
F 6,125% 05/28	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	États-Unis	1,80 %
CABKSM VAR 05/34 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Espagne	1,79 %
ALOPF 0,125% 07/27	Titres d'entreprises	Biens d'équipement	France	1,79 %
CLNXSM 1,5% 06/28 EMTN	Titres d'entreprises	Communications	Espagne	1,79 %
EZJLN 1,875% 03/28 EMTN	Titres d'entreprises	Transport	Pays-Bas	1,78 %
BPCEGP 4,375% 07/28 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	France	1,76 %
NSANY 3,201% 09/28 REGS	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	Japon	1,76 %
AYVFP 4,875% 10/28 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	France	1,75 %
NWG VAR 02/34 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Royaume-Uni	1,75 %
HSBC 3,125 % 06/28	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Royaume-Uni	1,74 %
ATOSTR 1,625% 01/28 EMTN	Titres d'entreprises	Transport	Italie	1,74 %
WOWAU 0,375% 11/28 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	Australie	1,74 %
ARCAD 4,875% 02/28	Titres d'entreprises	Autres produits industriels	Pays-Bas	1,74 %
ACFP 2,375% 11/28	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	France	1,72 %
CNPFP 0,375% 03/28	Titres d'entreprises	Assurance	France	1,71 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	27,84 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	17,04 %
Titres d'entreprises	Transport	8,52 %
Titres d'entreprises	Communications	8,16 %
Titres d'entreprises	Électricité	7,89 %
Titres d'entreprises	Biens d'équipement	7,63 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Biens de consommation de base</i>	7,36 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Assurance</i>	4,17 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Immobilier (REIT)</i>	2,87 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits industriels</i>	2,86 %
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	2,46 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits financiers</i>	1,75 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Industries de base</i>	1,05 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Technologie</i>	0,78 %
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	0,16 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	-0,55 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 5,16 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

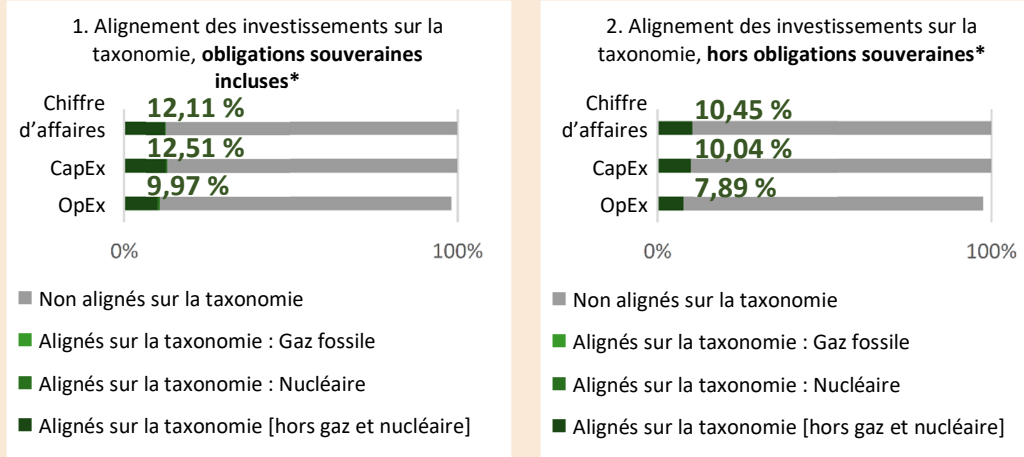
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,17 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 3,98 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Pendant la période précédente, l'alignement sur la taxonomie n'a pas été déclaré, car à l'époque, aucune donnée fiable déclarée n'était disponible.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **55,85 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 7,95 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- Climate Ultra Short Term Bond

Identifiant d'entité juridique :
213800ZGC5HVONNMBP97

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> X Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 64,64 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement, l'**ICE BOFA 1-3 YEAR GLOBAL CORPORATE INDEX**. Pour déterminer le score ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre à celle du secteur de l'émetteur du titre sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue pas ni n'inclut de titres en fonction de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, et qui ne correspond donc pas aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Au cours de l'exercice, le produit n'a jamais cessé de promouvoir des caractéristiques environnementales en visant à réduire son intensité de carbone en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de son indice de référence, l'**ICE BOFA 1-3 YEAR GLOBAL CORPORATE INDEX**.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune). Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités. L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG du Produit qui est comparé au score ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de 0,820 (C).
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de 0,054 (D).

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau de critères pertinents, par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, en combinant les trois dimensions ESG :

- dimension environnementale : aptitude de l'émetteur à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant sa consommation d'énergie, en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : performance de l'émetteur dans deux domaines distincts. Sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits de la personne de manière générale ;
- Dimension de la gouvernance : aptitude de l'émetteur à établir les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises, quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation auquel est soumis l'un émetteur. Les scores ESG d'Amundi peuvent être exprimés globalement pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement, pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du **01/08/2023** au **31/07/2024**

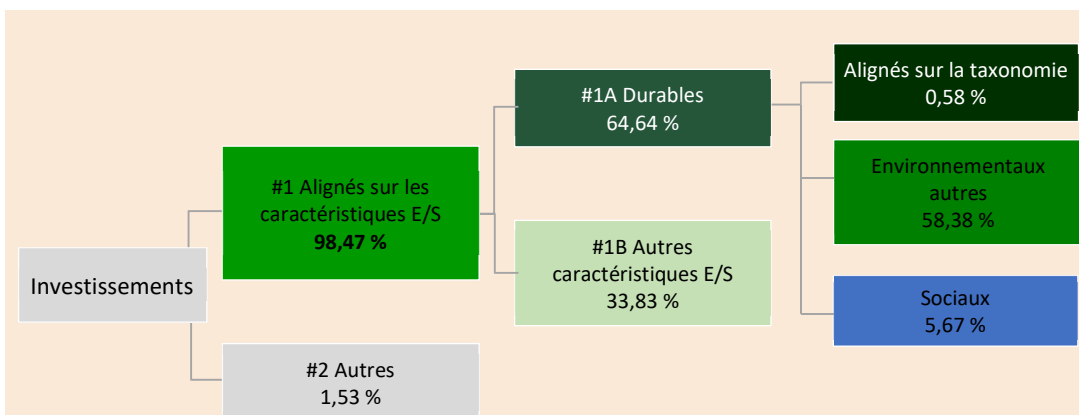
Investissement s les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
CPR MONETAIRE ISR - Z	Finance	Fonds de placement	France	9,88 %
BTPS IE IE 1,8% 05/36 CPI	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	9,36 %
BPCEGP 0,25% 01/26	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	France	1,79 %
BNFP 0,709% 11/24	Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	France	1,68 %
SANTAN 3,75 % 01/26 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Espagne	1,53 %
EDPPL 1,875 % 10/25 EMTN	Titres d'entreprises	Électricité	Pays-Bas	1,49 %
HOPF 4% 10/25 EMTN	Titres d'entreprises	Biens d'équipement	France	1,45 %
ENGIFP 1,375% 03/25	Titres d'entreprises	Gaz naturel	France	1,39 %
SOCGEN 4,25% 09/26	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	France	1,38 %
UCGIM 0,5% 04/25 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Italie	1,28 %
BAC 1,50 % 11/25	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	France	1,20 %
ISPIM 4% 05/26 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Italie	1,14 %
VIEFP % 06/26 EMTN	Titres d'entreprises	Autres services aux collectivités	France	1,14 %
FRLBP 1% 10/24	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	France	1,12 %
UCGIM 2,125% 24/10/26	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Italie	1,12 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	43,97 %
Finance	Fonds de placement	9,88 %
Bons du Trésor	Bons du Trésor	9,33 %
Titres d'entreprises	Électricité	6,53 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	5,43 %
Titres d'entreprises	Biens d'équipement	5,25 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	4,64 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits financiers</i>	4,00 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Communications</i>	2,34 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Assurance</i>	1,90 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Technologie</i>	1,41 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Gaz naturel</i>	1,39 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres services aux collectivités</i>	1,14 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>COURTAGE</i>	0,85 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Transport</i>	0,42 %
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	-0,06 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	1,59 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,58 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

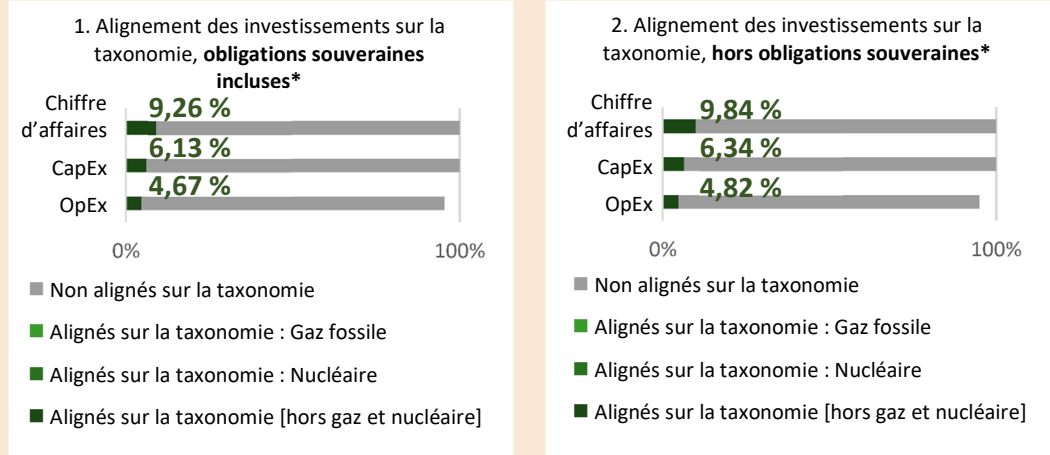
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 1,25 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **58,38 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 5,67 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- B&W Climate Target 2027

Identifiant d'entité juridique :
213800ANY2R9YNEEBC29

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **67,03 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit a respecté l'ensemble des aspects matériels décrits dans le prospectus.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune).

Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

Pour plus de détails, voir la section Investissement durable du Prospectus.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,846 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **-0,072 (D)**.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris

les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.

- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/08/2023 au 31/07/2024**

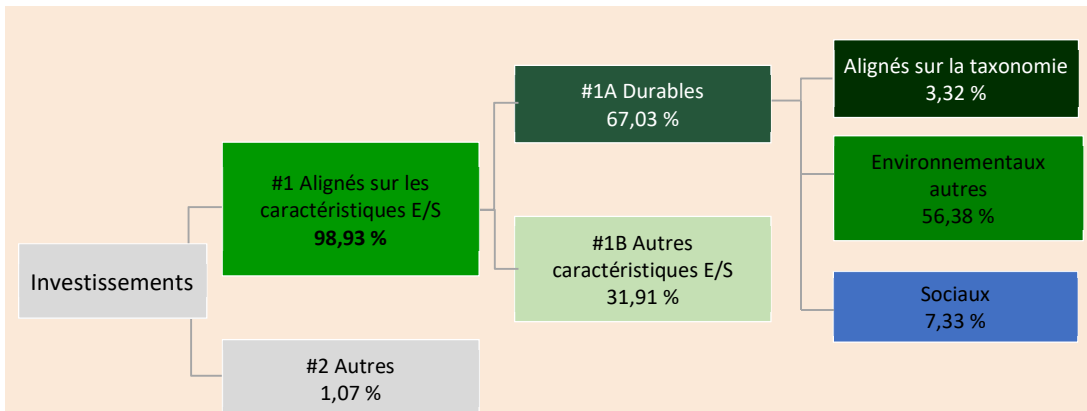
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
BPCEGP 0% 6/26	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	France	2,12 %
CPR MONETAIRE ISR - Z	Finance	Fonds de placement	France	2,06 %
HSBC 2,5% 15/03/27	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Royaume-Uni	1,99 %
ACAFA 2,625% 3/27	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	France	1,98 %
NWIDE 2% 04/27	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Royaume-Uni	1,90 %
HOF 0,25% 01/27 EMTN	Titres d'entreprises	Biens d'équipement	France	1,81 %
GIS 1,5% 4/27	Titres d'entreprises	Biens de consommation de base	États-Unis	1,81 %
BYLAN VAR 09/31 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Allemagne	1,58 %
ENGIFP % 03/27 EMTN	Titres d'entreprises	Gaz naturel	France	1,57 %
HELLA 0,5% 01/27	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	Allemagne	1,55 %
CNHI 1,75% 03/27 EMTN	Titres d'entreprises	Biens d'équipement	Luxembourg	1,54 %
ATLIM 1,75% 02/27	Titres d'entreprises	Transport	Italie	1,54 %
VW 1,875% 03/27	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	Pays-Bas	1,53 %
ITVLN 1,375% 09/26	Titres d'entreprises	Communications	Royaume-Uni	1,53 %
SEB 0,375 % 02/27 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Suède	1,53 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	33,94 %
Titres d'entreprises	Biens d'équipement	10,29 %
Titres d'entreprises	Transport	10,10 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	9,93 %
Titres d'entreprises	Communications	8,93 %
Titres d'entreprises	Électricité	7,28 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Biens de consommation de base</i>	6,64 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits financiers</i>	2,19 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Immobilier (REIT)</i>	2,10 %
<i>Finance</i>	<i>Fonds de placement</i>	2,06 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Gaz naturel</i>	1,57 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres services aux collectivités</i>	1,51 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Industries de base</i>	1,49 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits industriels</i>	0,97 %
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	0,02 %
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	-0,06 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	1,05 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 3,32 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

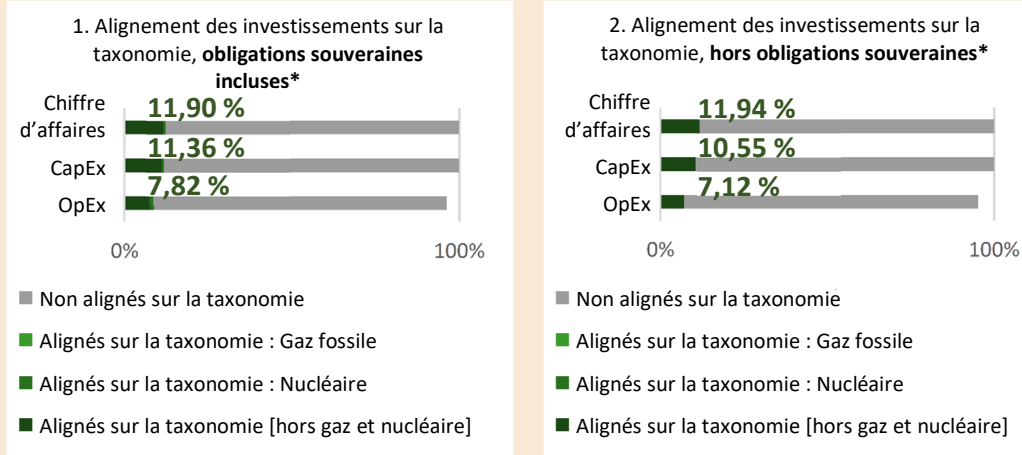
Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,01 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 2,64 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Pendant la période précédente, l'alignement sur la taxonomie n'a pas été déclaré, car à l'époque, aucune donnée fiable déclarée n'était disponible.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **56,38 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 7,33 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CPR Invest
- B&W European Strategic Autonomy 2029

Identifiant d'entité juridique :
213800U5GM6NT7NAN130

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **50,99 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit a respecté l'ensemble des aspects matériels décrits dans le prospectus.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Amundi a élaboré son propre processus de mesure ESG interne en suivant l'approche *best-in-class* (consistant à sélectionner les meilleures entreprises de chaque secteur sans en exclure aucune).

Les notations sont adaptées à chaque secteur d'activité afin de tenir compte de la dynamique dans laquelle les entreprises exercent leurs activités.

Pour plus de détails, voir la section Investissement durable du Prospectus.

À la fin de la période :

- Le score ESG pondéré du portefeuille est de **0,794 (C)**.
- Le score ESG pondéré de l'univers d'investissement est de **0,446 (D)**.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Ce document est le premier rapport d'informations périodiques du SFDR publié pour ce compartiment

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple,

tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration de facteurs ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds à capital variable à gestion active (exclusion des émetteurs notés G et dont le score ESG est pondéré et supérieur à l'indice de référence). Les 38 critères de l'approche de notation ESG d'Amundi ont été conçus pour tenir compte des principales incidences sur les facteurs de la durabilité et de la qualité des mesures d'atténuation prises.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il

intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engage auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Pour obtenir davantage d'informations sur la prise en compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, consulter l'*Amundi Sustainable Finance Disclosure Statement* à l'adresse : www.amundi.com.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/08/2023 au 31/07/2024

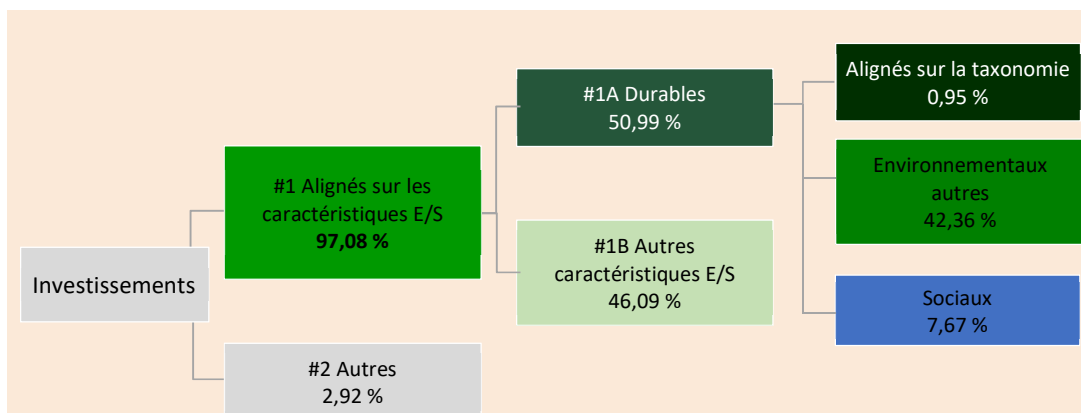
Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
BTPS 3,85 % 12/29 7Y	Bons du Trésor	Bons du Trésor	Italie	4,69 %
BNP 3,625% 09/29 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	France	3,13 %
ACAFP VAR 07/29 *	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	France	3,10 %
NYKRE 3,875% 07/29 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Danemark	2,55 %
CRELAN 5,75% 01/28 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Belgique	2,20 %
CCBGBB 4,125% 09/29 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Belgique	2,15 %
CESSPO VAR 03/28 EMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	République Tchèque	2,13 %
CLNXSM 1,875% 06/29	Titres d'entreprises	Communications	Espagne	1,86 %
IFIM 5,5% 02/29 EMTN	Titres d'entreprises	Sociétés financières	Italie	1,84 %
TDFINF 1,75% 12/29	Titres d'entreprises	Communications	France	1,81 %
SAGAX 1% 05/29 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	Pays-Bas	1,79 %
CTPNV 1,25% 06/29 EMTN	Titres d'entreprises	Autres produits financiers	Pays-Bas	1,78 %
IBESM VAR PERP NC9	Titres d'entreprises	Électricité	Pays-Bas	1,78 %
MAHLGR 2,375% 05/28 EMTN	Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	Allemagne	1,78 %
ETEGA VAR 01/34 GMTN	Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	Grèce	1,76 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Titres d'entreprises	Certificats de dépôt	29,67 %
Titres d'entreprises	Biens de consommation discrétionnaire	13,07 %
Titres d'entreprises	Transport	8,45 %
Titres d'entreprises	Communications	8,22 %
Titres d'entreprises	Autres produits financiers	7,83 %

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Électricité</i>	4,88 %
<i>Bons du Trésor</i>	<i>Bons du Trésor</i>	4,69 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Biens de consommation de base</i>	4,49 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Industries de base</i>	3,54 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Énergie</i>	3,14 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Immobilier (REIT)</i>	2,86 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Biens d'équipement</i>	2,50 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Technologie</i>	1,97 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Sociétés financières</i>	1,84 %
<i>Titres d'entreprises</i>	<i>Autres produits industriels</i>	1,44 %
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	-0,54 %
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	1,95 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 0,95 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

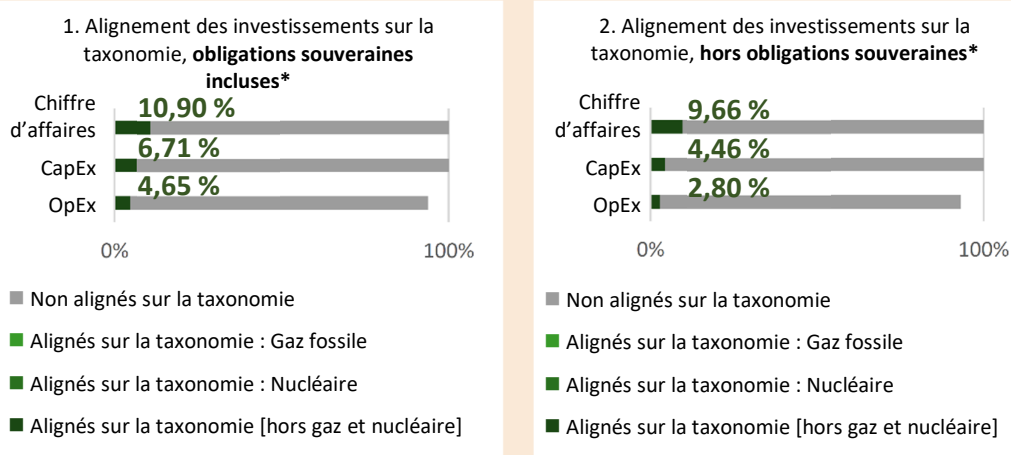
Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxonomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxonomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.




* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 juillet 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,30 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,40 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Pendant la période précédente, l'alignement sur la taxonomie n'a pas été déclaré, car à l'époque, aucune donnée fiable déclarée n'était disponible.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **42,36 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 7,67 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans score ESG pour lesquels il n'existe pas encore de données permettant d'évaluer la réalisation de caractéristiques environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les indicateurs de durabilité sont accessibles en tout temps dans le système de gestion du portefeuille afin que les gérants de portefeuille puissent évaluer les conséquences de leurs décisions d'investissements.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'Amundi, et les responsabilités sont partagées entre, d'une part, le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissements elles-mêmes et, d'autre part, le deuxième niveau de contrôles systématiques exercés par les équipes du risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Par ailleurs, la Politique Investissement Responsable d'Amundi établit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui figurent au portefeuille de ce produit. Notre *Engagement Report* annuel, accessible à l'adresse <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>, fournit des détails sur cette politique d'engagement et ses résultats.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.